This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

GIFT OF
JANE K. SATHER

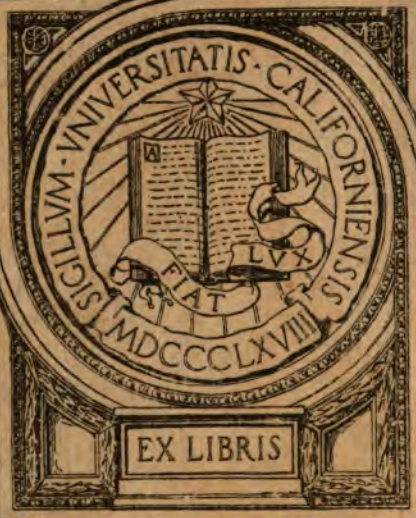

EX LIBRIS

SYSTÈMES ET FAITS SOCIAUX

E. CICCOTTI

Le Déclin de l'Esclavage Antique

Traduit par G. PLATON

PARIS
LIBRAIRIE MARCEL RIVIÈRE & Cie

CICCOTTI

Le Déclin de l'Esclavage Antique

COLLECTION
" SYSTÈMES ET FAITS SOCIAUX "

VOLUMES PARUS :

La Philosophie sociale de Renouvier, par Roger PICARD, 1 volume. . . . . 7 fr. 50

La Richesse de la France, fortune et revenus privés, par DE LAVERGNE et Paul HENRY, 1 volume 6 francs

Race et milieu social, Essais d'anthroposociologie, par VACHER DE LAPOUGE, 1 volume. . . . 8 francs

La Protection de la Maternité en France, Étude d'hygiène sociale, par J. MORNET, 1 vol. 6 francs

Le Programme socialiste, par KAUTSKY, traduit par Rémy, 1 volume. . . . . 6 francs

Le Chômage, causes, conséquences, remèdes, par de LAVERGNE et P. HENRY, 1 vol. in-8 de 420 pages. . . . . 8 francs

Les Cahiers de 1789 et la Classe ouvrière, par Roger PICARD, 1 vol. in-8. . . . . 6 francs

Le Travail à domicile, par MÉNY, 1 vol. in-8 .

UNIV. OF CALIFORNIA

SYSTÈMES ET FAITS SOCIAUX

E. CICCOTTI

LE DÉCLIN DE L'ESCLAVAGE ANTIQUE

ÉDITION FRANÇAISE REVUE ET AUGMENTÉE
AVEC
PRÉFACE DE L'AUTEUR

TRADUIT
PAR G. PLATON

PARIS
LIBRAIRIE DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES
MARCEL RIVIÈRE ET Cie
31, rue Jacob et rue Saint-Benoit, 1

1910

UNIV. OF CALIFORNIA

HT863
C53

History & Culture

ac

PRÉFACE

DE L'ÉDITION FRANÇAISE

L'idée de raconter une histoire déjà tant de fois contée, d'examiner des problèmes historiques déjà si souvent examinés, ne vient pas seulement, ne vient pas tant de ce que des documents nouveaux, d'une valeur parfois toute relative, ont été découverts, que de la pensée que des points de vue nouveaux, dûs à notre expérience historique agrandie et aux progrès des sciences morales, permettent de voir et de rassembler en une synthèse plus vaste les faits du passé.

L'interprétation matérialiste de l'histoire, la méthode générale d'interprétation de Marx et d'Engels, de jour en jour plus connue et mieux accueillie, me paraît justement représenter cet angle visuel sous lequel on peut le mieux étudier le phénomène du déclin de l'esclavage : un phénomène historique d'importance capitale, déjà étudié bien des fois, et dont il ne paraît pas qu'on ait donné une explication suffisante.

Examiner, à la lumière de cette conception historico sociologique hardie, une des plus grandes transformations qui se soient produites au cours de l'histoire, me paraissait un moyen, d'abord, d'éclaircir et de résoudre un problème particulier embrouillé, et ensuite une

489993

occasion d'éprouver la fameuse règle d'interprétation en la mettant à l'épreuve des faits et en examinant ainsi, dans la pratique, dans quelle mesure elle pouvait servir à expliquer et à rendre plus intelligible le cours même de l'histoire.

Plusieurs fois, en fait, on s'est occupé de l'interprétation matérialiste de l'histoire, mais on s'en est occupé, comme on s'occupe d'une théorie, en cherchant dans des arguments démonstratifs de caractère général la justification de cette généralisation. Cependant il est difficile, tant qu'on reste dans les termes de la dispute générale et théorique, il est difficile que cette règle d'interprétation puisse avoir une fortune meilleure et surtout plus durable que d'autres règles d'interprétation permettant une interprétation facile, compréhensive et séduisante des lois de l'histoire, et venues ainsi bien vite à la faveur la plus grande, mais qui, à l'épreuve des faits, apparues souvent arbitraires et peu fondées, perdent leur raison d'être avec la même rapidité avec laquelle elles se sont d'abord répandues partout.

L'interprétation matérialiste de l'histoire, — si elle réussit, en dehors de toute subtile logomachie, à donner comme une généralisation plus vaste et positive, une loi explicative des phénomènes historiques — vaut comme système d'explication ce qu'elle vaut essentiellement comme méthode, et comme méthode, c'est l'expérience qui lui donne sa force et sa justification.

Du reste on peut bien dire que c'est ainsi que la chose s'est présentée aux yeux de Marx et d'Engels eux-mêmes.

La théorie n'a été formulée par Marx et Engels que d'une

manière très brève et en passant ; tandis que l'essence de la méthode, même non expressément formulée, éclate et se fait jour de partout, indirectement il est vrai, dans le récit des événements qui font l'objet des livres : le *Dix huit Brumaire de Louis Bonaparte* ; — *Luttes des classes en France* ; — *la Guerre des paysans*; — *le Capital* ; — *le Manifeste des Communistes*.

Engels lui-même le reconnaît et l'avoue plus explicitement encore dans deux lettres sur l'interprétation matérialiste de l'histoire publiées par le *Sozialistische Akademiker* de 1895, qui donnent la pensée définitive et l'expérience dernière de celui des deux auteurs qui a survécu.

« Selon la conception matérialiste de l'histoire, le facteur qui, en dernière instance, joue un rôle décisif dans l'histoire, est le facteur constant de la production, de la vie matérielle ; ni Marx ni moi n'avons eu la pensée d'en dire davantage. Si maintenant quelqu'un, faussant notre pensée, a voulu prétendre que le facteur économique est le seul facteur décisif, il a fait de notre proposition une proposition abstraite, absurde, qui ne dit rien du tout. La situation économique est la base ; mais les diverses assises de l'édifice : formes politiques de la lutte des classes et ses résultats, constitutions victorieuses imposées par la classe victorieuse après la victoire, formes diverses du droit et jusqu'aux réflexes de toutes ces luttes dans le cerveau de ceux qui y ont pris part : théories politiques, juridiques, philosophiques, opinions religieuses avec leurs développements derniers qui sont les systèmes dogmatiques, — tout cela exerce aussi son influence sur

le cours des luttes historiques, et, en certains cas, en détermine la *forme*. C'est sous l'influence réciproque de tous ces facteurs que finit par se réaliser le mouvement économique, à travers toutes sortes de choses et de complications accidentelles : j'entends choses et événements dont le lien intime est si lointain et si peu certain que nous pouvons le considérer comme n'existant pas, que nous pouvons le négliger. Sans cela l'application de la théorie à n'importe quelle période de l'histoire serait plus facile que la solution d'une équation du premier degré. »

Et ailleurs : « Les hommes font eux-mêmes leur histoire, mais jusqu'à présent non par une volonté générale, selon un plan donné ; et cela pas même dans une société aux limites étroites. Leurs aspirations se contrarient, et, dans toute société semblable, prévaut, justement pour cela, la nécessité dont l'*accidentel* est le complément et la forme de manifestation. Et cette nécessité qui s'impose par toutes sortes d'accidents, est, en fin de compte, la nécessité économique ».

« Plus le champ, que nous soumettons proprement à notre examen, s'éloigne du champ de l'économie pour se rapprocher de celui de l'idéologie purement abstraite, et plus nous trouverons que l'accident tient de place dans l'évolution, que la courbe des événements se développe en zigzags. Mais qu'on essaie de tracer l'axe moyen de la courbe, l'on trouvera que, plus longue est la période observée, plus considérable est le champ d'investigation, plus cet axe moyen se rapprochera d'une ligne parallèle à l'axe de l'évolution économique ».

Et enfin : « Que les jeunes gens attachent au côté éco-

nomique plus d'importance qu'il ne lui en revient, c'est en partie la faute de Marx et la mienne. Contre nos adversaires nous devions faire ressortir la vérité du principe essentiel, nié par eux, et ce n'était pas alors toujours le moment, le lieu et l'occasion d'assigner aux autres facteurs, dont les effets se faisaient réciproquement sentir, l'importance qui leur était propre. Mais à peine en venait-on à l'étude d'une période historique donnée, à peine, en d'autres termes, arrivait-on à l'application pratique que la chose changeait d'aspect ; il n'y avait plus possibilité d'erreur ».

Donc l'application pratique à des périodes et à des phénomènes historiques particuliers a l'utile effet non seulement de contrôler la théorie mais de la corriger, de l'amender, de la compléter.

Et dans mon cas, il ne m'apparaissait pas que l'application de la théorie dût être impossible ou moins utile pour avoir pour objet un problème de l'histoire antique, j'entends d'une période autre que celle dont Marx et Engels avaient surtout tiré les éléments de leur théorie.

Si, comme Marx et Engels se proposèrent de le démontrer et ont réussi à le démontrer, les formations et transformations sociales s'expliquent, *en dernière analyse*, par le mode de production et les transformations de la vie matérielle, pourquoi l'Antiquité échapperait-elle à cette règle d'interprétation reconnue juste et vérifiée ? Pourquoi devrait-elle proprement échapper à cette règle, cette période pendant laquelle, sur les ruines de l'esclavage, se répand au point de devenir prépondérant ce salariat qui,

à la fois cause et effet, forme une part si grande de la vie moderne et en caractérise le mode de production ? Pourquoi, enfin, dans l'Antiquité, en admettant, comme il est certain, que les forces productives furent moins développées et le mode de production autre, pourquoi ce rapport se présenterait-il moins constant, le rapport observé entre le mode de production de la vie matérielle et tant d'autres coefficients irréductibles à l'unité, de caractère accidentel ; et pourquoi le lien existant entre le mode propre de production et les formes de la vie sociale n'apparaîtrait-il pas tout aussi nettement ?

De toute manière le livre a trouvé bon accueil même en dehors de l'Italie (1).

(1) SELIGMAN E. A., *The economic interpretation of history*, New-York, 1902 ; « Coming to the later period of classic antiquity, Ciccotti « has shed considerable light on the origin and developement of sla- « very in Greece, as well as in Rome, and has traced the connection « between the fundamental fact and the entire political and social « history... ».

R. PŒHLMANN dans l'*Historische Zeitschrift* N. F.46 Bd. pp. 109.

R. LANGE dans la *Wochenschrift für Klassische Philologie*, XVI. Jahrg. 28, pag. 762-70 : « E. C... verdient auch in Deutschland « grœssere Beachtung, als sie ihm im allgemeinen noch zu teil wird. « Es ist nicht nur ein sehr fruchtbarer Schriftsteller, sondern such « ein Kenntnissreicher und scharfsinniger Gelehrter, der nur leider « allzu sehr in Banne des Marxismus und der materialistischen « Geschichtsauffassung steht.....

« In ganz allgemeinen Umrissen ist das der Inhalt der sehr « umfangreichen Schrift. Sie beruht auf eindringenden Studien « und auf genauer Kenntniss der Literatur, der alten wie der « neuen... In seinem Bestreben, seine Ansichten recht klar darzule- « gen, giebt der Verfasser nun in seinem Buche viel mehr als was « nach dem Titel zu erwarten ware. Das Werk enthælt geradzu « eine Geschichte der Sklaverei in Griechenland und Rom (ja mitun- « ter sogar eine vollige Wirtschaftgeschichte) von den æltesten Zeiten « an bis zum Untergange des rœmischen Reiches... »

Ma construction, en effet, n'était pas une construction *a priori*. J'ai expliqué dans quel sens j'ai tiré parti de l'aide qui pouvait me venir du principe de l'interprétation matérialiste de l'histoire. Le principe avait été pour moi un guide, une boussole, un fil conducteur pour rassembler les faits, projeter sur eux la lumière d'une idée générale se dégageant de leurs mutuels rapports. Dans les conclusions, autant qu'il était en moi, rien qui fût indépendant des faits ou contre les faits recueillis et coordonnés par moi avec une parfaite bonne foi. Donc si même un groupement de faits avait pu servir à confirmer, à prouver historiquement la vérité de l'hypothèse marxiste, cette chimère, en réalité, n'avait pu me nuire, n'étant pas du tout pour moi un jugement préconçu, une méthode substituée à l'observation et à l'expérience, mais bien simplement une hypothèse à vérifier et à admettre seulement dans la mesure où elle concordait avec l'observation et l'expérience.

Et M. H. Francotte, dans le *Bulletin bibliographique et pédagogique du Musée Belge*, III, n° 8, pag. 245-49.

« ... En réalité ce livre a deux auteurs : K. Marx et M. Ciccotti. « K. Marx a donné le système et inspiré plus d'une page contestable « de philosophie et de sociologie. M. Ciccotti a recueilli des faits « nombreux et intéressants et écrit maintes bonnes pages d'histoire. « Malheureusement K. Marx est encore intervenu plus d'une fois « pour gâter la besogne de son élève, et pour travestir les faits sous « prétexte de les interpréter. Si M. Ciccotti avait pu se débarrasser « de ce collaborateur encombrant, il aurait fait un livre excellent. « Il avait pour cela une connaissance étendue des sources et des tra- « vaux contemporains, beaucoup d'ordre et de clarté, un style précis « et qui parfois prend du relief. Son principal mérite est d'avoir « saisi l'importance des questions économiques pour la juste appré- « ciation de l'histoire ancienne et cela suffirait pour assurer à son « livre une réelle valeur ».

De sorte qu'en réalité, ce n'était plus le préjugé marxiste qui m'aveuglait, comme il a pu apparaître à quelques critiques courtois, c'était plutôt eux qu'aveuglait le préjugé *anti-marxiste.*

En fait, pour démontrer, pour prouver que l'hypothèse de l'interprétation matérialiste de l'histoire avait détourné de la voie véritable et altéré les conclusions sortant réellement des faits, quelle était la chose à faire ?

Evidemment le mieux aurait été de démontrer et de prouver que l'esclavage n'avait pas décru, décliné, puis disparu dans les conditions et de la manière que j'avais indiquée, conformément à la façon dont j'avais recueilli, rassemblé et expliqué les faits.

Or rien de tout cela n'a été fait, ni quand le livre a paru ni depuis.

Il y a eu simplement des observations détachées qui sont loin d'être sans réplique et qui, même sans réplique, auraient, de toute manière, une valeur accessoire, incapables de faire crouler par la base les conclusions générales de ma recherche.

Par exemple, dans mon livre, je cherche à prouver que le mouvement de dissolution de l'esclavage, qui atteint plus tard, sous l'Empire romain, son plus haut point et fait sentir alors ses effets universels, commence à paraître, faiblement d'abord, dans l'Athènes du IVe siècle. Mais Athènes ne constitue pas un Etat isolé ; et l'apparition de faits nouveaux, de facteurs inconnus, qui troublèrent son évolution intime, firent rester à l'état rudimentaire cette tendance par suite importante seulement comme représentant l'embryon, la cause manifeste

de ce que l'histoire nous montrera plus tard dans son plein développement.

Dans ces conditions, fût-il même prouvé d'une manière positive et certaine, que le nombre des esclaves s'accrût dans quelques états, dans toutes les régions de la Grèce, et dans Athènes même, il est indiscutable que la valeur et l'autorité de cet ensemble d'observations et de faits, qui, systématiquement rassemblés, servent d'explication à l'apparition du faible germe destiné à transformer tout plus tard, il est indiscutable que cette valeur et cette autorité seraient loin d'être anéanties.

Les mille esclaves acquis par Mnason et introduits en Phocide, — quelle que soit l'importance qu'on veuille accorder à cette donnée isolée que nous a conservée Athénée (VI, 264 *c*, *d*) — outre que ce n'est qu'un fait individuel — pourraient s'expliquer tout naturellement par cette considération que dans un même pays les différentes régions ne sont pas également développées au point de vue économique : la province reculée voit se dessiner à peine, au moins en retard de cinquante ans, la période économique que la capitale a déjà dépassée, il y a bien longtemps.

Que le contraste entre le travail servile et le travail libre ait eu ensuite ses fluctuations, et que, suivant les temps et les lieux, les causes d'ordre divers aient prévalu sur les causes permanentes d'ordre économique, destinées à prévaloir définitivement ; c'est chose qui se comprend très bien. Mais, ces observations générales faites, il n'est pas du tout prouvé que le nombre des esclaves ait augmenté en Attique durant le IVe siècle.

Beloch l'admet (1) sans pouvoir le démontrer, tandis que Edouard Meyer (2), à son tour, admet que « dans les vingt premières années du IVe siècle le nombre des esclaves, qui s'est évidemment réduit, peu à peu, à un nombre sensiblement inférieur à celui du cinquième siècle, peut ensuite, à l'époque macédonienne, être remonté à l'ancien chiffre ».

On cite d'ordinaire, en vérité, une étude particulière de Waszynski (3), par laquelle on prétend montrer indirectement, il est vrai, la réalité de cette prétendue recrudescence de l'esclavage ; mais cela va bien au delà du dessein de Waszynski, dont l'écrit se borne à l'étude d'une seule catégorie d'esclaves, les esclaves publics, — dont l'acquisition et le nombre devaient être réglés par des principes tout spéciaux et ne pouvaient conduire du reste à de telles conclusions.

Waszynski s'occupe particulièrement des esclaves publics, attachés à des services qu'en raison de leur bassesse ou de leur caractère répugnant les citoyens ne remplissent pas ou ne remplissent pas seuls (δημόσιοι ὑπερέται) ; des Scythes (Σκύθαι) auxquels sont confiés les services de sécurité et de police de ville ; puis des

(1) *Die Bevœlkerung d. griechisch-rœmische Welt*, Leipzig, 1886, pag. 504. Dans la *Griechische Geschite* III, 1 (1904) pag. 310, il semble apporter une certaine atténuation : « Dagegen drang in griechischen « Mutterlande die Sklaverei seit Alexander auch in solche Gebiete « ein, die sich bis dahin verhæltssmæssig frei davon gehalten halten ; « immerhin vermochte die freie Arbeit sich daneben in ausgedehnter « Masse zu behaupten, selbst in den Mittelpunkten der Industrie wie « in Korinth und den benachbarten Stædten. Voyez aussi : Ciccotti E. Indirizzi e metodi degli studi di demografi antica, Milano 1908.

(2) *Forschungen zur alten Geschichte, II Bd.* pag. 188. Halle, 1899.

(3) *De servis Atheniensium publicis*, Berlin, 1898.

esclaves travailleurs proprement dits (δημόσιοί ἐργάται) employés par l'Etat, leur maître, à l'exécution des travaux publics.

Or, la première catégorie d'esclaves publics existait déjà dès le Ve siècle, et il n'est pas du tout évident que le nombre s'en soit accru d'une manière sensible.

Quant aux Scythes, dont le nombre justement une fois est monté à celui de mille, le même Waszynski (p. 30) (1) enseigne qu'ils ont disparu à Athènes au milieu du quatrième siècle, remplacés dans leur office en partie par des esclaves publics, en partie — la plus grande partie — par des citoyens libres (2).

Restent donc les esclaves publics travailleurs ; mais ceux-là, dans les inscriptions où il en est question (l'Αθηναιῶν πολιτεία, 54, y fait une vague allusion à propos des curateurs de la voierie) ceux-là arrivent une fois au nombre de 17, une autre fois au nombre de 28. Que d'un indice si léger ou d'un fait ainsi circonscrit à des cas particuliers et à des nécessités d'administration puisse s'induire un accroissement du nombre des esclaves et la prédominance de l'économie servile, je ne crois pas que puisse l'admettre quiconque juge sans idée préconçue. Au contraire, l'élimination d'un nombre d'esclaves aussi considérable que l'était celui des Scythes peut raisonnablement con-

(1) Waszynski, *op. cit.* page 23. O. Silverio, (*Untersuchungen zur Gesch. der altischen Staatsklaven*, München, 1900) dit de son côté, pag. 21 : « Nachdem es, wie schon erwæhnt wurde, nicht mœglich « ist, das Institut der Staatssklaven in seiner historischen Entwick- « lung darzustellen, mûssen wir uns begnûgen, seinen Wirkungs « kreis nach bestimmten Gesichtspunkten zu gliedern. »

(2) Cf. aussi Silverio, op. cit. p. 48

firmer l'opinion que les esclaves se trouvent réduits en nombre.

En tous cas, si de l'inscription, mentionnant les 17 esclaves ouvriers,on voulait déduire que le travail servile est celui qui est le plus dans l'esprit du temps, on se tromperait grossièrement. Le compte, que Waszynski (p. 46 et suiv.) a tiré des inscriptions, est un compte tronqué, l'auteur n'ayant pas su faire la part des dépenses se rapportant aux cérémonies religieuses et autres dépenses accessoires, qui réduisent la différence.

Mais même en admettant les calculs de Waszynski, les conséquences restent les mêmes.

Waszynski croit pouvoir fixer à la somme de 168 drachmes la différence en faveur de celui qui emploie l'esclave au lieu de recourir au travailleur libre. Mais Waszynski, en admettant que les esclaves travailleurs sont occupés à des besognes communes n'ayant rien d'un travail technique, a fixé à une drachme le salaire du travail correspondant de l'ouvrier libre ; et c'est là une chose qui ne peut s'admettre pour toutes sortes de travaux. Et puis encore Waszynski n'a pas calculé que si les ouvriers libres étaient payés seulement les jours où ils travaillaient, les travailleurs esclaves devaient être nourris en tous temps, même en temps de maladie ou d'inoccupation forcée. Waszynski n'a pas tenu compte non plus des dépenses pour le logement, qui ne figurent pas dans les inscriptions ; il n'a pas tenu compte de l'intérêt du capital employé,non plus que de l'amortissement du capital qui pourtant devait être assez considérable par le fait de la mort des esclaves et de leur vieillissement.Le même

auteur, sans doute avec quelque exagération, calcule que, pour maintenir le nombre des Scythes toujours à celui de mille, il faudrait chaque année se procurer trente nouveaux esclaves (1).

Et puis il faudrait encore calculer les risques, par exemple le risque de la fuite et la dépense, dont on ne tient pas compte, des ustensiles.

A peine tient-on compte de tous ces facteurs au lieu de tenir compte seulement de quelques-uns, la différence de 168 drachmes en faveur du travail servile disparaît aussitôt pour faire place à un déficit au détriment de quiconque emploie des esclaves au lieu de recourir au travail libre. Et la raison qui fait qu'on emploie le travail servile, il faut la chercher dans des motifs qui souvent ne sont pas d'ordre proprement économique, comme la commodité plus grande d'avoir à sa disposition à tout instant le travailleur, la possibilité de l'élever et de le façonner à un certain genre de travail ; et autres choses semblables.

Du reste, partout où se présentent des données qui directement ou indirectement peuvent concourir à jeter quelque jour sur les conditions du travail et éclairer sur les deux termes de l'alternative qui s'offre de la main

(1) Guiraud, *La main d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce*. Paris, 1900, p. 191, tient compte de quelques-unes de ces choses, non pas toutefois de l'amortissement. Pour conclure en faveur de la supériorité du travail servile, il lui faut d'abord arrondir hypothétiquement le compte, puis évaluer à une drachme et demie par jour le salaire de l'ouvrier libre : ce qui ne peut s'admettre ni pour tous les lieux, ni pour tous les temps, ni pour tous les métiers. Dans beaucoup de cas, comme on le voit au cours de ce livre, le salaire de l'ouvrier libre reste au-dessous.

d'œuvre libre ou de la main d'œuvre servile, on a l'indice ou la preuve de la diminution graduelle de la main d'œuvre servile du fait du travail non esclave.

Il y a encore ceci : celui qui, comme Beloch, veut soutenir la thèse que nous avons vue, en s'appuyant à tort sur les études de Waszynski, croit pouvoir signaler, après la conquête de l'Asie, une concentration de la richesse et une prolétarisation de la masse (1). Or ce prolétariat, qui, tout d'abord, peut d'une certaine manière profiter de l'hégémonie politique de la cité et de l'Etat pour vivre à titre de parasite aux dépens des sujets, perd cette ressource avec la décadence politique de l'Etat, et de toute façon, par le simple fait qu'il croît en nombre, ne peut plus compter que sur des secours moins abondants. Dans ces conditions, évidemment, si on le voit, pour une partie, se réfugier dans la milice mercenaire, il lui faut, dans sa grande masse, recourir pour vivre au propre travail de ses bras ; et, en faisant à son tour concurrence au travail servile, il tend à le réduire d'abord en importance, puis à l'éliminer.

Les données sur le sujet, venues récemment en lumière, tendent du reste à confirmer cette vue, en relevant toujours davantage l'importance et l'extension du travail libre.

(1) *Griech. Gesch.* III, 1 pag. 326 sg. : « Mit dieser Anhaüfung des « Besitzes in einzelnen Haenden parallel ging aber ein Hinschwinden « des Mittelstandes und eine Verarmung der Massen. Grossstædte wie « Alexandreia, Rhodos, Korinth, Karthago sind nicht denkbar ohne « ein zahlreiches Proletariat... Auch auf dem Lande wurde der Klein- « besitz immer mehr absorbiert wenigstens im eigenttichen Griechen- « land ».

Les inscriptions relatives à la construction du Didymeion de Milet, nous montrent l'existence d'esclaves publics loués par la caisse même de l'entreprise des travaux; mais elles nous font voir en même temps une bonne partie des travaux plus techniques accomplis par les travailleurs libres (1); tandis que d'autre part, déjà dès le milieu du IIIe siècle av. J. C., on trouve en pleine vigueur une institution qui ressemble beaucoup au colonat (2).

Mais un tableau plus instructif et plus complet nous est fourni par l'Egypte, où la découverte et la publication de nombreux papyrus provenant de toutes les époques et de toutes les régions a permis, grâce à la variété et la précision des documents, de mieux voir et de plus près qu'on ne l'avait pu faire pour quelques autres pays de l'antiquité, les conditions et les rapports ordinaires de la vie.

Au même moment où se publiait l'édition italienne de ce livre paraissait en Allemagne un ouvrage d'une haute importance pour la connaissance de l'Egypte et de la vie antique en général (3), où, en joignant aux résultats de l'étude des papyrus jusqu'alors publiés les résultats se dégageant de l'examen de la collection nouvelle et la plus complète qui fût d'*Ostraka*, on arrivait

(1) HAUSSOULLIER (B.), *Inscription de Didymes*. (Comptes de la construction du temple d'Apollon Didyméen dans la *Rev. de phil., de littér. et d'histoire ancienne*, XXIX (1905), pp. 250-53.

(2) HAUSSOULLIER (B.), *Etudes sur l'histoire de Milet et du Didymeion*. Paris, 1902, p. 105.

(3) WILCKEN U., *Griechische Ostraka aus Egypten und Nubien*, Leipzig, 1899. 2 vol. 8°.

entre autres conclusions à celle-ci que jusqu'à l'époque hellénique, en Egypte, le travail libre avait grandement prévalu sur le travail esclave.

Voulant mieux prouver et soumettre à l'épreuve cette impression générale de la faible importance qu'avait eu l'esclavage en Egypte, Wilcken trouvait déjà que la Charta Borgiana donnait sur le nombre total des personnes astreintes à la liturgie un nombre d'esclaves non supérieur à 7 °/₀ (1) ; pendant que les esclaves employés dans l'industrie (2) sont rares ; tout comme ceux qu'on rencontre dans les exploitations domestiques dont les déclarations croissent en nombre, puisque c'est précisément aux services domestiques qu'on les emploie de préférence (3).

En rédigeant d'après les papyrus une liste analogue à la liste tirée des inscriptions latines et rapportée aux pages 417 et suivantes de mon livre, Wilcken arrivait à la conclusion suivante (4). « Cette liste est intéressante sous plusieurs rapports. Elle nous montre avant tout, d'une manière plus nette, qu'on ne saurait attribuer aucune importance au rôle des esclaves dans l'exercice des métiers et dans l'industrie. Pour la plus grande partie des métiers, dont il est fait mention, les documents, éta-

(1) Wilcken *liv. cit.* vol. I p. 683
(2) Wilcken *liv. cit.* vol. I p. 687
(3) Wilcken *liv. cit.* vol. I p. 684
(4) Wilcken *liv. cit* vol. I p. 695

blissent qu'ils étaient exercés par des libres. Pour un certain nombre la preuve manque parfois, mais rien n'indique qu'ils fussent exercés par des esclaves. Nous pourrons donc formuler le résultat d'ensemble, qui se dégage de la liste, en disant que les métiers se trouvent pour le plus grand nombre dans les mains de la population libre ; pendant que l'emploi que font les maisons riches d'artisans esclaves perd chaque jour du terrain. Une chose d'importance décisive pour notre question, c'est, à notre avis, le fait que *même la grande industrie, telle que nous la trouvons organisée dans les fabriques du roi lui-même, fonctionne non pas avec des esclaves mais bien avec des salariés libres.* »

Cela se voit tout particulièrement pour les fabriques d'huile (Revenue-Papyrus, c. 44 et suiv.) dont manifestement les ἐλαιουργοί étaient des travailleurs libres ouvrant pour un salaire (κάτεργον, μισθός) et pour un tant pour cent du produit (c. 45). Même la fabrication de l'huile pour l'usage des temples était dans les mains des travailleurs libres. Enfin dans les carrières de pierre on trouve, en face des non libres, les ἐλεύθεροι λατόμοι organisés en décuries.

L'agriculture était surtout aux mains des travailleurs libres. La culture parcellaire était le fait de petits propriétaires ou de leurs fermiers employant des ouvriers de condition libre. Dans les textes on rencontre fréquemment à côté de l'αὐτουργία la μίσθωσις.

Et même ici, des formes antérieures du travail libre et du travail servile on voit se former, et gagner du terrain,

une forme obligée (1) de travail qui trouvera plus tard dans la servitude de la glèbe son caractère définitif.

Les documents nouveaux, qui ont vu le jour depuis la publication de l'ouvrage de Wilcken, bien loin d'apporter quoi que ce soit qui contredise ces conclusions, les ont plutôt confirmées, tout au moins indirectement, en ne mentionnant que rarement des esclaves (2).

On peut bien objecter que l'Egypte, étant donné la densité de sa population et d'autres conditions qui lui sont particulières, constitue un milieu plus favorable que tout autre au développement du travail libre, par rapport au travail esclave ; mais, de toute façon, l'exemple de ce qui se passe chez elle a une grande valeur analogique.

Si, comme on le voit pour l'Egypte, l'offre de travail de la part d'une population inapte à tirer ses moyens d'existence des pratiques de parasitisme eut pour effet d'empêcher le développement de l'esclavage ou de le restreindre dans certaines limites, n'est-il pas juste d'admettre qu'il dût en être de même partout où les habitudes de parasitisme ne purent se développer, ou se développèrent peu ; et où la population fut, par suite, obligée de demander au propre travail de ses mains ses moyens de vivre ?

Ainsi ce livre, au moment où il paraît dans une autre langue, se trouve avoir la force démonstrative qui a pu être la sienne quand il a paru pour la première fois, con-

(1) Wilcken. — *Op. cit.* vol. I. p. 702.

(2). Bouche-Leclercq (A.), *Histoire des Lagides*, Paris 1906. Tom. III p. 205, 261 2, 263-4, 306, 358 ; tom. IV pp. 118, 120. Cfr. aussi *Catalogue of the demotic papyri in the John Rylord's Library*, by f. LL. Griffith, vol. III, Manchester 1909.

firmé aujourd'hui par l'absence d'objections de caractère positif, ayant leur raison d'être dans les faits : les faits, au contraire, directement ou indirectement, confirment la thèse du livre et sa direction générale.

Cet état des choses et la nature même du livre non seulement n'exigeaient pas qu'on reproduisît tout ce qui, même indirectement, pouvait avoir rapport avec le but poursuivi, mais même en dispensaient l'auteur, sous peine manifestement d'altérer l'économie de l'œuvre et de la rendre moins claire.

De tout ce qui pouvait contribuer à éclairer les termes de la discussion et à faciliter l'intelligence du thème on a tenu le plus grand compte, même lorsque cela n'est pas dit expressément et qu'on se borne sur chaque point particulier à refondre, du mieux qu'on a pu, les brèves indications des sources ou les travaux où sont visées et utilisées ces sources.

HECTOR CICCOTTI.

UNIV. OF CALIFORNIA

INTRODUCTION

I

Bien des différences et des contrastes distinguent et séparent le monde antique du monde moderne, mais rien n'est plus saillant que le fait de l'existence normale et générale d'une classe d'esclaves formant la base, le support de la société antique, en soutenant directement ou indirectement les éléments libres, et par cela même cause et condition de tant d'autres contrastes et différences.

Quiconque, donc, ne fait pas de la recherche assidue, pénétrante et minutieuse des données de la tradition et des reliques du passé, comme il arrive assez souvent, un simple exercice d'érudition ayant sa fin en lui-même ; mais y voit la condition préalable nécessaire de la connaissance positive du passé, et d'une reconstruction de l'histoire qui ne soit ni fantastique ni subjective ; — quiconque cherche, au prix de cette pénible investigation des temps passés, avec la connaissance sûre et organique d'un monde disparu, les lois de la vie sociale et de ses transformations ; — quiconque se tourne vers les temps qui ne sont plus, non pas pour perdre de vue dans cette recherche des morts les traces de la vie, mais pour pieusement rappeler ces traces, — celui-là sera toujours attiré comme par un charme nouveau à rechercher les conditions de cette

UNIV. OF CALIFORNIA

grande métamorphose de la structure économique de la société, avec toutes ses causes et ses conséquences.

Il ne se laissera pas détourner de son projet par la pensée que déjà bien d'autres avant lui, des esprits vifs et doctes, ont fait de ce problème l'objet de leurs études spéciales, et souvent classé avec une lumineuse patience les données abondantes recueillies par eux après les avoir éclairées de la lumière de leur esprit. A supposer même que ces données de la recherche ne fussent plus susceptibles d'accroissement, il y aurait toujours moyen de les ordonner différemment, d'en déterminer mieux les mutuels rapports, de les rapporter à des causes plus efficaces et plus sûres, de les considérer d'un point de vue autre, du point de vue par exemple d'une nouvelle interprétation de l'histoire et des inductions que peuvent suggérer les lois nouvellement découvertes de la vie sociale.

Que le déclin de la servitude dans le monde antique soit dû particulièrement aux progrès et au triomphe du christianisme ou à la philosophie stoïcienne, et d'une manière générale à la formation d'une conscience morale plus relevée qui en aurait sapé le fondement moral ; ou au principe d'un utilitarisme conscient ; ou finalement au fait des invasions barbares, ce sont là toutes des explications dont se sentira peu ou pas du tout satisfait plus d'un chercheur de ceux qui voudront examiner le problème à fond et sous ses divers aspects.

Qu'avec la voix messianique douce et profonde, se répandant et comme se répercutant d'écho en écho à travers le monde, les cœurs des hommes se soient sentis conquis et les ceps soient tombés brisés aux pieds des esclaves ; que l'état de servitude soit allé se dissipant comme l'obsession d'un horrible songe : tout cela, on a bien pu le

croire et on comprend qu'on l'ait cru. Deux grands mouvements, qui se sont développés dans le même laps de temps, facilement, sont considérés comme dépendant l'un de l'autre ; et une explication comme celle-ci, à la fois facile et toute prête, est bien faite pour calmer l'inquiétude de celui qui n'en trouve pas sur le champ de meilleure, pour contenter celui qui ne peut et ne sait chercher les raisons intimes d'un des phénomènes les plus compliqués de l'histoire. Joignez à cela que l'âme ouverte à la foi s'y complaît ; et que la tendance à concevoir l'histoire comme une série de changements de scène, impressionnants et rapides, extraordinaires et magnifiques, s'accommode mieux du drame rapide de la parole rédemptrice que du drame moins facilement visible des révolutions, toutes longuement et inconsciemment préparées, se déroulant avec le concours ou contre l'action des hommes et des choses au sein de la vie, à travers les siècles.

Mais, à peine a-t-on commencé à réfléchir, un doute surgit, puis en suscite un autre, puis un autre ; et tous ensemble nous pressent et ne nous laissent plus de repos.

II

Si le christianisme est incompatible avec l'institution de l'esclavage au point d'avoir pu le dissoudre et le déraciner du monde antique, comment alors expliquer que l'esclavage ait pu ressusciter et se développer au sein même de la cité chrétienne, se perpétuant jusqu'à hier dans les pays qui tiennent le plus à leur nom de chrétien, sous le couvert des lois chrétiennes, sous l'égide et les auspices des gouvernements et des souverains, qui s'affir-

ment les dépositaires privilégiés et les défenseurs de la foi chrétienne ?

La traite des nègres a cessé dans les îles françaises à peine en 1830, au Brésil 20 ans après, en 1850. Dans les îles hollandaises, l'esclavage n'a été définitivement aboli qu'en 1854 ; à Porto-Rico il a pris fin en 1872, à Cuba en 1880 (1). L'Angleterre n'a attendu rien moins que de 1833 à 1838 pour ne libérer que ses nègres des Antilles (2) ; la France de la Révolution abolit l'esclavage pour le voir subitement restauré et raffermi par le Consulat, l'Empire, la Restauration, et n'est arrivée à la libération définitive qu'en 1848. (3). Partout où l'esclavage a correspondu à un droit, à un intérêt ou à un besoin soit réel, soit cru tel, on a pu le voir à la fin coexister le plus commodément avec les professions de foi, les sentiments, les pratiques du culte chrétien. Le Journal Officiel de la Martinique pouvait publier le 22 Juin 1840 que sur la place du bourg de Saint-Esprit, *aussitôt après la messe*, on vendrait aux enchères à titre d'exécution forcée, une esclave nègre, Suzanne, avec ses fils de treize, onze, huit, sept, six et trois ans (4). Un rapport adressé au Conseil de la Martinique déclare *athée* la loi qui met en doute la légitimité de l'esclavage ; et un Président de la Cour Royale de la Gua-

(1) Leroy-Beaulieu (P.), *De la colonisation chez les peuples modernes*, 4e éd., Paris, 1891, pp. 261, 263, 276.

(2) Larroque (P.), *De l'esclavage chez les nations chrétiennes*. Paris, 1870, p. 147.

(3) Leroy-Beaulieu, op. cit. p. 218 ; Wallon. *Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité*. Paris, 1879, I², p. CLXV et suiv. ; Larroque, op. cit. p. 133 et suiv.

(4) Wallon, op. cit., I², p. XLIX ; Larroque, op. cit., p. 141.

deloupe proclame que la possession d'un esclave est la plus sacrée des propriétés (1).

Dans les Etats-Unis d'Amérique la guerre de Sécession eut pour dernier résultat l'abolition de l'esclavage ; mais ce fait ne peut d'aucune manière prétendre avoir ses origines, proches ou éloignées, dans une cause de caractère religieux. Le mouvement esclavagiste et le mouvement abolitioniste sont sortis non d'une impulsion religieuse, mais des conditions diverses de la production, des conditions économiques diverses des Etats du Sud et des Etats du Nord. Les Etats du Nord avec leur culture des céréales, et leur activité industrielle croissante, avec leur accroissement continu de capital, leur population plus dense, leur émigration toujours plus importante, et un prolétariat toujours plus considérable, enfin avec leurs terres dont la valeur ne fait que croître, étaient tout juste l'opposé des Etats du Sud, pauvres en population, en capitaux, en moyens de communication, n'ayant qu'une industrie rudimentaire, avec une richesse généralement décroissante. C'est cette opposition que l'on retrouve partout dans l'action civile, politique et économique des deux groupes d'Etats, dans leur tendance à un régime douanier différent, leurs habitudes de vie particulières, les formes diverses que prenait chez chacun d'eux la lutte politique, leurs sentiments moraux ; et qui conduit tout naturellement au différend qui est pour eux la pomme de discorde, le point où, à propos de l'esclavage, viennent se rencontrer les forces contraires et qui constitue le caractère principal, l'instrument et le support de toutes les

(1) WALLON, op. cit. I², p. LXXXV.

autres oppositions (1). Si dans l'ardeur de la lutte, on ne manque pas de recourir aux arguments d'ordre religieux, cela tient à cette opposition profonde dont le flot envahit tous les domaines, qui prend toutes les formes, et qui ne pouvait négliger un moyen de polémique aussi efficace et séduisant que celui permettant d'invoquer la tradition religieuse. Mais de combien peu de valeur pouvaient être ces appels à la doctrine religieuse dans une controverse qui devait trouver sa solution immédiate dans le recours à la voie des armes et mieux, plus tard, dans un changement dans les conditions de la production ! Ce qui le démontre, c'est la facilité avec laquelle une herméneutique fanatique et intéressée a fait servir les textes sacrés à défendre indifféremment la cause des esclavagistes et celle des abolitionistes, et comment les premiers, dans leurs discours publics, pouvaient invoquer Dieu et le prendre à témoin de la justice de leur dessein de maintenir l'esclavage (2). Dans les Etats du Sud foisonnaient les *pamphlets* qui se proposaient de concilier ensemble la religion et l'esclavage ; et un parti dit le parti des *mangiatori di fuoco* prétendait directement défendre l'esclavage par l'autorité de la Bible (3). Il n'était pas rare d'autre part de voir des ministres du culte posséder des esclaves, traités par eux avec une extraordinaire dureté, et écrire et dire et enseigner que la servitude a reçu la sanction divine, et qu'elle est approuvée par la divine Providence, et que la faveur dont elle

(1) Hopp (E. O.), *Bundestaat und Bundeskrieg in N. Amerika*. Berlin, 1886, pp. 617 et suiv.

(2) Hopp, op. cit., p. 605.

(3) Noack (Th.). *Der vierjahrige Bürgerkrieg in Nordamerika*. — Braunschweig, 1889, pp. 5, 9, 11.

jouit dans l'Ancien et le Nouveau Testament est la meilleure preuve qu'elle est bien voulue de Dieu (1).

De quel faible pouvoir ont été les considérations théoriques d'ordre religieux, quand s'est produit dans la conscience le différend entre la foi et l'adaptation nécessaire au milieu économique, et combien facilement les scrupules de la foi ont à la fin cédé, vaincus, on peut le voir dans les circonstances mêmes qui ont accompagné l'introduction, la diffusion et l'établissement définitif de l'esclavage dans le Nouveau-Monde. On trouve toujours répétées et toujours violées les défenses générales et théoriques. Les scrupules d'Isabelle finissent par aboutir à une condamnation à l'esclavage de ceux qui se refusant à la conversion sont pris les armes à la main. Las Casas ne conjure l'esclavage des Indiens qu'en lui substituant l'esclavage des Noirs qu'encouragent et que réclament les Pères Hiéronimites. Les *asientos* (autorisations) à l'importation des Noirs commencent par une exception et finissent par être une entreprise régulière et périodique, à laquelle participent et dont profitent sans aucun trouble de cœur souverains et croyants (2). N'y a t-il pas là simplement de quoi inciter tout homme réfléchi à méditer et à méditer encore sur les causes qui ont amené la diffusion de l'esclavage et celles de sa fin ?

(1) *American Slavery as it is*, etc., New-York, 1889, p. 188. — FREEMAN, *The Bible against the slavery*. New-York, 1831, pp. 1-98. etc. cités par LORIA, *Die Sclavenwirtschaft in modernen Amerika* in *Zeitschrift für social und Wirthschaftsgeschi.* herausg. von Dr BAUER, IV Bd. Heft, 1. 1895.

(2) HAEBLER, *Die Anfange der Sclaverei in Amerika* in : Zeitschrift f. Social und Wirthschaftgeschichte IV, 2 pp. 177-221.

III

Les recherches sur le déclin de l'esclavage, et sur le rôle qu'a pu jouer là le Christianisme, ont été dévoyées (pour un temps), par l'interprétation idéaliste ou empirique de l'histoire et par la direction tendancieuse et partiale qu'on a imprimée tout d'abord à ces recherches. Il semblait que le Christianisme pût à son choix vouloir ou ne pas vouloir la fin de l'esclavage, et surtout que, la voulant, il pût en imposer la fin, violentant ou transformant les lois du milieu économique, dans lequel il cherchait à vivre et à se développer. Et au contraire ces lois ne pouvaient et ne devaient changer qu'avec la transformation des conditions de la production, c'est-à-dire la réalisation d'un état de choses tel que, de soi-même, il pût être subvenu aux besoins de la vie, sans le concours des esclaves. La question ainsi faussement posée, la solution devait aboutir naturellement ou à un acte d'accusation ou à une apologie du Christianisme : il fallait absolument que le Christianisme eût le mérite ou le démérite de ce qui était arrivé. Or ici il ne s'agit pas de distribuer l'éloge ou d'impartir le blâme; il s'agit seulement de rapporter les effets à leurs causes. A la vérité, même quand il s'agit simplement d'affirmer un fait, inconsciemment et sans qu'on s'y attende, un élément perturbateur se glisse : la préoccupation des conséquences, vraies ou supposées, que ce fait peut entraîner dans le cercle le plus immédiat de nos rapports, de nos sentiments et de nos intérêts ; et par suite l'examen d'un sujet comme celui-ci ne se débarrassera pas, aussi facilement qu'on pourrait le croire, des préjugés qui l'ont

souvent entravé. Ce que nous voulons, nous, à tout prix, c'est regarder la chose d'un point de vue objectif, qui permette de mieux voir les rapports de l'esclavage et du Christianisme, et de les fixer, à grands traits naturellement, à titre de simple introduction à la recherche des véritables causes auxquelles doit être attribuée la fin de l'esclavage.

Ce n'est pas chose facile de fixer le véritable contenu, la véritable forme du mouvement chrétien à ses débuts. Mais à en juger par son développement dans la suite, et à ne pas s'en tenir à la surface de son enveloppe dogmatique, nécessairement changeante et constamment transformée, si on veut s'en faire une idée approximative, on pourra retenir comme son essence cet affinement de sentiment, cette élévation de cœur, cette affirmation de la maîtrise de l'esprit sur la matière, qui sont restés la partie la plus intime et la plus vitale du Christianisme (1). D'un côté donc nous avons devant nous cette large part faite à la vie intérieure : un mode éminemment idéaliste de concevoir la vie et l'âme appelée à s'émanciper et à triompher des rapports sociaux réels ; de l'autre l'attente du royaume de Dieu, qui aux intérêts et à l'idéal terrestre entend superposer ou substituer l'espérance d'une vie future. Conception essentiellement supraterrestre, soit qu'on y voie la vie humaine transportée dans un royaume qui n'est pas de ce monde, soit qu'on se promette sur la terre l'ordre de vie propre à un royaume céleste. Or, l'une et l'autre alternative conduisaient à donner toujours moins

(1) Cf. Zeller. *Das Urchristenthum* in *Vortræge und Abhandlungen*, Leipzig, 1875, I. pp. 291 et suiv.

d'importance à la diversité des conditions et des rapports sociaux et à négliger par suite toute action politique se proposant d'innover et de modifier ces rapports. On éliminait ainsi toute résistance et toute lutte, et on laissait immuable dans son aspect formel l'ordre des institutions. Les rapports extérieurs, au fond, dans cette doctrine devaient changer de caractère, en se réfléchissant dans la conscience comme dans un milieu nouveau ; et c'était une obligation envers soi-même comme envers les autres d'adoucir toutes les duretés et de bien faire. L'aiguillon de la conscience, la paix désirée du cœur, le jugement divin futur auraient dû être le motif et la sanction, la peine et la récompense de tout acte et de toute la conduite en général, le remède souverain à tous les maux comme l'esprit rénovateur du monde. C'était là certainement un idéal moral élevé, encore que restant bien arrière de la morale stoïcienne, plus désintéressée, plus rigide, plus schématique, et pour cela même, moins capable de se propager et moins efficace. Mais son vice fondamental et invincible, c'était l'erreur de ne pas concevoir la moralité comme quelque chose qui se dégage directement des rapports sociaux et vit de leur vie, l'erreur de scinder, en les opposant souvent l'un à l'autre, la règle de l'action et le milieu, l'esprit et le corps, l'idéal et la vie ; de manière à ne laisser subsister assez souvent qu'une règle abstraite, menteuse, décevante et vaine dans la pratique ; et ses fidèles finissaient par se séparer du monde, cénobites inertes, ou s'épuisaient dans une stérile lutte contre la force même des choses emportés par le tourbillon des faits —, perdus en eux.

En outre, la foi chrétienne se frayait la voie et se développait dans une contrée où l'esclavage, quoique ancien et répandu assez, n'avait pas eu ce développement, n'avait pas

pris surtout ce caractère purement mercantile qui en avait ailleurs tant empiré les conditions et accru les horreurs. Il était encore au stade patriarcal avec tous les adoucissements, les ménagements et les avantages, naturellement relatifs, dont une vie simple et familiale était susceptible (1). Si quelque chose pouvait blesser ces premiers chrétiens, c'était l'opposition entre la simplicité de la vie nationale et le luxe des habitudes importées, l'opposition entre les riches et les pauvres (2) ; et on ne manque pas de noter ces oppositions et de les projeter, pour ainsi dire, en en intervertissant les termes, dans le royaume attendu de Dieu. Mais l'opposition des libres et des esclaves, on ne pouvait pas aussi facilement la relever, ni pour la déplorer dans un pays où l'opposition se marque à peine, ni pour la supprimer dans un pays où le salariat est sans tradition ; et n'est pas développé (3). Ainsi peut s'expliquer comment, dans la tradition évangélique, telle même qu'elle est arrivée jusqu'à nous, altérée et remaniée, des allusions à l'esclavage se rencontrent assez rarement et plutôt par manière d'exemple, en sorte que l'herméneutique des polémistes a pu, à son gré, se donner librement carrière et trouver des arguments également pour et contre l'esclavage. Mais à mesure que le mouvement chrétien débordait du petit pays qui lui avait servi de berceau, et entrait en contact avec la civilisation gréco-romaine, il se trouvait avoir à affronter des oppositions diverses, à

(1) Nowack. *Lehrbuch d. Hebraische Archaelogie*, Leipzig, 1894, 1, p. 173-180.

(2) Holtzmann. *Die Gütergemeinschaft d. Apostelgesch. in Strassbürger Abhandlungen zur Philosophie*. Freiburg, 1884, pp. 40 et suiv.

(3) Nowack, *op. cit.*, p. 180.

vaincre maintes résistances, à surmonter d'autres suspicions, à s'adapter à un autre milieu. Une plaie vive et saignante de cette civilisation s'aggravant chaque jour, c'était l'esclavage, principe de révoltes ouvertes, de déséquilibre permanent et profond, et dont on ne savait ni pouvait présager la fin ou indiquer le mode concret de transformation. Et d'autant moins savait-on et pouvait-on provoquer une résolution définitive dictée par la nette conscience de la direction efficace à imprimer à l'économie politique. La nette séparation du règne de César et du règne de Dieu, que la tradition évangélique met dans la bouche de Jésus, devenait pour les fidèles prêchant l'évangile par tout le monde gréco-romain, en même temps qu'un élément intégrant de la foi, un précepte d'opportunité politique, point du tout à dédaigner. Le caractère intransigeant et exclusif de leur foi, qui ne lui permettait pas d'admettre qu'une autre existât à côté d'elle et lui faisait un devoir de la supplanter, avait déjà, à lui seul, commencé à provoquer des persécutions de la part de l'Etat Romain (1), si tolérant pour les religions et les cultes que ne dominait pas l'esprit de prosélytisme, et pourtant préoccupé alors des efforts tentés pour miner la religion payenne. Que ne serait-il pas arrivé, si la propagande religieuse avait été accompagnée d'une autre visant directement, menaçant les institutions sur lesquelles reposait l'ordre économique et politique de la société et de l'Etat ?

Et c'est ainsi que dans les lettres apostoliques et catholiques et dans celles qui nous sont parvenues sous ce nom,

(1) *Hist. Zeitschr*, 1890. MOMMSEN, *Der Religionsfrevel nach rœmischen Recht*, pp. 397 et suiv.

la reconnaissance expresse de l'ordre social et politique existant, l'obéissance aux autorités constituées, et avec elles l'acceptation du rapport de dépendance des esclaves aux patrons deviennent avec le temps toujours plus clairs, plus distincts, plus expressément formulés.

Dans la première épître aux Corinthiens, une épitre authentique de l'apôtre Paul et par suite la plus ancienne, les rapports et la situation respective de l'esclave et du maître sont envisagés d'un point de vue purement religieux et de ces deux choses : la dévotion à Dieu et la purification par le baptême. Une allusion, rapide et elliptique, à la condition sociale comme à quelque chose de peu important et de secondaire, comparé à l'état spirituel créé par la croyance religieuse,et voilà tout. On trouve mise en avant la considération, si souvent reprise depuis par les écrivains chrétiens, que le libre croyant devient esclave du Christ, et l'esclave croyant l'esclave affranchi du Seigneur (VII,22) ; et que se rétablit ainsi virtuellement l'égalité. On ajoute en deux courts paragraphes qui, quant à la forme littérale, peuvent sembler obscurs et incomplets, mais que le contexte rend clairs : « Vous avez été rachetés pour un grand prix. Ne devenez pas esclaves des hommes.Que chacun de vous, ô mes frères, persévère sous l'œil de Dieu, dans sa condition propre, quand il est appelé à la foi... » (1).

Ces expressions trouventleur complément dans un autre passage de la même épitre (XII, 13), où il est dit : « Vu que nous avons tous été baptisés dans un seul et même

(1) Εἰς Κορινθίους A.VI,23-24, éd. Tischendorf : Τιμῆς ηγοράς θητε· μὴ γίνεςθε δουλοι ἀνθρῶπων — Ἑκαστος εν ᾧ εκλήθη, αδελφοι, εν τουτῷ μενετω παρα θεῷ.

esprit et dans un seul et même corps, que nous soyons juifs ou grecs, serfs ou libres, tous nous avons été abreuvés d'un même esprit ». Une pensée qui reparaît sous une forme presque identique dans l'Epitre aux Galates (III, 27-29), dont l'authenticité, quoique ayant été révoquée en doute, est admise par la plupart (1).

Mais quelque chose de plus explicite, c'est quand on passe de ces lettres aux autres dont l'authenticité est fortement mise en doute ou est franchement niée, et qui portent des traces notables de remaniements postérieurs, avec les indices que ce sont des productions tardives, peut-être de l'époque des Antonins (2). Alors, sous les complications toujours plus vaines des subtilités théologiques, où tendent à se dissiper les beaux sentiments de fraternité universelle et de large charité humaine, on voit se faire jour, sous une forme plus précise et catégorique et du point de vue de la vie pratique, des exhortations aux esclaves à être obéissants, dévoués, fidèles à leurs maîtres. « Esclaves, dit la lettre aux Ephésiens (3), qui porte le nom de Paul, obéissez à vos maîtres selon la chair, avec crainte et tremblement, en toute simplicité de cœur, comme à Christ même, non en prenant l'apparence de servir comme pour plaire aux hommes mais comme serfs du Christ, pour remplir de toute votre âme la volonté de Dieu, servant avec bonne volonté comme si vous serviez le Seigneur et non les hommes ; sachant bien que chacun aura du Seigneur la récompense du bien qu'il aura fait, qu'il soit serf ou libre. Et

(1) HOLTZMANN, (H.). *Lehrbuch d. histor.-krit. Einleitung in d. N. T.* Freiburg, 1892, pp. 208, 257.

(2) HOLTZMANN (H. J.), *op. cit.*, 1892, pp. 206, 257 et suiv., pp. 272 et suiv.

(3) VI, 5-9. *Cf.* HOLTZMANN, *op. cit.*, p. 257.

vous, maîtres, faites en autant à leur égard laissant les menaces, sachant que votre seigneur et le leur est dans les cieux, et qu'auprès de lui il n'est plus eu égard à la condition des personnes ».

Et le même thème revient encore, plus explicite et pressant, dans la première épître à Timothée, et dans celle à Tite, attribuée à l'apôtre Paul, et dans la première épître catholique qui porte le nom de l'apôtre Pierre (1). Il est dit dans l'épître à Tite (2). « Que les esclaves soient soumis à leurs propres maîtres, qu'ils se montrent complaisants en tout et sans esprit de contradiction, qu'ils n'essayent pas de se soustraire à leur service ; mais qu'ils fassent montre de bonne foi, de manière à faire honneur à l'enseignement de Dieu, notre Sauveur ». Et l'épître à Timothée, (VI, 1-5.) : « Que tous les serfs qui sont sous le joug réputent leur maître digne de tout honneur, pour que ne soient pas blasphémés le nom de Dieu et sa doctrine. Et que ceux qui ont pour maîtres des fidèles ne manquent pas envers eux à leurs propres devoirs, pour la raison que ce sont des frères ; mais qu'ils les servent bien mieux encore, puisque ils sont eux aussi des élus et des fidèles et qu'ils participent au même bienfait. Voilà les choses qu'il faut que tu enseignes et inculques. Si quelqu'un prêche une autre doctrine, ne s'en tenant pas aux salutaires paroles de notre Seigneur Jésus-Christ et à la doctrine qui est selon la piété, celui-là se gonfle sans nulle sagesse, vain et égaré dans les disputes et les logomachies, d'où proviennent les haines, les luttes, les blasphèmes, les tristes

(1) HOLTZMANN, *op. cit.*, p. 272 et suiv., p. 315 et suiv.
(2) II, 9-10, éd. Tischendorf.

défiances, tous ces conflits d'hommes à l'esprit pervers et étrangers à la vérité, qui croient que la piété doit être un moyen de gain ».

Et l'épitre catholique de l'apôtre Pierre (II, 13) : « Soyez donc soumis à toute autorité humaine, quelle qu'elle soit, à cause du Seigneur ; et au roi comme au Souverain... 17-19 : Honorez tout le monde, aimez vos frères, craignez Dieu ; rendez honneur au roi. Esclaves, soyez soumis à vos maîtres en tout respect, non seulement à ceux qui sont bons et humains, mais à ceux mêmes qui sont durs. Parce que c'est une chose agréable à Dieu, si quelqu'un, à cause de sa foi en Lui, supporte la souffrance, souffrant injustement ».

IV

Les apologies chrétiennes, armes de combat et de défense de la période où s'accomplit le travail d'organisation de l'Eglise, où elle s'établit solidement, se plaçaient à ce point de vue, adoptaient ce mot d'ordre dans leurs rapports avec l'organisation politique romaine au milieu de laquelle les chrétiens vivaient, et ne faisaient qu'en développer entièrement toutes les conséquences. Bien qu'il faille, semble-t-il, admettre que les persécutions contre les chrétiens n'ont pas eu leur fondement juridique dans les lois qui punissaient les offenses contre l'Etat et l'Empereur, il est clair néanmoins qu'il devait être du plus grand intérêt pour les Chrétiens de pouvoir montrer que l'extension de leur religion ne portait atteinte, ni directement ni indirectement, à l'ordre social et politique existant.

« Le roi ordonne—dit Tatien (1) — de payer les tributs ? me voici prêt à les lui offrir. — Le maître m'ordonne de servir, de m'acquitter des offices dus ? Je reconnais être esclave ». Et Justin (2) : « Partout et toujours nous nous efforçons de payer avant tous les autres les tributs et les taxes qui nous sont imposées de votre part, comme Jésus lui-même l'a enseigné ».

Ailleurs le même Justin (3) insiste pour montrer l'attitude des Chrétiens passant sur la terre les yeux levés au ciel, une attitude qui ne leur permet guère de s'attarder à vouloir changer les lois ou à les violer : « Ils habitent leur patrie mais comme des hôtes ; ils participent à tout comme des membres de la cité, et ils supportent tout comme des étrangers. N'importe quelle terre étrangère est leur patrie ; et toute patrie est pour eux une terre étrangère... Ils demeurent sur la terre ; mais ils ont dans le ciel leur véritable cité ; ils obéissent aux lois établies, mais par leur genre de vie ils triomphent des lois... Ils sont misérables et ils enrichissent un grand nombre ; ils sont privés de tout et ils ont tout à satiété (c. 6). Pour tout dire, d'un mot, les chrétiens sont dans le monde comme l'âme est dans le corps ».

Tertullien ne se lasse pas de répéter, en citant le texte même des prières chrétiennes, comment les chrétiens demandent pour les empereurs « longue vie, sécurité dans l'empire et à la cour, les armées braves, le sénat fidèle, tout le royaume *tranquille* et toutes les autres choses qu'ils

(1) *Contra Gr.*, 4, D.
(2) *Apol.*, I. c. 17, A. B.; cfr. *Tertulliani Apol.*, 42.
(3) *Ad Diognetum Epist.*, 5.

peuvent souhaiter (1) ; ils prient pour l'empereur et les princes et pour tous ceux qui exercent les fonctions publiques, pour la tranquillité générale (1) » ; pour que toutes choses restent en état dans le parfait repos ; et pour que la fin du monde soit retardée (2). Toutes ces choses paraissent étroitement unies entre elles par la raison que le monde devait finir avec l'empire (3). L'apologiste ajoute même un argument destiné plus tard à faire partout encore fortune (4). « Nous croyons reconnaître dans les empereurs le jugement de Dieu qui les propose aux peuples ; sachons qu'en eux se trouve ce que Dieu a voulu, et veuillons ce que ce Dieu veut : tenons cela pour une obligation sacrée ».

A voir ces chrétiens, les regards ainsi tournés vers le ciel, non étrangers de fait mais étrangers d'intention à la vie, avec la tendance et même la nette conscience de la nécessité où ils sont de ne pas convertir le mouvement religieux en mouvement politique, comment attendre que le christianisme grandissant se proposât de saper par la base l'institution de l'esclavage ? Pour admettre seulement que le mouvement chrétien tendît à l'abolition de l'esclavage, il faudrait le supposer accompagné d'une vision, sinon claire, du moins embryonnaire, d'une autre forme de production, d'une manière différente de satisfaire aux besoins de la vie, et d'une tentative correspondante de

(1) *Apolog.*, c. 30.

(2) *Apolog.*, c. 30, 31, 32, 39. Oramus etiam pro imperatoribus, pro ministris eorum ac potestatibus, *pro statu sæculi*, pro rerum quiete, pro mora finis.

(3) *Apolog.*, 32.

(4) L. c.

transformer en ce sens les arrangements sociaux. Or, la vérité, c'est que de tout cela, il ne se trouve, il ne saurait se trouver trace. Et du reste le servage et le salariat — même quand leur existence aurait pu, — ce qui n'est pas, — être prévue et conçue d'avance, — le servage et le salariat, eux-mêmes, auraient dû paraître plus ou moins nettement peu conciliables avec l'esprit chrétien à les regarder d'un point de vue purement économique, et au contraire constituer un changement d'importance minime ou même nulle, si on songe qu'un véritable sentiment de fraternité et d'amour semblait suffire pour modifier les rapports des maîtres et des esclaves. L'idéal d'une société de pauvres, contents de peu et vivant du travail de leurs mains, avait pu, pour un moment, imprimer sa direction à quelque secte, à quelque conventicule réduit de Palestine ; mais cet idéal, heurtant trop de front les habitudes de la société gréco-romaine, devait comme se dissoudre dans l'amplitude et la complexité de ses besoins et de sa civilisation. L'état de pauvreté devait commencer à figurer, comme on le vit bientôt, plutôt parmi les *consilia* que parmi les *praecepta evangelica*; et là, où il réussissait à se répandre davantage et à se faire accepter, il avait pour résultat non pas de mettre en question l'existence de l'esclavage, mais de le fortifier plutôt, en empêchant ou en ralentissant cette accumulation de la richesse qui devait conduire à la fin de l'esclavage, en même temps qu'elle opposait l'un à l'autre le capital et le prolétariat, qu'elle en faisait du même coup deux adversaires et deux collaborateurs, et donnait ainsi naissance au salariat et à l'économie qu'il caractérise.

V

Nous commettrions un pur anachronisme en prêtant à d'autres époques cette horreur de l'esclavage qui a apparu et s'est développée dans les pays de civilisation capitaliste, lorsque l'esclavage est devenu une forme économique dépassée. L'homme qui vivait dans des pays ou des temps, où l'esclavage constituait encore un instrument général et indispensable de production, celui-là, même quand il en niait le fondement naturel, en admettait la nécessité économique et la base juridique dans le droit civil. Il pouvait comme Sénèque conseiller à l'égard des serfs la plus grande humanité et la plus grande bonté, sans devenir pour cela, comme on dirait en langage moderne, un *abolitioniste*. En fait la répétition constante et obligée de certains actes, l'habitude de voir répétées certaines conditions de fait suscite en nous des états d'âme et de sentiments corrélatifs qu'on peut considérer avec raison comme un effet médiat et lointain du mode de production de la vie matérielle. Le milieu, dans lequel se développe notre vie, devient ainsi la condition constante de nos actes et de nos habitudes les plus fréquentes et les plus communes : lesquelles changent seulement si le milieu lui-même change et se transforme.

Personne ne trouvera sans doute, à propos des apologistes chrétiens, qu'on a affaire en eux à des personnes de foi tiède ou douteuse, comme cela pourrait être le cas pour des hommes vivant à une époque où la foi ne serait pas vive et puissante. Et cependant, voici divers apologistes, qui, à l'occasion, énoncent comme une chose toute

ordinaire ,sans dissimuler et sans difficulté aucune, sans y faire presque attention, que eux-mêmes possèdent des esclaves. « Nous aussi,nous avons des esclaves », dit Athenagore (1) ; et Justin (2) parle d'esclaves domestiques (οἰκέτας) appelés en témoignage sur de prétendus crimes des chétiens. Tatien, lui, encourageant à supporter l'esclavage, en trouve l'origine et la justification dans le péché originel (3). Tertullien parle à plusieurs reprises des *domestici*, et c'est pour en faire une peinture peu favorable, en les dépeignant comme des personnes animées d'une sourde aversion contre les chrétiens, promptes à les calomnier, prêtes à les accuser (4).

La chose ne paraîtra pas bien étonnante à qui se figure ces chrétiens, non comme des types abstraits, absolument étrangers au monde, mais comme des personnes contraintes à rester au milieu de la société, participant à tous les faits de la vie journalière,et dont les sentiments, avec les modifications et les atténuations possibles, subissent le contre-coup de la vie de tous les jours. Justin (5) tenait à relever « que les chrétiens ne se distinguent des autres hommes ni par la patrie, ni par la langue, ni par les coutumes, qu'ils n'habitent pas de cité particulière, qu'ils n'usent pas d'un dialecte spécial, ou ne mènent une vie s'écartant de la vie ordinaire ». Avec plus de force encore,

(1) *Legat. pro Christ.*, c. 35., A. καίτοι καὶ δουλοὶ εἰσιν ἡμῖν.
(2) *Apol.*, II, c. 12. E.
(3) *Contra Gr.*, c. 11, A. B.
(4) *Apolog.*, c. 7. tot hostes ejus (religionis) quot extranei, et quidem proprie ex aemulatione Judaei, ex concussione milites, ex naturâ ipsi etiam domestici nostri : c. 28... erumpunt adversus nos, in quorum potestate sunt, certi impares se esse et hoc magis perditi.
(5) *Ad. Diognet. Epist.*, c. 5, A.

Tertullien (1), insistait sur cette pensée pour repousser l'accusation de ceux qui les qualifiaient d'*infructuosi*, et ne voulait pas entendre parler d'une assimilation quelconque des chrétiens aux Brahmanes, aux gymnosophistes de l'Inde, aux *sylvicolæ* et aux *exsules vitæ*. « Nous habitons avec vous sur la terre, disait-il, durant notre vie, et nous usons, comme vous, des tribunaux, du boucher, des bains, des boutiques, des magasins, des maisons. Nous usons de vos marchés et de toutes vos autres relations de commerce : nous naviguons avec vous ; avec vous, nous combattons ; nous nous livrons à l'agriculture et nous faisons des échanges... ». Athénagore, exaltant la longanimité et l'abnégation des chrétiens, ajoutait : « battus, nous ne rendons pas la pareille ; volés, nous ne recourons pas aux tribunaux ; nous donnons à qui nous demande, et nous aimons le prochain comme nous-mêmes » (2). Il ne pensait point à dire qu'ils se passaient d'esclaves, et peu après même, il affirmait le contraire.

L'institution admise et maintenue, les conseils de patience et de bienveillance respectivement donnés aux esclaves et aux maîtres n'auraient dû faire que la soutenir et la perpétuer, en conjurant les révoltes qui, par elles-mêmes, contribuant à rendre l'esclavage insupportable, le minaient en dessous. Mais, dans la pratique de la vie, leurs rapports réciproques se réglaient d'après la diversité des tempéraments et par la force des choses, bien plus que par des préceptes abstraits. Par exemple, nous avons dans l'épisode de Carpophore et de Callixte, l'un maître, l'autre esclave, tous les deux chrétiens et peut-

(1) *Apolog.*, c. 42.
(2) *Leg. pro Christ.*, c. 11, D.

être des meilleurs, nous avons un exemple de persécution longue, obstinée, implacable, quoique bien compréhensible, du maître contre l'esclave (1).

VI

Dans le large et profond mouvement d'élaboration et de diffusion du Christianisme, il ne manqua pas à la vérité de sectes et d'hérésies tendant à pousser jusqu'à leurs plus extrêmes conséquences quelques principes isolés de la nouvelle religion. La vue de quelques uns de ces piétistes, qui vivaient dans l'isolement et la contemplation, avait suggéré l'épithète *d'infructuosi* contre laquelle se révolte Tertullien. L'hérésie carpocratienne s'affirme nettement communiste. Epiphane (2) définit la justice de Dieu un communiste égalitaire (κοινωνιαν τινὰ εἶναι μετ' ἰσοτητος)... vu que Dieu, dans la distribution du plus grand de tous les biens : la lumière, « ne distingue pas le riche et le pauvre, le sage et l'ignorant, l'homme et la femme, le libre et l'esclave ». Les lois particulières mirent fin au communisme de la loi divine, ce qui a fait dire à l'apôtre : « par la loi j'ai connu le péché ».« Le *mien* et le *tien* firent leur entrée dans le monde avec la loi, lorsque ne furent plus en commun ni la terre, ni les biens, ni l'amour. Dieu pourtant a fait commune la vigne, qui ne refuse son fruit ni au passereau ni au larron, et aussi le froment et tous les

(1) HIPPOLYT., *Refut. omnium haeres.*, éd. Duncker-Schneidwein, p. 450. — LECHLER, (G. V.). *Sklaverei u. Christentum*, II, Th. 2 Leipzig, 1878, p. 12.

(2) CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Stromat.*, III 2, éd. Potter.

autres produits. Et c'est la suppression du communisme et de l'égalité des hommes par l'œuvre de la loi qui a fait le voleur de fruits et le voleur de troupeaux ».

Mais cette extension limitée d'hérésies, tirant jusqu'au bout les conséquences des principes et pour leur temps simplement utopistes, loin de gagner et de s'implanter définitivement dans un milieu non homogène, poussa toujours davantage le mouvement chrétien à se constituer sous forme d'une église hiérarchisée, centralisée de plus en plus, et écartant d'elle, en même temps, comme dit heureusement Renan (1), les *raffinés du dogme* et les *raffinés de la sainteté*. « Les excès de ceux qui rêvaient une Eglise spirituelle, une perfection transcendante, venaient se briser contre le bon sens de l'Eglise officielle. Les masses déjà considérables, qui entraient dans l'église, en formaient la majorité et en abaissaient la température morale au niveau du possible ».

Ainsi cette tendance, qui par la bouche des Apôtres s'ingéniait à vaincre la défiance des intérêts matériels en essayant de montrer le mouvement religieux comme parfaitement innocent et très compatible avec l'existence de la société gréco-romaine ; cette tendance qui, plus accentuée encore, faisait présenter par Méliton à l'Empereur la nouvelle foi comme une alliée (2) ; cette tendance poussait toujours davantage à faire de l'Eglise, ce qu'elle a été plus tard : un Etat dans l'Etat ; un pouvoir entre les autres pouvoirs constitués, s'appuyant sur les mêmes bases économiques, vivant de la même vie économique que

(1) MARC-AURÈLE, Paris, 1882, p. 239 ; cfr. aussi HERZOG (JJ.), *Abriss d. Kirchengeschichte*. Erlangen, 1880, I p. 80.

(2) RENAN, *op. cit.*, p. 283 ; EUSEB., H. E., IV, 36.

les autres pouvoirs, luttant avec eux ou contre eux, toujours pour l'hégémonie, tantôt émule ou rivale, et tantôt alliée.

A partir de ce moment, sous la pression continue de la nécessité de s'adapter au milieu économique et social, le parfum premier d'exquise charité évangélique va toujours s'évanouissant davantage, tandis que de plus en plus l'élaboration théologique et doctrinale, l'infiltration de la liturgie, de la superstition et du mythe payen gênent et altèrent la simplicité et la pureté de la foi chrétienne. Parallèlement le sentiment de la fraternité cède toujours de plus en plus du terrain aux exigences de l'organisation économique et légale de la société, devenue une chose qu'on accepte et dont on bénéficie, et à laquelle la hiérarchie ecclésiastique tend à servir de plus en plus de support parasitaire.

Formellement dépositaire et continuatrice de la tradition évangélique, en réalité, l'Eglise n'est pas autre chose que l'instrument de fusion du monde gréco-romain et de la tradition évangélique, laquelle, au cours de cette combinaison, va se décolorant et plus souvent encore se faussant ou se dissipant. L'exercice du culte et le ministère de la foi, aux formes toujours plus complexes et de plus en plus hérissés de formules et de vaines recherches et de subtilités théologiques, — deviennent, par le fait de la spécification du travail et des fonctions, une profession qui détache et sépare les ministres de la religion des couches plus humbles de la société (1) d'où ils étaient sortis et dont ils font partie. La nécessité d'alimen-

(1) Cfr. HATCH (E.). *Die Gesellschaftverfassung d.. christl. Kirchen*, *Ubersetz. von A. Harnack*. Giessen, 1883, pp. 144 et suiv.

ter et de soutenir la hiérarchie, les exigences de l'assistance et de la guerre font de l'Eglise et de ses membres des propriétaires, des guerriers, des princes, qui vivent, gouvernent et combattent, comme tous les autres princes, guerriers et propriétaires, avec les règles et les sentiments qui sont propres au stade de développement économique que la société traverse et à la forme légale qu'en conséquence de cela la société a dû prendre.

VII

La belle merveille alors si, dans l'ordre théorique et dans l'ordre pratique, l'église et le milieu chrétien sanctionnent et perpétuent soit l'esclavage lui-même, soit la forme de sujétion qui va se substituant à lui dans quelques branches de la production : le servage ?

Ceux qui, dans un but de polémique, ont voulu toucher à l'histoire civile et ecclésiastique, particulièrement à celle des Conciles, pour blâmer le passé de l'Eglise revendiquant imprudemment le mérite de l'abolition de l'esclavage, ont eu une tâche bien facile, sans autre embarras que celui du choix (1).

Entre tant de citations faites ou qu'on pourrait faire, il y a celle de ce canon remarquable du concile de Gangra de 324 : « Si quelqu'un, sous prétexte de piété religieuse, enseigne à l'esclave à mépriser son maître, à se soustraire à la

(1) LARROQUE. *De l'esclavage chez les nations chrétiennes*. Paris, 1870.

servitude, ou à ne pas le servir avec bonne volonté et amour, qu'il soit anathème (1) ».

Mais ce qu'il y a de plus notable dans ces canons, c'est l'inconscience parfaite avec laquelle on parle des esclaves et des serfs comme de créatures dont l'état n'a rien d'inhumain et d'anormal. Evêques et archidiacres sont requis pour assister aux ventes des esclaves (2). La mort d'un esclave est punie de la peine de l'excommunication pour deux ans, ou d'une pénitence qui dure de deux à cinq ou sept années au plus (3). D'autres fois c'est un motif religieux qui aboutit à faire décréter de nouvelles causes d'esclavage et à créer de nouveaux esclaves, soit qu'on menace d'esclavage ceux qui se montrent infidèles, soit qu'on déclare esclaves les femmes vivant en concubinage avec les ecclésiastiques, et, ce qui est plus encore, les fils nés d'une telle union (4).

L'incapacité des esclaves se trouve sanctionnée et confirmée (5). Même les restrictions mises au libre commerce des esclaves dans le but d'empêcher la vente d'esclaves chrétiens aux juifs et aux payens, ne font que confirmer et consacrer le droit de propriété des chrétiens sur d'autres

(1) Εἰ τις δοῦλον προφάσει Θεοσεβείας διδάσκοι καταφρονεῖν δεσπότου τε ἀναχωρεῖν τῆς ὑπερεσιας καὶ μὴ μετ' εὔνοιας καὶ πασης τιμῆς τῷ ἑαυτοῦ δεσπότου ἑζυπηρετεῖσθαι, ανάθεμα ἔστω.
LABBE, *Concil. coll.*, Paris, 1644, II, p. 493 et suiv.

(2) LABBE, *Concil. coll.*, XVIII, 165 ; DOM. BOUQUET, *Recueil des historiens des Gaules*. Paris, 1744, V. a. 779, art. 19.

(3) *Concil. Epaon.*, a. 517 in *Concilia aevi meroving.*, éd. MAASSEN, in *Mon. Germ. hist.*, I, p. 21 ; LABBE, *Conc. coll.* XVII, p. 105 ; XXIII, p. 205.

(4) LABBE. *Conc. coll.* XIII, p. 120 ; XIV, p. 501, c. 43 ; XV, p. 390, c. 10 ; XXV., p 564.

(5) M. G. H. *Concilia*, I, p. 199, c. 17. LABBE, *Conc. coll.*, XXXVII, p. 158.

chrétiens (1). Le droit d'asile des églises et des lieux consacrés est peu à peu soumis à des restrictions en ce qui concerne les esclaves, qu'on restitue à leurs maîtres sous promesse d'entière ou partielle impunité, promesse, du reste, non rarement violée (2).

L'Église étendait son action fortifiait sa cohésion, au milieu de la faiblesse générale des pouvoirs civils, les uns touchant à leur fin, les autres naissant à peine ; affirmait son pouvoir, accroissant toujours ses biens, parmi lesquels les serfs et les esclaves figurent mentionnés à chaque pas dans les donations et les legs qui lui sont faits (3). Et plus elle s'engageait et s'enforçait dans la vie économique de son temps, plus elle s'assimilait ses règles et ses critères, en leur imprimant le sceau de la légitimité canonique. Dans les inscriptions chrétiennes, si simples et si dépourvues d'allusions à la vie temporelle, il arrive pourtant, quelquefois, aux époques plus récentes, qu'on trouve trace de possession d'esclaves, avec des allusions, à titre d'éloge tout particulier, à la mansuétude du défunt envers eux : tant c'est peut-être là un mérite rare : *famulisque benignus, mancipiis benigna, blandus servis* (4).

Et comme tout état social donne lieu à une théorie qui l'explique et le justifie, le penseur chrétien tantôt plus

(1) Labbe *Conc. coll.* xiii, p. 493 ; xiv, p. 468 ; xvii, p. 318, 421 ; xv, p. 291 ; xviii, p. 193. M. G. H. Conc. i, p. 199, c. 13.

(2) Labbe, *Conc. coll.*, vii, p. 374 ; ix, p. 435 ; Greg. Tur. *Hist. eccl. Francorum*, v; 3 ; Greg. Magn. *Epist.* édit. Ewald-Hartmann, i, 39.

(3) Larroque, *op. cit.* avec les nombreux passages de chroniques et documents qui s'y trouvent rapportés. Cf. cependant Biot, *Aboliz. della schiavitu in Occidente*, trad. ital. Milano, 1841, pp. 172, 206, 250, 287, 312, 316, 341.

(4) Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule.* Paris, 1856, I., pp. LXXXIX, 58, 60 ; II., p. 123.

ou moins inconsciemment, tantôt plus ou moins visiblement s'inspirant d'Aristote, tantôt obéissant aux sentiments des nécessités imposées par la vie sociale contemporaine et à la préoccupation de résoudre la contradiction qui existe entre l'état de fait et l'idée de la justice divine, le penseur chrétien légitime lui aussi l'esclavage en lui donnant une base rationnelle.

St-Augustin, comme déjà auparavant Tatien, trouve la cause lointaine de l'esclavage dans le péché, et, historiquement, y voit une conséquence de la guerre. Sa théodicée ensuite, d'une part, et de l'autre la fusion de la pensée payenne et de la pensée chrétienne lui font voir dans l'obéissance illimitée, telle qu'elle est prescrite dans les lettres des Apôtres, « un mode de purger le péché, et lui font concevoir l'esclavage comme une institution dont le but est de protéger et de guider » : simple réminiscence et élaboration de la théorie aristotélique de l'esclavage (1). Ces conseils d'obéissance intime et dévouée sont par suite une conséquence directe de sa manière de considérer l'esclavage ; et, le maître et l'esclave doivent, selon lui, être également reconnaissants à la religion chrétienne pour la manière dont elle permet de considérer l'esclavage et dont elle l'a, pour ainsi dire, rebaptisé : les uns parce qu'ils trouvent là un moyen d'élévation spirituelle, les autres parce qu'elle met un principe d'ordre dans leur maison, et qu'elle détourne les esclaves de la révolte (2).

Dans St-Thomas d'Aquin, la théorie aristotélique de l'esclavage reçoit une nouvelle confirmation, et l'insti-

(1) *De civit. Dei*, XIX, 15.
(2) ENARRAT. in *Psalm.* CXXIV.

tution est ramenée, à travers toute une série de distinctions et de déductions, à un certain fondement rationnel.

Des deux modes de modifier la loi naturelle : l'un par *addition*, qui ne viole pas le droit de nature, l'autre par *soustraction* qui conduit à des conséquences contraires, c'est au premier, à la première catégorie, que se rapporte le fait de l'introduction et du maintien de l'esclavage.« La distinction des biens et l'esclavage n'ont pas été introduits par la nature, mais par la raison humaine dans un but d'utilité pratique ; et c'est ainsi que même, sur ces points, la loi de nature n'est changée que par *addition* » (1).

Ailleurs, par un plus long détour, le *Doctor Angelicus* vient à la même conclusion, en portant son attention sur le droit naturel, qui réflète les rapports des choses considérées en elles-mêmes et dans leur convenance réciproque.« *D'une première façon* une chose est mise en rapport avec une autre en ne considérant en cette première chose qu'elle-même : ainsi le mâle est mis en rapport avec la femelle pour sa propre utilité ; parcequ'il engendre d'elle ; et de même le père avec son fils, parce qu'il faut qu'il l'alimente ». *D'une seconde manière* quelque chose est naturellement rapportée à une autre non directement pour elle-même, mais selon quelque chose qui s'ensuit : ainsi la propriété des terres. A considérer un champ en lui-même, il n'y a pas de raison pour qu'il appartienne plutôt à celui-ci qu'à celui-là ; mais si on le considère par rapport aux intérêts de la culture et à l'usage pacifique qui doit en être fait, il y a une certaine raison à ce qu'il entre dans un rapport particulier, à ce qu'il soit plutôt de l'un que de l'autre, comme le démontre le philosophe dans le livre

(1) LECHLER, *op. cit.* p. 23-4. — *Summa theologica*, I, 2, 94, 5, 3.

deuxième de sa *Politique* (ch. 3). L'appropriation absolue d'une chose convient non seulement à l'homme, mais aux autres animaux ; et, par suite, le droit qu'on appelle *naturel*, selon la première manière, nous est commun avec les autres animaux. Mais du droit naturel se distingue le droit des gens, comme dit le jurisconsulte (I. Dig. de *just. et jure*) : le premier est commun à tous les animaux ; le dernier est propre aux hommes dans leurs rapports communs. Maintenant, considérer une chose en la rapportant aux conséquences qui en découlent, est le propre de la raison, et par cela même c'est pour l'homme une chose naturelle selon la raison naturelle ; d'où le jurisconsulte conclut que c'est par la raison naturelle qu'a été établi entre les hommes ce qui est observé également par tous ; et c'est ce qu'on appelle le droit des gens. Et par là il est clairement répondu à la première question. — Pour répondre à la seconde, comme, à considérer la chose d'une manière absolue, il n'y a pas de raison naturelle pour que celui-ci soit esclave plutôt qu'un autre, mais que cela ne peut être que *selon* quelque utilité qui en dérive, — dans la mesure où il est utile à celui-ci d'être gouverné par un plus sage que lui et à celui-là de tirer avantage du premier, (comme il est dit dans le livre premier de la Politique (chap. 6) — il s'ensuit que l'esclavage du droit des gens est *naturel* à la seconde manière et non à la première » (1).

Et cette reconnaissance et cette légitimation de l'esclavage se transmettent traditionnellement, chez les écrivains spécialement catholiques, jusque dans les traités de théologie les moins éloignés de nous et dans les catéchis-

(1) *Summa theol.*, II, 2, *Qu.* 37 art. 3.

mes qui ont pour objet de populariser la doctrine (1). Et plus l'esclavage se trouve limité à des races inférieures et à des populations non chrétiennes, plus l'idée de sa légitimité trouve facilement créance, par l'illusion grandissante de sauver les âmes en les élevant à la vraie religion (2).

On a dit, il est vrai, que le sentiment religieux chrétien aurait concouru à l'abolition de l'esclavage par les nombreux affranchissements dont il aurait été directement et indirectement la cause (3).

Mais ici il faut s'entendre. Quand on suit l'histoire des conciles et du droit ecclésiastique, on ne peut pas ne pas être frappé des empêchements, des restrictions, des défenses faites et sans cesse renouvelées d'affranchissements d'esclaves de la propriété ecclésiastique. Pour ne pas parler des autres (4), on connait bien le canon du concile d'Epaone (5) qui veut « qu'il ne soit pas permis à l'abbé d'affranchir les esclaves donnés aux moines ; vu que nous trouvons injuste, est-il dit, que, pendant que les moines doivent quotidiennement vaquer à leur labeur des champs leurs esclaves se reposent ». Toutes les précautions prises dans le but d'empêcher l'aliénation et les échanges de la propriété ecclésiastique suffisaient, à elles seules, à rendre plus difficiles et plus rares les affranchissements ;

(1) LARROQUE, *op cit*, p.28 et suiv. ; JOLY, *Le socialisme chrétien*, Paris, 1892, pp.. 76, 141.

(2) LARROQUE, *op. cit.*, p. 35 ; AZURARA, *Chronica do descobrimento e conquista de Gumé*. Paris, 1841, p. 228 ; HAEBLER, *op. cit.*, p. 179 et suiv.

(3) ABIGNENTE. *La schiavita nei suoi rapporti con la chiesa e col laicato*. Torino, 1890, p. 200 et suiv.

(4) HEFELE, *Conciliengeschichte*. Freiburg, in B. 1873, II2 658, 693 III3 57, 76, 85, 628.

(5) MON-GERM. Hist. *Concilia ævi merovinoia*, p. 21.

de façon que un écrivain non suspect comme Muratori (1) a pu dire que « rares sont les affranchissements faits par les églises et les monastères de l'un et l'autre sexe et pas pour d'autre cause, semble-t-il, que celle-ci : que l'affranchissement est une espèce d'aliénation, et qu'il était interdit d'aliéner les biens ecclésiastiques non seulement par les récents Décrets des Conciles, mais par les anciens ».

Quand on regarde par hasard quelques-uns des affranchissements, faits par les ecclésiastiques, il arrive qu'on trouve indiqué comme motif de l'affranchissement une raison d'utilité clairement formulée dans des phrases comme celles-ci : « *nostra quoque plurimum interesse* », « *attendentes multimoda commoditatum genera* » « *attendentes utilitatem nostram.* Les terres, qui sont maintenant désertes et incultes — dit l'archevêque de Besançon — seront à la suite des affranchissements mises en culture, enrichies de plantations et d'édifices, en sorte que même les revenus des maîtres seront accrus et multipliés ». (2).

D'autres fois, il est vrai, — les documents l'attestent — les affranchissements ont pour cause un motif religieux, le salut de l'âme ; mais, pour si nombreux que soient ces affranchissements, ils ne sont pas aussi nombreux que ceux que prouvent ou laissent supposer les inscriptions, qui nous sont parvenues du mur de Delphes (3), et

(1) *Antiq. ital. M. E. Diss,* XV : LECHLER, *op. cit,* II, p. 27.

(2) SUGENHEIM, *Gesch. d. Aufheb. d. Leibeigenschaft und Hœrigkeit in Europa.* St-Pétersbourg, 1861, p. p.114-119 ; DONIOL, *Hist. des classes rurales en France.* Paris, 1857, p. p. 96-99 ; et RICCA. SALERNO *La Theoria del valore.* Roma, (Linccei), 1894, p.275 et suiv.

(6) WESCHER et FOUCART. *Inscriptions rec. à Delphes.* Paris, 1863, p. 339 et suiv. ; *Die delphischen Inschriften bearb.* von J. BAUNACH, Gottingen, 1892, p. 181 et suiv.

Ciccotti

l'histoire romaine des derniers siècles avec les restrictions législatives qui s'y rapportent ; et cependant on ne se montrera pas facilement disposé à mettre le sanctuaire de Delphes au nombre des facteurs de l'abolition de l'esclavage. Nous verrons dans la suite qu'il faut considérer les affranchissements plutôt comme un indice et un effet que comme une cause de la décadence de l'économie à base esclavagiste. Les affranchissements ne réagissent sur cette économie qu'autant qu'ils concourent à grossir ce prolétariat dont le développement est la condition de la fin de l'esclavage. Mais tant que l'économie à base esclavagiste n'a pas encore perdu sa raison d'être et que les conditions de l'économie qui va se substituer à elle ne se sont pas encore produites, les affranchissements ne font que rajeunir et renouveler la masse des esclaves, sans entamer l'institution ; c'est exactement l'œuvre de celui qui émonde et ampute une plante sans toucher aux racines et au tronc qui bientôt produira de nouveaux et plus vigoureux rejetons.

VIII

Et cependant, il est bien connu comment, aux yeux de de la plupart, les idéologies, loin d'être, elles-mêmes, une conséquence plus ou moins éloignée et un produit plus ou moins médiat du milieu économique artificiel, œuvre des hommes lentement formée, résultat de longues transformations, — comment les idéologies sont, au contraire, la cause et la raison, en somme le principe dynamique des changements sociaux. A ceux qui regardent l'histoire de ce point de vue, il ne saurait échapper,

comment, indépendamment du mouvement chrétien, la nature humaine avait déjà été reconnue, glorieusement affirmée dans la personne de l'esclave, comment le fondement naturel de la servitude avait déjà été ébranlé, puis détruit. L'idée du cosmopolitisme s'était fait jour ; un concept plus général et plus élevé de l'association humaine et de la personne humaine s'était formée peu à peu, et, non moins que chez les chrétiens, chez tous le sentiment s'était, directement et indirectement, implanté que l'esclave a droit à être traité comme une personne.

Déjà Euripide (1), avait dit, « que chez beaucoup d'esclaves, il n'y a de brute que le nom, tandis que l'âme est plus libre que ne l'est l'âme des hommes non asservis » ; et Philémon (2) avait dit d'une manière plus explicite encore « que si tel individu est esclave, il n'est pas pour cela moins homme que son maître ». Sans parler de Térence (3), évoquant dans un vers la qualité d'homme en général — un passage auquel on a donné au reste un sens plus large qu'il n'a en réalité —, on ne saurait lire, sans en ressentir la plus vive impression, la lettre dans laquelle Sénèque (4) formule, et en la développant, la pensée stoïque ; exprime plus clairement qu'ailleurs son sentiment et sa pensée relativement aux esclaves : « Ce sont des esclaves : ce sont aussi des hommes ; ce sont des esclaves : ce sont aussi des camarades ; ce sont des esclaves : ce sont aussi d'humbles amis ; ce sont des compa-

(1) *Fragm.* chez Stob. *Floril.* LXII, 39.
(2) Stob. *Flor.* CXII, 28.
(3) *Heautontim.* I, 1, 75-77.
Men. Chreme, tantumne ab re tua est otii tibi.
Aena ut cures a quæ nihil ad te adtinent ?
Chr. Homo sum : humani nihil me alienum puto.
(4) *Epistul. mor.* V, 6 (47) cfr. *Epp.* 31, 44.

gnons de servitude, si tu veux bien considérer un instant le pouvoir de la fortune et sur nous et sur eux. Ris donc de ceux qui ont honte d'être, de manger en commun avec leurs esclaves. » « Veux-tu bien te représenter comment celui que tu appelles ton esclave a la même origine que toi, qu'il est abrité sous le même ciel, qu'il respire, qu'il vit, qu'il meurt comme les autres ? Tu peux tout aussi bien le voir libre, comme il peut, lui, te voir esclave... » « Voilà le résumé de mes préceptes. Vis avec ton inférieur, comme tu voudrais que ton supérieur vécut avec toi. Toutes les fois que la pensée pourrait te venir de ce que tu peux te permettre envers ton esclave, que la pensée te vienne en même temps que ton maître peut se permettre tout autant à ton égard... Aie pour ton esclave des sentiments de douceur, que dis-je ? d'amitié ; converse avec lui, tiens conseil avec lui, appelle-le à ta table ».

Il est difficile de concevoir, surtout si on regarde l'époque et le milieu où elles furent écrites, des paroles plus élevées et plus humaines ; et il n'était pas difficile qu'on trouvât un reflet de ces paroles et de la tradition philosophique, dont elles émanaient, dans les principes théoriques à la lumière desquels les jurisconsultes romains regardaient désormais l'esclavage ; qu'on pût leur rattacher les dispositions qui adoucissaient et ordonnaient la condition des esclaves ; que ce fut au même courant de pensée qu'on rapportât la lente et graduelle disparition de l'esclavage (1).

(1) L. 4, § 1, de *stat. hom.*, l. 5 ; Ulpian., l. 32, D. *de r. j.* ; l. 2, D. *de natalib. rest.*, 40, 11 ; Just. *Inst.* § 2, *De jure nat.* ; I, 2 ; Laferrière, *Influence du stoïcisme sur le droit romain.* Paris, 1860 ; Schneider A, *zur Gesch. d. Sclaverei im alten Rom.* Zürich, 1892, pp. 40-1.

Pourtant, pour peu qu'on réfléchisse, on commence à douter fortement de l'efficacité des paroles de Sénèque et des stoïciens, si on considère, sans sortir de cette lettre que nous venons de citer, comment ces paroles se sont perdues dans l'indifférence générale ; et si on considère comment ce mouvement de pensée ne dépasse guère un petit cercle de personnes et va toujours davantage s'atténuant d'une part et de l'autre accusant son impuissance à l'encontre du monde qu'il veut modifier. On croira encore moins à cette efficacité si on considère les principes qui animent la philosophie stoïcienne et la fin qu'elle poursuit (1).

Socrate, en présence de l'impuissance des sciences physiques à résoudre les problèmes de la philosophie, avait cherché en soi-même une réponse plus satisfaisante à ces questions, en transportant l'objet de la recherche du monde extérieur dans le monde intérieur. La philosophie platonicienne et aristotélique s'étaient montrées impuissantes à résoudre dans le cercle des institutions politiques les problèmes de la vie pratique, et à réaliser, dans l'Etat, la double tâche d'assurer le progrès moral et le bonheur des hommes. De leur côté, les Etats, qui avaient servi de modèle et de base à la spéculation platonicienne et aristotélique, étaient déchus et ruinés, écrasés sous la pression des événements et des exigences plus vastes. La philosophie stoïcienne servait le but éminemment pratique de résoudre, en dehors et indépendamment de la politique, le problème moral, en mettant un terme au dualisme et à l'opposition platonicienne et aristotélique

(1) Zeller. *Die Philosophie d. Griech.* III, 13, pp. 12, 13, 14, 16, 19.

entre le monde intérieur et le monde extérieur, entre la pensée et la réalité par la prééminence accordée à l'élément rationnel et en cherchant dans l'équilibre de l'esprit et la conformité de l'action individuelle à l'ordre rationnel ce bonheur et cette règle de vie qu'on avait inutilement cherchés autrefois, et qu'on ne pouvait cependant plus demander maintenant à telle ou telle organisation politique.

La base éminemment subjective de la morale stoïcienne et son contraste avec la réalité qui, méconnue, savait réagir et revendiquer tous ses droits, ont fait que cette philosophie, suivant les époques et suivant les philosophes, s'est présentée parfois sous des apparences un peu diverses ; tantôt frisant la doctrine et l'attitude cynique, tantôt semblable à un opportunisme mal dissimulé ; tantôt prêchant l'abstention de la vie politique, tantôt acceptant d'y participer, tantôt regardant la vie de haut, avec un mépris tout olympien, tantôt fécondant son cosmopolitisme théorique par un sentiment de bienveillance, devenant facilement pitié et philanthropie (1). Mais, en dépit de ces variétés accidentelles et de ces atténuations, il reste comme fond de la doctrine, que la sagesse et le bonheur de la vie consistent à s'émanciper de la manière la plus absolue du monde extérieur et des passions. Le mot passions entendu d'une manière tantôt plus large, tantôt plus étroite, — les passions par lesquelles se traduit justement l'action du monde extérieur sur nous. Mettre l'idéal de la vie dans ce qui dépend exclusivement et absolument de nous (τὰ ἐφ' ἡμιν) (2) ; et pour tout ce qui est en dehors de

(1) Zeller. *Philosoph. d. Griech.* III, 13, pp 284 et suiv., 725.
(2) Epickt. *Ench.*, c. 1.

nous (τὰ ουκ εφ' ἡμιν), qui ne dépend pas de nous, quoi que ce soit, — richesse, santé, enfants, violences ou flatteries, — adopter le suprême remède de la *patience* et du *renoncement* (ἀνὲχου καὶ ἀπὲχου) en gardant à tout prix la sérénité de l'âme (1) : voilà les principes fondamentaux, les règles de conduite de l'école stoïcienne (2).

Selon la belle image de Marc-Aurèle (3) la vie doit être semblable à « cette claire source d'eau douce qui, injuriée en parole par le voyageur, ne cesse pas pour celà de couler limpide ; et, salie et troublée par lui, a bientôt fait d'éliminer les impuretés et ne reste point souillée ».

Toute action, tendant directement à modifier légalement l'institution de l'esclavage ou à l'abolir, reste donc en dehors de l'horizon de la philosophie stoïcienne ; bien plus, elle est en contradiction manifeste avec cette dernière, faisant dépendre d'un rapport extérieur des hommes et des choses, de ce qui est changeant et accidentel, ce qu'il faut demander seulement à la discipline toute intérieure de l'âme.

« Fais ce que la nature commande, disait M. Aurèle ; agis s'il t'est donné d'agir, sans te préoccuper si quelqu'un le saura ni te préoccuper de la République de Platon » (4).

L'utopie politique était ainsi éliminée et rendue inutile par l'utopie morale.

Et Sénèque écrivait toute une lettre (5) contre ceux qui

(1) Epikt. *Dissert. ab. Arrian. dig.*, 4, 1, 76 ; 4, 1, 111, édit. Schenkl.

(2) Zeller. *Philosoph. d. Griech*, III, 1, p. 27 et suiv., 698 et suiv. Ueberweg, *Grundr. d. Philosoph.* 18, pp. 276 et suiv. ; 299 et suiv. ; Ueberweg, *Grund. der Geschichte d. Philos.* 18, pp. 276 et suiv., 299 et suiv.

(3) *Comment.*, 8, 51.

(4) *Comment.*, 9, 29.

(5) *Epist. mor.*, 9, 2 (73).

prétendaient que les partisans de la philosophie étaient orgueilleux et récalcitrants et contempteurs des magistrats et des rois et de ceux qui administraient l'Etat. « Tout homme honnête et sincère, disait-il, retiré du forum, de la curie et de toute administration de l'Etat pour s'occuper du soin des choses supérieures, ne peut qu'aimer ceux grâce à qui il lui est loisible de faire ainsi, leur montrer sa gratitude et s'avouer l'obligé de ceux-là même à leur insu ».

Une émancipation civile des esclaves, il n'y est donc nulle part fait allusion chez les stoïciens ; pas plus que dans les autres écrivains leurs contemporains. Elle était en fait en dehors de l'horizon économique et juridique de tous et, pour les stoïciens même en dehors du cercle de leur ambition d'activité pratique.

Sénèque possédait des esclaves et combien ! Et il trouve des raisons de s'admirer et de se complaire en lui-même, quand un accident de voyage imprévu lui démontre qu'il peut se contenter de bien moins (1). Enfin Diogène le cynique, dont la philosophie représente comme l'hyperbole du stoïcisme, en avait un (2).

Esclavage et liberté (δουλεία καί ἐλευθερια) ont dans les écrits des stoïciens une signification toute différente de celle qu'on a accoutumé d'attribuer à ces termes dans l'usage général et le langage juridique technique.

La liberté, pour les stoïciens, consiste dans ce fait que la volonté n'est pas déterminée par le monde extérieur, mais par sa propre nature se développant sous l'action des agents extérieurs (3).

(1) *Epistol. mor.* 13, 2 (87).
(2) Sen. *de tranquil. anim.* 8,7.
(3) Zeller, *Philos.* d. *Griech.* III. 13, p. 201.

« Liberté et esclavage — dit Epictète (1) — l'un le nom d'une vertu, l'autre d'un vice ; tous les deux désignant des créations de la volonté. Quiconque ne participe pas à la volonté ne connaît ni l'une ni l'autre. L'âme est employée à commander au corps et aux choses qui concernent le corps et ne participent pas à l'élément rationnel. Personne, donc, n'est esclave, dont l'esprit reste libre ».

Et ailleurs : « La fortune est la chaîne que traîne tristement le corps ; le vice est, de même, la chaîne de l'âme. Celui qui a le corps libre, et l'âme dans les fers, est esclave ; celui, au contraire, qui a le corps enchaîné et l'âme libre, est libre (2) ».

Ce qui trouble les hommes, ajoutait le même Epictète (3) — ce ne sont pas les choses, mais la façon dont ils les considèrent. Conséquemment à ce principe, il pouvait dire à la divinité en laquelle s'identifiaient sa raison particulière et la raison universelle, en un langage qui rappelle celui que tiennent plus tard les apologistes chrétiens : « Menez-moi où vous voulez ; donnez-moi l'habit que vous voulez ; voulez-vous que je gouverne, que je vive en simple particulier, que je reste, que je fuie, que je vive pauvre ou riche ? De chacune de ces choses, je vous louerai parmi les hommes : je montrerai quelle est la véritable nature de chacune de ces choses (4) ».

La dissertation sur la liberté (5) est toute entière une contradiction minutieuse, violente et parfois paradoxale,

(1) Stob. *Florileg.*, 1. 155 Heuse.
(2) Stob, *Florileg.*, 1,156.
(3) *Encheir.* c. 5.
(4) *Dissert.* 2, 16, 42, éd. Schenkl.
(5) 4, 1.

des idées communes et du concept civil de la liberté, — ayant pour objet de montrer comment, à divers points de vue, on peut dire qu'usurpe le nom d'homme libre le consul, le patrice ; comment l'usurpe l'amant ; comment, au contraire, libre est celui, à quelque condition qu'il appartienne, qui a discipliné son âme de manière à tout supporter sans se laisser vaincre par la douleur et qui peut renoncer à tout sans être esclave de sa passion, inébranlable comme un rocher quelles que soient les pertes qui le frappent, perte du corps et de la vie, ou perte des personnes les plus chères (Diss. 4, 1, 111 et suiv.).

M. Aurèle emprunte souvent ses images au monde inorganique (1) qu'il propose comme modèle au stoïcien ; et en vérité le stoïcisme, pour trop vouloir soulever l'esprit, finit par le concevoir comme quelque chose d'inorganique.

Ainsi cette philosophie stoïcienne, qui à ses débuts affectait un caractère prétentieusement pratique, aboutissait bientôt, par son développement intime et de déduction en déduction, à n'être qu'une spéculation abstraite, une excentricité sociale, à la fois contredisant la réalité et contredite par elle, niant à la fois la société et niée par elle, comme une chose inconciliable avec elle.

Même si on ne croit pas la tradition défavorable à Sénèque (2), même si on ne se laisse pas impressionner par l'ombre épaisse qu'on voudrait par là jeter sur lui, c'est un curieux et intéressant objet d'étude de voir, dans ces œuvres de Sénèque, la théorie démentie par la pratique, les concessions et les distinctions admises, et enlevant quel-

(1) *Comment.*, 4, 20 ; 8, 51.
(2) Zeller, *Die Philos. d. Griech.* III, 13 p. 718, n.2.

que chose à la rigueur des principes de la nécessité des choses. Combien donne à penser le spectacle de ce sage, qui prêche le dédain des apparences, rougissant de la voiture rustique qu'un accident de voyage le contraint à prendre (1) ! Comme on reste frappé de lui entendre dire que rien ne doit faire perdre le calme de l'âme (2) et de le voir à ce point se répandre en plaintes sur son exil en Sardaigne (3), lui qui déclare ailleurs que n'importe quel lieu est une patrie pour le sage (4). Et quel effet ne doit pas faire sur nous le fait de le voir nier qu'on ait le droit de s'émouvoir de n'importe quels maux (5) et confesser aussitôt qu'il éprouve une grande peine (6), de le voir grossissant les moindres dangers (7), se désolant devant les difficultés de la vie, s'abaissant à flatter (8).

Ainsi la philosophie stoïque, elle-même, montrait son impuissance à renouveler les conditions de la vie avec ses moyens et dans sa sphère exclusivement spirituelle.

Distincte du Christianisme par certaines divergences fondamentales (9), la philosophie stoïcienne avait néanmoins avec lui beaucoup de points de contact. L'un et l'autre déplaçaient le centre de gravité de la vie, le trans-

(1) *Epist. mor.*, 13, 2 (87) Vehiculum in quo impositus sum, rusticum est... Vix a me obtineo ut hoc vehiculum velim videri meum ; durat adhuc perversa recti verecundia.

(2) *Ep. mor.* 9, 3 (74).

(3) *Dial.* XI, *ad Polyb. de consolat.*, 18, 9.

(4) *Dial.* VII, 20, 5 ; IX, 4.4 ; XIII, 9, 7 ; *Ep.* 28, 4; 68, 2.

(5) *Epist.* IX, 3 (74).

(6) *Dial.* XI, 2. 1.

(7) *Epist.* VI, 1 (53).

(8) *Dial.* XI, *Ad Polyb.*

(9) Talamo. S., *Le origini del Cristianesimo e il pensiero stoico* dans *Studi e documenti di storia e diritto*, 1889- 92.

portant l'une dans la vie intérieure de l'esprit, l'autre dans le ciel. Tous les deux renonçaient à la lutte, tantôt se tenant à l'écart du champ de la souffrance humaine, tantôt faisant entendre là une parole consolatrice, l'un plus, l'autre moins; tous les deux, ignorants de leur temps et de l'avenir, renonçaient, en théorie, à tout effort sérieux pour changer les conditions de la vie passagère présente ; et en pratique aboutissaient à se plier à la tyrannie du monde extérieur, à la force des événements et à cette nécessité des choses, si malencontreusement et si imprudemment niée.

La secte philosophique, plus raide, plus raisonneuse, plus en formules, laissait tomber les raisons de vivre et devenait stérile, comparée à la secte religieuse, qui, développant tout son contenu imaginaire et affectif, se répandait, séduisant les imaginations, ayant recours pour s'affermir à toutes les inconséquences du sentiment, s'assimilant en même temps l'ordre social existant pour en faire le support de sa hiérarchie.

En attendant le monde continuait de marcher ; et il pouvait sembler qu'il lui fût révélé une nouvelle conscience laquelle ne faisait en réalité qu'en recueillir les échos dispersés. Dire que la morale humaine plus pure et le cosmopolitisme, qui trouvaient une expression dans l'école stoïque, eurent leur origine dans cette école, et que c'est par elle seule qu'ils ont fait leur entrée dans le monde civilisé ; c'est comme dire que la terre se meut parce que quelqu'un en a démontré le mouvement, et non que quelqu'un a démontré le mouvement de la terre, parceque la terre se meut. En vérité, il est peut-être plus conforme à la réalité de penser que la nouvelle morale humaine et le cosmopolitisme se sont

tout naturellement développés des nouveaux rapports de vie créés par l'activité multiple, féconde, partout répandue de l'époque hellénique, et dans le cercle de cet Etat mondial que devenait chaque jour davantage la domination romaine.

Le monde marchait, et, — sans que les contemporains, les propres instruments de la rénovation, pussent en apprécier les effets moins prochains, — il allait créant les conditions d'une nouvelle forme de production, d'une nouvelle organisation économique, qui se substituerait à l'organisation précédente, éliminant peu à peu l'esclavage, non seulement le rendant inutile mais en faisant un obstacle au développement économique et moral de la société.

Mais, il ne faut pas l'oublier : c'était cette transformation objective du mode de production et de ses conditions d'existence, qui éliminait graduellement l'esclavage, et non pas l'opinion subjective de son peu d'utilité ; une opinion qui, pour devenir un état de conscience individuelle ou collective, n'était jamais qu'une conséquence du premier fait.

Certains disent que l'esclavage disparut parce que les hommes s'avisèrent qu'on pouvait lui substituer quelque chose de plus utile, et s'imaginent de bonne foi être aux antipodes de ceux qui attribuent la fin de l'esclavage à la formation d'une conception morale nouvelle de sa légitimité et des rapports existants entre les esclaves et les patrons ; et pourtant ils envisagent l'histoire du même point de vue. En fait, n'est-ce pas un nouveau mode dans les conditions de notre vie, une métamorphose de l'économie sociale qui explique, en dernière analyse, notre idéologie nouvelle ? Ou est-ce au contraire l'idéologie qui entraîne

les modifications dans l'ordre économique et civil ? Si c'est la dernière alternative qui est la vraie, eh bien ! alors les changements sociaux peuvent s'expliquer aussi bien par l'action des idées religieuses et morales que par l'action d'un raisonnement utilitaire ; et ce serait une erreur psychologique de soutenir que toujours et dans tous les cas l'action est déterminée par un but d'utilité immédiate et matérielle.

En outre dire que l'esclavage aurait été éliminé par l'opinion répandue de son peu d'utilité, c'est déplacer la question, la faire reculer à l'arrière-plan plutôt que la résoudre ; c'est rendre illusoire l'explication du phénomène et se rejeter sur une explication qui elle-même a besoin d'être expliquée. Personne, en effet, ne pourra faire moins que de se demander pourquoi et par quel fait est apparu ce nouveau concept de la fonction de l'esclavage et pourquoi il est apparu dans une période historique plutôt que dans telle autre.

IX

Donc la naissance du Christianisme, et d'une manière générale les nouveaux courants d'idées, la nouvelle conscience morale et religieuse, ne suffisent pas à expliquer le déclin de l'esclavage ?

Et alors où en chercherons-nous la cause ?

« Faut-il tant d'acuité d'esprit,— disaient Marx et Engels dans un mémorable petit écrit, — faut-il tant d'acuité d'esprit pour comprendre qu'avec les conditions de vie des hommes, avec les rapports sociaux, avec les bases de leur société, changent aussi leurs manières de voir,

leurs concepts, leurs opinions, en un mot leur conscience même ?

« Que démontre l'histoire des idées sinon que la vie, la production morale se transforment en même temps que se transforme la production matérielle ?

Il est parlé d'idées révolutionnant des sociétés entières; mais on exprime par là le fait seul, que les éléments de la nouvelle société se sont formés au sein de la société antique ; et que en même temps que disparaissent les anciennes conditions de vie, disparaissent aussi les vieilles idées ».

L'homme, ayant à pourvoir graduellement à ses besoins toujours croissants, met à profit la nature au sein de laquelle il vit ; et, ce faisant, il la modifie nécessairement par son action incessante et progressive, créant dans le milieu naturel un milieu artificiel. De ce substrat commun, comme une flore le fait d'un terrain, germent, toujours plus complexes dans leur forme, toutes les manifestations morales et juridiques, lesquelles changent à mesure que changent les conditions matérielles, qui en sont l'occasion et le support. Les lois, les coutumes, les idées, les institutions sont, toutes ensembles, une dérivation plus ou moins éloignée, en même temps qu'un moyen de conservation, de la vie en commun des hommes, correspondant à chaque degré de son développement.

Le milieu artificiel, cependant, la structure économique, produit et cause de la société, se transforme sans interruption avec le développement et le progrès des causes mêmes qui l'ont produit, c'est-à-dire des modes toujours plus parfaits et plus intenses d'exploitation du milieu naturel ; et, ainsi, automatiquement, au sein même de l'ancien milieu, se créent de nouveaux milieux artificiels,

de nouvelles structures économiques, et, comme conséquence, de nouvelles formes de la vie juridique et morale.

Les transformations sociales semblent l'œuvre consciente et directe de l'homme ; et, en réalité, elles en sont seulement l'effet médiat et en partie inconscient, parce que leur origine et leur cause, plus ou moins visibles, doivent être cherchées dans les degrés divers dans lesquels les hommes savent s'approprier et utiliser les moyens propres à satisfaire leurs besoins les plus immédiats. Rien ne se perd de ce que les hommes font matériellement et moralement ; et tout effort individuel va se fondre, comme dans un résultat d'ensemble, dans la structure économique formée au cours des générations, et d'où ont leur point de départ et leurs causes déterminantes, d'une manière directe ou indirecte, proche ou lointaine, les révolutions politiques et sociales, et même les révolutionsde la pensée et du sentiment avec toutes leurs conséquences et manifestations diverses.

Ainsi tout, dans l'histoire, est soumis, par une nécessité interne à un perpétuel changement ; et toute forme sociale développe et nourrit elle-même, avec les germes d'une forme différente qui prendra sa place, le principe de sa dissolution.

En cela consiste le *procès dialectique* de l'histoire. Ce *procès* trouve dans le *développement des forces productives*. sa raison d'être et sa cause la dernière de nous connue *Ce procès* a, dans le degré de *développement du mode de-production* et dans la *forme de production* l'antécédent et la condition de ses phénomènes complexes, et se déroule majestueusement à travers les siècles, avec ses manifes-

tations diverses d'aspect et de degré, d'époque en époque.

C'est donc dans cette évolution économique de l'antiquité qu'il faudra chercher la solution du problème historique que nous nous sommes posés.

Nous voudrions justement, dans cette étude, retracer en historien les causes qui déterminèrent le déclin de l'esclavage dans le monde antique, leur genèse et leur direction, en nous conformant le plus possible à la réalité des choses.

L'économie antique, considérée dans son ensemble et spécialement dans sa période initiale, présente comme principal caractère celui-ci : que les moyens de production et la main d'œuvre se trouvent réunis, à la disposition de la même personne : soit que la production ait lieu individuellement, soit qu'elle se fasse avec l'aide des esclaves. Et, en outre, le producteur, au début tout au moins, produit pour pourvoir à ses propres besoins ou aux besoins de sa famille, en vue de la consommation directe.

L'économie moderne, aujourd'hui, tout au moins dans sa forme la plus parfaite, présente dissociés l'un de l'autre les moyens de production et la main d'œuvre. Le produit a essentiellement le caractère de marchandise, de *Merx* ; et il n'est pas fait pour pourvoir à la consommation directe du producteur.

Le développement des forces productives, qui d'une forme d'économie a fait sortir l'autre, et en explique l'origine, a justement éliminé l'esclavage, lequel par un procès dialectique évident et notable, en même temps qu'il croît et se répand, prépare sa propre fin.

L'esclavage, maintenu dans les modestes limites, propres aux temps et aux peuples les moins avancés économiquement, concourt à l'accumulation initiale de la richesse ; et réciproquement l'accumulation de la richesse et l'esclavage tendaient ensemble à développer sinon à réaliser le plus haut degré d'activité économique compatible avec les conditions de la civilisation antique.

Le capital, apparu d'abord comme capital commercial (1), allait partiellement se convertissant en capital industriel ; partiellement d'autre part poussait à l'apparition des rudiments du système capitalistique, c'est-à-dire d'une économie dans laquelle le produit ne sert plus à l'usage personnel et immédiat du producteur, mais a le caractère d'une marchandise.

Mais, pour parler comme le vieux Sénèque, « *les richesses naissent de la grande pauvreté* », et cette accumulation primitive, surtout dans le domaine de l'économie agricole avait pour effet direct l'expropriation de la masse, la création de ce nombreux prolétariat, qui est comme la clé de voûte de toute l'histoire antique, et dont les besoins, l'entretien et l'attitude donnent l'explication de tant d'événements, de l'apparition et de la chute des institutions du monde antique.

Le capital et le prolétariat donnés, ces deux éléments de la production, ces deux coopérateurs et en même temps ces deux adversaires, ces deux éléments appelés à vivre ensemble et en même temps à lutter entre eux, l'esclavage perdait sa raison d'être et était désormais destiné à être éliminé comme superflu.

En même temps, le capital ne mesurant plus la produc-

(1) MARX. *Das Kapital.* Hamburg, 1895, III, 1 p. 309 et suiv.

tion au besoin mais à sa puissance, tendait à la multiplier, à la spécifier, à la varier, à raffiner et à développer la technique; et devait par suite toujours ressentir davantage la faible productivité du travail technique, qui auparavant ou n'était pas relevée et sentie, ou, même sentie, restait une chose indifférente.

Que ce mouvement, conduisant directement à l'économie capitaliste et à l'adoption générale du salariat, ait abouti et se soit attardé à une forme intermédiaire comme le servage et l'artisanat, c'est encore une chose qui trouve son explication dans les conditions du capital et de la masse travailleuse et dans les particularités qui accompagnèrent la chute de l'empire romain.

Comme on le démontrera mieux par la suite, l'écroulement de l'Empire Romain et les invasions barbares, qui en furent la cause la plus prochaine et la plus apparente, exercèrent une action violente et perturbatrice sur l'évolution commencée de la forme de production, et eurent pour effet immédiat de la faire rétrograder vers une forme économique plus primitive et rudimentaire : le servage. Mais on y verrait à tort les causes déterminantes et de la fin de l'esclavage, qui, déjà rongé à la base par l'action du temps, survécut à la chute de l'Empire (1), et de la naissance de la servitude de la glèbe, qui, avant ces événements, existait déjà et allait se développant sous l'action de causes plus complexes et plus continues.

Il n'est pas également possible de suivre chez tous les peuples de l'antiquité le procès évolutif dont nous venons de parler, soit parce que le développement économique

(1) LANGER (O.). *Sklaverei in Europa wœhrend d. letzten Iahrhunderte des Mittelalters*. Bautzen, 1891, p. 3 et suiv.

d'un certain nombre d'entre eux reste longtemps rudimentaire et ne présente par suite pas d'intérêt à notre point de vue, soit parce que nous n'avons pas de tous, mais seulement de quelques-uns, des renseignements qui, tout incomplets qu'ils sont, nous permettent de discerner et d'induire sur des données positives les traces de la lutte qui a eu lieu entre l'un et l'autre ordre économique. Mais l'histoire d'Athènes et l'histoire de Rome nous offrent ici un utile champ d'investigation et permettent de trouver là comme les pierres d'attente de notre structure économique moderne, dont elles contiennent en elles les germes et simulent même parfois, sur quelques points, les formes.

L'accroissement du nombre des esclaves, et l'action qu'on peut leur attribuer sur la vie économique, la formation d'un prolétariat et sa fonction économique et politique, le développement du capital commercial, la concurrence que se font le travail libre et le travail servile, les rudiments de crédit et des entreprises industrielles, sont dans l'histoire d'Athènes comme autant de pierres milliaires sur le chemin qui conduit à la structure économique différente de celle qui est fondée sur l'esclavage.

Malheureusement, avec la décadence politique d'Athènes si rapide, la pureté des phénomènes s'altère et nous perdons même tout moyen de les suivre distinctement dans leurs péripéties diverses. Mais dans l'histoire romaine ces phénomènes et ce procès se reproduisent sur une échelle plus vaste, en des formes agrandies, avec plus de persistance et dans un laps de temps plus long. Et dans cet empire universel, qui cherche à faire un tout de l'Orient et l'Occident, qui cherche à les fondre, dans le-

quel tout le lent et sourd travail de l'époque hellénique porte ses fruits dans le domaine de la vie pratique et dans celui de la vie morale, nous pouvons voir peu à peu se dissoudre et tomber en ruine l'ancien groupement politique, à mesure que se développent et grandissent les causes et les éléments d'où surgiront bientôt l'économie et la civilisation nouvelle.

PREMIÈRE PARTIE

La civilisation grecque et l'esclavage

I

Ce n'est pas dans la guerre, ni non plus dans la violence en général, qu'il faut chercher l'origine et la cause de l'esclavage. La guerre devient un puissant instrument d'esclavage, quand les conditions sociales, qui l'ont fait naître et se développer, en se développant elles-mêmes, développent à leur tour l'institution de l'esclavage et multiplient le nombre des esclaves. Avec l'usage de plus en plus répandu des métaux, la transformation de l'agriculture nomade en agriculture sédentaire, avec l'accroissement du nombre des métiers et leur spécialisation plus grande, avec la naissance du commerce, — avec en, somme, l'apparition des conditions qui préparent et amènent la propriété privée de la terre, l'accumulation de la richesse et une structure sociale plus variée, que caractérisent les plus grands contrastes, — avec tout cela commence à se produire et à se développer systématiquement et à prendre de grands accroissements l'institution de l'esclavage : lui-même moyen puissant d'une plus grande accumulation de la richesse et de contrastes sociaux de

plus en plus accusés (1). Et il est remarquable, ici, comment, quelque diverses que soient les étymologies données, la science du langage, sans se préoccuper de concepts ou de préconcepts d'ordre économique, en ne faisant que suivre les lois de sa technique propre ; il est remarquable comment, encore que quelques-uns de ses adeptes inclinent à adopter l'étymologie qui implique à l'origine de l'esclavage un fait de violence, elle tend, au contraire, par la voix des autres, à ramener les différentes qualifications dont se servait l'antiquité pour désigner les esclaves à une origine où ne prédomine pas l'idée de la violence. L'origine de *servus a servando*, comme le voulaient les jurisconsultes latins, n'est pas chose dont nous puissions nous contenter ici, comme s'en contentait Saint-Augustin, l'évêque d'Hippone (2) ; elle ne saurait nous satisfaire ; et son rapport avec *servare* met plutôt sur la voie d'une racine emportant l'idée d'une fonction protectrice ou directement sur la voie d'une autre impliquant l'idée d'acquisition (3). Des termes, communément employés pour désigner l'esclave, quelques-uns comme οἰκεὺς, οἰκέτης, famulus, marquent clairement un simple rapport de dépendance et d'adhérence au groupe familial et à tout ce qui en forme le support économique ; d'autres, comme δοῦλος, δμῶς, ἀνδράποδον, — contrairement à l'interprétation de ceux qui voulaient trouver dans l'étymologie la trace d'une appropriation, d'une sujétion violente, — vont se rattacher, par une série plus ou moins complète d'intermé-

(1) Morgan (L.), *Die Urgesellschaft, Deutsch Uebersetz.* Stuttgart 1891, pp. 289, 432, 463, 473 ; Engels (Fr.), *Duhring's Umwaelzung der Wissenschaft*, Stuttgart, 1894, pp. 162 et suiv., *Gewalttheorie.*

(2) *De Civit. Dei*, XIX, 15 : origo autem vocabuli servorum in Latina lingua inde creditur ducta, quod hi quod jure belli possent occidi, a victoribus cum servabantur, servi fiebant a servando appellati.

(3) Vaniçek (A.), *Griech. — Latin. Etym. Wœrterbuch*, II. 1026-28.

diaires, à l'idée de maison et de famille et celle d'un simple rapport de dépendance (1).

II

Cet étroit rapport de l'accumulation de la richesse, du mode de production et des formes correspondantes de vie, avec le véritable esclavage se peut voir encore d'une manière suffisamment distincte dans la tradition hellénique, incomplète et fragmentaire. Phérécrate (2) pouvait rappeller le temps « où personne n'avait d'esclave et où il fallait que les femmes pourvussent à toutes les nécessités de la maison. Dès l'aube elles broyaient le froment, le village retentissait de l'écho du bruit de leur travail ». Timée de Tauroménium (3) disait qu'autrefois ce n'était pas la «coutume nationale des Grecs d e se faire servir par des esclaves achetés à prix d'argent». Et Théopompe (4) attribuait

(1) Vaniçek, *op. cit.*, p. 983 ; ἀνδ-οπα-δον, de là par l'étymologie populaire ανδράποδον *(des freien Mannes Begleiter)* : p. 322, δοῦλος avec les textes cités là. — Johansson (K. F.). *Indische Miszellen* in : *Indogermanische Forschungen herausg, von Brugmann und Streitberg*, III, p. 227. et suiv. p. 229 : « Im Griechischen begegnet nàmlisch ein δοῦλοσ, δῶλος = οἰκία bei Hesychius, pp. 229-230. Ich gehe soweit, auch noch in δομεῖς ein Bezeichnung zu «Haus» oder Wohnung zu sehen ; p. 231, Griech. δμώσ, ἀδμενιδες gehœrt zu δῶ, δῶμα l. domus u. s. w. Am eingehendsten ist δοῦλος behandlet worden von Legerlotz, *Etymologische Studien*, Prog. (Festchr.) Salzwedel, 1882, S. 1. ff., und dieser hat, wie mir scheint, die richtige Beurtheilung von δοῦλος angebahnt namentlich bezüglich der Bedeutungsentwickelung. — Das vorige war niederschrieben, als mir das im Folgenden erwæhnte Programm von Legerlotz bekannt wurde.

(2) Athen., VI, p. 263, b.

(3) Athen., p. 264, c.

(4) Athen., 265, 6.

l'introduction de l'usage d'acheter des esclaves aux habitants de Chios, ces habitants de Chios auxquels se rattachaient et Glaucus et la découverte de l'art de souder le bronze et les plus antiques traditions de la plastique grecque, et le développement de la céramique, la culture intensive accompagnée d'une exportation notable : en somme tous les traits distinctifs d'un développement commercial, industriel et agricole, notable par son antiquité (1). Le sentiment, quoique inconscient, de cette étroite relation du degré de développement des forces productives et de l'esclavage transparaît jusque dans les comiques comme Cratinus, Crates et Telechide (2), quand, rappelant le règne fabuleux de Chronos ou imaginant une peinture utopique de la vie, ils éliminaient, tout comme Aristote, l'institution de l'esclavage d'une société, où la production et la satisfaction des besoins s'accomplissaient automatiquement (3).

Cette tradition et ce reflet du passé, quelque fragmentaires qu'ils soient, ont pour nous une valeur d'autant plus grande que nous en trouvons la confirmation et l'explication, et comme une contre-épreuve et le complément, dans les faits historiques et des institutions réelles. La forme de sujétion la plus antique, la plus importante, la plus étendue que nous trouvions au seuil de l'histoire grecque, ce n'est pas l'esclavage, mais une espèce de servage, je

(1) Blumner, II. *die gewerbliche Thaetigkeit der Vœlker d. Klassisch. Alterthums* ; Leipzig, 1869, p. 45-46.

(2) Crates chez *Athen.*, VI, p. 267, e., 268, *a*, *b*, *c*.

(3) Crates chez Athen., — VI, p. 268 :

« ἔπειτ' ἀλάβαστος εὐθεως ᾑξει μύρου
αὐτόματος ὁ σπόγγος τε καί τὰ σάνδαλα ».
Βέλτιον δε τούτων Τηλεκλείδης 'Αμφικτύοσι.
ἡ γῆδ' ἔφερ' οὐ δέος ουδε πονους, ἀλλ' ἀυτοματ'ἦν τὰ δεόντα.

dirai même de vasselage. Théopompe (1) note avec raison : « Les Chiotes, les premiers de tous les Grecs, puis les Thessaliens et les Lacédémoniens employèrent des esclaves ; mais ces derniers sans en faire l'acquisition de la même manière que les premiers... On peut voir que les Lacédémoniens et les Thessaliens ont recruté leur classe servile parmi les Hellènes qui habitaient d'abord le territoire occupé par eux, asservissant les premiers les Achéens, les seconds les Perrèbes et les Magnètes, appellant les populations asservies les unes les hilotes et les autres les pénestes. Les Chiotes, au contraire, acquièrent des esclaves barbares, les achetant à prix d'argent ». La raison de la différence était juste dans le degré divers de développement économique des uns et des autres ; les premiers populations du continent, les seconds populations des îles. Le manque absolu, ou tout au moins la rareté de richesse accumulée, le défaut de commerce excluaient, chez les uns, une production directe toujours plus considérable des maîtres au moyen d'esclaves et conduisaient, au contraire, à la forme plus rudimentaire du tribut payé, à une spécification du travail et à une formation de classes, qui faisaient des dominants une armée toujours prête et des sujets une simple réunions d'agriculteurs. Ailleurs, à Chios, la rencontre de conditions opposées tendait à imprimer à la société un caractère industriel rudimentaire et conduisait à l'adoption, ou mieux, à l'accroissement de l'esclavage proprement dit. Et ce caractère différent de l'économie des peuples habitant la terre ferme et de ceux qui se trouvaient sur les grandes voies commerciales de l'antiquité resta à

(1) Athén. VI, p. 265, b.

peu près invariable tant que persistèrent les mêmes conditions fondamentales.

A des époques assez avancées, au commencement de la guerre du Péloponèse, Thucydide pouvait mettre dans la bouche de Périclès, pour caractériser les Péloponésiens (et plutôt ceux qui habitaient l'intérieur des terres que ceux qui étaient établis sur le littoral), une qualification assez compréhensible : αὐτουργοί (1), qui, outre la rareté des esclaves, marque leur économie rudimentaire, la nature de leur production, une production fermée ou qui a dépassé de peu le stade de la production domestique (Hausfleiss) (2). Partout où se rencontrent les mêmes conditions de production et des conditions de vie analogues, on constate également la même absence d'esclaves ; et Timée (3) pouvait décrire comme de date récente l'introduction des esclaves, acquis à prix d'argent, chez les Locriens et les Phocéens, en nous faisant connaître aussi la résistance

(1) THUCYDIDE, I, 141. BELOCH (*Die Bevolkerung d. alten Welt.* Leipzig, 1886, p. 424) a une note pour revendiquer l'honneur d'avoir découvert le premier cette épithète employée par Thucydide. La vérité est que bien des années avant lui DRUMANN (*Arbeiter und Comunisten in Griechenland und Rom.* Koenigsberg, 1860, p. 36) en avait relevé l'importance en en donnant même une interprétation plus large; et Blümner (*Besitz und Erwerb* etc., p. 184) avait rapporté la scholie à Thucydide I, 141. MARX n'avait pas manqué (*das Kapital* 14 p. 369 n° 79) d'en faire son profit.

(2) « HAUSFLEISS c'est la production technique faite à la maison pour la maison et avec la matière première de la maison elle-même ».

BUCHER (K.). *Die gewerblichen Betriebsformen in ihrer hist. Entwiekelung.* Karlsruhe, 1892, p. 35.

(3) ATHEN. VI, p. 264, c. d., παραπλησίως δὲ καὶ Μνάσωνα τὸν τοῦ Αριστέλουσ ἑτάιρον χιλίους οἰκέτασ κτησάμενον διαβλαθῆναι παρὰ τοῖς Φωκευσιν ὡς τοσούτουσ τῶν πολίπῶν τὴν ἀναγκαίαν τροφὴν ἀφῃρη μένον.

qu'on oppose à l'innovation et les craintes qu'on exprime au sujet des conséquences possibles. Nous savons, d'autre part, qu'en Acarnanie, en Etolie, en Locride, dans la Phocide, la vie était agricole et pastorale, et l'industrie n'avait eu là aucun développement (1).

Pour ce qui est de la Crète, la tradition nous apprend qu'il y existait deux classes de serfs : une classe constituée par l'ancienne population indigène asservie et attachée à la glèbe ; et l'autre, formée d'esclaves acquis à prix d'argent et introduits, on peut le croire, postérieurement au fur et à mesure du développement de la vie citadine (2). Les grandes découvertes épigraphiques récentes nous donnent le moyen d'entendre encore mieux cette division des esclaves en deux classes (3).

III

Que si nous considérons toute cette période plus ancienne dont la vie et les conditions se réflètent dans les poésies d'Homère et d'Hésiode, là aussi nous trouvons que l'esclavage a une fonction tout à fait limitée et accessoire, comme on peut l'attendre d'une société de structure aussi simple que la société homérique. Là aussi nous trouvons que quelques uns des produits de l'industrie, ceux du plus grand prix, sont importés ; tandis que, sur le

(1) Blummer (H.). *Die gewerbliche Thaetigkeil*, etc. pp. 58-90.

(2) Athen. VI, p. 263, e, f : καλοῦσι δε οἱ Κρῆτες τοὺς μὲν κατὰ πόλιν οἰκέτας χρυσωνῆτους, ἀφαμιωτας δὲ τοὺσ κατ' ἀγρόν, ἐγχωριδυς μεν οντασ, δουλωθέντασ δὲ κατὰ πόλεμον.

(3) Ciccotti (E.), *Le instituzioni pubbliche cretesi*. Roma, 1893, pp. 39 et suiv.

sol hellénique, les ustensiles agricoles et domestiques et les autres principaux objets en usage sont fabriqués dans la maison. Les héros d'Homère, à l'imitation de leurs dieux, prennent part aux travaux les plus ordinaires et les plus indispensables de la vie : Anchise, Enée, les fils de Priam, les frères d'Andromaque et tant d'autres vaquent aux travaux de l'agriculture et aux soucis de la vie pastorale. Ulysse peut se fabriquer lui-même un lit et se montre expert dans la construction des barques, des avirons et autres choses semblables (1). « Il fallait pour le métier proprement dit que le cercle des ventes s'élargit, que la navigation se développât jusqu'à un certain point, que par le moyen de la monnaie frappée les échanges se facilitassent ; et qu'ainsi se préparât le passage à une production plus considérable et plus active » (2). En attendant, le métier faisait son apparition et se différenciait de ces formes de travail, destinées à pourvoir aux besoins les plus généraux et les plus communs. L'artisan, à en juger par son nom, se présentait avec le caractère d'un homme qui travaille pour le peuple : δημιουργος (3), spécialement peut-être pour ceux qui n'avaient pas les moyens de le remplacer par le travail de la maison, ou dans ces espèces de travaux qui, exigeant une habileté particulière ou des ustensiles peu communs, ne pouvaient pas bien et utilement se faire à la maison. En même temps, nous rencontrons assez souvent mentionnés l'emploi du travail

(1) *Il.* 5, 313 ; 6, 313 ; 7, 219 et suiv. ; 11, 106 ; 18, 556 ; 20, 188 ; 21, 37. *Od.*, 5, 243 ; 7, 5 ; 8, 493 ; 11, 523 ; 14, 23 ; 15, 320 ; 18, 365 ; 23, 189.

(2) Riedenhauer (A.), *Handwerk und Handwerker in den homerischen Zeiten*. Erlangen, 1873, p. 163.

(3) Riedenhauer, *Op. cit.*, p. 10.

libre, la location d'œuvre avec une rétribution principalement alimentaire ; et, comme une sorte de réflexe moral d'un tel état de choses, le travail jouit d'une considération (1) qui baissera bien vite, quand la richesse sociale croissante, les contrastes de classe plus accusés, la division du travail, la différenciation des fonctions sociales et le développement de l'esclavage auront rendu incompatibles, ou quasi incompatibles, l'exercice d'un métier et l'exercice des droits politiques ; une plus grande élévation de culture et les nécessités de ceux qui doivent pourvoir à leur propre entretien,

IV

Le septième et le sixième siècles, et plus spécialement la période qui va de la seconde moitié du septième siècle à la première moitié du sixième, avec l'introduction de la monnaie, la diffusion des relations d'échange, le développement du commerce, marquent une véritable révolution dans la vie hellénique, une transformation capable d'être comparée, sauf les réserves que le temps comporte, à la transformation introduite dans notre vie moderne au dernier siècle par les progrès de la technique et les changements subséquents qui se sont produits dans le mode de production.

Avec la formation de la cité, arrivée à une époque antérieure, et ses accroissements successifs, avaient apparu de nouveaux besoins suscitant toujours de nouveaux moyens, des organes et des instruments propres à les satisfaire, les cherchant et les trouvant dans une meil-

(1) Hesiod., Ἔργα καὶ ἡμέραι vers 291 et suiv., 307, éd. Kirchoff.

leure division du travail, une spécification croissante des métiers et un développement de la technique.

Le contraste de la campagne et de la ville, des riches et des pauvres, des nobles et des roturiers, voilà la conséquence directe et inévitable de cet état de choses; et les effets s'en manifestent d'une manière toujours plus distincte et sensible dans le domaine de la politique et de l'économie, de la culture et de la morale. Un instrument aussi efficace, aussi souple et puissant que la monnaie, devient comme un levier, capable d'intensifier les efforts et les énergies, qui trouve partout un point d'application ; en sorte que les contrastes, les différences, les changements, les ruptures d'équilibre croissent extraordinairement en force, en proportion, en rapidité. L'écho de cette nouvelle vie, de ses péripéties et de ses désillusions résonne encore en des vers d'une acrimonie envenimée ou d'une solennelle élévation morale, (1) qui même aujourd'hui pourraient, dans leur forme générale, paraître une expression assez exacte des luttes de partis et des aspirations sociales.

Si désormais se trouvaient réalisées les conditions nécessaires d'un développement plus grand de la richesse, ce passage d'une forme d'économie à une forme plus haute ne pouvait s'accomplir, comme d'habitude, sans que s'accomplît une révolution dans la société même ; sans qu'il fût nécessaire de démolir, d'accumuler les ruines pour réédifier. Les métaux précieux avaient été un moyen tout à fait propre d'accumulation de la richesse : la monnaie faisait cette accumulation plus facile, plus fructueuse en

(1) Poetae Lyrici gr. rec. Bergk th., II3, pp. 416 et suiv., 482 et suiv.

rendant plus facile la circulation. Aussitôt que se sera développé le milieu favorable à son action, cette richesse accumulée fonctionnera comme capital commercial : « Ce capital le plus ancien de la forme de production capitalistique historiquement la plus ancienne ; forme libre d'existence du capital qui concourra à former la base du développement industriel » (1). Mais là où cet emploi commercial ne pouvait pas encore, ou ne pouvait plus se réaliser, il trouvait dans le champ plus immédiat de son action un emploi qui se présente de même dans tous les pays qui sont au même degré de développement économique : l'emploi sous forme d'usure, aboutissant à l'expropriation, à la possession exclusive de la terre (la terre encore alors le principal instrument de production) et à l'asservissement du débiteur comme moyen de faire fructifier la terre ou comme la valeur sans laquelle elle ne saurait être objet de commerce.

Ce stade de l'évolution économique, que nous verrons reparaitre à Rome, conservé par la tradition sous forme éminemment dramatique, se manifeste dans le développement du *latifundium*, dans le droit de gage sur la personne du débiteur (δανίζειν ἐπὶ τοῖς σώμασι) et dans son attribution au créancier. On le voit apparaître assez répandu sous une forme plus ou moins complète : à Gortyne sous l'aspect d'un modeste gage temporaire (2) ; à Mégare dans les péripéties diverses qui accompagnent la crise et la décadence de son expansion commerciale (3) ; dans l'Attique

(1) Marx. *Das Kapital*, III, 1. pp. 308, 314.

(2) *Monumenti antichi* ed. dall'Academia de' Lincei, vol. III. *Iscriz. di Gortyna* éd. dal Comparetti, pp. 253, 278 et suiv.

(3) Cauer (F.). *Parteien und Politiker in Megara und Athen*, Stuttgart, 1890, pp. 12 et suiv., 33 et suiv.

comme un des faits avant-coureurs de la réforme de Solon (1).

V

Pays naturellement peu fécond, privé encore de toutes les ressources qui en feront plus tard un *emporium* et un centre de l'activité économique et de la vie politique, exclue au dehors, par la force prépondérante de rivaux économiquement plus avancés, des avantages du commerce et du libre usage de la mer jusqu'au temps de la conquête de Salamine, l'Attique, telle qu'elle est spécialement décrite dans la *Constitution des Athéniens*, apparaît comme un pays de faible développement économique, dont l'économie agricole a pour support une nombreuse classe de tributaires (πελαταί καὶ ἑκτήμοροι); tandis que l'esclavage proprement dit n'arrive pas à se faire sa place comme un élément de quelque importance et reste passé sous silence dans la tradition même de cette période, telle qu'elle nous a été transmise par l'hymne à Déméter, jusqu'à Plutarque.

Le développement du crédit est un des phénomènes les plus remarquables dans le développement graduel de la vie économique athénienne, et, bien que le taux de l'intérêt s'élève très haut (2), néanmoins, au lieu d'être un principe de dépression et de stérilité économique, est un facteur incontestable de progrès. Le prêt ou *mutuum* est la forme achevée et traditionnelle sous laquelle se présente

(1) πολιτ. Ἀθην. 1-16, 11-2 ; *Plut.* Sol., 13, 15.

(2) Boeck (A.), *Staatshaushaltung d. Athener*. Berlin, 1886, I3, pp. 156 et suiv.

le capital ; et l'intérêt apparaît comme la forme correspondante de la plus value produite par le capital, avant qu'apparaissent la production capitaliste et les notions correspondantes de capital et de profit ; d'où il suit que dans le langage commun l'argent, le capital qui produit intérêt est le capital proprement dit, le capital par excellence (1). Mais le capital qui porte intérêt, est, par rapport au capital comme fonction, un capital qui est propriété. Dans la société capitalistique l'intérêt n'est qu'une part du profit attribué à qui prête le capital, ou en général, au capital anticipé : prêteur et emprunteur, capitaliste et entrepreneur ne font que répartir entre eux le produit du travail dépensé. L'intérêt par suite, normalement, suppose l'emploi fécond du capital emprunté. Or, en Attique, on ne voit pas que se soient même encore répandues les formes de culture intensive qui apparaîtront plus tard, avec l'augmentation de la richesse et l'intensité croissante de la vie urbaine (2). Quant à l'industrie, il semble que la céramique se soit acclimatée en Attique avec tous les caractères et les promesses d'une industrie indigène (3); mais le marché, limité à l'Attique et peut-être à la Béotie, ne lui permettait pas tout le développement dont elle était susceptible ; et quant aux autres industries, qui floriront plus tard, la tradition en attribue l'origine à l'Attique (4) mais nous n'avons aucun moyen de reconnaître, sinon si elles existent à ce moment, du moins si elles ont atteint un degré notable de développement.

(1) Marx. *Das Kapital*, III, 1, pp. 355,361.365.

(2) Wiskemann (H.). *Die antike Landswirtschaft und das von Thünens'che Gesetz*. Leipzig, 1859, p. 5 et suiv.

(3) *Jahrbücher d. d. Arch. Instit.* I (1886). Kroker, *Die Dipylonvasen*, pp. 113, 125 ; II (1887). Bohlau, *Frühattische Vasen*, pp. 33,65.

(4) Blumner. *Die gewerbliche Thœtigkeit*, etc. pp. 61 et suiv.

Dans ces conditions le prêt se présentait comme quelque chose de ruineux pour l'emprunteur, tel qu'il apparaîtra encore bien longtemps après à Plutarque (1), et même depuis à des écrivains qui ont vécu dans des temps et dans des contrées d'un développement économique restreint, incapable d'expliquer et de justifier l'intérêt. Ce n'était pas en somme un stimulant au développement de la richesse; c'était au contraire une manifestation de pauvreté et un moyen pour les riches d'attirer dans l'orbite de leur patrimoine leurs débiteurs avec leur famille et leur avoir. « La terre est d'un tout petit nombre : » voilà l'expression qui revient à chaque instant comme une triste ritournelle dans la *Constitution des Athéniens* ; et à cela répond comme un écho l'appauvrissement progressif et l'asservissement des débiteurs (2), en partie occupés par leurs nouveaux patrons, en partie fugitifs ou vendus hors du pays là où leur emploi est plus facile. L'instabilité et les périls de cette situation provoquent la réforme de Solon, qui du reste, dans l'opinion même de son auteur, n'a qu'une valeur toute relative. En ce qui concerne les dettes, la σεισαχθεία, soit qu'il faille admettre une remise complète (Ἀθην. πολ., c. 6.), soit une simple réduction avec facilité de paiement (Androz. chez Plut. *Solon*, 15), ce n'était là qu'un moyen empirique qui supprimait les effets du mal, sans arracher la racine. La réforme monétaire, ensuite, destinée, comme il paraît, à faciliter les relations d'Athènes avec les pays où se trouvait en usage le système euboique, et les autres mesures d'ordre politique et social qu'on attribue ordinairement à Solon, devaient être

(1) *De vit. aere alieno.*
(2) Ἀθην. πολιτ., c. 2 ; 4 ; 12.

comme le levain de la prospérité et de la puissance Athénienne (1).

VI

Mais les effets de telles innovations étaient à longue échéance, et, en attendant, du sein même des dissensions que la réforme n'avait pas éliminées et peut-être calmées, de l'antagonisme des intérêts qu'elle avait ou heurtés ou inquiétés, renaissaient les troubles conduisant, avec l'élévation de Pisistrate, à une forme de gouvernement politique : le principat à base populaire, qui est comme un Césarisme anticipé, mais qui, en Grèce, au lieu d'être l'épilogue est le point de départ et le creuset où s'élaborent les constitutions de la future démocratie.

C'est un régime, qui finit par être divers dans la forme du régime de Solon, et dans lequel les germes de ce dernier viennent à porter leurs fruits. Il existe entre cette période et la longue période antérieure une telle continuité organique que nous avons peine à séparer quelques unes des entreprises de guerre accomplies durant l'une ou l'autre période ; tant la tradition, à qui la tyrannie des Pisistratides apparaît inconsciemment comme l'épilogue d'un siècle de révolution et comme l'incubation d'une ère nouvelle, a mêlé et confondu ensemble, les transposant, les multipliant, les évènements de l'une et de l'autre. (2)

(1) PLUT., *Sol.* 20 et suiv.; WILAMOWITZ, *Aristoteles und Athen.* Berlin, 1893, I, pp. 41 et suiv. ; Hermes, 1892 : LEHMANN C. F., *Zur* Αθηναίων πολιτεία p. 553.

(2) TOEPPFER, *Quaestiones pisistrate*, Dorpat, 1885, pp. 1 et suiv., pp. 61 et suiv.

Malgré ses alternatives d'exils et de retours disputés, malgré ses fastes de guerre, la tyrannie pisistratide pouvait, bien mieux que le second Empire français, dire qu'elle était la *Paix*. Son triomphe à l'intérieur, avait mis un terme à la prépondérance de classe et aussi à la lutte des uns contre les autres des groupes, *gentilices*, encore imparfaitement fondus dans l'Etat et dont chacun voulait être le maître, rivaux et jaloux les uns des autres. Ses entreprises de guerre avaient eu le caractère défensif et avaient réussi à rompre le cercle de fer dans lequel l'Attique, région pauvre, s'était débattue jusque-là, condamnée à vivre d'elle-même, en elle-même, étouffée et sans initiative. Tout comme le second Empire français, la tyrannie des Pisistratides, qui se sert elle aussi, pour s'établir, de l'instrument de l'élément urbain mobile et trouble, devient ensuite, visant à consolider et à développer la classe des petits propriétaires, comme une émanation de la petite propriété rurale.

Aristote (1) avait déjà cherché dans cette classe de la population, répandue dans la campagne, et toute consacrée à l'agriculture, la raison du passage de la forme oligarchique à la tyrannie. Karl Marx (2) devait expliquer lumineusement et tout au long les rapports du despotisme césarien avec l'état de la propriété foncière par le fait même de la formation de l'empire napoléonien. « Les campagnards, dit-il, forment une masse assez énorme, dont les membres vivent tous dans des conditions de vie analogue mais n'entrent pas en rapport les uns avec les autres. Le mode de production, qui est le leur, les isole, au lieu de

(1) *Polit.* p. 1035, a. 5 (8), 4, 5.
(2) Le *dix-huit Brumaire de Louis Bonaparte*, Lille, p. 105.

les maintenir en relations ; et cet isolement est favorisé par le déplorable état des moyens de communication et par leur pauvreté. Leur champ, où s'exerce leur activité productive, un simple lopin de terre, n'admet aucune division du travail, aucune application de la science, aucune diversité de talent, aucune richesse de rapports sociaux. Chaque famille d'agriculteurs se suffit presque à elle-même, produit directement elle-même les choses nécessaires à sa consommation ; acquiert tout ce qui est nécessaire à son existence, grâce plutôt à son commerce avec la nature qu'à ses relations sociales. Le morcellement de la terre, le paysan et sa famille ; à côté le même morcellement, un autre paysan et une autre famille : un amas de ces unités formant un village ; et un nombre de ces villages formant un département... Ces agriculteurs sont donc incapables de faire valoir leurs intérêts de classe en leur propre nom, que ce soit par le moyen d'un parlement ou par l'assemblée directe. Ils ne peuvent pas être leurs propres représentants ; il leur faut être représentés. Leur représentant doit apparaître au-dessus d'eux tout à la fois comme leur patron et comme une autorité, comme une puissance de gouvernement sans limite qui les protège contre les autres classes et fait pour eux la pluie et le beau temps. Ainsi la société exprime la forme dernière de l'influence politique du groupe agricole ».

Devenir le roi des agriculteurs, rassurer le groupe, en améliorer la situation, l'étendre, en favorisant à la manière d'un autre tyran de Sicile, (1) l'exode à la campagne de ces antiques possesseurs ruinés, de ces éléments insta-

(1) Plutarch. *Apophtegm. reg.*, p. 175 b. ; Buchsenschuetz (B.), *Besitz und Erwerb in griechischen Alterthume.* Halle, 1869, p. 52.

bles et déracinés qui avaient afflué dans la cité : à un certain moment dans sa main une arme de combat et une échelle pour se hisser au pouvoir, mais devenant pour lui un péril à rester une masse instable, inquiète et mécontente : — voilà quelle semble avoir été la principale politique de Pisistrate, et le caractère le plus saillant de sa domination (1). Son but fut rendu plus facile et plus pratique par les confiscations, qui ne pouvaient manquer, contre ses adversaires les plus riches et les plus puissants dont on dût convertir les patrimoines en terres à distribuer (2) ; tandis qu'une ère de paix intérieure et la mer, enfin ouverte au commerce, amenaient un accroissement économique qui rendit possible d'accélérer notablement la transformation commencée des cultures, en répandant la culture de l'olivier et de la vigne, en apprenant à bonifier la terre, à l'irriguer, à en tirer parti d'une manière de plus en plus rationnelle. Mais, en concourant à réaliser cet accroissement économique et ce nouvel état de choses, la tyrannie travaillait nécessairement et inconsciemment à assurer pour un temps donné sa propre fin ; et du sein même du bien-être croissant devaient sortir et bientôt porter leurs fruits les germes et les conditions d'une transformation politique et sociale. L'histoire de cette période se reflète tout autant, sinon plus que dans la tradition littéraire, dans les changements que présente la topographie d'Athènes et de l'Attique (3). Ce développement de toute l'activité économique vivifiait, comme un puissant levain, la vie de la cité, obligeant le prince lui-même à en devenir

(1) Ἀθην. πολ. 16.

(2) Buchsenschuetz, *Besitz und Erwerb.*, pp. 51-52.

(3) Curtius (E.), *Die Stadtgeschichte von Athen.* Berlin, 1891, pp. 67-97.

l'instigateur et l'instrument. Les besoins esthétiques, qui naissent d'un état d'aisance et qui se greffent merveilleusement sur tous les autres besoins de la vie publique et privée, donnant une impulsion nouvelle à l'exercice des fonctions politiques et religieuses ; l'utilité sinon la nécessité directe de donner un emploi fécond au travail ; tout cela suscitait, en même temps qu'un renouveau de vie communale, la construction d'édifices nouveaux, spécialement publics et religieux ; et la cité, comme un organisme florissant qui fait craquer l'habit trop étroit qui l'enserre, gagne dans la direction de Phalère, le port, l'*emporium* d'Athènes renaissante.

Le développement municipal donne, avec une nouvelle impulsion à l'extraction des matériaux de construction, une impulsion plus grande encore au travail qui déjà peut-être, dès cette époque, avait un emplacement spécial pour l'offre et la demande (1), et aux métiers, aux arts, aux manifestations d'une industrie naissante. Se substituant au Kydathénaion, le quartier des nobles, le Kéraméicos devient alors le cœur et le centre d'Athènes et de l'Attique, le siège de l'Assemblée : ce quartier auquel la plus ancienne industrie de l'Attique a donné son nom, et qui concentre en lui aujourd'hui tous les facteurs et tous les traits caractéristiques de la nouvelle vie athénienne. Les voies, surtout les voies sacrées, qui partant du Kéraméicos vont en tous sens par toute la contrée, rendant les communications faciles; les voies fondent ensemble la campagne et la ville, faisant refluer les campagnards dans

(1) HARPOCR. s. v. Κολωνίτας ; HESYCH. s. v. Κολωνός. παροιμία. ὄψ' ἦλθες, ἀλλὰ εἰς Κολωνὸν ἴεσο. ἐλέγετο δὲ ἐπὶ τῶν μισθαρνούντων.

la cité pour offrir eux aussi, d'une manière tout au moins intermittente, leur travail à titre de journaliers, à une époque où tout laisse supposer un rare et médiocre développement de l'esclavage. Les fêtes, qui reviennent périodiquement, attirant à Athènes non-seulement la population de l'Attique mais celle même des îles, concourent d'autre part, elles aussi, à arracher les agriculteurs à cet état d'isolement et de masse incohérente, qui les obligent à trouver dans le prince leur centre d'union et le représentant de leurs intérêts (1).

VII

Au cours de ce sixième siècle, qui allait finir, Athènes avait mené à bonne fin l'œuvre de sa renaissance économique. Elle avait commencé son expansion commerciale, fixant évidemment ses regards dans la direction de l'Hellespont (2) où elle devait plus tard trouver les principales ressources pour son entretien. Les germes de son efflorescence artistique étaient déjà développés (3) ; et comme conséquence de tout cela, était déjà tout préparé le développement de la constitution de Solon, l'avenir glorieux de la démocratie, dont Clisthène assurait la prépondérance par cet instrument infaillible de l'organisation territoriale substituée à l'organisation politique par *gentes*, dont il supprime les derniers restes.

Les guerres médiques sont alors imminentes; et Isocra-

(1) Curtius (F.). *Stadtgeschichte* etc., p. 83 et suiv.
(2) Willamowitz, *Aus Kydaten*, p. 16-17.
(3) Jahrb. d. D. Arch. Inst., II (1887). Winter, *Zur altattischen Kunst*, p. 216 et suiv.

te (1) pouvait dire, un jour, des Athéniens qui prirent part à ces guerres, avec une exagération de rhéteur, dont pourtant il ne faut pas sourire : « Je crois que quelqu'un des Dieux admirant leur vertu a suscité cette guerre, pour que, étant ce qu'ils sont, d'une nature supérieure, ils ne restassent pas dans l'obscurité, ils ne terminassent pas leur vie sans gloire, et qu'ils pussent se comparer aux fils des dieux que nous appelons demi-dieux ».

La fin lamentable des expéditions des Perses, suivie de la contre-attaque qui fit du bassin oriental de la Méditerranée une mer hellénique, a une importance capitale pour tout le peuple grec, mais marque pour Athènes l'heure d'une véritable renaissance. La cité avait été mise à feu et à sang, et, sur les hauteurs sacrées où avait été Athènes, il n'y avait plus alors que des ruines. Athènes cependant se releva plus belle, plus glorieuse, comme le phénix renaît de ses cendres. Sous la conduite des hommes de génie suscités par la nécessité, trouvant dans les évènements la trempe de leur courage en même temps que la révélation de leur valeur et des destins de leur patrie, Athènes reprend alors, avec des moyens plus favorables, un souffle plus puissant, la marche ascendante qu'elle a réussi à suivre depuis Solon sans s'interrompre un seul instant. Avec le développement de la culture intensive et l'usage de ses matériaux de construction, elle était arrivée à tirer du sol tout ce qu'il pouvait donner ; et parmi les dons qu'on pouvait attendre de la terre de l'Attique étaient aussi les mines argentifères du *Laurium*.

Que ces mines fussent utilisées dès une époque recu-

(1) *Paneg*. 84.

lée, Xénophon (1) l'affirme ; sans que par ailleurs on puisse fixer l'époque même approximativement. Les pénibles conditions économiques de la période de Solon font croire qu'à cette époque il n'en était pas encore tiré parti. C'est sous Thémistocle qu'on commence à en parler comme d'un véritable fonds de richesse, capable de donner, autant qu'on peut en juger, trente ou quarante talents chaque année (2). La découverte, ou l'usage plus rationnel et plus fructueux de ses mines, constitue de toute manière, pour l'économie et l'avenir d'Athènes, un fait dont l'importance nous est révélée, et non à tort, par les anciens (3). C'est à ses mines qu'Athènes devait, sinon proprement l'origine, du moins la constitution d'une flotte digne de ce nom ; c'est à elles qu'elle devait l'avantage d'avoir pu frapper des monnaies de meilleur aloi, propres à favoriser ses échanges ; c'est à elles qu'elle devait donc les deux instruments les plus efficaces de sa prospérité commerciale, de son indépendance politique, et la grandeur qui s'en était suivi.

L'issue de la guerre lui avait assuré non seulement un tribut annuel, qui de quatre cent soixante talents devait s'élever longtemps après (425-4 av. J. C.) à neuf cents ou mille talents (4) peut-être même à la somme beaucoup plus considérable que voulait la tradition (5) ; mais, ce qui

(1) *De Vectig.*, 4, 2.

(2) Boeckh. *Staatshaushaltung d. Athen.* I3, p. 379 ; *Kleine Schriften*, V, p. 8, et suiv.

(3) Æschyl., *Pers.*, 238 ; Xenoph., *de Vectig.*, 1, 5 ; 4, 42 ; Boeckh. A., *Kleine Schriften* V, p. 1 et suiv.

(4) Busolt. *Der Phoros d. Athen. Bündner* in *Philologus* XLI, p. 717-8 ; *PEDROLI u.*, *I tributi degli alleati d'Atene* dans les *Studi di storia antica* di G. Beloch, p. 204.

(5) Andoc. *de pace*, 9 ; Plut. *Arist.* 24.

est plus, la suprême et indiscutée seigneurie de la mer. L'incontestable importance de cette supériorité pouvait bien ne pas être complètement comprise par un rhéteur comme Isocrate (1), fatigué de tant de guerres et aspirant à la paix, mais était jugée, par un politique pénétrant et froidement logique comme l'auteur de *l'Etat des Athéniens*, le *Pseudo-Xénophon*, comme l'âme profonde, la vie même d'Athènes. (2) Athènes était dès lors destinée, par l'action réciproque de sa puissance économique plus grande et de son degré supérieur de civilisation, qui en était la suite, à être le centre du monde hellénique. De même qu'elle en avait été le bouclier contre l'étranger, de même elle en devenait pour le monde l'image la plus choisie et la plus complète.

La seigneurie de la mer, comme il est démontré dans cette incomparable anatomie qu'est l'*Etat des Athéniens* (3), était alors encore plus qu'elle n'est aujourd'hui ; elle était tout ; et, cette condition réalisée, Athènes avait tout ce qu'il fallait pour devenir un centre d'industrie, tel que pouvait le comporter l'Antiquité, une place de commerce et — ce qui est tout à la fois cause et conséquence — une cité populeuse. Le commerce de l'argent, indice et base de tout autre, qui avait autrefois la forme stérile et appauvrissante de l'usure, reparaissait maintenant avec des proportions incomparablement plus vastes, et une activité autrement féconde. Les opulents trésors des temples fonctionnaient comme autant de caisses de prêt, aux-

(1) *De Pace.*
(2) c. 2 et suiv.
(3) c. 2.

quelles avaient recours les cités et les particuliers (1). Déjà le temple de Delphes avait été le siècle avant en rapports d'affaires avec les Alcméonides et leur avait consenti des prêts (2). Les comptes du temple de Délos (377-4 av. J.-C.) nous montrent, pour l'époque postérieure, un capital de peut-être quarante talents prêté à des cités et à des particuliers, en partie athéniens, par sommes considérables : ainsi du moins nous en jugeons par le chiffre des intérêts payés, qui, pour les particuliers, vont jusqu'à neuf cents drachmes et, pour les cités, jusqu'à un talent, et aussi par le chiffre des intérêts échus non payés, qui, pour les cités, arrivent à dépasser quatre talents (3). A côté des temples ou à leur exemple, des collectivités comme des dèmes (4), des particuliers faisaient également fructifier leur argent. Cet emploi de l'argent qui, comme nous disons encore aujourd'hui d'une manière caractéristique, s'appelait *faire travailler son argent*, (5), comme si, la première impulsion donnée, l'argent allait fonctionnant automatiquement ; ce mouvement de l'argent devenait chaque jour plus rapide, infatigable, presque pénible, et se créait un organe spécial dans tout un cercle de banquiers, qui absorbant, retenant l'argent de mille manières, le conservaient sur le marché, le mettant au service

(1) Buechsenschutz, *Besitz und Erwerb*, pp. 507 et suiv. ; Perrot, *Le commerce de l'argent à Athènes (Mém. d'Arch.)*. Paris, 1875, p 372.

(2) Isokr., *Antid.* 232 ; (Demosth.), c. *Mid.*, p. 561, 144.

(3) C. I. A, II, 814 ; Boeck, *Staatshaltung d. Ath.* II3, 68 et suiv. ; Hicks (E. L.). *A Manual of greek historical inscriptions*. Oxford, 1882, pp. 142 et suiv.

(4) C. I. A. II, 570, l. 18 et suiv. : κατ' ἐνιαυτὸν δανείζεται δανείζοντας ὅςτις ἄν πλεῖστον τόκον διδῷ... ; C. I. A. II, 578.

(5) τὸ δάνειον ἐνεργὸν ποιεῖν (Demosth.) c. Dionysod. p. 1291, 29 cfr. *Perrot*, op. cit., p. 384.

de la production, du commerce et même de la spéculation.

Cette renaissance municipale, qui correspond d'ordinaire à une période d'expansion économique et qui déjà, sous les Pisistratides, avait apparu avec le développement d'un état de bien-être matériel, ne pouvait pas cette fois manquer ; et elle se réalise avec une grandeur, un éclat qu'on ne saurait imaginer. Tout ce que pouvaient suggérer les exigences de la défense d'abord, puis successivement celles du culte, de la vie publique, de la beauté, fut accompli avec un sens de l'art, une prodigalité et une magnificence dont on ne saurait trouver l'égal. Le but, que quelques uns attribuent à Thémistocle de vouloir faire du Pirée le centre de la vie de la cité, et le dessein opposé de Cimon ne sachant pas s'arracher à l'emplacement sacré d'autrefois, avaient fini par donner naissance à une double cité, se développant en même temps en deux endroits divers et dont chaque partie tendait à rejoindre l'autre. Pendant que, d'une part, le Pirée se ceignait de murs et prenait l'apparence d'une cité, l'Acropole de l'autre, fortifié par des murs de soutènement et aplani, invitait, pour ainsi dire, à la construction des monuments remarquables bâtis depuis. Les premiers longs murs unissaient la cité de terre à la cité maritime : c'était partout des œuvres grandioses auxquelles, par l'ironie du sort, avait contribué le prix de rachat payé par les Perses venus pour subjuguer la Grèce et restés prisonniers (1). Mais si considérables que fussent ces ouvrages, ce n'était cependant que le commencement de ces grands travaux par lesquels allaient se réaliser le plan conçu par Périclès de faire d'Athènes,

(1) Curtius (E.). *Die Stadtgeschichte*, etc., pp. 98 et suiv.

non seulement une cité inexpugnable, mais, avec la contribution même de la Grèce, d'en faire l'incarnation de tout ce que la Grèce avait de grand et de beau ; non seulement le boulevard, mais l'ornement et l'orgueil du monde hellénique. Et ainsi depuis l'achèvement des longs murs à celui du Parthénon, depuis la construction de l'Odéon à celle des Propylées, ce fut par tout le pays, par toute la cité, une véritable fièvre aboutissant incessamment à de nouveaux travaux, destinés soit à faciliter les transactions commerciales, au Pirée, soit à satisfaire le besoin religieux, ou le goût croissant du beau, à transformer la face de la cité, sous la direction des génies artistiques les plus parfaits qui aient été au monde (1). La dépense fut énorme : les seuls Propylées coûtèrent deux mille douze talents, dépensés en seulement cinq ans (2). Le budget de l'Etat en fut grevé de telle sorte que, autant qu'on a pu le calculer, de quatre cents talents de dépense annuelle ordinaire, il monta, tout particulièrement après avec les nouvelles dépenses pour la guerre, à deux mille quatre cent trente talents par an (ol. 86, 3-87 1) et à deux mille huit cent soixante dix (ol. 87,2) (3).

VIII

Avec ce développement économique si considérable, dû à l'empire de la mer nouvellement conquis, avec le com-

(1) Curtius (E.), op. cit. pp. 138 et suiv.

(2) Harpocrat. Προπύλαια ταῦτα ; Curtius E., op. cit. LXXVII, 149 ; Dorpfeld in *Mitth. d. d. arch. Instit.* x, 28 et suiv., 131 et suiv.

(3) Kirchhof. *Zur Geschichte* d. *Athen. Staastsschatz* in *Abhandl. d. Akad.* von Berlin, 1876, p. 98.

merce plus actif et plus fructueux, avec l'argent plus abondant, il est facile d'imaginer quelle action sur la vie athénienne durent avoir même rien que ces simples dépenses de l'Etat. Ces travaux exécutés parfois avec hâte et précipitation, comme par exemple les travaux de défense, toujours en toute célérité, avaient déjà comme premier effet immédiat d'exiger un grand nombre de bras, et mettaient en partie à contribution toutes les forces utiles de travail du lieu, tandis que d'autres en réclamaient du dehors. Il s'ensuivait en second lieu indirectement qu'Athènes devenait un centre de population toujours plus dense; en même temps que s'accélérait la circulation de la monnaie, étant donné un tel état de bien-être, quoique artificiel en partie. Les effets s'en faisaient sentir su rtoutes les manifestations économiques du pays, agrandissant, en ce qui touche l'agriculture, la zone de la culture intensive (1), et, pour ce qui est de l'industrie, amenant une plus grande division du travail, avec une plus grande perfection des produits: l'une et l'autre chose répondant, comme déjà le notait dans son traité si souvent cité Xénophon (2), à une demande plus considérable par suite de l'accroissement de la population. C'est dans cette période que nous devons chercher aussi peut-être les commencements de ces manufactures plus ou moins rudimentaires, plus ou moins développées, sur lesquelles nous avons des documents plus certains au IVe siècle, mais dont l'existence nous est cependant indirectement (3) ou directement (4) confirmée dès la fin du Ve siècle et au commencement du quatrième.

(1) Wiskemann, *op. cit.*, p. 5-8.
(2) Cyrop., VIII, 2, 5.
(3) Thucyd., VII, 27.
(4) Xénoph. *Memor.*, II, 7, 6.

C'est à cette période que nous devons attribuer un développement assez considérable de l'esclavage à Athènes. Bien que, entre autres fins qu'on se proposait en entreprenant ces grands travaux, on puisse noter en première ligne celle de donner du travail aux citadins (1) et que tant de métèques purent prêter leur concours, le nombre des esclaves dût alors s'accroître considérablement. Comme domestiques, pour le service ordinaire de la maison, on eut recours de préférence, on peut même dire exclusivement aux esclaves. Le luxe était bien loin de prendre à Athènes (2) les proportions qu'il prit dans la période de la domination romaine ; et le nombre des esclaves, attachés au service domestique, restait maintenu dans des limites plutôt modestes. Les esclaves, consacrés en nombre au service de la maison et ceux servant pour la parade, sont des cas rares et exceptionnels ; ils paraissent en nombre limité dans les comédies, et la suite des personnes riches et aimant un certain faste se borne à un très petit nombre (3). Beaucoup d'emplois, dans le service domestique, devaient être ensuite tenus par les femmes (4). L'accroissement de bien-être et de besoins multipliait de toutes façons le nombre des esclaves. Mais, d'autre part, beaucoup de besoins, qui tout d'abord trouvaient dans la maison les moyens de se satisfaire, commençaient à trouver en dehors leur satisfaction. La vente de la farine (5),

(1) Plut., *Pericl.*, 12.

(2) Clerc (M.), *Les métèques athéniens*. Paris, 1893, p. 387 et suiv.

(3) Becker-Göell. *Charikles*, III, p. 17 et suiv., avec les textes cités là.

(4) Wallon. *Hist. de l'esclavage.*, I2. p. 182. 3.

(5) Curtius. *Stadtgeschichte*, etc., 1. 173, XC.

celle du pain (1), l'apparition de centres de production particuliers pour le vêtement (2) entraînaient une diminution des gens de service, attachés à ces besognes ; et l'exemple de Périclès (3) achetant tout hors de chez lui, selon ses besoins, devait représenter tout autre chose qu'un cas isolé.

L'industrie extractive, non seulement pour ce qui est des mines d'argent, mais pour ce qui est même des matériaux de construction, (4), s'exerce dans des conditions d'insécurité peu commune, et, grosse de dangers et de difficultés de toute sorte, est le lot des esclaves. Les officines, les manufactures, les boutiques plus ou moins grandes, partout où elles se substituent à la production domestique, emploient, tout au moins quand elles le peuvent, la main d'œuvre esclave : ce qui le fait supposer, c'est le nombre considérable des esclaves artisans (χειροτέχναι), auquel fait allusion Thucydide, et les témoignages explicites que nous trouvons de leur emploi au commencement du 4e siècle.

Du nombre exact des esclaves qu'il peut y avoir alors à Athènes, nous n'avons aucune idée. Mais nous savons qu'il était de toute manière inférieur à celui des esclaves de la Laconie, inférieur à celui des esclaves de Chios, une île inférieure en étendue au tiers de l'Attique (5).

(1) Boeckh. *Staatshaltung d. Athen.*, I3, p. 121 et suiv.

(2) Buchsenschutz, B. Die *Hauptstætten d. Gewerbfleisse im Klass. Alterthume.* Leipzig, 1869, p. p. 58 et suiv.

(3) Plut. *Pericl.*, 16.

(4) Curtius (E.), *Stadtgeschichte*, p. 145.

(5) Thucyd., VIII, 40 ; Beloch (J.)., *Die Bevœlkerung, d. Griech.-Rœm. Welt*, Leipzig, 1886, p. 224 ; Wallon, op. cit., I, p. 232 etsuiv.

IX

A côté du travail servile, subsistait et se développait le travail libre (1).

Dans les écrits des philosophes surtout, les travailleurs, pas plus que le travail, ne jouissent de beaucoup de considération (2) ; et la chose est naturelle. L'homme en situation de vivre du travail d'autrui avait coutume de s'adonner exclusivement à la politique, à la culture de l'esprit, à ces exercices du corps, qui constituaient pour les Grecs un concours d'émulation et de gloire.

Il était par suite mieux développé de sa personne, plus élégant et plus raffiné, sinon plus noble de manières. Celui, parmi ceux-là, qui ne parvenait pas à avoir une valeur réelle et devenait seulement un bellâtre et un homme à la mode recueillait cependant toujours l'éphémère admiration de la foule, qui s'attache volontiers à ce qui est beau extérieurement et qui brille. Celui au contraire, qui doit vivre de son travail, absorbé par sa besogne manuelle, reste d'ordinaire physiquement et intellectuellement inférieur aux autres ; et le monde qui paie, quand il les paie, ceux qui lui sont utiles, pour faire cortège à ceux qui le divertissent, ne pouvait que constater leur infériorité en les considérant exclusivement de ce point de vue. Sous ce rapport, l'opinion des anciens sur le travail ma-

(1) Je regrette de ne pas avoir réussi à me procurer, pour en faire mon profit pour ce travail, les écrits de Frohberger sur le travail et les manufactures dans l'Antiquité.

(2) Meyer (E.). *Die wirtschaftliche Entwickelung des Alterthums*. Iéna, 1895, p. 35 et suiv.

nuel n'était que le reflet d'un état de fait ; et, encore qu'aujourd'hui on mette plus d'hypocrisie à le dissimuler, c'était, au fond, les mêmes sentiments que ceux qui existent aujourd'hui parmi nous, là surtout où la classe ouvrière vit déprimée et où son développement est à son degré le plus bas. Mais même alors, comme aujourd'hui, ce qui stimulait au travail manuel, c'était le besoin ; et quelque pût être le préjugé contre lui, le besoin finissait par être plus fort que le préjugé.

La longue période de gêne et de dépression économique, par laquelle était passée Athènes spécialement, avait dû donner l'impulsion à toutes sortes de travaux utiles ; et la tradition rapporte spécialement à Solon l'encouragement à l'exercice des métiers, comme elle fait pour tant d'autres choses (1). Mais le développement des métiers est bien plus ancien. Nous en avons la preuve dans l'ancienneté de l'industrie de la céramique, dans l'hymne à Vulcain, dans la tradition qui des travailleurs (ἐργάδες) ne fait rien moins qu'une tribu (2), dans la mention qu'en fait Solon lui-même dans une de ses élégies (3), dans les deux places d'archontes réservées aux demiurges depuis Damasias (4) dans les fêtes propres aux artisans (5). L'oisiveté de ceux qui n'avaient pas de quoi pourvoir à leur subsistance,

(1) Plut. *Sol.* 22.
(2) Plut. *Sol.* 23 ; *Thes.*, 25.
(3) Bergk th., *Poetæ lyr. græc.* II3, p. 425, v. 50-1 :
ἄλλος Ἀθηναίης τε καὶ Ἡφαίστου πολυτέχνεω
ἔργα δαεὶς χειροῖν ξυλλέγεω βιότον.
(4) Αθην. Πολ. c. 13.
(5) Mommsen (A.) *Heortologie*. Leipzig, 1864, p. 313-4.

outre qu'elle avait pour correctif le besoin, devait éveiller la légitime préoccupation des chefs de l'Etat, au point de conduire à cette accusation de paresse (γραφὴ ἀργίας) qu'on a voulu rapporter à Dracon lui-même (1). L'encouragement aux métiers, et le dessein de transplanter en Attique les métiers jusqu'alors inconnus ou peu pratiqués, en y appelant des étrangers, est une chose qui rentre tout à fait dans le caractère de la législation et du temps de Solon (2). Refréner, sinon directement empêcher, la diffusion de l'esclavage est encore une préoccupation de l'époque des tyrans : nous le savons expressément pour Périandre (3) et nous pouvons l'admettre aussi pour Pisistrate. Bien que ces derniers favorisent de préférence le travail agricole, il est certain que le progrès économique et l'exécution des travaux publics toujours plus nombreux devaient directement ou indirectement conduire à la diffusion des arts manuels, au développement de la classe des artisans.

A la fin du 5me siècle, la classe des artisans était déjà largement répandue. Aristophane en fait mention tantôt par voie de simple allusion, tantôt directement,d'une manière plutôt chagrine (4). Mais Plutarque (5) surtout, recueillant plus tard les traditions du siècle de Périclès, montre comment, avec l'activité déployée dans les constructions publiques sous l'hégémonie de Périclès, « la

(1) Meyer-Schœmann. *Der att. Process neu bearb.* von J. *Lipsius* Berlin, 1883-87, p. 364.

(2) Plut. *Sol.* 22.

(3) Herakl., Pont., *Polit.*, 5. ; Nic., Damasc., frag. 59. ; Meyer, Gesch. d. Altert. II, 621.

(4) Plut. vv. 160 et suiv.

(5) Pericl. c. 12.

variété des besoins suscite tous les arts, met en mouvement toutes les mains, donnant, pour ainsi dire, à tous les citoyens des salaires, ornant et en même temps alimentant la cité... Ce sont là des réserves de bois, de pierre, de cuivre, d'ivoire, d'or, d'ébène, de cyprès, et là les métiers qui s'appliquent à travailler ces choses ; menuisiers, fondeurs en cuivre, mouleurs, sculpteurs, teinturiers, travailleurs de l'or et de l'ivoire, brodeurs, fondeurs ; ceux qui s'occupent des transports par mer : les commerçants, les matelots, les pilotes ; et ceux par qui se font les transports par terre : constructeurs de chariots, voituriers charretiers, cordiers, fabricants de toiles, cordonniers, ouvriers paveurs, travailleurs en métaux. Chaque profession, comme tout général a son armée, avait ses salariés et ses aides, organes et instruments pour cette catégorie de services ; et tous ces métiers, pour ainsi dire, distribuent et répandent le bien-être à tout âge et à tout sexe ».

X

Dans l'agriculture, le travail libre devait avoir une part prépondérante. La propriété foncière étant très fractionnée, la culture des petits lots restait le fait du propriétaire lui-même avec sa famille, résidant, comme nous le savons (1), sur les lieux, et devant suffire au travail ordinaire.

L'exploitation directe, à Athènes, tout comme dans

(1) Thucyd. II, 14 et suiv.

les autres pays de la Grèce, était très répandue (1) ; et, là où l'étendue des fonds exigeait un concours plus considérable de personnes, des esclaves étaient certainement employés, soit comme laboureurs, soit comme hommes d'affaires ou intendants, mais concurremment avec les ouvriers libres. Comme il apparaît même dans celles des comédies d'Aristophane, qui ont pour théâtre d'action la vie rurale, les esclaves ruraux devaient être en nombre limité, en rapport avec le travail continu et durable de l'exploitation ; tandis que les autres travaux qui réclamaient l'emploi simultané d'un grand nombre de bras, mais pour une courte durée, tels que la vendange, la récolte des olives, la moisson, étaient plus facilement accomplis par des mercenaires, comme en témoignent des documents en partie du cinquième siècle, en partie du siècle suivant (2). La mention de l'emploi d'esclaves appartenant à autrui, loués pour un certain temps, fait supposer un emploi semblable de mercenaires libres. Le système de la ferme, plus développé au IVe siècle, (3), atteste l'emploi du capital même dans les entreprises agricoles ; mais là où les engagements étaient de peu d'importance, le fermier suffisait à l'exécution des travaux ; et là où le montant de la ferme montre qu'il s'agit de fonds étendus, rien n'oblige à admettre que ces fonds fussent cultivés avec une main d'œuvre exclusivement ou principalement esclave, et non avec une main d'œuvre

(1) Guiraud, P., La Propriété foncière en Grèce jusqu'à la conquête romaine. Paris, 1893, pp. 450, avec les témoignages cités.

(2) Aristoph. *Vesp.* 912 ; Demosth. c. *Eubulid.* 1313, 45. [*Demosth*] c. *Nicostr.*, 1253, 21.

(3) C. I. A. II., 565, 1055-1058 ; IV-II, 53a ; *Recueil des inscript. jurid. grecques* par Dareste, B. Haussoullier, Th. Reinach, II, pp. 235 et suiv.

mercenaire ; et cela surtout si on considère que la grande propriété ou la grande culture a pour terme corrélatif l'accroissement du prolétariat agricole et par suite d'une classe nombreuse de travailleurs mercenaires. Ce prolétariat se grossit naturellement des esclaves affranchis, déjà attachés à l'agriculture ; et, en fait, des inscriptions attiques de la fin du IVe siècle (1) portent des traces de ces affranchis agriculteurs et vignerons, qui, pour vivre, doivent louer leurs bras. On a cependant observé (2) que ces antiques cultivateurs, que nous rencontrons au seuil de l'histoire athénienne (πελάται, ἑκτήμοροι), et qui étaient quelque chose d'intermédiaire entre les métayers et les colons, disparaissent sans que les auteurs anciens donnent des raisons de ce changement. Or rien, si je ne me trompe, ne donne droit d'admettre d'une manière absolue que le colonat partiaire ait complètement disparu, et qu'il n'en resta proprement pas trace en Attique, même sous une forme la moins oppressive possible. D'autre part il y a toute raison de croire que ce mode d'exploitation, sous l'action combinée de la culture intensive plus développée, de la richesse croissante, du premier morcellement de la terre, devait paraître une forme surannée ; et ces anciens colons se changeaient diversement en petits propriétaires, en fermiers, en mercenaires ruraux et parfois citadins.

XI

La persistance d'une classe de travailleurs libres, pro

(1) C. I. A. II, 768, 772, 773. Sur cette inscription cf Clerc M., *Les métèques athéniens*. Paris, 1893, pp. 288 et suiv., avec la bibliographie citée là.

(2) Guiraud. *Op. cit.*, pp. 422-23.

ducteurs d'objets manufacturés, était encore favorisée par quelques conditions qui la soutenaient contre la concurrence servile et contribuaient à la développer. La satisfaction toujours plus grande des besoins, faisant postérieurement place au IVe siècle à quelque chose qui était le luxe ou lui ressemblait, donnait une impulsion lente mais continue à la technique productive, créant une division du travail toujours plus grande, et affinant, améliorant, perfectionnant les produits ; de manière que les produits domestiques reculaient toujours davantage devant les produits d'une technique plus développée d'artisans spéciaux, nécessairement plus habiles. Ainsi la teinture des étoffes, de règle, ne pouvait se faire à la maison et bien vite était devenue un art spécial (1). L'art textile, lui-même, généralement exercé par toutes les femmes à l'intérieur des maisons, transformait ses produits et améliorait ses procédés, fabricant, à côté des tissus ordinaires, d'autres tissus plus fins et d'une façon plus compliquée (2). La profession de corroyeur et celle de travailleur du cuir se trouvent encore parfois réunies dans la même personne, mais en général tendent maintenant à former deux métiers distincts. Le travail du cuir lui-même qui représentait déjà, dès l'époque homérique, un métier spécial, peu à peu, tout en conservant un nom unique, (σκυτόμος, σκυτεὺς) comportait des applications multiples, qui ne pouvaient toutes êtres exercées par un seul et même artisan (3). En ce qui concerne l'art de tresser, toutes les personnes, indistinctetement sans habileté technique,continuaient bien à l'exer-

(1) BLUMNER (H.). *Technologie und Terminologie der Gewerbe und Kunste.* Leipzig, 1875, I, p. 217.

(2) *Op. cit.* I, p. 151 et suiv.

(3) BLUMNER (M.). *Technol. und Terminologie*, etc., I, pp. 256, 268.

cer ; mais la corderie se constituait en métier distinct (1).

Et on pourrait encore facilement multiplier et rendre plus frappants ces exemples, si on voulait considérer le développement toujours plus grand de la technique et la division du travail toujours croissante dans la céramique, dans le travail des métaux, dans l'art de l'architecture, dans l'ornementation, sans parler des arts représentatifs et leurs applications variées.

XII

Cette différenciation et cette spécialisation du travail manuel pouvaient se concilier jusqu'à un certain point avec le travail servile dans la manufacture ; mais la manufacture à Athènes, quel que soit le nombre varié des exemples que nous en avons, bien loin de marquer à son empreinte toute la production, reste circonscrite à quelques branches seulement ; et tandis qu'apparaît la manufacture, il se forme une classe d'artisans qui doivent soutenir la concurrence de cette dernière, tant qu'il leur est possible, et, vaincus, finissent par devenir ses propres ouvriers. Les esclaves, fournis désormais sur différents marchés et alimentés en grande partie par la guerre et la piraterie, sont recrutés au hasard et ont difficilement les habitudes et l'expérience technique, qui en rendent possible parfois l'utile emploi industriel, — adapté au lieu, au temps, à la situation particulière dans laquelle se trouve l'acquéreur.

(1) Blumner, *op. cit.* I, p. 288.

A toutes ces difficultés, il s'en ajoute une autre.

Les ventes d'esclaves, faites aux enchères, comme nous le voyons en l'année 415 par le procès des Hérmocopides (1) montrent que leur prix monte de soixante-douze drachmes pour un petit garçon carien jusqu'à cent quinze, cent soixante cinq drachmes pour un Thrace et cent trente cinq, cent soixante cinq et deux cent vingt drachmes pour une jeune Thrace ; cent quarante quatre drachmes pour un Scythe, cent vingt pour un Illyrien, deux cent quarante et trois cent un pour un Syrien. Ces ventes se faisaient aux enchères, il est vrai ; mais ces enchères avaient lieu à un des moments les plus propices de la guerre du Péloponèse, quand on se lançait dans l'expédition de Sicile avec une initiative si confiante et une telle ardeur d'espérance. De plus, il s'agissait là d'esclaves qui ne devaient pas être des pires, appartenant, comme ils appartenaient, aux particuliers les plus riches et même les plus pleins de prétentions. On peut donc considérer qu'on n'est pas loin de la vérité si on fixe, pour cette période, à deux mines ou à un prix non de beaucoup inférieur la valeur vénale des esclaves, qui, comme ceux dont il s'agit ici, n'ont pas, autant qu'on peut le conclure par les inscriptions, d'aptitude technique particulière et doivent être réservés aux usages domestiques. Mais, dans une période de temps toute voisine, Xénophon faisait dire à Socrate : « Il en est de la valeur des amis

(1) C. I. A , I. 275-7. L'inscription 274, à en croire KIRCHOFF, n'appartient pas à l'*Olymp*. 91, 2. Sur le prix des esclaves à Athènes, on peut voir BUCHSENSCHUETZ, *Besitz und Erwerb*, pp. 200 et suiv. ; BOECKH, *Staatshaltung d. Athen.*, I3 p.85 et suiv. ; WALLON, *Hist. de l'esclavage*. I2, pp. 198 et suiv. ; GIGLI G., *Delle mercedi nell' antica Grecia* in *Memorie dell' Academia de Lincei* pour 1896.

comme de celle des esclaves. Des esclaves, l'un vaut deux mines, un autre pas même la moitié d'une mine, un autre cinq, et un autre dix mines (1). De Nicias, le fils de Nicérate, on dit qu'il avait acheté un talent un directeur pour ses mines argentifères » (2).

Cette indication du prix d'un talent est, comme on le voit, donnée comme le résultat d'un simple ouï-dire; et peut simplement servir à montrer comme quoi le prix d'un esclave peut monter très haut, spécialement quand il s'agit d'un directeur pour une exploitation dont l'importance, même dans l'économie agricole, est relevée avec un soin spécial par Xénophon lui-même (3). Là-même un esclave était probablement plus précieux qu'un libre, sa condition assurant mieux la continuité de ses bons offices, en faisant l'émanation directe du patron et jusqu'à un certain point protégeant mieux ce dernier contre les dangers de soustractions et de vol, l'esclave ne pouvant rien posséder en propre, n'ayant par suite pas de propriété où dissimuler et convertir à son profit ses gains illicites.

Si, les autres prix de cinq et de dix mines, ou même plus, cités en exemple, se rapportaient à des esclaves, ayant un prix particulier ou des aptitudes spéciales et une éducation technique, leur acquisition devait de plus en plus paraître d'une utilité douteuse, et amener à leur substituer la main d'œuvre libre, toutes les fois qu'il était possible de recourir à cette dernière.

(1) Chaque mine est de 100 drachmes et correspond approximativement à 99 fr. Un talent vaut 5.940 francs. La drachme attico-solonique correspond environ à 99 centimes.

(2) *Memor*, II, 5, 2.

(3) *Oecon.*, c. 12, et suiv.

XIII

Les comptes des travaux de l'Eréchteion (1), à la fin du ve siècle (408 av.J.C.), nous montrent que le travail qualifié tendait déjà à prendre de préférence la forme du *forfait*, de la ferme, ce qui atteste un plus grand développement du travail et même une concurrence plus grande. Mais, à côté du forfait, se présente la location d'œuvre à la journée pour des travaux qui, sans exiger un long apprentissage et des aptitudes particulières, constituaient néanmoins un travail qualifié, comme celui de scieur de long, de menuisier,etc., et le salaire journalier est d'une drachme, ou à peu près. Maintenant, les travaux de ce genre n'auraient pas pu être exécutés par les particuliers, au moyen de leurs propres esclaves non exercés, sans perte de temps et le dommage d'une exécution imparfaite ; et un esclave, particulièrement attaché à ce travail, n'aurait pas pu être employé durant toute l'année au service de son propre maître,lequel, voulant le louer jour à jour, comme cela se fait parfois, n'aurait, d'autre part, pas du tout été sûr de l'avoir toujours occupé.Ainsi,pour peu que le prix d'un esclave, capable d'un travail qualifié, surpassât le prix moyen de tous les esclaves, l'intérêt du capital avancé, le taux plus considérable de l'amortissement et la difficulté de trouver à les occuper d'une manière continue étaient autant de motifs qui en déconseillaient l'acquisition. De là découle, simultanément, comme une double conséquence :

(1) C. I. A. I, 324. Cf. aussi 321, 325.

D'un côté aucun intérêt à donner aux esclaves une éducation technique. De l'autre, le travail qualifié tend toujours davantage à former des métiers spéciaux exercés par des travailleurs libres, qui, souvent, s'en transmettant héréditairement la possession, finissent par avoir une clientèle propre, et avec l'aide d'autres ressources, avec une liberté plus grande de mouvement, sous l'aiguillon plus puissant de l'intérêt personnel, peuvent plus facilement vivre et trouver un emploi.

Mais la guerre du Péloponèse, rendue inévitable par le désir toujours plus grand d'expansion coloniale et le rôle de plus en plus prépondérant d'Athènes, aboutissait à des charges toujours plus lourdes pour les alliés et les sujets et à des craintes toujours plus vives de la part de leurs émules et de leurs adversaires. La guerre du Péloponèse, imposée par les conditions même intérieures d'Athènes, où la richesse mobilière et le prolétariat cherchaient de nouvelles sources de subsistance et de gain ; la guerre du Péloponèse devait avec ses péripéties diverses, et sa fin malheureuse, en rendant plus aiguës les oppositions intérieures d'Athènes, créer une état de choses, qui obligeait impérieusement le travail libre à se développer et à se chercher un emploi.

La guerre à peine commencée, l'armée du Péloponèse avait envahi le territoire de l'Attique ; et l'invasion s'était ensuite répétée quatre autres fois, en 430, en 428, en 427 en 425, jusqu'à l'habile diversion qui avait eu pour terme l'épisode de Pilos (1). A la première annonce de l'arrivée des ennemis, les habitants de la campagne avaient bien été forçés, bien qu'à contre cœur, de se réfugier dans la

(1) Thuc., II, 10-23 ; 47, 55-7 ; III, 1, 26 ; IV. 2, 6.

cité ; et il est facile d'imaginer l'effet, pour l'agriculture et spécialement pour la culture intensive, de cette occupation du pays par l'armée ennemie et de ses excursions : une armée à laquelle rien ne résiste et qui se sentant libre de toute attaque, peut se répandre jusqu'au Laurium. L'écho de ces ruines irréparables reste encore vivant dans les comédies d'Aristophane, surtout dans les pièces de la *Paix* et des *Acarnaniens*, qui ne sont qu'une plainte des champs dévastés et des vignes détruites.

La peste, survenue dans la seconde année de la guerre, avec son caractère nettement contagieux, tout en faisant grand carnage de libres, doit encore plus exterminer de serfs, moins bien soignés, moins bien nourris, plus exposés ; et la difficulté toujours plus grande de s'approvisionner, le triste (4) sort de la fortune publique et privée, l'impossibilité d'employer utilement dans la ville les esclaves déjà attachés à l'agriculture doivent encore plus, de toutes manières, réduire le nombre de ces derniers. L'occupation de Décélie, ensuite, faite sur les conseils d'Alcibiade, en 413, au moment juste où l'entreprise Sicilienne arrive à sa fin tragique, fut comme l'épée de Damoclès suspendue sur Athènes. La dévastation des champs fut organisée d'une manière permanente ; tout établissement agricole stable fut empêché ou privé de toute efficacité, et en même temps ce fut pour les esclaves un encouragement à la fuite.

Thucydide (1) nous parle d'au moins vingt mille esclaves en grande partie ouvriers (χειροτέχναι) et parmi lesquels, comme il nous est peut-être permis de le conclure d'au-

(1) VII, 27.

tres données, doivent se trouver pour une part notable des esclaves attachés aux mines, qui prirent la fuite. Ce fut là, il est facile de le comprendre, un désastre pour l'économie à base esclavagiste. La culture des terres rendue impossible, comme dit Thucydide, les esclaves, employés à l'agriculture durent ou bien fuir dès les premiers moments de l'occupation du pays, ou être compris parmi ceux dont parle Thucydide, ou durent rester inoccupés dans la cité, source de maux plus que d'utilité.

Pendant ce temps, la mortalité considérable des esclaves, leurs fuites si nombreuses, la difficulté de les employer d'une manière suivie à l'agriculture, l'impôt, quelque léger qu'il fût (1), à payer à l'État pour chacun d'eux ; c'était là autant de faits, qui, pris ensemble, devaient amener, autant que possible, à éliminer le travail servile pour lui substituer le travail libre. Et le travail libre de son côté tendait, sur ce point, sous la pression du besoin et de la nécessité à prendre la place du travail servile.

Réduite, par la ruine de son agriculture, à vivre quasiment d'importation, Athènes avait dû tourner son activité, autant que cela était possible étant donné l'état de guerre, vers la production des objets manufacturés. Mais, quelle que pût être la demande de ces produits, étant donné les conditions de l'époque dans laquelle, en grande partie, la production familiale et locale suffisait aux besoins, à la consommation locale et familiale, l'exportation, de toute façon, devait rester empêchée durant une guerre qui fermait tant de marchés et rendait les transports si peu sûrs. Elle devait rester pire qu'empêchée après la guerre se terminant par la ruine de la puissance athénienne. L'Etat,

(1) Bœckh (A.), *Staatshaltung*, 1³, p. 400 et suiv.

ensuite, était venu à toute extrémité par suite des efforts continus et prodigieux d'une guerre si longue, dispendieuse et aléatoire ; et les fortunes privées minées ou fauchées par la ruine de l'agriculture, par la diminution des revenus et un commerce languissant, avaient dû, en outre, supporter par deux fois, à peu de distance de temps, le poids d'une contribution directe (εἰσφορά) s'élevant en 428 à une somme de 200 talents (1) et en 410 bien plus considérable encore (2).

Recourir, pour s'entretenir soi et les siens, au travail manuel, était désormais pour beaucoup une nécessité inéluctable. Déjà les comptes de l'Erechtéion nous montrent comment, en 408, les Athéniens en nombre relativement non indifférent font concurrence aux météques quand il s'agit d'offrir leurs bras pour la main d'œuvre. Mais une peinture vivante et parlante de l'état des choses à Athènes, à la fin de la guerre du Péloponèse et immédiatement après, nous est fournie par Xénophon dans ses *Mémorables*.

Rien peut-être n'est plus propre que ces quelques pages à nous donner une idée complète de la condition d'Athènes à ce moment (3).

Aux conséquences de la guerre extérieure se sont ajoutés les maux de la guerre civile, qui provoquent encore l'intervention étrangère. « La terre ne rapporte rien, occupée par les ennemis ; les maisons ne donnent rien non plus, les habitants ayant considérablement diminué en nombre. Personne n'achète, et on ne parvient d'aucune manière à emprunter. » Les clérouques reviennent dans la mère-patrie ; mais ils ont été dépouillés de tout ce

(1) Thucyd., III, 19.
(2) Lys., XXI, 1-3 ; *Guiraud* (P.), *La propriété foncière*, etc., p. 532.
(3) *Memor.*, II, 7-10.

qu'ils possédaient dans les colonies ; et, en Attique, ils n'ont rien et ils n'apportent que l'offre de leurs bras et leur besoin des choses nécessaires à la vie. C'est dans cet état de choses qu'Aristarque rencontre Socrate, se plaignant qu'il a à la maison quatorze personnes à nourrir ; qu'Eutire le clérouque rapatrié fait entendre les mêmes plaintes. Des lenteurs et de tous les détours de la fine dialectique socratique se dégage alors, comme une conclusion nécessaire, un enseignement qui s'offre inévitablement de lui-même, comme un remède unique et inéluctable : le conseil de recourir au travail le plus approprié pour s'élever à cette considération matérielle qui rend maintenant enviables aux yeux de l'un d'entre eux les esclaves artisans de Cyrebe, de Nausicyde, Demée et Ménon.

Ainsi le prolétariat athénien s'adonne toujours davantage au travail, obéissant à l'impulsion du besoin que la cruelle catastrophe de la guerre a pu rendre plus vive mais qu'on n'a jamais cessé de sentir. Et par suite de l'inévitable dépendance, dans laquelle se trouvent les concepts théoriques des divers modes d'existence, l'opinion de la dignité du travail ne cesse de gagner du terrain et trouve sa pleine reconnaissance dans les paroles de l'homme le plus élevé moralement de son temps, de Socrate.

XIV

On a dit souvent et on répète encore que la solde distribuée aux citoyens dans les assemblées, les collèges judiciaires, les théâtres, les enlevait au travail, en leur four-

nissant les moyens de mener une vie oisive. Mais c'est là une opinion qui ne résiste pas à un examen attentif.

Des assemblées politiques on peut considérer comme certain qu'il n'y en eut normalement pas plus de quarante par an (1); et la valeur du jeton de présence fut, pour chaque citoyen, d'une, de deux peut-être trois oboles pour la période la plus longue, passant au temps d'Aristote à neuf oboles pour l'assemblée principale, et à une drachme les autres (2). Mais les exigences croissantes de la vie et pour le nombre limité des assemblées ne permettaient pas d'en faire un moyen d'existence. Plus fréquentes que les assemblées politiques étaient les réunions de collèges judiciaires, mais les indemnités accordées aux juges ne dépassaient pas trois oboles (3); et les convocations pour les tribunaux durent nécessairement se faire plus rares, quand Athènes perdit sa juridiction sur les alliés. En outre ne pouvaient légalement remplir les fonctions de juges que les citoyens ayant dépassé la trentaine; et, en fait, ne les remplissaient la plupart du temps que les gens âgés n'ayant pas d'autre occupation.

La constitution judiciaire voulait ensuite que dans les causes moins importantes et par suite les plus fréquentes, les juges fussent au nombre de deux cent un ; les citoyens n'y prenaient donc part que pour une faible partie (4). Le

(1) Hermann-Thumser, *Griech. Staatsalterthümer*, I6, p. 504 et suiv., avec les témoignages et les auteurs qui s'y trouvent cités.

(2) Ἀθην. πολ. 27, 41, 62.

(3) L. c.

(4) Fraenkel (M.), *Die attischen Geschworenengerichte*. Berlin, 1877, pp. 7, 9, 91 et suiv.; Ἀθην. πολ. 63. In *Meier und* Schœmann (D. *Att. Proc. n. bearb.* von J. H. Lipsius, I, p. 1861), on évalue à cent jours seulement par les jours d'audience des tribunaux, depuis Euclide.

jeton de présence aux spectacles, que, par une équivoque dont l'Αθηναίων πολιτεία nous donne indirectement l'explication, Plutarque prétend remonter à Périclès, date en réalité d'une époque postérieure; et, quelle qu'en soit l'importance au IVe siècle, versée sous une forme ou sous l'autre comme droit d'entrée au théâtre, il ne saurait représenter un moyen d'existence. Même pour ceux-là qui admettent pleinement des conclusions, qui sont loin de s'imposer toutes, et qui sont disposés à attribuer à ces indemnités théâtrales l'importance la plus grande ; qui élèvent de 25 à 30 les fêtes qui reviennent chaque année (1) et laisent ainsi aux citoyens la possibilité d'un certain gain ; même à ceux-là il ne sera pas facile de faire de ces jetons de théâtre une contribution de quelque importance pour la subsistance de chaque citoyen.

Ainsi, ces gratifications accordées par l'Etat, sous ces différentes formes, même portées à leur maximum, ne sauraient représenter pas même pour cette partie des citoyens qui peut en jouir, un revenu normal et assuré de plus de trois oboles par jour. Et trois oboles par jour, si l'on en croit Aristophane, représentaient à peine le gain journalier d'une des plus basses catégories de travailleurs manuels, peut-être de la plus basse (πηλόφοροι) (2) ; ces trois oboles étaient le prix minimum d'un sixième de médimne de blé ; et le blé qui, encore aujourd'hui, est sujet à des oscillations de prix perpétuelles, était alors, spécialement dans un pays vivant d'importation comme l'Attique, exposé à des renchérissements continuels, très rapides et considérables.

(1) Boeckh (A.). *Staatshaetung d. Athener*, I3, pp. 274 et suiv.
(2) Aristoph., *Ecclasiaz.*, v. 310.

UNIV. OF CALIFORNIA

On ne saurait donc admettre que, quand même les distributions faites par l'État, à différents titres, auraient pu réaliser, pour les citoyens, un minimum de subsistance, ces derniers auraient renoncé à déployer, en travaillant, une activité capable d'améliorer leur condition, pour réaliser la vie triste et pénible d'un homme n'ayant pour vivre que des rogatons. Mais en ceci, comme en tant d'autres choses, on s'est laissé détourner de la bonne voie par l'habitude contractée d'accorder aux jugements et à la satire d'Aristophane une valeur objective, qui se concilie mal avec son caractère de comique et encore plus d'homme de parti (1).

L'augmentation graduelle de ces distributions, loin de pouvoir être considérée comme un moyen de détourner les travailleurs de leur métier, est une preuve, au contraire, que le labeur professionnel d'un grand nombre rend nécessaire le paiement d'une indemnité toujours plus considérable, destinée à compenser le temps soustrait au travail professionnel par le soin des affaires de l'Etat et à l'empêcher de déserter les assemblées publiques (2).

XV

Du reste le même Xénophon fait dire par Socrate (3) à Carmide, que l'assemblée, au fond, se compose de teinturiers, de travailleurs de cuir, de menuisiers, d'ouvriers en

(1) Muller-Strubing (H.). *Aristophanes und seine Zeit.* Leipzig 1873, p. 48 et suiv.

(2) Ἀθην. πολ. 41.

(3) *Memor.*, III, 7, 6.

métaux, agriculteurs, commerçants, revendeurs. Ce groupe d'artisans qui, comme l'observe Socrate lui-même, constituait le noyau de l'assemblée, avait acquis une véritable importance politique,et, après la mort de Périclès, donnait même à la République tous ses hommes d'Etat, constituant, avec le groupe des commerçants, un parti spécialement opposé à celui des propriétaires fonciers et imprimant à la politique athénienne une direction de nature à donner ou à conserver à la cité le caractère et la position d'un peuple souverain sur la mer et le Centre économique et moral du monde hellénique.

Peu de périodes sont aussi propres que celle-ci à montrer comme quoi l'histoire n'est qu'une lutte de classes ; tant, sur la fin du ve siècle, à Athènes, les intérêts des possédants et des prolétaires, de la propriété foncière et de la propriété mobilière devenaient toujours plus opposés, plus contraires, et trouvaient un écho, une voix et des armes dans la littérature, la philosophie, le théâtre. La comédie, particulièrement, prenait une forme purement politique ; et, sous les travestissements les plus hardis et les plus fantasques, empruntant ses noms et ses formes aux oiseaux, aux guêpes, aux grenouilles, envahissant les régions de l'air et de l'enfer, ne craignait pas de porter sur la scène les hommes et les luttes du temps, et, grâce à la véhémence des passions en jeu, à la faculté de refléter directement et sincèrement la vie populaire, démentait l'aphorisme que la poésie politique était forcément un poème ennuyeux.

Renan dit très bien(1) «que le cadre de civilisation,qu'on doit à la Grèce, peut être indéfiniment agrandi, mais qu'il

(1) *Hist. du peuple d'Israël.* Paris, 1887, I., II,

est complet quant au nombre des parties. Le progrès consistera éternellement à développer ce que la Grèce a conçu, à finir l'esquisse qu'elle a ébauchée, si l'on peut dire, d'une manière stupéfiante ».

Le fait est que, en Grèce, et spécialement à Athènes, avec l'accumulation de la richesse et la formation d'un prolétariat composé d'hommes libres, avec l'accroissement des besoins de l'industrie et l'ingéniosité plus grande dans la recherche des moyens techniques de les satisfaire, il se formait peu à peu un milieu qui, par sa structure économique, débordait souvent les cadres de l'économie antique, constituant une sorte d'anticipation de notre propre milieu économique ; et de ce substrat matériel de vie, comme d'un terrain fécond surgissaient, comme autant de précieux germes, les plus grands problèmes de la vie politique et intellectuelle, la possibilité d'une culture supérieure, d'une vie de la pensée, d'institutions et de concepts juridiques, de systèmes de philosophie pratique et spéculative de la compréhension la plus large.

Cette lutte des classes les unes contre les autres, qui, à son tour, faisait place, dans le champ clos de la classe même, à une lutte plus âpre encore des individus entr'eux, devait attirer naturellement, par sa persistance même et par suite de son action toujours plus délétère, l'attention des penseurs ; et d'autant plus, dans cet éveil de tant d'énergies de toutes sortes, leur aspiration devait aller à la réalisation d'une association équilibrée et harmonieuse, et à la recherche répétée des causes toujours plus lointaines de ces dissensions qu'il fallait extirper jusque dans leurs racines.

Cette abondante germination d'idéologie, de systèmes, d'utopies et de théories, qui met à nu les croyances et les

coutumes traditionnelles, qui se propose de donner un fondement théorique nouveau à la société et à la vie juridique, qui recherche les conditions de l'Etat meilleur et, le cas échéant, sait en décrire le modèle ; cette riche germination a ses racines dans un état de choses incertain, vacillant, qui ne s'adapte plus aux besoins présents et qui est le plus sûr indice d'un système de vie près d'achever son cycle, pendant qu'un autre s'annonce vague et incertain. L'ordre établi cherchait une justification théorique et ne la trouvait que dans la force, dans une domination imposée, dans la confusion du juste et de l'utile, non ce qui est utile à tous en général, mais ce qui est utile aux individus en particulier. Et c'était là une justification portant en soi les éléments de sa propre négation, et, d'intention et de forme conservatrice, une justification aboutissant à un résultat purement révolutionnaire, supprimant virtuellement la différence entre le maître et l'esclave (1), et suscitant, à l'état permanent, l'insurrection et le conflit des classes. Mais tout cela n'était que la conséquence logique de ces conditions matérielles qui dans la Grèce, plus ou moins, avaient rendu plus âpre et plus extrême le choc des intérêts contraires ; et les luttes sociales d'Argos et de Corcyre, la guerre sans quartier entre les riches et les pauvres, la perversion morale, qui accompagne cet état de guerre interne et externe, tout cela n'a pas pour explication cette évolution nouvelle des idées politiques et morales, mais précisément l'explique (2).

D'un autre côté, le même état de malaise et le sentiment d'angoisse matérielle et morale qui se dégage des

(1) Plat., *Gorg.* 484 a.
(2) Thucy., III, 82 et suiv. ; Isokr. *Philip.*, 20 ; *Archidam.* 28.

conditions de vie, que nous venons de voir, devait se refléter dans la pensée sous forme d'aspiration vers des formes sociales et politiques harmonieuses dans toutes leurs parties, et bien adaptées à leurs fonctions. L'unité, rompue dans la pratique, se trouvait rétablie dans l'idéal ; et les dissidences de la vie devenaient concorde dans la pensée. « Au point de vue de l'atomisme individualiste, qui ne faisait pas difficulté à identifier l'Etat avec les éléments et les personnes qui le composaient temporairement et à le résoudre en un système d'unités mécaniques ; à ce point de vue s'opposait un autre point de vue, reconnaissant un intérêt social collectif, qui n'est pas la somme des intérêts particuliers, et cherchant à concevoir l'Etat comme un tout cohérent, avec un contenu distinct du contenu de la somme de ces parties (1).

Ainsi, Socrate arrivait à voir dans l'Etat le suprême organisme moral, dans la politique le but du bien-être universel, dans l'art de gouverner l'abrégé de toutes les vertus ; mais justement, parce que la vertu a sa cause dans la science, il faisait de la capacité la condition nécessaire pour participer à la direction de l'Etat (2) ; et lui-même, qui avait théoriquement réhabilité le travail libre, en venait dans le domaine politique à le rabaisser, reconnaissant en lui un empêchement à la véritable éducation civique (3).

La conception socratique de l'Etat domine tout le temps la spéculation, qui même sur les points, où elle s'écarte

(1) Pœhlmann (R.). *Geschichte d. antik. Kommunismus und Sozialismus*. Munchen, 1893, I, p. 162.

(2) Zeller, (E.), *Philosoph.d. Griechen*, II. 14 p. 168 et suiv.

(3) Dœring (A.), *Dei Lehre des Sokrates als sociales Reformsystem*. München, 1895, pp. 387 et suiv.

de la première, n'en est qu'un développement logique.

Dans la conception idéale platonicienne l'Etat n'est que la justice réalisée,avec un partage des fonctions conforme à la raison et réalisé par les plus aptes. Mais au grand idéaliste n'avait pas pu échapper la perturbation apportée à la vie d'un tel organisme politique et aux fonctions de toutes sortes (1) par le conflit des intérêts,le contraste de la richesse et de la pauvreté ; et ainsi Platon se voyait contraint, comme par une nécessité logique, d'introduire ce communisme qu'il limitait à la classe des gardiens de l'Etat, et que de malencontreux disciples, en réalité plutôt des censeurs (2) satyriques (3), plus logiques que lui, étendaient à tout.

Cet idéal communiste, qui, ainsi circonscrit, apparaissait la première fois, par une ironie de l'histoire, dans l'œuvre d'un écrivain aristocratique et de tendance conservatrice, purement rationnel dans ces fondements, surgissait à la fois trop tard et trop tôt : trop tard, les différentes sortes d'utilisation sociale ou gentilice de la terre étant dépassées et périmées depuis longtemps ; trop tôt, si l'on considère le développement des forces productives qui devait donner par la suite à l'idéal communiste un substrat scientifique et pratique et en même temps apprendre à en faire non une catégorie logique, mais une catégorie historique; non une simple forme idéale de gouvernement plus parfait, mais une nécessité économique ob-

(1) Polit. 421-423.

(2) Chiappelli A. *Le Ecclesiazuse di Aristofane e la Republica di Platone* in *Rivista di filologia e d'istruzione classica*, xi (1883) pp. 161 et suiv., et xv (1887) pp. 343 et suiv. ; Zeller E. *Die philosoph. d. Griechen*, ii,1⁴ p, 551 ; cfr. aussi Cognetti de Martiis s., *Socialismo antico*. Torino, 1889, pp. 508 et suiv.

(3) Chiappelli, op. cit., xv, p. 351.

jective et réelle. Le développement limité des forces productives, maintenant la production dans ses conditions de production restreinte et directe, faisait sentir à la Grèce antique le besoin d'égalité, le besoin d'une propriété privée étendue à tous, et non pas celui d'une organisation communiste, dont l'idée, même théoriquement admise par quelques-uns, restait politiquement stérile.

Aussi Aristote pouvait facilement la combattre en la rapprochant des conditions économiques et des sentiments de son temps. Tout comme, en se basant sur la simplicité et la nature inerte de l'instrument technique, il pouvait décréter la perpétuité de l'esclavage que n'avaient nié non plus ni Socrate ni Platon, et dont le philosophe de Stagire venait river les chaînes par un sophisme qui n'était qu'un travestissement habile de la théorie socratique, l'ingénieuse fusion de la théorie socratique donnant le gouvernement aux plus capables et de la sophistique assujétissant les moins forts aux plus forts.

Mais pendant que ces théories, filles de leur temps, tentaient d'enfermer la réalité dans le cercle des prévisions personnelles ou de la spéculation savante ; par une évolution continue et persistante, dont se percevaient seulement les phénomènes les plus saillants, dont on découvrait les caractères extérieurs sans en apprécier les conséquences non immédiates, — dans l'accumulation de la richesse et le développement du prolétariat se préparaient les éléments qui auraient pu éliminer l'esclavage en lui substituant le salariat. Et — il vaut la peine de le noter — le Comique conservateur, qui, fortement établi dans la réalité, raillait l'utopie, voyait sans le vouloir plus loin que les autres quand il introduisait sur la scène la Pauvreté pour montrer en elle la cause des causes de toute la vie

sociale, la raison dernière du mouvement automatique de toute la vie économique et de ses multiples activités (1).

L'esclavage même n'était que l'un de ses effets si nombreux (2). La chaîne brisée, qui enchaînait l'esclave à son maître, il serait resté encore, comme le répétera plus tard un rhéteur (3) et un philosophe stoïcien (4), une autre chaîne invisible et pour cela plus forte et plus difficile à rompre : la *faim*, qui d'une manière hideuse et pourtant non substantiellement autre aurait fait renaître, sous un autre aspect, la sujétion d'une partie du genre humain à l'autre partie.

XVI

En réalité, dans toute la Grèce et même à Athènes, bien que parfois sous une forme moins franche, le quatrième siècle marque un progrès, une accélération dans la formation d'un élément prolétarien important et dans la concentration de la richesse. L'accroissement de la population et le développement du prolétariat, même pour l'antiquité, étaient une légitime source de préoccupations, un problème politique pressant, et avaient trouvé, en Grèce, un dérivatif dans ce vaste et hardi mouvement colonisateur, qui avait tant contribué à la grandeur économique et morale de la civilisation grecque. Mais l'expansion coloniale avait, elle aussi, trouvé, ses limites ; et, à me-

(1) Plut. V. 510 et suiv.

(2) Plut. V. 517 et suiv.

(3) Λιμοῦ δὲ φόβος ὁ ἡμέτερος δεσπότης. Liban. xxxi S. *serv.*, II p. 642.

(4) Epitect. Dissert. 4, I. 34.

sure que se développaient les colonies, qu'elles tendaient jusqu'à un certain point à s'émanciper économiquement et politiquement, le bénéfice indirect que la métropole retirait d'elles depuis leur fondation venait à être peu de chose.

Athènes, qui avait développé ses forces à l'intérieur et sa puissance maritime quand déjà les autres pays plus précoces l'avaient prévenue par leur expansion coloniale, sut s'emparer, en effet, des colonies de ces derniers, en même temps qu'elle s'attribuait par des traditions controuvées le mérite de les avoir fondées. Son empire maritime croissant a sa contrepartie dans l'envoi parallèle de clérouquies, d'expéditions de colons, qui servaient en même temps à donner un débouché au prolétariat athénien, à assurer l'empire de la mère patrie, et à punir les alliés qui font défection et les sujets rebelles, sans créer des communautés autonomes, capables de venir un jour en conflit avec leur pays d'origine, mais plutôt des groupes devant se considérer au contraire par la suite comme des éléments simplement détachés de ce dernier (1). La grande catastrophe, dans laquelle la guerre du Péloponèse avait trouvé son épilogue, avait entraîné dans une même ruine les efforts du passé et les espérances de l'avenir ; et la difficulté d'établir hors de la patrie le prolétariat, devenu plus nombreux et plus misérable par suite de toute une série de désastres, était encore aggravée par le retour des *clérouques* expulsés. A vrai dire, au point de vue démographique, ces éléments venaient infuser un sang nouveau à la population exténuée par la peste et la guerre. Mais, au point de vue économique, les terres, appartenant aux ci-

(1) Boeckh, *Staatshaltung d. Athen.*, 1³, p. 499 et suiv.

toyens disparus, s'étaient concentrées dans les mains de leurs successeurs, et ceux qui étaient revenus et qui étaient survivants, n'ayant aucune part à la propriété de la terre, ne pouvaient que s'employer comme mercenaires dans les travaux agricoles ou dans les travaux industriels. La ténacité, avec laquelle Athènes, à peu de distance de temps de son écrasante défaite, tentait de rétablir sa fortune politique et commerciale, et l'envoi de *clérouques*, suivant aussitôt après tout succès de guerre, nous montrent encore mieux le grand besoin d'Athènes de trouver un utile emploi à une partie de ses citoyens. Mais les nouvelles forces politiques, entrées dans le jeu de la politique grecque, et leurs sourds manèges pour commander en divisant, perpétuaient l'état de guerre en rendant encore plus incertaines les acquisitions faites. Un seul revers faisait perdre les avantages d'un grand nombre d'années. Ainsi la paix d'Antalcidas, qui ratifiait l'autonomie des cités grecques, enlevait à Athènes le fruit de ses conquêtes récentes ; et quand, après moins de dix ans, il fut possible à Athènes de jeter les bases d'une nouvelle confédération maritime capable de lui permettre de sortir de son abaissement économique et politique, les Athéniens durent commencer par renoncer « à acquérir, soit à titre public soit à titre privé, des maisons et des terres dans les pays alliés, à les acheter, à les prendre en hypothèque, sous peine de voir confisquer leurs acquisitions (1).

Le champ d'expansion restait, ainsi, pour eux limité aux pays non alliés ; et les Athéniens en profitèrent, toutes les fois qu'ils purent, pour fournir à leur avide besoin

(1) C. I. A., II, 17, l. 33 et suiv.

de terres. Mais l'hégémonie politique, si disputée et si changeante dans ce quatrième siècle, la fréquence des guerres et leur fortune variée, le commencement et les progrès de la puissance macédonienne limitaient, contrariaient, rendaient caduques leurs acquisitions, (1) qui, de toutes manières, ne constituaient plus comme aux meilleurs temps de la puissance athénienne un systématique et puissant moyen de débarrasser Athènes d'une partie de son prolétariat croissant. Parfois même il arrivait qu'on le voyait subitement accru du retour des cléroques expulsés.

XVII

Le quatrième siècle marque, avons-nous dit, un progrès notable vers la concentration de la richesse, qui va toujours croissant à l'époque postérieure (2), et qui donne naissance à cette floraison d'oligarchies, dans lesquelles un écrivain (3) a voulu, non à tort, que fût la cause principale à laquelle il convient d'attribuer la guerre d'Athènes avec ses alliés et la dissolution de la ligue maritime.

Cette concentration de la richesse, particulièrement de la richesse immobilière, est ordinairement niée, ou, tout au moins, mise sérieusement en doute, pour Athènes (4). Et cependant si, à Athènes, le morcellement antérieur de

(1) Busolt (G.). *Der Zweite athenische Bund* in *Iahrbüch. f. class: Phil.*, VII, s. B., 1874, p. 807 et suiv. ; p. 853 et suiv. et *passim;* Boeckh, *Staatshaltung*, I, p. 499 et suiv. ; Guiraud, *op. cit.*, p. 616 et suiv.

(2) Guiraud, *op. cit.*, p. 398 et suiv.

(3) Busolt, *op. cit.*, pp. 852-3.

(4) Guiraud, *op. cit.*, p. 406.

la propriété immobilière, et, plus que cela, la culture en partie intensive et la faible productivité du sol offraient quelque obstacle à la concentration, les causes, qui poussaient à cette concentration, opéraient là plus qu'ailleurs. Plus lente, peut-être, et moins complète, par suite même du milieu physique, elle est seulement dissimulée à nos yeux en partie par le manque de données concrètes, en partie par le caractère industriel de l'économie athénienne, laquelle, offrant au travail un emploi utile, rendait moins sensible et moins funeste qu'ailleurs l'accroissement du prolétariat.

Mais d'une manière indirecte, en portant notre attention sur les caractères extérieurs de la vie de l'époque et en groupant diverses données, on peut arriver à se rendre compte que le même phénomène se produit à Athènes, le même phénomène ou tout au moins la tendance à la réalisation du même phénomène dans la mesure où le permettaient les agents d'ordre opposé.

Une notice sur l'état de la propriété après la chute des Trente nous apprend, que cinq mille citoyens (1), — c'est-à-dire un quart de tous les citoyens, d'après les calculs ordinaires, et plus d'un quart, si l'on envisage le nombre réel des citoyens après la peste et la guerre, — étaient absolument privés de toute possession foncière. Qu'ensuite, même dans le restant de la population citadine, la propriété ait été assez inégalement partagée, c'est ce que démontrent les tentatives oligarchiques de cette période de temps, qui, après s'être essayées à limiter à cinq mille citoyens les droits du citoyen actif, aboutirent à la fin de

(1) Dionys. Hal., *Lys.*, c. 32.

la guerre à l'établissement d'une oligarchie plus fermée et plus puissante encore (1).

En outre, cette notice précieuse des patrimoines familiaux, existant de la fin du cinquième à la fin du quatrième, (2) à côté de la mention fréquente de fortunes de trois, quatre et cinq talents, nous parle de fortunes de trente, quarante, cinquante, soixante, cent talents. Et ces fortunes sont d'autant plus fréquentes et considérables que nous descendons davantage dans le temps, jusqu'à ce que nous arrivions à la fortune de Diphile (3), qui confisquée sous Lycurgue, aurait, dit-on, donné cent soixante talents, et à celle d'Epicrate, qu'on évaluait à six cents (4). Il est vrai que, dans beaucoup de cas, nous ne savons pas pour combien entrent dans la composition de ces patrimoines les biens fonciers; et pour quelques autres nous savons qu'ils représentent en grande partie de la richesse mobilière. Mais on ne peut s'empêcher de remarquer qu'un des modes d'investissement les plus fréquents de la richesse mobilière c'était le prêt hypothécaire ; et à une époque de faciles revers, occasionnés, à défaut d'événements extraordinaires, par le tourbillon même des affaires, rien n'était plus facile pour le créancier que de se substituer, par l'expropriation, au débiteur, en concentrant ainsi entre ses mains plusieurs propriétés.

Les discours des orateurs nous attestent cette fréquence des prêts hypothécaires ; et ce qui nous en donne encore une idée exacte ce sont les stèles hypothécaires, qui nous

(1) Aristot., Ἀθηναίων πολ., c. 29-38.
(2) Boeckh, *Staatshaushaltung d. Athen.*, I3, p. 560.
(3) Plut. *Vita X. Orat.* 7, 34.
(4) Suidas s. v.

ont été conservées (1) et qui —un fait très notable— commencent juste à apparaître avec ce quatrième siècle. « De toutes les stèles hypothécaires, — observe-t-on (2) —, pas une seule ne remonte à la guerre du Péloponèse. Le nombre en est trop considérable, aujourd'hui, pour qu'on puisse attribuer cela aux hasards de la découverte ; d'où, sans prétendre que l'hypothèque n'ait été pratiquée qu'au quatrième siècle, nous pouvons admettre que les stèles hypothécaires n'apparaissent qu'à cette époque, au moment même où le régime hypothécaire a atteint son plein développement». Ajoutons à cela que quels que soient les avantages que, étant donné les circonstances et l'accroissement des charges à cette époque, la propriété mobilière présente sur la propriété immobilière, le capital mobilier doit cependant s'être porté vers les placements en biens fonds, dès que les céréales, comme il arrive souvent, augmentent de prix (3) et que un tel emploi du capital peut paraître profitable.

Le système de la ferme, nullement limité aux biens des personnes morales (4), nous montre encore ce fait, qu'avec la substitution de la culture ayant un caractère d'entreprise à la culture directe, c'est une nouvelle phase de la propriété immobilière qui apparaît.

Enfin nous ne manquons pas du tout de claires indications et de données concrètes témoignant de l'existence de possessions d'une étendue considérable et d'une con-

(1) C. I. A. II, 1103 et suiv. ; *Recueil des inscriptions juridiques grecques par* R. Dareste, B. Haussoullier, Th. Reinach. Paris, 1891, p. 107 et suiv.

(2) *Recueil des inscript. jurid.* etc., I, p. 122.

(3) [Demosth]. c. *Phaenip.*, p. 1015, 20.

(4) *Recueil des inscript. jurid.*, II, p. 254 et suiv.

centration de la propriété foncière. Démosthène y fait explicitement allusion quand il dit que « plusieurs possèdent plus de terre que vous tous qui composez ce tribunal (1) ; assertion qu'il répète en l'amplifiant dans un autre discours (2), dont on nie du reste l'authenticité. On a observé (3) que les individus présents au tribunal pouvaient être seulement deux cent un, mais pouvaient être aussi bien plus ; et, à en juger par les idées que nous pouvons nous former du nombre des juges dans différents cas (4) et par la nature même de la cause, on peut retenir qu'ils ont été, dans le cas qui nous occupe, en nombre sensiblement supérieur. De toute manière, la proportion de un à deux cents n'est pas faite pour exclure l'idée de la concentration de la propriété.

Les inventaires des fonds, empruntés aux orateurs (5) avec leur valeur déclarée, qui va de deux mille drachmes à deux talents et demi, ne sont pas plus de nature à nous faire supposer une grande division de la propriété foncière, si nous considérons que, étant donné la faible productivité du sol de l'Attique, ces sommes, par elles-mêmes assez faibles, peuvent correspondre à des propriétés non petites, d'autant moins petites qu'elles sont plus éloignées d'Athènes. Les ventes de terre, celles que nous connaissons, montent les unes à un prix élevé de trois mille cinquante drachmes, de deux talents et demi ; telles autres sont faites moyennant un prix assez faible, dans lequel on peut voir

(1) *Contra Aristocr.* p. 689-208.

(2) περὶ συντάξεως, 30.

(3) Poehlmann (R.). *Aus Alterthum und Gegenwart.* Munchen, 1895, p. 395.

(4) Fraenkel. *Die attischen Geschworenengerichte*, p. 103.

(5) Guiraud. *La propriété foncière*, etc. p. 393.

un indice de l'absorption des lots de petite étendue (1). La diversité des prix devait dépendre, en outre, de l'éloignement plus ou moins grand du centre, en sorte que quand, dans les inscriptions relatives à la taxe sur les ventes, nous trouvons vendues à des prix invraisemblables des terres situées dans des dèmes éloignés comme celle d'Anaphlyste vers le cap Sunium et de Kydantide (à la base du Pentélique (2), le bas prix qu'on trouve mentionné ne prouve pas à lui seul et d'une manière absolue contre l'étendue du bien. On a relevé que « le trait caractéristique d'un pays de grande culture c'est la tendance qu'ont les propriétaires à grouper leurs possessions dans un même lieu, de manière à constituer une exploitation unique ; la surveillance en est plus facile et les dépenses de main d'œuvre diminuent. Partout, au contraire, où la propriété est éparse on peut affirmer hardiment qu'il y a morcellement de la propriété » (3). Mais, si je ne me trompe, on identifie ici à tort deux choses qui exercent l'une sur l'autre une action réciproque, il est vrai, mais sans s'exclure toujours : la petite culture et la concentration de la propriété. La faible productivité du sol de l'Attique avait rendu nécessaire, en même temps que quelques formes spéciales de culture intensive, la petite culture. Dans les pays de fertilité plus grande et de culture extensive, même sans sortir de la Grèce, la concentration de la propriété était plus facile et se réalisait sous forme de *latifundium*.

A Sparte, en particulier où chaque bien avait son ins-

(1) C. I. A., II, 784, 787, 788. Guiraud, *op. cit.*, p. 392.

(2) C. I. A., II, 784. B, 785 ; Lœper (R.), *Die Trittyen und Demen Attikas* (*Mitth. d. d. arch. Inst. v. Athen.*, XVII, p. 431 et planche XII).

(3) Guiraud. *Op. cit.* p. 393.

trument vif, non d'esclaves proprement dits mais d'individus attachés à la glèbe, d'ilotes, on évitait aussi comme une impossibilité bien connue la culture des céréales par la main d'œuvre servile ; (1) et le *latifundium* se constituait par suite facilement et rapidement par une simple aggrégation de parties : il n'y avait qu'à en hériter ou à pouvoir faire l'avance du capital d'acquisition. A Athènes, au contraire, le fractionnement de la propriété rendu indispensable par la méthode de culture, et favorisé pour un certain temps par les pouvoirs de l'Etat, opposait un obstacle très sérieux à la formation du *latifundium* et un obstacle relatif à la concentration de la propriété, mais non un obstacle insurmontable, particulièrement en ce qui concerne la concentration. Là où le terrain était propre à la culture des céréales, ou boisé, le latifundium se constituait facilement ; et nous en avons un exemple dans le cas de Phénippe, dont le fonds, à l'évaluer d'après son étendue (2), donnait un produit de mille médimnes de grains, huit cents métrètes de vin et douze drachmes de bois chaque jour (3).

Nous n'avons aucune raison d'admettre que ce fût là un cas isolé ; et même nous devons dire que partout, où les conditions sont les mêmes, selon toute probabilité, doivent naître les mêmes effets. Le renchérissement continu des céréales, atteignant surtout durant le quatrième siècle des prix de disette, au point de dépasser notablement le prix du vin, comme on peut le voir par ce même discours

(1) Cairnes (E.) *The slave power, its character, career and probable design.* London, 1862, p. 54 ; avec le passage cité de Tocqueville.

(2) Buechsenschuetz, *Besitz und Erwerb*, p. 50 et 51.

(3) [Demosth.] *c. Phaenip.*, p. 1041, 5, 7 ; 1015, 20.

contre Phénipe (1), ce renchérissement continu devait développer au plus haut point la culture des céréales et, avec cette culture, la possibilité de fonds d'une étendue plus grande. Dans l'inventaire des fonds mentionnés par les orateurs attiques, les biens de deux talents (2) et de deux talents et demi (3) se trouvent situés à Eleusis et à Thria, justement dans la zône de l'Attique où l'on produit des céréales. Il ne manque pas même le classique désir d'arrondir son propre fonds : la *libido agri continuandi* : Démosthène dans son discours contre Calliclès nous en donne un exemple (4).

Mais indépendamment de la formation des *latifundia*, qui ne pouvait pas constituer le trait général de la propriété en Attique, la concentration avait lieu par la réunion dans la main d'un seul de lots séparés et distincts. L'attestation de cas semblables se rencontre spécialement chez les orateurs (5). A cela faut-il peut-être rapporter les cas de vingt talents de possession immobilière du banquier Pasion (6).

XVIII

Une autre anomalie qui représentait l'excès opposé à la concentration, mais qui produisait des effets sociaux analogues, se rencontrait dans la propriété immobilière de

(1) p. 1045, 20.
(2) Isæi, *De Hagn. hered.*, 41.
(3) Isæi, *De hagn. hered.*, 42.
(4) p. 1272, 1.
(5) Guiraud, *Op. cit.*, 393, et les textes cités là.
(6) Demosth., *pr. Phorm.*, p. 945, 5 : ἡ μὲν γὰρ ἔγγειος ἦν οὐσία Πασίωνι μάλιστα ταλάντων εἴκοσιν.

l'Attique : le fractionnement croissant des petits lots, ce phénomène auquel on donne aujourd'hui le nom de *pulvérisation du sol.*

Cela est attesté, sinon directement, du moins indirectement, par le cens de la fin du quatrième siècle ; et du reste c'est la conséquence naturelle d'un système de succession, qui ne reconnaissant pas le droit d'aînesse (1) a pour effet, à chaque mutation pour cause de mort, de morceler encore plus les lots déjà morcelés. La loi (2) ou, pour ceux qui ne veulent pas voir là une loi, la coutume de constituer en espèces une dot aux héritiers, tout en ayant l'avantage d'éviter un démembrement poussé trop loin de la propriété, avait d'un autre côté l'inconvénient de la grèver de dettes en en rendant la condition toujours plus difficile et les incommodités irrémédiables. La petite propriété, par suite, tout en se maintenant, restait dans un état de crise permanente. Les renchérissements même, qui, d'après Démosthène, enrichissaient les agriculteurs, favorisaient en réalité les grands propriétaires qui avaient beaucoup de produits à vendre, plus que les petits qui, dans les moments difficiles, se chargeaient de dettes, et dans les bonnes années, en butte à la concurrence, ne réussissaient pas à payer ces dettes sur le prix de leurs modiques récoltes. La petite propriété finissait par se

(1) CAILLEMER. *Le droit de succession légitime à Athènes.* Paris, 1879, p. 30.

(2) Sur l'expression d'Arist., *Polit.* p. 1265, *b*, II,3, 6 : νῦν μὲν γὰρ οὐδεὶς ἀπορεῖ διὰ τὸ μερίζεσθαι τὰς οὐσίας εἰς ὁποσονοῦν πλῆθος, qui considère l'hypothèse abstraite des divisions successives des biens de famille, et sur l'interprétation qu'en donne Guiraud (*op. cit.*, p. 397) cf. *PLATON* (G.), *Le Socialisme* en Grèce dans le *Devenir Social*, 1895, p. 528.

trouver ainsi dans une condition semblable à celle dans laquelle elle se trouvait de notre temps, et dont l'état de malaise intime a été si bien vu et révélé par Marx d'abord et par d'autres ensuite, pour la France du second Empire. Dans ce pays classique de la petite propriété, si l'on en croit un calcul pour 1815 (1), il n'y avait pas moins de un million cent mille quatre cent vingt et une personnes possédant par tête un demi hectare de terre. « Mais, — disait Marx (2), — dans le courant du dix-neuvième siècle, l'usure citadine a pris la place de l'usure féodale, l'hypothèque s'est substituée à la rente féodale, le capital bourgeois a remplacé la propriété foncière aristocratique. Le lopin de terre du paysan n'est que le prétexte permettant au capitaliste d'extraire de la culture des profits, des intérêts, des rentes, tandis qu'au cultivateur on laisse le soin de se tirer d'affaire et de retrouver, comme il peut, son salaire.. La propriété réduite aboutit au développement d'une surpopulation désœuvrée, qui ne trouve d'emploi ni à la campagne ni à la ville, et qui, dès lors, court après les fonctions d'Etat comme après une sorte d'aumône respectable ».

Les fragments de compte de l'impôt du centième sur les ventes (3), qui commencent avec la seconde moitié du quatrième siècle, nous montrent des ventes diverses s'élevant au total à des sommes de plus de treize talents, vingt-talents, quatre mille huit cent trente sept drachmes, et comprenant d'autre part, dans le détail, le petit jardin de deux cent cinquante drachmes, des lopins de cent, cent

(1) *Jahrbüch. f. Nationalœkonomie*, v. B. Hildebrand, 1867, p. 494.
(2) *Le dix-huit Brumaire de Louis-Bonaparte*, p. 108.
(3) C. I. A. II, 784. A B., 785.

soixante deux, deux cent cinquante drachmes. Dans un cas — ce qui n'est pas sans valeur quand il sagit de conclure à la concentration de la propriété,—dans un cas une même personne, Diophantes Sfettios, nous apparait trois fois successivement comme acquéreur de biens ; et, dans deux autres cas, deux autres personnes, Mantitée et Artabe se portent chacun acquéreurs de deux lots distincts (1).

XIX

Que si de la concentration de la propriété foncière, empêchée ou ralentie par les conditions spéciales dans lesquelles se trouve Athènes, nous passons à la concentration de la fortune en général, on trouve que plusieurs choses tendent à la favoriser. Entre autre choses les impôts publics.

Sans vouloir substituer à quelques hypothèses sans preuve d'autres hypothèses plus compliquées et moins justifiées encore, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le caractère progressif de l'impôt, qu'on le conçoive soit comme Rodbertus (2) soit à la manière plus généralement acceptée de Boeckh (3), repose simplement sur une hypothèse. Mais, même à admettre entièrement l'hypothèse de Boeckh, il suffit d'un coup d'œil sur l'économie de sa démonstration (4) pour se rendre compte que juste-

(1) C. I. A. II, 787.
(2) *Jahbücher f. Nationaloekonomie u. Statistik*, VIII, p. 453 et suiv.
(3) Boeckh. *Staatshaushaltung d. Athener*, I3, p. 578 et suiv. et II, p. 121. ; Thumser, *De civium Atheniensium muneribus*, 1880, p. 28 et suiv.
(4) Boeckh. *Staatshaushaltung. d. Athen.* I3, p. 603.

ment cette progression était de nature à laisser toujours beaucoup de marge et les moyens aux grandes fortunes pour se constituer. L'empêchement, que dans ces mesures fiscales trouvaient à se constituer ces dernières, ne pouvait se comparer aux obstacles que ces mêmes mesures représentaient pour les fortunes moyennes et inférieures. Or, quelque peu d'accord qu'on soit sur la proportion du revenu absorbé par l'impôt, on sait néanmoins que des impositions furent prélevées, depuis Nausinicos, relativement souvent (1) ; et les dépenses ordinaires et extraordinaires, qui s'imposèrent à Athènes à ce moment (2), et auxquelles elle dut pourvoir sur ses propres ressources, ses revenus qu'elle avait jusqu'alors tirés du dehors venant à manquer, peuvent nous en donner une idée convenable. Il n'est pas téméraire de croire que même là il est arrivé ce qui a toujours coutume d'arriver avec un système d'impôts trop lourds : que les premiers à s'en ressentir et à succomber sous la charge ce fut les moins riches, soit effet direct, soit simple répercussion.

Que les plus riches finissent par la suite par rejeter sur les moins riches le poids de la triérarchie, Démosthène le dit expressément (3) ; il ajoute il est vrai que par sa loi il porte remède à cet état de choses ; mais il resterait à savoir quels en ont été les effets pratiques.

(1) Lipsius (J.), *Die athenische Steuerreform in Jahr des Nausinikos* dans *N. Jahrbuch f. class. Phil.*, 1878, p. 288 ; Guiraud, *op. cit.* p. 522. 532.

(2) Demosth. *De cor.*, 292 ; Busolt (G.), *Der zweite Athen. Bund*, p. 860.

(3) *De cor.*, p. 261, 104 ; Hermann-Thumser, *Staatsalterthümer*, 16, p. 755.

La location de la triérarchie constituait même toujours un moyen de profit (1).

Enfin ce qui, dans la contribution, semblait une aggravation de la condition des plus riches : l'obligation de faire les avances (προεισφορά) pour récupérer leurs débours ensuite, devenait, dans leurs mains, un moyen de se refaire pécuniairement ; et les remèdes imaginés comme celui de l'échange des fortunes (ἀντίδοσις) servaient de peu de chose, si on pouvait en toute facilité commettre les fraudes dont nous avons des exemples (2).

A tout cela s'ajoutent un accroissement continu des besoins de la vie de tous les jours et le développement des habitudes de luxe entrainant des constructions toutes nouvelles (3), un changement dans les usages, les manières, une émulation de magnificence et de prodigalité dans la vie publique et la vie privée et spécialement dans les dépenses faites pour les chorégies (4). Tout cela rend plus considérables et plus fréquentes les dettes, les fortunes plus instables, plus changeantes, développant parallèlement l'amour du gain, l'estime de la richesse, la soif de s'enrichir vite et par tous les moyens. Ces phénomènes, auxquels font tantôt explicitement allusion les orateurs, ou qui tantôt d'autres fois nous sont révélés par d'autres faits qui en sont les symptômes, ces phénomènes trouvent un puissant écho dans la nouvelle comédie du

(1) [Demosth.] in *Mid.* p. 540, 80 ; Hermann-Thumser, *Staatsalt.* I6, p. 703.

(2) [Demosth.,] *c. .Phaenip. passim.*

(3) Demosth, c. *Aristocr.*, p. 689, 206-208.

(4) Thumser (V.). *De civium atheniensium muneribus.* Vindobonae, 1880, p. 83 et suiv.

quatrième siècle, où se rencontre à chaque instant magnifiée ou déplorée cette toute-puissance de la richesse (1), qui procure la considération, les amis, les aises, l'adulation d'autrui, et, dans l'opinion et l'espérance de celui qui la possède, « presque l'immortalité ». Et, en face de cette richesse qui chaque jour davantage devient et se sent une force, la pauvreté s'offre à nous comme quelque chose qui déprime et fait peur (2).

XX

Cet état matériel avait comme son reflet naturel dans des efforts moraux qui se répercutaient dans la vie toute entière et allaient à leur tour engendrant toute une série nouvelle de conséquences économiques. Les femmes déjà diffamées, si l'on en croit Aristophane, par Euripide, qui avait pourtant créé Alceste, perdaient toujours encore plus en considération, dans la mesure où gagnaient du terrain leur importance, leur arrogance, leurs habitudes de luxe et de dissipation. Le mariage devenait toujours davantage une chose redoutée, haïe, méprisée. Il est vrai que nous avons affaire à des fragments de comédie ; mais ce sont des fragments de la Nouvelle Comédie, qui est la peinture de la vie d'un point de vue réaliste ; et on est impressionné de toute manière de voir le même motif revenir toujours et la même sorte d'images évoquées. Les

(1) MENANDR., *Frag.* éd. Didot, pp. 3, 4, 22, 91, vs. 64, 93, v. 165, etc... Meineke.

(2) MENANDR., *Fragm.* éd. Didot, p. 98, v. 436, 450, 461 ; PHILEM., *Fragm.*, éd. Didot, p. 121 ; xv.

mots de *bêtes féroces*, de *mer perfide*, de *tempête*, sont les seuls termes de comparaison qu'on croit propres à donner l'idée qui convient des femmes (1). A la chaîne courte et durable, sinon perpétuelle du mariage, on préférait toujours la distraction fugitive de la femme vampire, telle que Ménandre la figurait dans sa Taïde (2), hardie et jeune en même temps, et insinuante de manières, et faisant des affronts, laissant ses amants à la porte, ayant toujours quelque chose à demander, qui n'aime personne et toujours feint d'aimer.

On préférait enfin cette profanation de l'amour dont Philémon (3) prend prétexte pour faire les louanges de Solon et non peut-être entièrement par ironie ; comme le voudrait certain (4). Si « la pauvreté est par elle-même un désastre, quand il s'y joint l'amour, au lieu d'un désastre, on en a deux » (5). Par suite, on fuit le mariage pour ne pas rendre plus difficile sa propre condition ; et comme il arrive d'ordinaire, ceux qui l'évitent encore plus que les plus pauvres, ce sont les personnes de condition moyenne, qui ont la plus grande peine à se maintenir et ne veulent pas empirer leur état. La conséquence générale c'était que la dot servait à la fois d'auspices, d'inspiration et de règle du mariage (6). Un mari n'allant pas à la dot, c'était alors déjà une chose digne d'être notée (7).

(1) Menandr., *Fragm*, éd. Didot, pp. 1, 3, 7, 32, 41, 53, I, 55, VI, 62, LIV, 66, CII, CIII, CIV, CV.

(2) Plut. *Mor.*, p. 19 ; Men., *Fragm.*, éd. Didot, p. 24, 1.

(3) Athen., XIII, p. 569, D ; Philem., *Fragm.*, éd. Didot, p. 107.

(4) Denis (J.), *La Comédie grecque*. Paris, 1886, II, p. 435.

(5) Philist., *Gnom.* éd. Didot, p. 106.

(6) Menandr., *Fragm.*, éd. Didot., pp. 11, 41, 54, III, 62, LIII, LVII, 97, v. 371.

(7) Menandr., *Fragm.*, p. 11.

Hélas ! les femmes ne s'achètent plus ingénuement comme au temps du bon vieil Homère par tant de paires de bœufs ; ce sont les maris qui se pêchent avec l'appât de tant de drachmes, et pas toujours des espèces sonnantes et au comptant. Le mariage n'a plus pour motif et matière que l'argent et les comptes (1) ; et tout cela finit par rendre le mari subordonné à la femme (2). La fréquence et l'importance des dots, dans les mariages, confirmées par les déclarations des comiques, nous sont encore attestées par les orateurs et les inscriptions. Si une dot de dix talents constitue un cas rare, et si une dot de cinq n'était pas chose fréquente (3), il ne manquait pas de dots assez importantes : à Athènes les inscriptions (4) nous en montrent d'un talent et de plus d'un talent ; pour finir, dans la petite Mykonos, à l'époque macédonienne, on rencontre des dots de dix mille, de 14.000 drachmes (5), sans parler du trousseau qui ne doit pas être de peu de prix (6).

Ce caractère des unions matrimoniales, en rendant rares d'une part les unions contractées par les membres de la classe moyenne et, de l'autre, en favorisant les mariages des plus riches entre eux, devait aboutir à réduire le nombre des individus de la classe moyenne, à favoriser une concentration continue des fortunes et à dresser en

(1) MENANDR., *Fragm.*, p. 54, III.

(2) MENANDR., *Fragm.* éd. Didot. p. 32, *Misog.*, I, 7.

(3) BŒCKH. *Staatshaushaltung d. Athen.*, I3 , p. 598.

(4) *Inscriptions jurid. grecques*, II, p. 109 ; p. 119.

(5) *Inscript. jur. grecq.* II, p. 49 et suiv. ; DITTENBERGER. *Sylloge*, n. 433.

(6) BŒCKH, *Staatshaushaltung d. Athen.*, II, Fraenkel, *l. c. Anm.*, p. 29*.

face d'un nombre toujours plus restreint de riches un nombre toujours plus grand de prolétaires : d'autant plus que ces derniers, par leur condition même et par la possibilité, pour eux, d'employer à un travail rétribué tous les membres de leur famille, ne trouvaient relativement pas, même dans cette période économique, d'empêchement sérieux à leur propagation. Même à Sparte, l'habitude répandue des dots et leur accroissement avaient amené des conséquences analogues.

XXI

« Si tu restes sans rien faire quoique riche, tu deviendras pauvre », dit un fragment de Ménandre 1 ; et cela répond tout à fait aux conditions des temps, ces temps où l'incertitude des événements, la multiplicité des besoins, la circulation de la richesse toujours plus vertigineuse alimentent la fièvre de la spéculation, fomentent l'esprit d'initiative, poussent au commerce et aux entreprises. Si de nouvelles branches d'industrie s'ouvraient, les industries anciennes, en se répandant, voyaient d'autant plus leurs produits concurrencés, sur les marchés étrangers, par la production indigène. On cherchait à acclimater à Athènes, avec l'importation des matières premières, la fabrication de ces objets de luxe, qui correspondaient à ces besoins, ressentis chaque jour davantage et qu'on importait autrefois tout achevés des pays étrangers (2).

Ce développement de l'industrie rendait indispensable

(1) Pag. 99 vs 472, éd. Didot.
(2) Hermann-Blumner, *Privatalterthumer*, 3te Ausg., p. 437.

dans un certain nombre de branches l'emploi originaire d'un capital (ἀφορμή), et sinon dans toutes ces branches, du moins dans plusieurs, le capital le plus fort pouvait s'assurer une supériorité, l'entreprise rendant davantage en proportion du capital plus considérable employé. Toutes les industries et tous les métiers ne comportaient pas d'être transformés ainsi en manufactures, mais, là où cela était possible, on voyait la manufacture surgir et s'étendre embrassant plusieurs branches de production et employant jusqu'à cent vingt personnes (1). On a relevé que la manufacture n'était pas à même de faire une concurrence victorieuse aux artisans isolés, ne pouvant pas tirer parti de l'emploi mécanique des forces naturelles (2). Certainement la manufacture antique n'était pas la fabrique moderne; elle était cependant, sinon le seul organe du moins la plus propre à la fabrication des produits, qui exigeât le concours de beaucoup de personnes et une avance de capital de quelque importance. Dans certaines autres branches de la production elle pouvait obtenir, par la division du travail et l'usage d'instruments plus appropriés, des produits plus perfectionnés. « La manufacture — dit Marx — (3) ne pouvait pas embrasser dans toute son extension la production sociale, ni la transformer radicalement.

« Elle représentait dans l'économie du temps le point culminant que pouvait atteindre l'industrie reposant sur

(1) Boeckh. *Staatshaushaltung d. Athener.* I3, pp. 49 et suiv., 57 et suiv., 73, 135, 625.

(2) Brants (V.). *De la condition du travailleur libre à Athènes*, dans la *Rev. de l'enseignement publ. en Belgique*, 1883, pp. 106-107.

(3) *Das Kapital*, I4, p. 564.

la large base du métier urbain et de la production domestique rurale. C'est à un plus haut degré de développement que cette base technique étroite alors se trouve gêner les exigences de la production engendrée par elle ».

Le capital cherchait un emploi, et la possibilité de recueillir plus facilement les moyens et les forces appropriées favorisait le système de la location des travaux dans les grandes entreprises publiques comme la reconstruction des Longs Murs, la construction de l'arsenal (σκευοθήκη) à Athènes (1) le desséchement d'un marais à Eréthrie (2) et d'autres travaux à Délos, à Tégée etc. (3) dont les conditions de location nous sont parvenues : toutes circonstances et conditions qui, en permettant à qui a plus, de gagner plus, surtout si on songe que d'ordinaire font défaut les restrictions qu'on trouve imposées dans l'inscription de Tégée (4), toutes circonstances et conditions qui concourent, elles aussi, naturellement, à accumuler la richesse dans un cercle relativement restreint, et qui rendent toujours plus considérable la disproportion de fortune.

Les entreprises et commerces en question avaient, il est bien entendu, leurs risques ; mais ces risques mêmes, accompagnés de ruines, assuraient une sélection à rebours au détriment des moins riches et en faveur des plus riches.

L'état économique et démographique d'Athènes, à la fin du quatrième siècle, nous est révélé non en détail,

(1) C. I. A., II, 167, 1054.

(2) *Recueil d'inscript. jurid. grecques*, I, p. 143 et suiv.

(3) *Bull. de corr. hellen.*, XIV (1890), p. 462 et suiv. ; HERMANN-THALHEIM, *Rechtsalterthümer*, II, I⁴, p. 115-6 ; *Hermes*, XVII (1882) p. 4 et suiv. ; CAUER², *Delectus* n. 457.

(4) CAUER². *Delectus inscript. grec.*, n. 457, vs. 25-26.

mais dans ses grands traits et avec toute l'incertitude d'une notice isolée et d'une image prise à un moment de trouble politique, par la réforme constitutionnelle d'Antipater en 322, qui nous apprend que sur vingt et un mille citoyens il y en a bien douze mille dont le bien n'atteint pas la valeur de deux mille drachmes (1). Combien parmi ces douze mille on compte de véritables prolétaires, cela n'est pas dit ; mais, de toute manière, on peut retenir qu'alors même que tout leur avoir ne se borne pas à leur seule maison d'habitation, il leur fallait recourir au travail pour alimenter eux et leur famille. Le petit champ souvent n'a que des déceptions pour le cultivateur. Nous voyons, chez Ménandre, l'agriculteur parler de ce champ qui *avec un sens de la justice* lui rend tout juste autant d'orge qu'il lui en confie (2). Chez Philémon, c'est encore pis : on dirait que le champ se veut venger de celui qui le travaille et l'entretient (3) ; pour vingt médimnes d'orge qu'on sème il n'en rend pas même treize ; c'est en somme, un vrai larron (4) : et l'agriculteur « ne vit que d'espérance : toujours il est riche ; mais c'est pour l'année à venir (5) ».

Le nombre de ceux qui participent aux liturgies, limité à mille deux cents, avec une possession supérieure à deux talents, et tous les autres faits relevés plus haut, qui semblent attester une concentration toujours croissante de la richesse, nous amènent à croire que, parmi les neuf mille autres restant, il n'y en a pas peu qui atteignent, en la

(1) Diod., l. c., XVIII, 18 ; Plutarch., *Phoc.*, 28.
(2) *Fragm.*, éd. Didot, p. 10, 4.
(3) *Fragm.*, éd. Didot, p. 118, IV.
(4) p. 119, VI.
(5) p. 117.

dépassant à peine, la valeur de deux mille drachmes : mais ceux-là aussi sont contraints de demander au travail leur subsistance. Et il est intéressant de voir, dans quelques fragments de comiques, comment va faisant son chemin cette conception de la nécessité de travailler pour vivre, qui naturellement contribue à éliminer toujours davantage les préjugés sur le travail manuel. « Cherche à tirer d'où que ce soit ta subsistance, pour ne pas faire de mauvaises actions, dit Ménandre » (1). L'oisiveté, ajoute-t-il ailleurs, ne nourrit pas les pauvres paresseux (2). Et Philémon (3) : « O Cléon laisse là les bavardages. Si tu tardes à acquérir, sans que tu t'en doutes, tu auras laissé ta vie sans soutien. Un naufragé ne se sauverait qu'à la condition, enfin, de toucher terre ; un homme de même, devenu pauvre, ne pourrait s'assurer la vie, s'il ne s'était préalablement assuré la connaissance d'un art. Mais j'ai du bien.—Il est bientôt évanoui.—J'ai des biens fonds, des maisons. — Tu n'ignores pas les vicissitudes de la fortune, qui d'aujourd'hui à demain fait de l'homme aisé un mendiant. Si quelqu'un aborde au port d'un métier, qu'il y jette l'ancre, se sentant en sûreté.Celui qui n'est expert en aucun art, et auquel il arrive d'être roulé par le tourbillon n'a aucune chance dans sa vieillesse d'échapper à la misère.—Mais il y a les compagnons, les amis,les camarades, par Jupiter, qui te porteront secours.—Demande à ne pas avoir à faire l'épreuve des amis ; sinon tu t'apercevras que ce n'est rien d'autre qu'une ombre ».

Et la possibilité de trouver du travail ne pouvait faire

(1) *Frag.*, éd. Didot, p. 91, l. 63.
(2) P. 99, l. 460.
(3) *Fragm.*, éd. Didot, p. 117, I.

défaut, soit qu'il s'agît de la reprise des travaux publics sous Lycurgue, soit qu'il s'agît de satisfaire aux besoins ordinaires et aux besoins de luxe toujours plus développés à Athènes.

XXII.

Mais quelle était pendant ce temps la condition du travail servile, et quelle était son action et sa fonction relativement au travail libre ?

Un recensement, qui aurait pour auteur, à s'en rapporter à un fragment de Ctésicles (1), Démétrius de Phalère, à une époque qu'on ne peut déterminer sûrement par suite des lacunes du texte mais qu'il faut probablement placer vers 309 (2), nous révélerait l'existence en Attique de quatre cent mille esclaves : un chiffre qu'on peut dire énorme, rien qu'à le comparer au nombre des citoyens : (20.000) et à celui des métèques (10.000), et d'autre part à la superficie de l'Attique et à sa population présente (3). Et, en vérité, ce chiffre inspire si peu de confiance, que, quoique ayant trouvé dans Boeckh (4) un défenseur et quoique ayant encore aujourd'hui des partisans (5), il a été néanmoins, par la suite, révoqué en doute par David Hume et depuis continuellement critiqué ; en sorte qu'il ne paraît presque plus possible de le retenir, surtout

(1) Athen., VI. p. 272. o.c.

(2) Boeckh (A.). *Staatshaushaltung d. Athener*, I3, p. 48, n. A.

(3) En 1879 les habitants de l'Attique et de la Béotie étaient au nombre de 185.000. *Encyclop. Brit.*, XI, p. 85.

(4) *Staatshaushaltung d. Athen.* I3, p. 42 et suiv.

(5) Curtius (E.), *Stadtgeschichte von Athen*, p. 230.

depuis la découverte qu'on a faite à Eleusis des comptes relatifs au tribut (1) : découverte qui a ruiné par la base les autres calculs relatifs à la production des céréales en Attique. On a alors cherché à arriver, par voie indirecte, en corrigeant les textes et en calculant la production, l'importation et la consommation des céréales, à déterminer le véritable nombre des esclaves à la fin du 4e siècle.

Mais le fait même qu'on a pu faire monter ce nombre à cent vingt mille (2), à cent quatre vingt huit ou deux cent trois mille (3) et à cent mille environ (4), prouve que, quand il s'est agi d'affirmer et de reconstruire, on est bien loin d'avoir atteint les mêmes résultats que dans l'ordre de la négation et de la démolition.

Je cherche à démontrer ailleurs (5) comment ces données non seulement manquent de tout caractère de certitude mais même de toute base positive et rentrent « dans cette statistique conjecturale, qui, pour parler avec Engels, sert à faire dévier du droit chemin et est pire que le manque complet de statistique (6) ».

Je m'efforcerai plutôt ici de voir, autant qu'il est possible, dans les faits, dans les conditions et dans les sentiments du temps, quelque chose qui marque, déjà au cours du quatrième siècle, un commencement de déca-

(1) C. I. A., IV. 834 b ; *Bull. de cor. hellen.* VIII (1884) p. 194 et suiv.

(2) Letronne. *Mém. s. la popul. de l'Attique* dans les *Mém. de l'Ac. des Inscriptions*, VI (1822) p. 220.

(3) Wallon. *Hist. de l'esclavage*, I2, p. 277.

(4) Beloch (J.). *Die Bevoelkerung d. Griech-Pœm. Welt.* Leipzig, 1886, p. 98.

(5) *Del numero degli schiavi, nell' Attica* dans *Rendiconti dell' Istituto Lombardo.* maggio, 1897. Cfr. aussi Ciccotti, *Indirizzi e metodi degli studi di demografia antica.* Milano, 1908.

(6) Poehlmann (R.), *Die Ubervœlkerung d. antik. Grosstœdie.* Leipzig. 1884, p. 22.

dence de l'esclavage et la première apparition de ces germes qui, se développant toujours davantage, devaient dissoudre l'institution, puis l'éliminer.

Entre la fin du cinquième siècle et le commencement du quatrième, toute la masse des esclaves d'Athènes se trouvait comme réduite à rien. Il eut été besoin de la reconstituer et ce n'était pas une entreprise facile. L'économie esclavagiste commençait à se répandre alors, par suite des exigences accrues de la vie et de la distribution variée de la richesse, sur un plus vaste domaine par toute la Grèce, dans tout le bassin de la Méditerranée en général, dans tous les pays ayant dépassé le stade de l'économie primitive. Cela, compensant l'action des pays où l'esclave commençait à être remplacé par le salariat, maintenait parfois encore le prix des esclaves à son premier niveau, ou, par suite du plus faible pouvoir d'acquisition de la monnaie, le relevait encore plus haut.

Athènes montre qu'elle a atteint, au quatrième siècle, un degré élevé de développement économique, en réussissant à renouer les traditions du siècle précédent et à refaire, de manière à moins heurter le milieu où elle se développe, le chemin déjà parcouru et violemment interrompu ; en mettant à profit l'expérience, les tentatives, les résultats, les aptitudes acquises dans le passé. Mais on ne peut nier que son hégémonie combattue par Sparte, son ambition matée, la dissolution de la seconde ligue maritime, la défection obstinée de l'Eubée, la puissance macédonienne croissante font du quatrième siècle, tout spécialement pour Athènes, une suite constante de guerres, interrompues par de courtes périodes de paix, comme celle que marque l'influence prépondérante d'Eubule, dont de brèves périodes de sage administration, comme

celle de Lycurgue, viennent un peu réparer les désastres. Plusieurs fois, et spécialement à la fin de la guerre avec les alliés (1), au milieu de cette prospérité, exagérée souvent, à laquelle font croire plus que la réalité des apparences trompeuses et la magnificence extérieure, Athènes s'était trouvée mal lotie ; ses énergies intimes, d'où elle tirait sa force, étaient apparues amoindries et stérilisées, sous l'action combinée de ces causes néfastes qui en empêchaient l'extension et en tarissaient les sources.

Si Athènes pouvait résister à tant d'influences mauvaises et réussir à se maintenir dans un certain degré de prospérité, elle le devait à ce réveil d'activité qui faisait que les citoyens se rejetaient avec une ardeur toute nouvelle au travail, à la production, au commerce surtout, alors la meilleure voie pour s'enrichir. La forme la plus élémentaire et la plus grossière du parasitisme, qui consistait au dehors à faire suer des tributs aux alliés et, au dedans, à vivre à ne rien faire du travail des esclaves, cette forme du parasitisme commençait à céder la place aux autres formes de parasitisme plus complexe et par cela même moins apparent.

La propriété foncière, non sans peine, il est vrai, tendait à se concentrer, mais se concentrait cependant ; et on pouvait voir là une cause favorable à l'accroissement du nombre des esclaves agricoles. Cependant c'était à un résultat opposé que conduisaient la nature du sol de l'Attique peu productif, l'extension de la culture des céréales, le développement du prolétariat agricole et de ce quasi-prolétariat de petits possèdants, qui, ne trouvant pas à s'em-

(1) Isocr., *De pace* ; Schaefer A., *Demosthenes und s. Zeit*, I², p. 188 et suiv.

ployer suffisamment dans leurs lopins de terre, étaient condamnés à devenir peu à peu journaliers et fermiers. Comme nous avons déjà dit plus haut, la culture des céréales devait être favorisée par le prix croissant des céréales, par la destruction des vignes survenue lors de l'envahissement de l'Attique par les ennemis (Lysias parle même des oliviers abattus (1), par la concurrence toujours plus grande des vins étrangers, qui faisait que peu à peu on ne parlait plus des vins de l'Attique.

On a observé (2), que, par sa nature même la culture des céréales n'exigeant pas un travail continu et ininterrompu tend à limiter l'emploi des esclaves pour lui substituer l'emploi des travailleurs loués selon les besoins, surtout là où la terre n'est pas assez riche pour dédommager des frais de production trop considérables ni assez abondante pour permettre un système d'assolement substituant chaque année un lot nouveau de terre cultivable à celui de l'année précédente. Dans quelques régions de l'Italie du Sud, où la culture des céréales se fait sans l'aide de moyens mécaniques, et où les animaux eux-mêmes ne sont employés que pour le battage du blé, il suffit de quarante à quarante-quatre journées de travail pour faire tout ce qu'exige la culture d'un hectare de terre, depuis les labours préparatoires jusqu'à la récolte. Puis la simultanéité des travaux dans les cultures semblables exclut la possibilité d'employer successivement le même travailleur dans les différents travaux.

La culture même de l'olivier, plus persistante en Attique que celle de la vigne, autant que nous pouvons en

(1) *Pro sacr. olea*, 6, 7.
(2) Cairnes (J. E.), *The slave power*, p. 51, 53 et suiv.

juger par les mentions qui continuent à en être faites, n'est pas de nature à favoriser l'emploi des esclaves.

D'autre part, c'est bien avant dans le quatrième siècle que nous rencontrons des mentions de location de travaux agricoles ; mentions qui ont leur valeur, même quand la main-d'œuvre louée est une main-d'œuvre servile (1).

C'est à cette période qu'appartiennent en grande partie les documents relatifs aux locations (2) qui partent des chiffres bas de dix drachmes et de cinquante drachmes pour l'Attique (3), de dix-sept drachmes pour Delos (4). Lysias (5), fait allusion plusieurs fois, presque en même temps, à ces petites locations.

XXIII

Ceci pour l'agriculture.

Mais il y a l'industrie ; et le fait que nous avons connaissance d'esclaves employés dans les fabriques d'Athènes, a facilement mené à exagérer leur nombre et à conclure que toute l'industrie était dans leurs mains.

Or, avant tout, il ne faut pas exagérer le développement de l'industrie dans toute l'antiquité et en particulier à Athènes. La grande importance du capital commercial et sa prépondérance sur le capital industriel nous attestent

(1) Demosth., c. *Eubul.* 1313, 45 ; [Demosth.], c. *Nicostr.* 1253, 21 ; Theoph., *Charact.*, 4, 30.

(2) *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, II, p. 235 et suiv.

(3) C. I. A, II, 1059, l. 4 ; 1058, l. 12.

(4) *Bullet. de corr. hell.*, 1890, p. 437.

(5) *Pro sacr. olea*, 4, 9, 10.

justement que l'industrie se trouvait encore à un niveau inférieur. Le commerce, rassemblant en bloc les produits des particuliers pour les distribuer ensuite, supplée juste au manque de grands centres de production et trouve dans l'accomplissement de cette tâche la raison de son importance prépondérante et la source de ses gains considérables. Le commerce constitue la condition préalable et le principe de la grande production. Mais sa prépondérance est en raison inverse du développement de cette dernière ; et l'hégémonie du capital commercial dans l'antiquité est un symptôme que le développement industriel est assez limité (1).

« Dans les périodes qui précèdent la société capitaliste, le commerce domine l'industrie; dans la société moderne c'est le contraire qui arrive. Le commerce, naturellement, réagira plus ou moins sur le milieu dans lequel il est exercé ; par lui la production se trouve toujours plus assujettie à la valeur d'échange, dépendant pour ses avantages et sa subsistance de la vente et aussi de l'usage immédiat du produit. Ainsi disparaît l'ancien état de choses. La circulation de la monnaie s'accroît ; ce n'est plus seulement le surplus de la production que le commerce

(1) MARX (K.). *Das Kapital*, III, 1, p. 310. Je unentwickelter die Production, um so mehr wird sich daher das Geldvermœgen koncentriren in den Hænden der Kaufleute, oder als specifische Form des Kaufmannsvermœgens erscheinen. Innerhalb der kapitalistischen Produktionsweise, d.h. sobald sich das Kapital der Production selbst bemæchigt und ihr eine ganz verænderte und specifische Form gegeben hat, erscheint das Kaufmannskapital nur als Kapital in einer besonderer Funktion. In allen früheren Productionsweisen, und umsomehr jemehr die Production unmittelbar Production der Lebensmittel des Producenten ist, erscheint Kaufmannskapital zu sein, als die Funktion *par excellence* des Kapitals.

recueille ; c'est peu à peu la production elle-même qu'il prend dans son engrenage et dont il place toutes les branches dans sa dépendance (1) ».

Un des effets de ce développement économique était l'apparition des manufactures à Athènes ; mais, comme on l'a vu, ces manufactures n'embrassaient que quelques branches de la production. Et l'emploi des esclaves dans les manufactures avait sa raison d'être et son utilité dans la division du travail qui là surtout pouvait se réaliser.

« L'ignorance, — dit Marx, — est la mère de l'industrie comme de la superstition. La réflexion et la faculté imaginative sont sujettes à l'erreur ; mais l'habitude de mouvoir le pied ou la main ne dépend ni d'une chose ni de l'autre. C'est ainsi qu'on peut dire, en ce qui concerne les manufactures, que leur perfection consiste à pouvoir se passer d'intelligence, en sorte que l'officine peut être considérée comme une machine, dont les hommes sont les parties (2) ».

La division successive du travail, résolvant et décomposant en un travail simple et tout matériel l'élaboration technique compliquée d'un produit, ne pouvait rien trouver qui pût, mieux que l'esclave : cet *instrument animé*, s'adapter comme un ustensile automatique à l'œuvre monotone et exténuante qu'il avait à accomplir. Le caractère matériel du travail, ainsi ramené à ses éléments les plus simples, permettait justement, selon la diversité des produits, d'employer des esclaves tout à fait étrangers à un travail qualifié, de les former en un temps relativement

(1) Marx (K.). Das Kapital, III, 1, p. 314 et suiv.

(2) Marx (K.). *Das Kapital* 14, p. 365 ; Tuckett, (J. D.), *A History of the past und present state of the labouring population.* London, 1846, I, 149.

court à un travail mécanique, et de les avoir ainsi à bon marché. Aussi, pendant que les esclaves de Démosthène, employés dans sa fabrique d'armes, où il fallait une habileté plus grande, valaient de cinq à six mines chacun, les esclaves, qui fabriquaient le meuble, valaient moins, peut-être quatre mines chacun, peut-être deux, s'il faut admettre qu'ils aient constitué un gage de valeur égale au montant du prêt. En outre, pour une manufacture représentant l'exercice continu et ininterrompu d'une industrie, l'avantage d'avoir à sa disposition un personnel fixe et toujours le même n'était pas négligeable. Mais, nous ignorons si, comme quelques-uns le supposent (1), à côté de ce personnel fixe on n'avait pas recours aussi, surtout en vue de l'accroissement ou du resserrement possible de la production, à l'emploi d'un certain nombre de travailleurs libres.

De toute manière, à côté de la manufacture et s'opposant à elle, il existait toute une autre espèce de travail, qui par suite de l'expérience technique plus grande, de la nécessité d'un déplacement continu de lieu en lieu des personnes qui l'exerçaient et pour d'autres raisons semblables, soutenait et developpait la classe des travailleurs libres (2).

« Quel que soit l'effet — ajoute Marx (3) — du fractionnement du travail technique sur l'abaissement des frais de production et par suite sur la valeur des travailleurs, il faut toujours, pour le travail de détail le plus difficile, de

(1) Demosth., *in Aphob.* I, 816,9, p. 820,24.
(2) Brandts (V.), *La condition des travailleurs libres à Athènes*, p. 110.
(3) *Das Kapital*, 1, p. 371.

la part de l'apprenti, un plus long temps de noviciat, qu'on voit sévèrement respecté des travailleurs.

« Nous trouvons, par exemple, en Angleterre, les *laws of apprenticeship*, avec leur apprentissage de sept ans, en pleine vigueur jusqu'à la fin de la période de la manufacture ; et nous le voyons éliminé seulement par la grande industrie ».

Une autre condition de l'emploi du travail servile est qu'il puisse avoir lieu dans un espace restreint, de manière que la surveillance soit facile, peu coûteuse et de nature à provoquer chez l'esclave la crainte, la crainte qui le pousse au travail, comme le font pour les libres le besoin et l'espérance (1). La manufacture et les industries extractives réalisent cette condition, que ne réalisent pas au même degré les autres branches du travail.

XXIV

Une chose à la fois signe et effet de la révolution accomplie dans les conditions de la production, c'est l'idée qu'on se fait, que nous avons déjà relevée antérieurement, de la richesse et de la pauvreté.

Le commerce ravivé et devenu le principal facteur de la richesse rendait toujours plus ordinaire le spectacle de fortunes rapidement faites et rapidement dissipées, et conduisait à une graduelle disparition des scrupules moraux. Ce qui le prouve, ce sont les dissimulations, les fraudes, les expédients douteux, que mentionnent en abondance les harangues des orateurs. Dans les Comiques revient

(1) CAIRNES. *The slave power*, pp. 44-5.

à maintes reprises l'idée que « l'homme honnête ne devient pas riche » (1) : que « personne ne devient plus riche en un moment s'il veut rester honnête » (2). Mais, en même temps, on insiste sur cette autre pensée, produit de l'époque, de la toute-puissance de la richesse et de l'extrême malheur de la pauvreté. « Celui-là a fait beaucoup de malheureux, qui le premier a trouvé, pour le pauvre, l'art de prolonger sa vie ; il est bien plus simple que meure celui qui ne peut vivre sans souffrance (3) »; et, comme pendant à cette lamentation, l'autre cri : « Je crois que cette vie est un marché » ; « l'argent rend esclaves les libres » ; « l'or ouvre tout, même les portes de l'enfer »; « la pauvreté rend peu honorable même l'homme le mieux né » (4). Cette puissance impersonnelle, la même partout, de l'argent, dont Aristophane avait parlé en les termes les plus expressifs et les plus forts, allait chaque jour croissant, devenant plus manifeste, remplaçant les rapports plus simples et plus rudimentaires de dépendance immédiate dont l'esclavage était la forme concrète. Comme devait plus tard l'observer Athénée (5), l'esclavage, et on peut le dire spécialement d'Athènes, l'esclavage commençait à représenter simplement une des nombreuses formes d'emploi du capital, et il allait se restreignant toujours plus à ces cas dans lesquels son emploi utile pouvait nettement apparaître, prenant, par ailleurs, bien d'autres formes diverses et hybrides qui dénotent

(1) MENANDR. *Fragm.*, éd. Didot, p. 91, 52.
(2) p. 29, n. 4.
(3) p. 3, n. 5.
(4) MENANDR., *Fragm.* éd. Didot. p. 98, v. 464, p. 100, vs. 514, 538, p. 98, v. 455.
(5) ATHEN., VI, p. 272 et s.

d'une manière suffisamment claire la dégénérescence de l'économie servile.

Il est relativement fréquent de rencontrer des esclaves donnés en gage (1), des esclaves pris à louage (2). Or, je l'ai déjà noté une fois et j'y insiste, dès lors qu'il s'agit d'esclaves, il faut conclure que c'est la pratique de la location d'œuvres qui gagne du terrain, et qu'en même temps c'est la fin de cette forme de production directe, dans laquelle la matière, les instruments de production, les travailleurs : tout appartient au patron. Avec les esclaves donnés et pris en location, tend à disparaître la production ayant directement pour but la consommation ; c'est la séparation du capital et de la main-d'œuvre qui s'annonce, et l'esclave pris à salaire fait pressentir et suppose le ibre salariat.

On voit apparaître aussi les esclaves devenus, je dirai, simplement tributaires (χωρὶς οἰκοῦντες) (3), qui non seulement ne sont pas directement employés par leur maître, mais sont mis hors de sa dépendance directe, hors de sa surveillance, qui habitent à part et voient leurs rapports avec lui se réduire au paiement entre ses mains d'une partie de leurs gains. Ils travaillent, exercent leur métier, font un commerce surtout, déployant toute leur activité, se procurant ainsi les moyens d'acheter de leur maître

(1) Demosth., in *Aphob.* I, p. 816, 9, c. *Pantanet*, p. 973, 25 ; C. I. A. II, 1104, 1122, 1123.

(2) [Demosth], c. *Nicostr.* p. 1253, 21 ; c, *Aphob.*, I, pp. 819, 821, 25, 27 ; Πολ. τ. Ἀθην., 11, 17 ; Theophr., *Char.*, 30 ; Andoc., *de myst.*, I, 38.

(3) Harpokr., s. v. τοὺς χωρὶς οἰκοῦντας, et plus spécialement Bekker, *Anecd.*, p. 316, 11.

leur affranchissement (1). Le salariat finissait ainsi par être le terrain commun, où se retrouvaient confondus esclaves et prolétaires, au grand avantage de l'esclave dont l'idée était singulièrement relevée. Déjà dès le cinquième siècle, du reste, l'auteur de *l'Etat des Athéniens*, le Pseudo-Xénophon constatait, avec une pointe de fine ironie, que si une loi avait permis de battre l'esclave ou le métèque, ou l'affranchi, il serait souvent arrivé qu'on eût battu un Athénien, étant donné que l'Athénien, l'homme du peuple n'est pas mieux habillé que les esclaves et les métèques, ni, dans son aspect général, supérieur à eux (2).

XXV

La puissance de l'argent, qui apparaissait nivelant tout, supprimant toute autre distinction, avait elle aussi sa répercussion sur la position et la considération de l'esclave.

Il n'était pas rare qu'il leur arrivât de devenir riches ; et « là où les esclaves sont riches, ajoutait l'auteur de *l'Etat des Athéniens* (3), il ne convient pas que mon esclave ait peur de toi ».

Hommes de confiance des banquiers, auxiliaires des commerçants les plus considérables, ils finissent parfois par devenir leurs associés, leurs héritiers, en épousant en

(1) HERMES, XXII : WILAMOWITZ, *Demotika der attischen Metoeken*, p. 119, n. 1 ; CLERC, *op. cit.*, pp. 281, 283 ; MEIER-SCHOEMANN, *Der attische Process.*, p. 751.

(2) 11.

(3) 10.

secondes noces leur femme (1). Même quand il n'en était pas ainsi, ils jouissaient du reflet de la puissance de leur maître, craints, adulés, courtisés par tous ces libres, qui, en cherchant à gagner le cœur et la faveur de l'esclave, voulaient s'assurer le cœur et la faveur du maître.

Les esclaves publics, jouissant d'une plus grande liberté et de prérogatives (2) plus grandes, appelés souvent à mettre la main sur le citoyen libre en qualité d'exécuteurs de la loi, étaient pratiquement chaque jour la négation vivante du droit théorique qui met un abîme entre la condition du libre et celle de l'esclave. Les esclaves publics athéniens, qui savaient écrire, étaient placés à côté des intendants et des généraux pour servir un jour de contrôle et d'instruments d'accusation contre eux (3) ; et on peut imaginer quelle autorité et quel pouvoir réel, en dépit de leur condition inférieure, ils devaient parvenir à acquérir par là.

Avec ces conditions nouvelles, faites aux esclaves par la force même des choses et l'action souvent inconsciente des hommes cédant à la pression de cette dernière, il ne faut pas s'étonner si leur condition juridique et morale allait se modifiant en même temps peu à peu.

L'Economique de Xénophon montre déjà, en se plaçant à un point de vue purement utilitaire, le grand intérêt que doivent avoir les maîtres à bien traiter leurs esclaves (4). A cela devaient inciter tout particulièrement les

(1) Demosth., *in Stephan.*, I. p. 1102, 3 ; *pro Phorm.*, p. 946, 8.
(2) Meier-Schœmann, *Att.. Proc.*, 752, 664.
(3) *Schol. in* Demosth., p. 541, Didot, 23, 19.
(4) C. 12.

péripéties, déjà pas tellement lointaines, de la guerre de Décélie.

Qu'une véritable révolte d'esclaves ait eu lieu au commencement ou à la fin du cinquième siècle, non seulement ce n'est pas prouvé, mais il semble qu'il faille en écarter l'idée tout au moins pour les temps plus anciens (1). De toute façon il ne peut pas se faire qu'on n'ait pas à constater, chez les esclaves, ces attitudes d'hostilité passive, dont on trouve l'écho chez quelques auteurs et qui, d'une manière plus nette, à Chios dans le siècle suivant et ensuite dans l'Attique même (2), par contre-coup de ce qui se passait dans les autres pays, devaient éclater en rébellion ouverte. Ces symptômes ne pouvaient pas moins faire que d'inspirer quelque préoccupation.

La condition des esclaves allait donc s'améliorer et la réduction de leur nombre ne devait pas peu contribuer à cette amélioration de leur condition. Ce n'est pas sans raison qu'on a longtemps invoqué la condition plus douce des esclaves comme un argument, sinon comme une preuve, du petit nombre des esclaves en Attique.

Le meurtre de l'esclave et jusqu'aux mauvais traitements, qu'on lui infligeait, étaient punis (3) ; et cette protection, qu'on lui accordait, qui, un siècle auparavant, avait reçu une interprétation terre à terre, reparaissait se reflétant dans la conscience des citoyens du quatrième siècle, sous la forme d'un sentiment moral élevé, d'une haute raison sociale. « Si vous y réfléchissez, Athéniens,

(1) WALLON, *Hist. de l'esclav.*, I², p. 483-4.

(2) ATHEN , VI, p. 272.

(3) ANTIPH., *de caed. Herod.*, 47, 48 ; AESCH., c. *Timarch.*, 17. Cf. MEIER-SCHŒMANN, *Att. Proc.*, p. 396 et suiv. avec les auteurs cités là ; BECKER-GŒLL, *Charikles*, III, p. 29 et suiv.

— disait Eschine (1), — vous trouverez que cette chose-ci est une des meilleures : ce n'est pas le souci des esclaves qui guide le législateur ; mais, voulant que vous fassiez en sorte de vous abstenir de faire injure aux libres, il vous impose de ne pas faire tort même aux esclaves. Il croit que celui, qui dans une démocratie, fait injure à un homme quelconque, n'est pas capable de vivre avec les autres en bon citoyen ». Et le discours contre Midias (2) répète, à peu de chose près, en des termes pareils la même pensée.

Il est vrai que l'absence de personnalité juridique en l'esclave faisait de cette protection de l'esclave quelque chose de purement théorique plutôt que pratique, surtout quand il fallait le protéger contre son maître (3) ; cela servait tout au moins à le faire se retenir un peu. Plus grande peut-être était l'efficacité de l'expédient qui consistait, pour l'esclave, à se réfugier dans un bois sacré, particulièrement dans le Temple de Thésée. En dehors d'Athènes, à Andania, (4) par exemple, on s'était plus tard relâché de cette pratique, pleine d'inconvénients pour les maîtres ; et les prêtres avaient vu leurs privilèges limités en même temps qu'ils étaient contraints à la restitution. A Athènes l'esclave dans le cas de mauvais traitements dûment constatés pouvait contraindre son maître à le vendre : ce qui, dans beaucoup de cas, équivalait à se faire affranchir (5).

(1) Aesch., c. *Timarch.*, 17.
(2) [Demosth.], c. *Mid.* pp. 529-30, 46, 47, 48.
(3) Meier-Schoemann, *Att. Proc.*, p. 401.
(4) Dittenberg, *Sylloge*, n° 338, l. 81 et suiv.
(5) Meier-Schoemann, *Att. Proc.*, p. 625 et suiv.

Ce qui servait de raison morale à l'esclavage s'évanouissait aussi. Ces péripéties de la guerre qui faisaient tour à tour esclaves les libres et libres les esclaves, l'inscription tantôt légale (1) et tantôt clandestine d'esclaves affranchis parmi les citoyens ; cet abaissement et cette élévation des libres et des esclaves sous l'action de la richesse et de la pauvreté, cet élargissement de l'horizon moral et intellectuel des Grecs, qui commençait à les rendre moins méprisants envers les étrangers (2) ; les relations internationales plus fréquentes, la pénétration mutuelle des rapports politiques et des rapports commerciaux ; — tout cela préparait à concevoir *l'homme*, à le voir dans les rapports politiques et sociaux, et plus encore qu'à le voir, à *le sentir*.

Les philosophes pouvaient à leur aise, dans le but de donner un fondement moral et nécessaire à l'ordre économique ou politique existant, justifier l'esclavage par de subtiles sophismes, ou lui chercher un point d'appui plus ferme en excluant de cette condition les hommes de race hellénique. Il n'en manquait pas d'autres pour lui dénier tout fondement naturel (3), et, pendant ce temps, quelque sophiste, par sa manière de concevoir le droit naturel, ne craignait pas de voir dans le rapport du maître et de l'esclave un pur état de fait ayant dans la violence sa cause et dont une autre violence pouvait, pour les

(1) Arist., Ἀθηναίων Πολ., 40.

(2) Meyer (Ed.). *Die wirtschaftliche Entwickelung des Altertums.* Jéna, 1895, p. 14, Rem. 2.

(3) Arist., *Polit.* I, p. 1233, b, 2 et suiv ; Zeller, *Philos. d. Griech.* II, 14, p 170.

parties, modifier les résultats en un sens tout opposé (1). Dans la vie de chaque jour, et pour finir dans les enchères publiques (2), c'était avec le qualificatif d'*homme* qu'on voyait apparaître l'esclave ; et la Comédie, ce miroir de la vie populaire et cet écho de sa conscience, le produisait sur la scène sous ce même aspect. Quel moment ce fut quand sur la scène athénienne résonnèrent ces vers de Philémon : « Cet individu, qui est esclave, n'est pas, ô maître, moins homme que toi, qui que tu sois » (3) ; et encore : « Si quelqu'un est esclave, il n'est pas moins pour cela fait de la même chair ; personne n'est esclave par nature ; c'est le sort qui décide de l'asservissement du corps » (4). Et dans ce même théâtre, probablement, il y avait des esclaves !

XXVI

C'était un besoin matériel et moral en même temps que certains caractères rudes de l'esclavage fussent peu à peu atténués, sans qu'on réussît à les éliminer complétement : le fouet (5), la torture au cours des instruc-

(1) Plat., *Gorg.*, 284 a :

Ἐὰν δέ γε, οἶμαι, φύσιν ἱκανὴν γένηται ἔχων ἀνὴρ, πάντα ταῦτα ἀποσεισάμενος καὶ διαρρήξας καὶ (διαφυγὼν) καταπατήσας τὰ ἡμετέρα γράμματα καὶ μαγγανεύματα καὶ ἐπῳδὰς καὶ νόμους τοὺς παρὰ φὺσιν ἅπαντας, ἐπαναστὰς ἀνεφάνη δεσπότης ἡμέτερος ὁ δοῦλος, ἐνταῦθα ἐξέλαμψεν τὸ τῆς φύσεως δίκαιον.

(2) C. I. A., I, 274-6.

(3) Philem., *Fragm.* éd. Didot, p. 109.

(4) *Fragm.*, p 124, xxxiv, Didot.

(5) C. I. A., II, 476, *l.* 5 ; Dittenberger, *Sylloge*, n. 388 l. 78 et suiv.

tions judiciaires (1) restaient, à cette époque et plus tard, dans la coutume et dans la loi. Mais ces adoucissements n'aidaient pas à fortifier l'institution. Il arrivait ce qu'on a dit avec beaucoup de justesse à une période postérieure de l'esclavage et ce qu'on peut répéter de toutes les institutions, qui vont perdant leur raison d'être économique et sociale : « plus on les améliore, et moins elles sont capables de vivre » (2).

A mesure que s'affaiblissait le pouvoir d'user et d'abuser, que se restreignait le pouvoir illimité des maîtres, s'affaiblissait aussi l'efficacité d'un des motifs qui pouvaient, dans le cas d'un choix possible, faire préférer l'esclavage au salariat.

Et, en réalité, le travail libre était destiné, toujours davantage, à avoir raison du travail servile, par suite des conditions antérieures dont l'effet continue à se faire sentir en s'aggravant, et aussi des conditions nouvelles qui surgissent.

La division du travail social, qui avait eu pour effet d'imposer aux esclaves la tâche de la production matérielle, confiant aux libres celle de la guerre, en était venue à s'effacer et à disparaître, à mesure que l'obligation régulière de la milice se restreignait aux classes possédantes et que l'institution récente des milices mercenaires prenait le développement que l'on sait.

Le prolétaire, appelé extraordinairement et dans les circonstances exceptionnelles à une guerre surtout défensive (3), pouvait se livrer à un travail continu

(1) MEIER-SCHOEMANN, *Att. Proc.*, 889 et suiv.
(2) LANGE. *Hist du matérialisme*, trad. franç. Paris, 1877, I, p. 154
(3) SCHAEFER (A.). *Démosthène u. seine Zeit.* Leipzig, 1885, I², pp. 5-6 ; HERMANN-DROYSEN, *Kriegsaltertümer.* Freiburg i. B., 1888 p. 61.

peut être plus efficace que celui des esclaves, chargés, avec les métèques, de pourvoir aux besoins de la flotte (1). Et les milices mercenaires débarrassaient le prolétariat de sa partie la plus remuante, celle qui préfère l'aventure et la moins propre à l'exercice d'un métier.

En même temps, l'esclavage se montrait tous les jours de moins en moins utile ; et, comme d'un corps épuisé tout couvert d'une floraison de toutes sortes de misères, on voit sortir de son sein les manifestations et les symptômes alarmants, qui trahissent le mal intérieur qui le ronge.

Le manque ou l'incertitude, soit réelle soit supposée, de données incontestables sur le prix réel des esclaves, dont nous connaissons le rendement quotidien (2), ne nous permet pas de fixer, sûrement, le taux moyen ou tout au moins maximum et minimum du profit que donnent les esclaves ; profit qui se trouve ainsi calculé diversement par les divers auteurs (3). Sur ce point, si l'on met à part les interprétations et les corrections que propose Bœckh (4) pour s'en tenir simplement au calcul matériel, on trouve, comme profit que donnent les esclaves, qu'au temps de la guerre du Péloponèse ce profit est de 47 11 /37 °/. pour les esclaves employés dans les mines, qu'il est, au contraire, de 15 15/19 et de 30 °/₀ au temps de Démosthène pour les esclaves attachés à sa fabrique d'armes et à sa fabrique de meubles.

(1) Boeckh. *Staats haushaltung d. Athener*. I², p. 90 et suiv., II. ; Fraenkel, *Anm.*, p. 17*, 21*, 118, 122.

(2) *Mem. de l'Acad. d.* I. B. L., VI, (1822) : Letronne, *Mém. s. la popul. de l'Attique*, p. 211 et suiv.

(3) Boeckh, *op. cit*, p. 91-2.

(4) Xenoph., *De Vectig.*, 4, 25.

A considérer la chose d'un autre point de vue, on voit que les esclaves de Nicias, qui travaillaient dans les mines, donnaient une obole de revenu par jour, et, tout au moins pendant le temps de la location, le maître était garanti contre leur mortalité et, en général, contre leur décroissance en nombre (1).

A la distance d'un siècle, les esclaves de Timarque, travailleurs du cuir et, par suite attachés à un travail qualifié, donnaient deux oboles de revenu par jour, qui, étant donné la diminution du pouvoir d'acquisition de la monnaie, faisaient moins, en tout cas ne faisaient pas plus, que l'obole unique du siècle précédent. De plus le risque de leur perte était continu et à la charge de leur maître.

Encore : la tendance du profit, sur tous les domaines, à se fixer autour d'un taux unique aurait finalement fait que le profit retiré des esclaves tombât au taux des profits retirés des autres placements de capitaux, à mesure que les capitaux se seraient portés dans cette branche de spéculation. Mais à nous en tenir même d'une manière absolue à ce taux des profits, exagéré peut-être, qu'on déduit des renseignements de Démosthène, il est certain que les esclaves ne donnaient pas un profit supérieur à celui de toutes les autres entreprises commerciales; lesquelles, plus risquées en apparence, ne présentaient pas au fond plus de danger que les placements de capitaux sous la forme d'acquisitions d'esclaves. La mortalité des esclaves, qui, comme nous le pouvons voir par les exemples récents des colonies, s'est toujours maintenue très élevée, jusqu'à atteindre et à dépasser la proportion de 5 °/₀, jusqu'à réduire la moyenne

(1) Aesch., c. *Timarch.*, 97.

de la vie de l'esclave à 16 ans et moins encore, n'a pas pu faire moins que d'être élevée aussi dans l'antiquité ; et le profit considérable, retiré de l'esclave, même dans les cas les plus favorables était absorbé ou rendu insuffisant par le taux notable de l'amortissement.

La mortalité, du reste, ne constituait que le risque ordinaire ; mais, à côté de celui-là, il y avait bien d'autres risques extraordinaires qui égalaient ou surpassaient ce dernier.

La faible étendue des Etats grecs et les guerres fréquentes avec les Etats voisins exposaient à des pertes d'esclaves continuelles, soit par suite des invasions de l'ennemi se retirant avec tout un butin de libres et d'esclaves (ἀνδράποδα) (1), soit parce que la fuite était facile à ces derniers, attirés souvent par les promesses trompeuses de l'ennemi ou parfois même par le don de la liberté. Ces fugues, qui préoccupaient tant, au point de constituer de légitimes motifs de plainte entre les Etats et de faire, dans les traités, des sujets de clauses spéciales, (2) empêchaient d'employer utilement les esclaves et augmentaient les dépenses, déjà notables, de surveillance et de garde. Et cependant, tout cela ne suffisait pas. La chose était venue à un tel point que, dans la période macédonienne, on pouvait voir surgir une forme de contrat d'assurance ; mais cela constituait une autre dépense annuelle de huit drachmes (3).

La complication croissante et l'intime union des inté-

(1) Thucyd., I, 55, 62; Xénoph., *Hellen.*, I, 6, 15 ; III, 2, 2 ; IV, 5, 8.
(2) Thucyd., I, 139 ; IV, 118.
(3) [Aristote]. *Oekon.*, II, 2. 34 ; Bockeh, *Staatshaushaltung*, 12, 91 ; cf. aussi C.I.A., II, 281.

rêts à protéger comportaient une réglementation juridique toujours plus parfaite, développant le principe de la responsabilité des maîtres pour tous les actes de leurs esclaves (1), et, sous ce rapport, la chose n'allait pas sans entraîner de dommages pour les patrons. A une époque postérieure mais dans les pays où les rapports économiques étaient moins développés, l'esclave, d'ordinaire, est soumis pour ses fautes à la flagellation ; et quand il s'agit de vol, il doit, en outre, payer le double de la valeur de l'objet dérobé et une amende de vingt drachmes ; avec obligation pour le maître, sous sa propre responsabilité, d'abandonner l'esclave à la personne victime du vol dans le cas de non paiement (2).

XXVII

Un autre élément, peu favorable à l'esclavage, c'était les conditions du marché des céréales. On parle souvent d'un prix *moyen* des céréales dans l'antiquité.

Or, il faut dire avant tout que nous n'avons pas assez de renseignements pour pouvoir établir un prix *moyen*, quand même il nous serait possible d'établir un prix. Puis, si nous jetons un rapide regard sur le prix des céréales à notre époque, nous voyons bien vite que, même aujourd'hui, de mois en mois, d'année en année, de marché à marché, c'est une suite continuelle d'oscillations notables (3). Et, cependant, l'extraordinaire progrès réalisé dans

(1) Meier-Schoemann, D. *Alt. Process.*, p. 766.

(2) Dittenberger, *Sylloge*, n. 388, l. 77 et suiv. ; C.I.A., II, 476, l. 44-9.

(3) *Times* (19 janv. 1897). Average prices per imp. Qr. of wheat, barley und oats for the ten years 1887 to 1896. Wheat, 1890-96 : 31,

les moyens de transport, la possibilité de cultiver d'une manière plus à l'aise et à l'abri de violences et de causes de trouble, la formation d'un marché mondial, tout cela est fait pour favoriser une stabilité plus grande, une certaine égalité de prix. L'absence de toutes ces conditions, dans le monde antique, faisait que, dans chaque pays, et particulièrement dans ceux qui vivaient d'importation, c'était les oscillations de prix qui constituaient la règle ; et de mois en mois, d'année en année (1), une invasion des ennemis, une mauvaise récolte, un achat important, un naufrage, un approvisionnement empêché, étaient autant de raisons, qui provoquaient une élévation des prix. Je n'ai pas besoin de relever combien quelques-uns de ces faits sont toujours fréquents et ont été fréquents dans l'antiquité.

Ainsi les quelques données que nous avons, peuvent nous servir à déterminer non les prix *moyens* et *ordinaires*, mais les prix *minimum* de l'époque à laquelle ils se rapportent; quand il ne s'agit pas, comme il arrive, de prix *minimum* déterminés par des ventes faites par les particuliers et par l'Etat dans le but de venir en aide aux populations.

11 ; 37, 0 ; 30, 3 ; 23, 4 ; 22, 10 ; 23, 1 ; 26, 1. — Barley : 28, 8 ; 28, 2 ; 26, 2 ; 25. 7 ; 24, 6 ; 21, 11 ; 22, 11 ; Rogers, *Hist. d. travail et salaires en Angleterre*. Paris, 1897, p. 376 ; Wiebe (G.), *Zur Geschichte d. Preisrevolution des XVI und XVII Iahrhund.* Leipzig, 1895, pp. 344, 346, 354, 363, 365-6 ; Pareto (V.), *Cours d'économie politique*. Lausanne, 1896, I, p. 272 et suiv.

(1) *Bull. de corr. hellénique*, XIV (1890) pp. 481-2.

Ces prix *minimum* de la fin du quatrième siècle nous donnent, à Athènes, une valeur de trois drachmes pour un médimne d'orge, pour le blé une valeur de cinq et six drachmes (1). A Délos, le siècle suivant, (282 avant J. C.), le prix du froment est de quatre drachmes trois oboles le médimne (2).

Des prix comme ceux-là représentent déjà un renchérissement par rapport aux prix inférieurs des périodes plus anciennes et du commencement même du quatrième siècle (3) ; et cela se comprend. Les débouchés plus importants que trouvent les pays d'exportation, peut-être leur production même, sinon régulièrement décroissante par épuisement naturel, tout au moins n'étant plus celle des terres vierges, finalement leur population croissante, tout cela entraînait, comme conséquence, un relèvement des prix. Tout cela, sans compter la diminution dans le pouvoir d'acquisition de la monnaie, sans compter les causes accidentelles et ce fait qu'Athènes ne pouvait plus comme autrefois assurer sans entrave son riche approvisionnement.

Mais les sources mêmes, qui nous parlent de ces prix, nous disent ou nous font entendre que c'était là des prix de faveur ; et elles nous parlent, en outre, à peu de distance de temps, de renchérissements notables, qui, à Délos, avaient porté le médimne de froment jusqu'à dix drachmes, et à Athènes, ce même médimne de froment

(1) Demosth., c. *Phorm.* p. 918, 38 ; C.I.A. IV, 834,b, col. II, l. 75, Corsetti (R.), *Sul prezzo de grani nell'antichità classica* negli *Studi di storia antica di* G. Beloch, II, p. 65 et suiv.

(2) *Bull. de corr. hell.*, XIV (1890) p. 482 ; Hermes, VII, p. 3 et suiv.

(3) Guiraud, *op. cit.*, p. 557 et suiv. ; Corsetti, *op. cit.*, p. 67 et suiv.

et d'orge jusqu'à seize et dix-huit drachmes (1). Et l'élévation des prix devait être un cas habituel, puisqu'il nous est dit que les propriétaires fonciers faisaient d'excellentes affaires et devenaient riches (2).

De point en point, les documents qui s'étendent jusqu'au troisième siècle nous font connaître des dons et des importations de céréales (3); et nous font comprendre directement la pénurie qui règne à Athènes. Une inscription de la fin du troisième siècle (4) parle de la campagne restée déserte et non ensemencée par suite de la guerre, et de la bienfaisance d'Euriclide Céfisios qui a rendu possible l'ensemencement du sol.

Aux raisons d'ordre général s'ajoutent encore les inconvénients des grands achats. Bien avant même que Cléomène (5) n'organisât ses grandioses opérations : une quasi-tentative de monopoliser la vente des céréales, avaient déjà eu lieu pas mal de grands achats, moins importants il est vrai, et de véritables spéculations sur le prix des grains : on en trouve la mention dans divers auteurs (6) ; et Démosthène y fait des allusion dans ses discours. Mais déjà Lysias dans son vif et véhément discours contre les marchands de grains nous avait déjà donné une idée précise des moyens employés par ces monopolisateurs de grains et de l'inanité des mesures prises contre eux. « Leur bien, — disait l'orateur, — c'est le mal d'au-

(1) *Bullet. de Corr. hell.*, XIV, p. 481-2 ; [Demosth]. *c: Phœnip.*, p. 1045, 20 ; c. *Phorm.*, 918, 38.

(2) (Demosth.) c. *Phœnip.*, p. 1045, 2 ; 1048, 31.

(3) C. I. A, II, 311, 312, 314, 809, (325/4, a. Ch.) 195.

(4) C. I. A. II, 379.

(5) (Aristot.), *Œkonom.*, II, 33.

(6) Boech (A.), *Staatshaushaltung d. Ath.* I2, p. 106.

trui. Leurs gains croissent quand, sur l'annonce de quelque malheur public, ils peuvent vendre plus cher leurs grains. Aussi voient-ils de bon œil les malheurs qui arrivent ; ils cherchent à être instruits avant les autres ; et ils vont disant que les navires ont péri dans le Pont, ou qu'ils ont été pris en route par les Lacédémoniens ou que les ports sont fermés ou que les traités sont sur le point d'être rompus ; et leur audace va jusqu'à nous dresser des embûches en ce même moment où l'ennemi nous en dresse ».

Il n'est pas besoin d'insister beaucoup pour montrer comment, dans ces conditions, l'entretien des esclaves représentait une dépense réelle toujours plus grande, et de plus était un sujet de préoccupation continuelle, dans l'incertitude où on était de renchérissements revenant toujours plus considérables et plus fréquents.

Dans ces temps difficiles, les citoyens libres trouvaient, pour les soutenir, l'aide de l'Etat, des particuliers distribuant des largesses, vendant à des prix de faveur (1): nous ne manquons pas de documents relatifs à des envois de blé faits, à titre de dons, par des souverains ou des princes amis ou alliés (2). Ainsi d'une part les citoyens libres s'aidaient des quelques revenus qu'ils pouvaient tirer de leur lopin de terre et de la rétribution attachée à l'exercice des fonctions publiques ; laquelle, insuffisante pour faire vivre, à elle seule, un individu et sa famille, était pourtant pour lui, surtout en temps anormal, une aide telle quelle.

Et il y avait, de l'autre, la bienfaisance, dont le senti-

(1) 13.

(2) [Demosth.], c *Phorm.*, p. 918, 37, 38.

ment, si l'on en juge par quelques manifestations théoriques, allait se développant à cette période (1). Ceux qui avaient une tare organique étaient directement assistés par l'Etat, quelque insuffisante que fût cette assistance (2).

Surtout, ensuite, stimulés par le besoin, les libres recouraient à toutes sortes d'expédients pour vivre soit chez eux soit au dehors : ils s'adonnaient ou retournaient avec plus d'ardeur au travail, amenant naturellement, avec une offre surabondante de bras, un avilissement des prix qui risquait fort d'éliminer le travail servile.

Les distributions, les ventes de grains à prix réduit avaient lieu, on ne l'oublie pas, en faveur des libres et non des esclaves ; et ces derniers, aux époques de renchérissement des moyens de vivre, devaient représenter pour leurs patrons une véritable perte, une perte réelle, sans compter le dommage résultant de l'absence de gains. C'était peut-être à ces moments là, à ces moments où à la dépendance de l'esclavage ne s'était pas encore substituée celle du salariat, que ce qu'il y avait d'illusoire dans une liberté purement nominale frappait les esprits et qu'on pouvait dire : « Combien il est plus avantageux de trouver un bon maître que de vivre mal et misérablement en qualité de libre ! » (3).

Dans ces cas, celui qui devait être ainsi soutenu pouvait trouver plus avantageuse la condition de l'esclave ;

(1) C.I.A. II, 195,311, 312, 314 ; *Bulletin de corr. hellén.*, VI (1882), p. 1 et suiv. 102 et suiv. Menand., *Fragm*, éd. Didot, p. 96., v. 348 ; p. 97, v. 389; Philemon., *Fragm.* éd. Didot, p. 127, LXXV; Teoph., *Char.*, 23.

(2) Lys., περὶ τοῦ ἀδυνατοῦ.

(3) Philipp., p. Stob., *Serm.*, LXII, 35.

mais le patron, à qui incombait la charge de nourrir ce dernier, devait envisager la chose d'un point de vue tout à fait opposé.

XXVIII

Comme si tout cela ne suffisait pas, la classe des esclaves ne cesse de dégénérer peu a peu. A mesure que l'esclavage vient à manquer de support moral pour être réduit à n'être qu'un pur état de fait, un pouvoir reposant simplement sur la loi ; que d'autre part se fait d'autant moins jour pour les esclaves une espérance quelconque de rédemption générale que semble exclure le milieu écomique contemporain : leur seul horizon, d'autant plus on sent croître et fermenter dans l'ombre et le silence les sentiments d'envie, de rancœur, le désir d'opposer la force à la force, de substituer maîtrise à maîtrise, de changer les rôles de maître et d'esclave.

Là où se trouvaient réunis ensemble beaucoup d'esclaves ou de serfs, là trouvait un terrain favorable la conspiration : le mécontentement éclatait en révolte ouverte comme en Laconie, comme à Chios, dans le troisième siècle, comme plus tard dans les pays romains. Si l'insurrection ouverte est moins facile ou impossible, l'astuce, la ruse, la fraude, prennent, comme c'est l'habitude, la place de la violence et aboutissent à une réaction sourde et continue d'autant plus dangereuse et difficile à combattre qu'elle se laisse moins voir.

L'esclavage abaisse et corrompt ; mais, — ironie de la vie — il accomplit lui-même inconsciemment son œuvre de vengeance sur les dominateurs parasites ; et, plus il

tombe bas, plus il trouve, comme la misère, comme tous les autres faits qui sont une négation de la solidarité humaine, plus il trouve dans son abaissement même le moyen de secréter un subtil et puissant venin par lequel il empoisonne, il traîne dans une même voie de mort opprimés et oppresseurs.

La comédie classique, qui en a fait ensuite un type de convention, s'attarde avec plaisir et fait une grande place à ce type d'esclave corrupteur et corrompu, compagnon infidèle de son maître, plein d'expédients et de mensonges, qui fomente les vices du fils de famille, qui se montre l'artisan inépuisable de toutes les intrigues compliquées par lesquelles se trouve ruinée la vie économique et morale de la famille. Rome, plus tard, et les pays qui demanderont à l'antiquité classique les formes d'art les plus aptes à exprimer des conditions de vie analogues ; ces postérités reculées reporteront sur la scène ce type sous les mêmes traits sous lesquels il se présentera à eux dans l'expérience de leur propre vie. Mais c'est la comédie grecque, qui la première l'a découvert, qui a su le dégager du tourbillon de la vie d'alors, pour nous le transmettre animé d'un souffle d'art impérissable.

« A quoi sert d'être bon et économe ? — trouve-t-on dans Ménandre (1), — si le maître dissipe tout ? Si tu ne gardes rien pour toi, tu te seras mortifié et tu ne lui auras pas même plu ». Un bon esclave avait certainement, encore du prix. « Réussir à avoir un esclave affectionné, c'est une des meilleures choses de la vie » (2). Mais l'exagération même de l'expression montre bien comme quoi

(1) MENANDR. *Frag.* éd. Didot, p. 62, LIII.
(2) MENANDR. *Frag.*, p. 66, XCVIII.

ce n'est pas là un fait fréquent. La chose était si peu fréquente qu'on voit certains prendre en aversion non plus les *esclaves*, mais l'*esclave*, nier l'utilité de toute la catégorie. « Il n'y a rien de pire qu'un esclave, si bon qu'il soit » (1). La situation devient telle qu'il finit par y avoir, entre le maître et l'esclave, comme une interversion des rôles : « il n'y a qu'un seul esclave dans la maison, c'est le maître » (2).

A un autre point de vue encore, les esclaves devenaient un danger permanent et une cause de perte pour les maîtres.

Le droit de les soumettre à la torture, pour les faire déposer en justice, était plutôt largement exercé par chacun des adversaires, et contribuait ainsi à faire d'eux l'organe propre à révéler tous les secrets et toutes les misères de la maison : ce qui pouvait avoir des conséquences d'autant plus graves que la faiblesse et le mauvais vouloir de l'esclave pouvaient donner d'autant plus facilement au mensonge l'apparence de la vérité. La déposition obtenue par le moyen de la torture était même celle qui avait le plus de crédit (3).

L'Etat, lui-même, mettant parfois à profit, comme les particuliers, cet antagonisme naturel, encourageait l'espionnage des esclaves promettant la récompense la plus grande, celle qui devait dans tant de cas leur être la plus agréable : la liberté aux esclaves qui dénonçaient quelque fait intéressant la sécurité de l'Etat (4).

(1) 92, vs. 134.
(2) MENANDR., *Fragm.*, éd. Didot, p. 93 vs 168.
(3) MEIER und SCHŒMANN, *Att. Proc.* pp. 875 et suiv., 889 et suiv.
(4) C. I. A. II,546, l. 29.

Il y en avait enfin qui avaient des esclaves pour s'en servir comme d'une bande de larrons, pour pouvoir les lancer contre les uns et les autres et en faire d'*éternels* sycophantes (1).

Comme on voit, on n'a que l'embarras du choix si on veut mettre sous les yeux les graves inconvénients, si nombreux au point de vue moral et matériel, que l'esclavage porte avec soi. Et plus on avance dans le temps, plus l'esclavage devient dégradant et plein de dangers possibles, avec la complication plus grande de la vie.

Il pouvait arriver aussi qu'un crime fût commis dans la maison ; et alors, si on ne parvenait pas à en connaître le véritable auteur, tous les esclaves étaient mis à mort (2). Or, ce ne devait pas être une chose très rare qu'un assassinat prémédité et commis dans le secret, dans une maison où il y avait des esclaves.

XXIX

L'action continue et pressante de toutes ces causes, plus ou moins nettement sentie, mais en tout cas toujours réellement agissante, devait tendre à limiter le nombre des esclaves et à en restreindre l'emploi à ce genre d'occupation à laquelle le travail libre ne pouvait pas se plier et pour laquelle l'emploi du travail libre n'était pas profitable. Ainsi, à Athènes, les esclaves se trouvent plus particulièrement employés dans les manufactures, dans

(1) Hypérid., *Fragm.* 155, Sauppe : .... καὶ παρέχει ὥσπερ τοῖς λησταῖσ ἐπισιτισμὸν καί δίδωσι τούτῳ ὑπερ ἑκάστου τοῦ ἀνδραπόδου ὀβολόν τῆς ἡμέρας ὅπως ἄν ᾖ ἀθάνατος συκοφάντης.

(2) Antiphont., *Super choreut.*, 4.

les travaux plus pénibles de la marine (1) et surtout ceux qui se rapportent à l'extraction minière.

Tout le projet, si bien conçu, de Xénophon (2) pour développer les finances athéniennes et leur rendre leur ancienne prospérité, ne consistait plus, comme un autre projet de Phaléas de Chalcédoine, (3) à réserver exclusivement aux esclaves l'exercice de tous les métiers, mais bien l'exploitation, pour l'Etat, des mines du Laurium : cela grâce à l'acquisition d'un nombre supérieur d'esclaves, proportionné au profit même qu'on retire d'eux. Malgré cela le projet de Xénophon ne fut pas mis à exécution ; et ainsi les mines, arrivant au contraire à cette période d'épuisement, à laquelle Xénophon ne pouvait croire, finirent par occuper un nombre d'esclaves toujours décroissant.

L'exploitation des mines était capable de donner, comme nous l'avons déjà dit, un profit considérable ; mais le même Xénophon nous laisse entendre, peut-être sans le vouloir, comment cette exploitation présentait beaucoup d'aléa, en nous avertissant qu'il fallait de jolis capitaux et que l'ouverture d'un nouveau puits était une entreprise économiquement assez chanceuse. S'il arrivait à celui qui trouvait un riche filon de s'enrichir vite, celui qui n'en rencontrait pas perdait tous ses débours (4).

(1) C. A. I. II, 807, c. 1-25 ; Boeckh, *Urkunden d. Seewesen*. Berlin' 1840, p. 413.

(2) *De Vectig*, 4.

(3) Aristote. *Pol.*, p. 1267*b*, II, 4, 13.

(4) *De Vectig.*, 4, 28 : τί δῆτα, φαίη ἄν τις, οὐ καὶ νῦν, ὥσπερ ἔμπροσθεν, πολλοὶ καινοτομοῦσιν ; ὅτι πενέστεροι μέν εἰσίν οἱ περὶ τὰ μέταλλα· νεωστὶ γὰρ πάλιν κατασκευάζονται· κίνδυνος δὲ μέγας τῷ καινοτομοῦντι· ὁ μέν γὰρ εὑρῶν ἀγαθὴν ἐργασίαν πλούσιος γίγνεται. ὁδὲ μὴ εὑρὼν πάντα ἀπόλλυσιν ὅσα ἄν δαπανήσῃ.

L'ardeur caractéristique qu'on mettait au temps de Démétrius de Phalère à pousser loin les galeries, comme si on avait voulu, pour employer l'expression de ce dernier, rejoindre le royaume de Pluton, est peut-être un indice que le minerai commençait à se faire plus rare ; et à la fin du second siècle, à en juger par le nombre des esclaves en révolte, l'exploitation des mines ne pouvait pas donner d'occupation à plus de mille esclaves (1). Il est certain que quand Xénophon écrivait son traité sur les finances d'Athènes, en 347/6, comme certain le voudrait (2), ou en 357/6 comme on l'admet plus généralement (3), il est certain qu'alors le nombre des esclaves était inférieur à ce qu'il était avant la guerre de Décélie (4). Et si l'on admet, comme le démontre un auteur (5), que le but de Xénophon aurait été qu'il y eût trois esclaves pour chacun des vingt mille citoyens et non pas seulement dans les mines mais en tout, on concluera qu'à cette époque l'Attique comptait moins de soixante mille esclaves. Et rien de positif n'autorise à croire que le nombre fût en voie de croître alors ou dût augmenter de beaucoup dans le temps qui suit.

XXX

Il est probable que c'est à cette époque que commencèrent à se multiplier les affranchissements , un phénomène

(1) Strab., p. 147, III, 2, 9.
(2) Diod. Sic., XXXIV, II, 18.
(3) Berge (Th.). *Gr. Litteraturg.* Berlin, 1887, IV, 312 ; Sittl, *Gesch. d. Griech. Litt.* München, 1884, II, 460 ; Beloch, *Att. Pol.* p. 175, Rem.
(4) *De Vectig.*, 4, 25.
(5) Letronne, *op. cit.*, p. 195.

qui est la conséquence de l'utilité décroissante de l'esclavage. A Athènes ces affranchissements n'ont pas laissé de traces considérables et certaines dans les documents conservés, comme on trouve plus tard à Delphes, en Béotie et ailleurs ; et il ne nous est par suite pas possible de nous faire une idée exacte des limites dans lesquelles ils se sont maintenus ou au contraire du développement qu'ils ont pris. Mais une indication, que nous trouvons dans la défense faite d'affranchir les esclaves au théâtre (1), nous permet peut-être avec raison de voir là une pratique assez fréquente des affranchissements, entretenue ensuite, comme plus tard à Rome, par un intérêt matériel dont l'action, à son tour, s'accroissait d'une raison de vanité qu'elle tirait de sa forme. Cette ardeur si grande à affranchir les esclaves, qu'on constate par toute la Grèce dans le siècle qui suit et l'autre après, est même un fait si caractéristique que nous pouvons difficilement nous faire à l'idée qu'il ait pu naître et grandir à ce point d'un seul trait ; et il nous paraîtra, au contraire, plus vraisemblable d'en chercher dans ce quatrième siècle le mouvement initial.

XXXI

La rareté du travail servile se peut conclure également de tout ce que nous pouvons savoir du prix des esclaves au quatrième siècle, et particulièrement vers les années de sa fin.

On a dit, pour Rome, non sans pénétration que le marché des esclaves était la « Bourse romaine » (2) ; et on

(1) Æschin. *in Ctesiph.*, 41, 44.
(2) *Iahrbüch f. Nationalœkon. und Statistik*, begr. v. B. Hildebrand, VII, p. 154.

peut le répéter, jusqu'à un certain point, pour les autres parties du monde antique où la richesse et l'activité ont été les plus développées. Le prix des esclaves était, par suite, lui aussi variable ; mais, surtout en l'absence d'événements extraordinaires, il est moins difficile d'en établir une valeur moyenne.

Or le quatrième siècle, en marquant par toute la Grèce une période de développement industriel relatif plus ou moins notable, qui s'étend, plus ou moins, même aux zônes jusqu'alors caractérisées par la production domestique, le 4e siècle porte avec soi une diffusion de l'esclavage; et, en fait, le souvenir s'est conservé de l'introduction tardive de l'esclavage dans les pays qui, longtemps après, entrent dans une période économique dans laquelle des pays plus avancés, comme Athènes, étaient déjà entrés longtemps auparavant et qui la dépassaient aujourd'hui.

Cette extension de la servitude, en contribuant à accroître la demande d'esclaves, aurait dû notablement en faire monter les prix : et cela d'autant plus qu'elle coïncidait avec une diminution du pouvoir d'acquisition de la monnaie, déterminée par l'abondance plus grande des métaux précieux et l'affaiblissement du poids de la drachme qui tendait à se manifester. Je ne crois pourtant pas qu'on puisse parler d'un véritable renchérissement. Les esclaves qui ont quelque habileté technique, même l'habileté restreinte qu'exigent les fonctions à remplir dans une manufacture, ont, comme on l'a vu, un prix élevé jusqu'à un certain point, mais dont on ne peut néanmoins dire qu'il soit supérieur aux prix du siècle précédent dans les mêmes conditions. Au contraire, les esclaves ordinaires sont appréciés à un prix peu élevé. Les esclaves dont Xénophon propose l'acquisition à l'Etat pour les employer

dans les mines sont évalués à 153 drachmes 3, 7 oboles ou 183 drachmes 3, 6 oboles, selon la diversité des calculs auxquels donne lieu le passage où il est question de la chose (1).

Dans le discours contre Nicostrate, deux esclaves, dont on dit après qu'ils étaient employés à des travaux divers à la campagne, sont comptés pour une valeur totale de deux mines et demie (2) ; ailleurs (3) un esclave est évalué cent cinquante drachmes. Donc le prix des esclaves n'était pas formellement différent de celui qui nous est attesté, un siècle auparavant, par les ventes faites au détriment des Hermocopides : mais, si on tient compte de tant d'autres données concurrentes, on peut dire qu'il était plutôt inférieur. On ne saurait invoquer le cas de la rançon des esclaves de Rhodes, fixée à cinq cents drachmes, à l'issue du siège de la ville par Démétrius. Dans ce cas particulier il s'agissait des esclaves associés à la défense de la cité, auxquels la liberté avait été promise et représentant un instrument de résistance sérieux contre l'assaillant (4). Il fallut de toute nécessité fixer un prix supérieur non seulement au prix moyen mais aux prix les plus élevés que pouvaient atteindre les esclaves, pour couper court à toute velléité de les vendre ailleurs. Si quelque chose surprend, c'est qu'on n'ait pas fixé pour eux dans de telles conjonctures le même prix de rachat que pour les hommes libres.

Ces oscillations dans le prix des esclaves ne s'expliquent

(1) *De vectigal.*, 4, 23 ; Boecke, *Staatshaushalt. d. Athen.*, I3, p. 86, II ; Fraenkel. Anm., 117.

(2) p. 1246, 1.

(3) Demosteh., c. *Pantanet.*, 967, 4 ; 972, 18 et Boecke, l. c.

(4) Diod. Sicil., XX, 84.

donc que si l'on observe qu'il s'agissait moins d'un accroissement proprement dit que d'une simple diffusion de l'économie servile ; que l'esclavage avait gagné moins en intensité qu'en extension.

XXXII

Du reste le récit de la ruse, mise en œuvre par Agésilas, pour montrer que seuls, entre tous les habitants du Péloponèse, les Spartiates s'adonnaient exclusivement au métier des armes, nous révèle comment l'exercice des métiers s'est répandu parmi les citoyens libres des autres peuples (1).

Les allusions aux locations d'œuvre et aux salaires deviennent, à Athènes, toujours relativement plus fréquentes : salaires aux travailleurs des champs, aux maîtres qui enseignent, à toutes sortes de catégories de travailleurs. (2). Même la médecine, qui, à Rome, devait pour quelque temps être un office des esclaves et ensuite des affranchis et des hommes libres, est ici cultivée par ces derniers (3). Le travail manuel offre, parfois, un champ si favorable d'action que,comme dit Aristote (4) « beaucoup parmi les artisans s'enrichissent » ; et ce qui donne sa physionomie particulière aux Etats de Démétrius de Phalère, si l'on en croit un ennemi, c'est justement que c'est un milieu favorable aux artisans (5).

(1) Plut., *Agesil.*, 26.
(2) Theoph., *Char.*, 4 ; 23 ; 30.
(3) C. I. A., II, 187, 835_{13}, 836_{17}. 1149, 2343.
(4) Polyb., III, (II) 3, (5), 4.
(5) Polyb., XII, 13, 8 et suiv.

Pour bien connaître les conditions du travail à cette époque, et la condition des salaires, variant moins que les autres prix, sujets cependant à des variations, nous aurions besoin naturellement de plus de données, et de données plus précises que le petit nombre de celles que nous avons ; mais, faute de mieux, les seuls renseignements que nous avons et qui se rapportent à des constructions de 329-8 et de 317-307 sont susceptibles d'être utilisés, avec les réserves nécessaires. L'idée qu'un regard, ainsi jeté par cette étroite ouverture, nous permet de nous faire de la condition du travail, à Athènes, nous frappe, au premier aspect, par la division du travail qui nous apparaît, par la multiplicité des ventes, toujours plus particulières et distinctes, finalement par tous les traits qui caractérisent la condition du travail aux époques où il est en pleine prospérité et en plein développement (1).

Le salaire, sans la nourriture, semble, dans un cas, en 329-328, atteindre le montant de deux drachmes et trois oboles (2) ; mais si ce n'est pas là une de ces erreurs des inscriptions, que viennent mettre en lumière de nouveaux exemplaires découverts après, (3) cette donnée constitue en tout cas une donnée isolée et se rapporte à un travail dont nous ne pouvons pas apprécier la difficulté particulière.

Le salaire du journalier paraît, dans l'inscription 329/8, être d'une drachme trois oboles, et on peut y voir le salaire du travail à la journée au cours de cette année (4).

(1) C. I. A., II, 834c. 834b, IV, 834b etc. et *Bulletin de corr. hell.* VIII. 1884, p. 213.

(2) C. I. A. II. 834b, col. I, l 26 et suiv.

(3) C. I. A., II, 834b, col. I. l. 31 et suiv.

(4) C. I. A., II, 834b, col. I, l 31 et suiv., 42 et suiv. ; 60 et suiv.

Or, on s'est demandé : la rétribution du travail était-elle réellement plus considérable que ce qu'elle était au siècle précédent, tout au moins d'après ce que nous savons par les comptes de l'Erechtheion ?

C'est un fait que le salaire du journalier qui, en 408, est d'une drachme, devient, en 329/8, un salaire d'une drachme et demie ; le même travail d'un couple de scieurs de long, pris dans un temps et dans l'autre, nous montre les mêmes variations (1).

Mais le salaire d'une drachme, en 408, était-il accompagné de la nourriture de l'ouvrier, ou non ? C'était-il un salaire ordinaire, ou un salaire rabaissé par suite des circonstances particulières où l'on se serait trouvé. Il ne faut pas perdre de vue que l'année 329-8 est une année où, comme on le voit par le compte des dîmes d'Eleusis, la récolte fut notablement mauvaise et le prix des céréales supérieur au prix normal.

L'une et l'autre chose ont été soutenues (2) ; et selon qu'on adopte une des deux opinions le prix du travail aurait subi un abaissement notable. Dans cet avilissement prétendu du salaire il y aurait une preuve sérieuse de la décadence de l'économie servile. Cela montrerait à quel point en est arrivée la concurrence non seulement entre les libres et les esclaves, mais entre les travailleurs libres eux-mêmes, s'il est vrai que le salaire, nonobstant le relèvement constant des prix et la baisse du pouvoir d'acquisition de la monnaie, a pu passer par de telles péripéties. Pourtant on peut considérer comme démontré par

(1) C. I. A., II, 834b, col. II, l 23 et suiv.

(2) Kirchkoff, *zur Geschichte d. Athen. Staatschatz*, p. 57 et suiv.; Bœckh, *Staatshaushaltung*, II ; Fraenkel, Anm., p. 33*, n. 202.

un chercheur qui s'est occupé spécialement de ce point (1) qu'en 408 les journaliers n'avaient pas, outre leur salaire, la nourriture ; et admettre que le salaire, payé aux travailleurs de l'Erechtheion, fut un salaire particulièrement bon par suite des conditions exceptionnelles d'Athènes à ce moment, c'est là une simple hypothèse qui ne peut, en aucun cas, amener à admettre comme un fait que le salaire était au commencement de la guerre du Péloponèse jusqu'à *trois ou quatre fois plus grand.*

XXXIII

Mais s'il n'est pas permis d'induire de données inexactes ou peu sûres le fait de la décadence de l'économie servile et les progrès accomplis par le travail libre, on peut tirer ces conséquences d'ailleurs ; et le résultat, les réserves nécessaires faites, ne change pas.

En évaluant simplement à trois drachmes le médimne de froment, au temps de Socrate, et à cinq au temps de Démosthène, on a observé que « le salaire aurait dû monter de six à dix oboles, les prix montants dans la proportion de trois à cinq. Les inscriptions, au contraire, prouvent que les salaires montent de six à neuf oboles pour le travail simple, et plus haut pour le travail qualifié » (2).

Etant donné cela, il faudrait donc conclure à un avilissement relatif des salaires, qu'on expliquerait de la manière

(1) *Journal of hellenic studies*, XV (1895) : JEVONS (F. B.), *Work and wages in Athen*, p. 243 et suiv.

(2) JEVONS, *op. cit.*, p. 244.

la plus simple et la plus directe par un redoublement de concurrence. Mais il a déjà été indiqué que les céréales, soumises à des oscillations de prix continuelles, ont passé par des périodes de renchérissement considérable qui en ont élevé parfois la valeur à plus de cinq drachmes par médimne. Dans cette même année 329/8, l'orge avait été vendu trois drachmes et même un peu plus, et le blé, dont le peuple avait pu fixer le prix, avait été vendu six drachmes (1). Or, comme il a été observé, le prix de la main d'œuvre est toujours en retard à se régler sur celui des autres produits échangés (2), et, par suite, cette augmentation de salaires ne ferait guère qu'égaler le renchérissement de la période précédente, apparaissant, par suite, toujours inégale et peu proportionnée aux besoins considérablement accrus. Outre cela, il est tenu compte du poids inférieur de la drachme et de l'accroissement notable de numéraire circulant, qui, quoique incapable à lui seul de provoquer une hausse des prix, a cependant cet effet, — coïncidant avec un accroissement de richesse (3).

XXXIV

Une chose qui jette un véritable jour sur le développement du travail, ce sont des données qui ne nous renseignent proprement pas sur les salaires, mais qui nous per-

(1) C. I. A., IV, 834₃, l. 70 et suiv , 74 et suiv.., 80 et suiv.

(2) Thorold Rogers (J.-E.), *Histoire du travail et des salaires en Angleterre depuis la fin du* XIII*e siècle*. Paris, 1897, p. 362; Tooke, *Hist. of prices*, II, p. 71.

(3) *Das Kapital*, I4, p. 563 et suiv.

mettent néanmoins, en nous révélant la disparition graduelle des salaires à la journée, de nous former une idée générale mais non inexacte de la condition de la main-d'œuvre à Athènes : je veux parler des renseignements que nous avons sur le travail à rabais ou à forfait (1).

Déjà dans les inscriptions mêmes relatives aux travaux de l'*Erechtheion* l'une et l'autre forme ont également leur place ; dans tous les travaux qui exigent de l'art, une aptitude spéciale, dans ceux dans lesquels un travail peut être fait à part par les soins d'une seule personne, dans la peinture à l'encaustique, dans les figures de la frise, dans la formation des modèles, dans les accessoires et les ornements on trouve en honneur le travail à forfait, ou le prix unique. Et à mesure qu'on avance dans le temps, le forfait et le prix unique (2) tendent toujours plus à se substituer à la location d'œuvre à la journée, s'étendant même à des travaux de nature plus simple et à des entreprises d'importance plus considérable.

Mais la fréquence plus grande du travail à forfait, qui a pour cause et pour effet une autonomie plus accusée du travail, un travail plus productif, une série de rapports plus complexes, est déjà, à elle seule, propre à nous donner une idée générale, il est vrai, exacte et profitable cependant, du développement du travail libre et de ses conditions.

« Le travail à forfait, — dit Marx (3), — n'est qu'une forme modifiée du travail à la journée. La qualité du tra-

(1) WIEBE (G.), *Geschichte der Preiserevolution des XVI und XVII Iahrhunderts*. Leipzig, 1895, p.319 et suiv. ; SCHOENHOF (J.), *A history of money and prices*. New-York, 1896, p.112 et suiv.

(2) C. I. A., 321, 324.

(3) *Das Kapital*, I4, p. 565 et suiv.

vail est ici contrôlée par l'œuvre même, qui doit être d'une qualité moyennement bonne pour que le travail à forfait soit bien payé. A ce point de vue, tout le travail à forfait devient une des meilleures sources de lucre et d'exploitation du travail de la part du capitaliste. Il offre au capitaliste une mesure toute trouvée pour l'intensité du travail. Il n'y a que ce temps de travail, qui s'incorpore dans une quantité de marchandise déterminée, qu'une expérience constante désigne entre toutes, qui vaut comme temps de travail socialement nécessaire et est payé comme tel... Le contrôle de la qualité et de l'intensité du travail exercé par le fait même de cette forme de rétribution rend en grande partie superflue la surveillance. Le travail à forfait d'une part facilite l'introduction des parasites entre les capitalistes et les salariés, la sous-location du travail (*subleting of labour*)... ; il permet de l'autre au capitaliste de faire avec l'ouvrier, qui prend le travail à son compte, un contrat à tant la pièce, à un prix, pour lequel l'ouvrier contractant prend sur lui la tâche à faire et se charge du paiement de ses aides. L'exploitation des travailleurs par le capital s'accomplit ici sous forme d'exploitation du travailleur par le travailleur. Etant donné le forfait, il est naturel que le travailleur ait un intérêt personnel à développer le plus possible l'intensité de sa force de travail, ce qui facilite les moyens pour le capitaliste d'accroître ce degré normal d'intensité. C'est l'intérêt personnel de l'ouvrier d'allonger la journée de travail, son salaire journalier ou hebdomadaire s'élevant par là. Ainsi se manifestent les mêmes conséquences que nous avons relevées pour le salaire à la journée ; sans considérer ce fait que le prolongement de la journée de travail, même quand le salaire à forfait reste constant, comporte

de soi-même un avilissement du prix du travail.. Mais la latitude plus grande, que le forfait laisse à l'individu, tend d'une part à développer chez lui le sentiment de la liberté, de l'indépendance, de la pleine autonomie, et de l'autre une forme secondaire de concurrence entre les travailleurs. D'où cette double tendance qu'a le travail à forfait d'élever en même temps les salaires individuels au-dessus de la moyenne et d'abaisser cette même moyenne ».

Cette analyse minutieuse du caractère et des effets du travail à forfait, où viennent se réfléter les phénomènes de notre époque capitaliste, peut s'appliquer avec quelque précaution à l'antiquité, à la condition de tenir compte que les phénomènes, qui sont là visés, n'ont pas encore pu, sous le rapport de l'extension ni de l'intensité, atteindre la plénitude de leur développement.

Mais ce caractère du forfait, sa diffusion et ses oscillations se présentent avec les mêmes caractères uniformes, même aux époques intermédiaires de moindre développement.

« Le travail à forfait, dit Rogers (1) pour l'Angleterre des XVe et XVIe siècles, se généralisa peu à peu. Par exemple, les scieurs de long, d'abord payés à la journée, furent payés plus tard à tant le cent (en réalité 120) de planches produites, qui étaient le travail journalier présumé de deux ouvriers travaillant ensemble. D'abord légèrement inférieur au prix de la journée, le prix du travail à forfait fut, à partir du quinzième siècle, légèrement supérieur : indice d'une tendance à la hausse. Dans la période

(1) *Histoire du travail et des salaires en Angleterre depuis la fin du* XIIIe *siècle.* Paris, 1897, p. 297 et suiv.

de réaction, dont nous parlerons plus tard, cette proportion fut renversée au détriment du travail à forfait ».

L'idée, que nous pouvons nous faire du travail à la tâche d'après ces données et observations, nous permet par là de mieux expliquer certaines particularités de l'histoire du travail à Athènes et de nous faire de ses conditions une conception plus complète et plus profondément exacte que celle que nous pourrions dégager des quelques renseignements que nous avons relatifs au salaire à la journée.

La rétribution de quatre-vingt-dix drachmes, que nous trouvons payées dans le compte des travaux de l'*Erechtheion* (1) à un individu pour l'exécution d'un seul buste, ne peut plus alors s'envisager, comme on a cherché à faire (2), comme représentant un salaire à la journée de beaucoup supérieur aux salaires connus de la même période ; c'est plutôt, pour nous, un renseignement relatif à un des plus anciens stades du travail à la tâche et le point de départ de ses phases successives.

Quel peut avoir été le rapport exact du travail à la tâche au travail à la journée en 329/8 ou 317-307, je ne crois pas qu'on puisse l'établir ; pas plus qu'on ne saurait fixer les variations de prix du travail à la tâche à la fin des quatrième et cinquième siècles. Mais de l'importance croissante et de l'extension toujours plus considérable du forfait dans ces deux importants documents des derniers vingt ans du quatrième siècle, on peut bien déduire que le travail libre avait pris cette forme, laquelle correspond à une période de plus grand dévelop-

(1) C. I. A., I, 321 l. 12 et suiv.

(2) HERMES, IV : SCHOENE, *Baurechnungen des Erechteios*, p. 43.

pement du travail et du monde ouvrier ; et que, d'autre part, en admettant même que l'extension du travail à la tâche n'ait pas déjà développé une concurrence plus grande entre les travailleurs qui fait tomber la moyenne des salaires, les causes de ces phénomènes existent déjà assez développées.

Ce qui, en somme, existe déjà et va se développant, ce sont ces conditions qui rendent plus accessible et plus avantageux l'emploi du travail libre et qui concourent, par suite, à éliminer graduellement celui du travail servile.

En fait la même inscription, que nous avons citée, de 327/328 (1) nous offre un emploi limité des esclaves : en tout dix-sept esclaves publics, et nous met à même d'évaluer approximativement le caractère, la convenance de leur emploi, leur utilité et les dépenses faites à leur sujet. Leur alimentation journalière coûte pour chacun trois oboles ; à quoi il faut ajouter pour le surveillant trois autres oboles de nourriture et dix drachmes, par mois, de salaire. Dans le courant de la seconde prytanie, on leur achète dix-sept casquettes pour la somme de quatre drachmes, cinq oboles et trois quarts (2) ; dans la sixième prytanie on leur refait leurs chaussures à raison de quatre drachmes chacune, en tout soixante-huit drachmes (3) ; et on dépense, pour un sacrifice et cinq mesures de vin, trente-neuf autres drachmes (4) ; dans la quatrième prytanie, on dépense pour chacun, pour les

(1) C. I. A., II, 834 *b*, IV, 834 *b*.
(2) C. I. A., II, 834*b*, col. I, l. 42 et s.; IV, 834*b*, col. I, l. 40 et s.
(3) C.I.A., II, 834*b*, col. I, l. 71
(4) C. I. A, II, 834*b*, col. II, l. 54.

fournir de manteaux, dix-huit autres drachmes et trois oboles, en tout trois cent quatorze drachmes trois oboles ; et puis encore soixante-dix drachmes trois oboles pour des tuniques de peau, à quatre drachmes 3 oboles l'une, et cent deux drachmes pour des chaussures à six drachmes chaque (1).

Dans le courant de la quatrième prytanie, autant qu'on peut en juger, un des esclaves vient à mourir ; et cela donne lieu à d'autres dépenses pour la crémation du cadavre et la purification (2). Dans la deuxième prytanie, où le nombre des esclaves est réduit à seize, le ressemelage des chaussures comporte une autre dépense de quarante drachmes ; et deux autres drachmes sont dépensées sans qu'on sache pourquoi (3). Dans l'inscription de 317-307, on voit apparaître une autre dépense, une rétribution mensuelle de huit drachmes et deux oboles pour l'achat au marché de tout ce qu'il faut pour les esclaves (4), et puis d'autres dépenses pour les initiations et les cérémonies religieuses se rapportant aux mystères (5).

En outre, dans la première inscription, on voit qu'il faut louer des outils et ustensiles pour faire exécuter les différents travaux (6).

(1) C. I. A., IV, 834*b*, col, I, l.26 et suiv.
(2) C. I. A., IV, 834*b*, l. 40 et suiv.
(3) C. I. A., IV, 834*b*, col. II, l. 18, 22 et suiv.
(4) C. I. A., II, 834*c*, l. 57 et suiv.
(5) C. I. A., II, 834*c*, l. 24; C. I. A., II, 834*b*, col. II, l. 71.
(6) C. I. A., II, 834*b*, col. II, l. 31 ; IV, 834*b*, col. I, l. 44. Dans sa publication des Comptes de Délos de 279 (*Bulletin de corr. hell.*, XIV (1890), Homolle observe p. 480 : « Le temple entretenait un ou plusieurs tailleurs de pierres qui sont nourris et habillés à ses frais et doivent en échange travailler pour lui toute l'année. La dépense de

Nous avons dit que, d'après la première inscription, la dépense journalière, par esclave, aurait été d'une drachme environ (1). Etablir un compte précis est chose difficile, étant donné surtout l'absence de toute autre donnée ; mais on peut bien dire avec des chances de probabilité que cette dépense, si elle ne dépasse pas ce chiffre, ne lui reste pas inférieure.

En limitant même à une drachme les dépenses d'entretien de l'esclave, il reste trois oboles qui représentent l'intérêt du capital, les risques, les maladies, les journées de chômage. Ce calcul, ensuite, se rapporterait à l'année 329/8 où l'orge fut vendue trois drachmes et le blé six drachmes (2) : nous savons que d'autres fois le prix de l'une et l'autre est sensiblement plus élevé. Dans ces cas, le désavantage qui s'attachait à l'emploi du travail servile devait plus que jamais sauter aux yeux ; et, comme on l'a vu, les oscillations du prix des céréales étaient considérables et continuelles.

Mais même, en dehors des cas extraordinaires, l'infériorité et l'inopportunité du travail servile étaient destinées à apparaître toujours mieux. Les frais de surveillance et de direction, la productivité plus faible du travail servile, les aptitudes d'ordinaire tout à fait inférieures des esclaves, les dépenses de louage de l'outillage ; tout cela et d'autres choses encore constituaient autant de désavantages, par rapport surtout au travail à la tâche.

ce chef se monte par tête à : vivres : 240 drachmes : habillement : 22 drachmes. — A côté d'eux, on trouve quelquefois un ou deux ouvriers employés de la même manière, et qui sont chargés d'aiguiser les outils, par exemple en 282 et 281. »

(1) Foucart, *Note sur les comptes d'Eleusis*. (Bulletin de corr. hellénique, 1884, p. 214).

(2) C. I. A., IV, 834b, l. 70 et suiv.

Si même dans des cas, qui se produisaient rarement, le travail à la tâche avait pour effet de relever pour un moment la rétribution du travail, il la rabaissait de suite en suscitant la concurrence; et, en tous cas, il rendait plus expéditive et plus facile l'exécution de n'importe quel ouvrage, plus sûr son achèvement parfait, plus facile la liquidation des comptes, sans enchaîner d'autre part le temps et la liberté de la partie contractante. Mais à quel point pouvaient descendre les salaires par suite de l'introduction de ces prix unitaires, nous pouvons le voir par la rétribution d'une drachme et une obole et demie payée au mesureur de froment pour le mesurage d'une centaine de médimnes et la rétribution de quatre oboles seulement payée aux chargeurs pour charger ces mêmes cent médimnes (1). Pour mesurer et charger cent médimnes, s'il ne fallait pas une journée, il ne fallait guère moins.

XXXV

Les causes de dissolution de l'économie servile devenaient par suite toujours plus agissantes et leurs effets toujours plus manifestes ; et, entre autres choses amenant à mettre en doute l'existence des quatre cent mille esclaves dont Ctésiclès nous parle pour l'Attique, il faut mettre en première ligne cette décadence de l'ancienne structure économique, qui s'accompagne bien mieux de la diminution que de l'augmentation du nombre des esclaves.

(1) C.I.A., IV, 834b, l. 79-81.

Avec la fin du quatrième siècle, cependant, vient une époque où il est moins facile de suivre de près et en utilisant des renseignements plus précis et minutieux les phases ultérieures de l'économie grecque. Nous devons nous borner à relever les effets les plus apparents, à noter l'aspect général que le pays prend, sa tendance à descendre la pente de la décadence, la concentration graduelle de la richesse, le dépeuplement : toutes choses qui, pour ce temps, sont des preuves de la persistance des causes dissolvantes que nous avons jusqu'ici cherchées et qui trouvent leur explication détaillée dans ces choses mêmes et dans la création de nouveaux centres d'industrie et de civilisation,et dans la perte de cette hégémonie politique qui était particulièrement pour Athènes le pouvoir de se maintenir, sous une forme purement parasitaire, au point culminant de sa situation.

Çà et là, cependant, des documents, qui ne sont pas sans importance, donnent un point d'appui solide et nous permettent de rattacher, comme par une ligne idéale continue, les conséquences extrêmes de ce développement, qui se retrouvent indistinctement condensées dans les conditions d'existence dernières, et l'état antérieur dont les causes et les effets nous sont mieux connus.

Les comptes du temple de Délos nous montrent comment là aussi, dans le troisième siècle, ont apparu toujours plus distinctement dans la condition du travail ces phénomènes, que nous avons déjà relevés en Attique : la location d'œuvre, et, à côté du travail à la journée, le travail à la tâche qui se fait une place de plus en plus

considérable (1). L'usage de rétribuer à part un service particulier en raison de son importance et de sa durée a son principe dans l'insignifiance de la chose (2) ; et cela aussi nous montre comment peu à peu le mouvement plus accéléré de la vie économique rend plus sensible la convenance qu'il y a à substituer à un rapport perpétuel et personnel du patron et de l'esclave un rapport purement réel et temporaire, consistant dans l'échange de services et de valeurs. La main-d'œuvre servile apparaît là d'une manière tout à fait exceptionnelle, et même là où elle apparaît, c'est avec une physionomie tout à fait propre et spéciale, avec une quantité déterminée d'aliments et de vêtements fixée pour l'année entière. Un contrat de cette sorte, par lequel est fixée à l'entretien

(1) *Bullet. de corr. hell.*, XIV (1890) ; HOMOLLE, *Comptes et inventaires des temples déliens en l'année* 279, p. 393, l. 45 et suiv. ; p. 396, l. 86 ; 399, l. 120 ; p. 483. L'entreprise à forfait a un rôle notable, au commencement du premier siècle, dans les travaux relatifs à l'érection de l'Asclepeion à Epidaure. Cf. CAVADRAS, *Fouilles d'Epidaure*. Athènes, 1893, p. 76 et suiv. ; PRELLWITZ dans *Sammlung griechischer Dialektinschriften*, n. 3223 ; MICHEL, *Recueil*, n. 584 ; I. BAUNACK, *Aus Epidauros*, 1890, p. 22 et KAYSER S., *L'inscription de l'Asclépeion d'Epidaure* (dans le *Musée Belge*, tome V (1901) p. 65 et suiv.)

Grand rôle encore du forfait et en même temps de l'emploi de la main d'œuvre libre dans l'exécution des travaux du temple d'Apollon Didyméen à Milet (HAUSSOULLIER, *Inscription de Didymes* ; *Comptes de la construction du temple d'Apollon Didyméen* dans la *Revue de philol. de litt. et d'hist. ancienne* XXIX (1905) p. 250 et suiv. Inscription dont Haussoullier ne précise pas la date. — « Après 269, dit Homolle (*Comptes déliens*, etc. dans le *Bullet. de corr. hell.* XIV (1890 p 483), — on ne trouve plus d'ouvriers employés à l'année et nourris, soit en qualité de λίθουργός, soit pour le repassage des outils ; on s'adresse en cas de besoin à un ouvrier libre avec qui l'on traite ».

(2) *Bull. de corr. hell.* XIV (1890) : p. 395, l. 70 ; p. 397, 483.

seul la rémunération des services rendus, n'est conclu qu'avec des personnes dont on a voulu regarder la condition comme servile ; mais il n'y a pas pas le moindre doute qu'elle ne l'est pas (1).

XXXVI

Egalement bien remarquable est la notice relative aux esclaves du Laurium, réduits à mille, dans la seconde moitié du second siècle (2).

Encore plus remarquables sont les nombreuses inscriptions de la Grèce septentrionale des deux derniers siècles mentionnant des affranchissements d'esclaves, un phénomène vraiment digne de toute attention.

A partir du second siècle, dans la suite, ces affranchissements, sous forme parfois de consécration à la divinité et plus souvent encore de vente aux dieux, commencent à se multiplier en Béotie (3), en Locride (4), en Phocide (5) ; et dans les inscriptions de Delphes elles atteignent finalement un nombre vraiment exorbitant (6).

(1) *Bullet. de corr. hellén.*, XIV, (1890) p. 396 l. 82 et suiv. ; p. 480 et suiv.

(2) DIODOR. SIC. XXXIV, II. 18.

(3) COLLITZ H., *Sammlung d. griech. Dialekt-Inschriften*, p.374 et suiv. I.G.S., 2315, 3309, 3317. 3346, 3349-50, 3358 etc..

(4) COLLITZ, *Sammlung*, 1474 et suiv.

(5) COLLITZ, *Sammlung*, 1554 et suiv.

(6) COLLITZ, *Sammlung* : BAUNACK, *Die delphische Inschriften*, 1684 et suiv. ; Cf. aussi *Calderini (A.), La manumissione e la condizione dei liberti in Grecia*, Milano, 1908, utile à cause des matériaux considérables rassemblés là.

Or il ne peut être question là ni d'un fait accidentel, ni d'une chose négligeable.

L'accroissement des affranchissements, est, d'ordinaire, un des indices extérieurs les plus visibles d'une crise de l'esclavage ; et c'est de ce point de vue que doivent être considérés ces affranchissements.

Si on peut considérer comme des actes religieux et expliquer par des motifs de cette nature d'autres inscriptions de la Grèce septentrionale qui, dans leur forme primitive et rudimentaire, apparaissent comme de simples consécrations, comme des offrandes à la divinité (1) ; cela n'est plus possible quand il s'agit des inscriptions de Delphes. Ces dernières nous montrent la divinité figurant là pour des raisons d'ordre exclusivement juridique, c'est-à-dire pour parfaire une vente qui enlève au maître tous ses droits antérieurs sans les transporter à une autre personne capable de les exercer ou disposée à en faire usage, quand elle en serait investie.

Le motif de l'affranchissement est purement et incontestablement un motif d'utilité. La liberté absolue est d'ordinaire payée un bon prix, un prix supérieur à celui qu'aurait pu alors avoir l'esclave. D'autres fois, la plupart du temps, l'affranchi s'oblige à rester encore auprès de son maître trois ans, cinq ans, six ans (2), et même tout le temps de la vie de ce dernier, en lui consacrant tous ses soins (3). Il s'oblige à le faire son héritier, dans le cas où il mourrait sans enfant ou même dans

(1) Baunach (J.), *Die delphische Inschriften*, 1689, 1694, 1696, 1702, 1714, 1716, 1717, 1731, 1742, etc..

(2) Op. cit., 1684, 1696, etc...

(3) Op. cit., 1689, 1723.

tous les cas (1), à s'occuper de ses obsèques, à lui rendre les autres honneurs funèbres ; (2) a lui fournir des aliments, à élever ses enfants (3), à prendre soin de ses parents ou de toute autre personne, au gré de la personne qui affranchit (4), à lui rendre ainsi toute autre sorte de services : services à leur tour susceptibles d'être transformés en argent, souvent par une convention expresse qui comporte même la possibilité pour l'affranchi de hâter le moment de sa liberté complète en se substituant une autre personne.

Il y a là, en tout ceci, la révélation certaine d'un état de choses caractérisé par la tendance à substituer à l'esclavage la prestation, puis la location d'œuvre, par les efforts inconsciemment tentés de remplacer l'emploi direct et grossier de l'esclave, attaché par un bien visible au maître et travaillant exclusivement à son profit et à son enrichissement, par l'emploi du prolétaire. Et cela supposait tout d'abord la substitution au rapport de propriété d'un rapport obligatoire personnel et ensuite l'avénement définitif d'un nouvel ordre économique et juridique se dégageant de plus en plus de la crise de l'économie servile. Le prix de rachat, qui représentait toutes les épargnes passées de l'esclave et engageait souvent beaucoup de son travail à venir, concourait, ainsi, lui aussi, à constituer et à opposer l'un à l'autre les deux éléments de la nouvelle économie : le capital et le prolétariat ; et, comme il arrive d'ordinaire,

(1) Op. cit., 1723.
(2) Op. cit., 1719.
(3) Op. cit., 1708.
(4) Op. cit., 1717, 1718, 1749, 1754.

par une cruelle ironie de l'histoire, Epictète (1) l'avait bien vu et dit, les esclaves, par l'acte même par lequel ils pensaient briser leur chaîne, se trouvaient en avoir forgé une autre moins visible, mais plus forte et plus durable encore.

Ce développement si remarquable des affranchissements est la conséquence dernière et non très-lointaine de la réaction qu'exerce le travail libre sur le travail servile ; et ce n'est justement pas un cas qui se présente avec la même netteté dans ces régions où l'esclavage, introduit, si l'on en croit la tradition, ou tout au moins étendu par Mnason, au IVe siècle, aurait provoqué tant de préoccupation et de mauvaise humeur.

Ces affranchissements, ensuite, outre qu'ils correspondaient à une néccessité économique, constituaient, pour les maîtres mêmes, une véritable spéculation, et en cela trouvaient encore un plus efficace encouragement. Les organes de cette spéculation, c'étaient les temples et les *erani*, qui fonctionnaient comme caisses d'épargne et caisses de prêt pour les esclaves, facilitant ainsi l'épargne des sommes nécessaires au rachat et aussi ces ibérations conditionnelles réalisées moyennant des paiements partiels échelonnés dans le temps (2).

C'est à tout cela qu'est dû probablement le fait que les prix de rachat tournent autour d'une moyenne de trois mines et s'élèvent même parfois plus haut. Ce serait une erreur, si je ne me trompe, de vouloir déduire la valeur vénale et courante des esclaves de docu-

(1) *Dissert.* IV, I, 34 et suiv.

(2) Curtius (E.), *Ueber die neu entdeckten Delphischen Inschriften* dans les *Nachrichten von der K. Gessellschaft d. Wissench.*, Gottingen 1865, p. 149 et suiv.

ments comme ceux-ci, qui ne représentent pas une simple affaire de parties librement consentantes, mais forment une convention d'un genre spécial réalisée sous l'action de causes déterminées et multiples : comme le désir d'acheter la liberté, l'espérance de mettre de côté par son travail le prix de rachat, quel qu'il soit, les paiements partiels successifs et autres choses semblables. Sans cela, par le fait même de la décadence de l'économie servile, dont ces documents sont une preuve, le prix aurait dû descendre assez bas.

XXXVII

Mais, quelque décadente que fut en Grèce l'économie à esclaves, la Grèce ne constituait ni un état isolé ni tout le Monde antique.

La Grèce, bien loin de le réaliser, n'avait pas même tenté de constituer un empire universel, dans lequel pussent s'unir les peuples divers et se former, dans les différents pays à la suite d'une longue élaboration, des conditions analogues de vie ; où pût se développer uniformément ou presque uniformément un nouvel ordre social. Une grande partie du monde antique se trouvait dans des conditions tout-à-fait autres que celles de la Grèce, sous le rapport du développement des forces productives, des conditions de la production, de la distribution de la richesse, de l'ordre politique et des relations internationales.

La Grèce n'avait pas été, et elle était d'autant moins dans le cas de constituer un vaste empire dont la vie économique se modelât sur la sienne. Cette œuvre fut

l'œuvre d'Alexandre ; mais elle eut pour théâtre l'Orient, en sorte que pouvait toujours renaître et renaissait en Occident ce procès évolutif qui touchait en Grèce à sa fin.

C'est donc en dehors de la Grèce qu'il nous faut chercher les dernières phases de l'esclavage ; et c'est en dehors de la Grèce, à une époque postérieure et dans un champ agrandi, qu'il nous sera donné d'en voir tout au moins en ce qui concerne le monde antique la fin générale et définitive.

Le monde hellénique proprement dit, et Athènes plus spécialement, nous donne comme une vision anticipée, limitée dans l'espace et dans le temps et prématurément interrompue, de la manière dont l'économie servile viendra à décliner et à périr.

Interrompu avec la fin de l'hégémonie et bientôt même de l'autonomie grecque, ce procès de l'histoire de l'esclavage prend, comme il peut, son cours dans le monde et l'époque helléniques, où se trouve déplacé le centre de gravité de la civilisation.

La période hellénique tient son caractère et son nom de cette expansion de la civilisation grecque dans les régions adjacentes au bassin de la Méditerranée, et du fait que cette civilisation s'est greffée sur des civilisations plus antiques. Cette diffusion et cette transplantation étaient justement rendues possibles et produites par un développement des conditions de la vie matérielle, analogues aux conditions de vie des centres les plus avancés de la Grèce.

Sous l'action de ces causes, dues à l'agrandissement de la sphère du commerce, à l'accroissement des forces actives, aux rapports moraux et matériels nouveaux, on

voyait surgir et se développer, dans l'Asie Mineure, en Egypte, dans le bassin occidental de la Méditerranée des centres urbains plus populeux que ceux de la Grèce propre, avec une vie industrielle plus intense et compliquée, avec une puissance de production et une circulation accrue et plus rapide, telle qu'on ne l'avait jamais vue jusqu'alors, et telle qu'on peut seulement la supposer si on considère les besoins croissants et extraordinaires qui réclamaient chaque jour davantage une plus complète satisfaction.

Née sous les auspices que l'on sait, avec sa position privilégiée, sa faculté d'assimiler, de fondre les civilisations les plus variées et de rassembler les éléments ethniques les plus divers et les plus discordants, Alexandrie, le nouveau centre de l'Egypte, est comme le foyer de cette élipse qu'est le monde hellénique ; elle en est le reflet, l'exemplaire, le type.

S'il est vrai, comme il a été dit, (1) que « à cette époque le genre humain tendait à se donner un mode d'existence nouveau et, si on peut dire, un mode nouveau de groupement moléculaire ; si le genre humain tendait à donner à un tempérament nouveau une expression durable, une forme sûre et à la faire pénétrer plus avant dans tous les milieux », Alexandrie était un des creusets les plus propres et les plus merveilleux pour cette métamorphose.

Cité antique par la date et pourtant essentiellement moderne de forme, de tendance, Alexandrie a été non à tort appelée la reine du luxe et de la mode, le Paris

(1) Droysen (G. J.), *Histoire de l'Hellénisme*, trad. française. Paris, 1885, III, p. 606.

de l'antiquité ; et elle était plus et moins qu'une métropole moderne : cité internationale, paradis et enfer de jouissances, de prodigalités, de tentations, et tout ensemble le laboratoire du monde antique, son arsenal, sa vie.

Placée au centre d'un pays plus capable que tout autre de produire le plus et avec la moindre fatigue, elle devait être naturellement le centre favori de l'industrie. La production des objets manufacturés les plus indispensables et de l'usage le plus immédiat et celle des objets de luxe y poussaient également l'une et l'autre de profondes racines, y prenaient les formes les plus amples que réclamaient les besoins nouveaux et le milieu. Les toiles, les tissus de toutes sortes et du goût le plus bizarre et raffiné, les travaux en bois de tous genres, depuis ceux qui ont pour objet la construction des navires et la carrosserie jusqu'à ceux, plus rares, du meuble et du bibelot, l'extraction des métaux et leur traitement des modes les plus variés pour les plier à tous les usages de la guerre et de la paix, de la vie domestique et du luxe ; l'industrie du verre, du cuir, des terres cuites, du papier ; en un mot toutes les industries et tous les arts, qui autrefois s'étaient lentement formés dans des centres séparés, tous les arts se trouvaient réunis là et développés (1). Ceux qui déjà avaient là un long passé y refleurissaient avec une force nouvelle ; et

(1) LUMBROSO (G.), *Recherches sur l'économie politique de l'Egypte sous les Lagides*. Turin, 1870, p. 100 et suiv. ; LUMBROSO (G.), *L'Egitto dei Greci e dei Romani*, 2e édiz., Roma, 1895, *passim*; BLÜMNER H., *Die gew. Thaegtigkeit d. Vœlker d. Klass. Alterthums*. Leipzig, 1869, p. 5 et suiv.

de nouveaux qui y avaient été transplantés étaient en pleine prospérité.

A cheval, d'autre part, comme elle était, sur les principales voies du commerce, dont ses souverains tendaient chaque jour davantage à s'assurer le monopole, faite pour être le point de rencontre, le marché le plus facile des trois parties du monde, elle était l'exemplaire, la réclame, l'instrument de tous les commerces qui alimentaient à la fois et stimulaient toujours davantage, par leur pression continue, toutes ces industries. Etant donné tous ces éléments, il ne pouvait manquer de se produire, même ici, ce contraste plus ou moins patent du travail libre et du travail servile, avec l'élimination graduelle de ce dernier et tous les phénomènes d'une économie avancée, où l'instrument de l'esclavage va se brisant comme s'adaptant mal et étant plutôt une gêne; tandis que d'autre part commencent à s'accuser les rudiments pleins d'avenir de l'économie capitaliste.

Le nombre des esclaves d'Alexandrie qu'on est allé jusqu'à porter à deux cent mille est tiré d'analogies et de conjectures, manquant les unes et les autres de base sérieuse. Dans une cité, qui paraît être comme un grand rêve de luxe et de plaisir, où la vie est emportée comme par un tourbillon sans fin de jouissances fiévreuses, les esclaves certainement ne doivent pas manquer : les esclaves ministres de volupté, aptes à rendre tous les services, nécessairement plus nombreux tous les jours par suite des habitudes de plus en plus raffinées ; et c'est surtout de ces esclaves qu'on trouve plus facilement la mention. Il ne devait pas non plus manquer d'esclaves dans ces fabriques où, comme à Athènes, la division et

la simplification du travail pouvaient en conseiller l'emploi.

Mais bien plus que des esclaves, c'est du travail libre et des conditions qui le font supposer que nous trouvons la mention.

Dans le domaine de l'agriculture, les conditions particulières de l'Egypte : la possibilité d'utiliser quelques agents naturels comme l'inondation du Nil, rendaient très courte la durée des travaux de la culture en même temps que le travail très facile, avec une main d'œuvre très réduite et, dans quelques cas, sans main d'œuvre du tout (1). Etant donné cet état de choses, l'emploi régulier d'esclaves adonnés à l'agriculture, quelque restreintes que pussent être les dépenses de leur entretien, était condamné à une sûre élimination. Du reste, pour parler d'une manière plus positive, on sait comme quoi la culture des terres royales se faisait par la *corvée*, par une réquisition, à certains moments, des libres, et comment la culture directe, le fermage, les locations d'œuvre avaient pris là un grand développement (2). Varron nous atteste que l'Egypte comme l'Asie se servaient surtout de mercenaires libres (3).

Dans le domaine de l'industrie, la spécialisation croissante des arts et métiers, représentés dans toutes leurs

(1) Lumbroso (G.), *Recherches*, etc., p. 100.

(2) Op. cit., p. 89 et suiv.

(3) R. R. I., 17.

Pour l'Egypte je renvoie à ce qu'on trouve écrit dans la préface, où sont spécialement rapportés les résultats des recherches de Wilcken. (*Ostraka aus Aegypten und Nubien*, Leipzig, 1899). Les publications de papyrus, faites en même temps que l'apparition du livre de Wilcken ou postérieures, n'ont fait que confirmer sous ce rapport les résultats auxquels il était arrivé. Les mentions d'esclaves sont assez rares. Cf., par exemple, *Greek Papyri in the*

variétés et avec leur délicatesse la plus grande, exigeait, dans divers cas, nonobstant la division du travail, une éducation technique spéciale et quelques aptitudes particulières qu'il n'était pas facile de trouver chez les escla-

Brit. Museum éd. by Kenyon II (1898) page 43, p. 61, p. 106 (de 161 ap. J.-C), page 316-7 (de 3 7-350 ap J.-C.), p. 216 (du IIe siècle ap. J.-C.), page 255 (du IIe siècle ap. J.-Ch.) ; *Aegyptische Urkunden aus d. k. Museen zu Berlin* vol. IV, page 90 n. 1059 ; *Greek Papyri in the Br. Museum* éd. by Kenyon and Bell, III (1907) p. 24 (Ier et IIe siècle ap. J.-C.) ; *The Hibeh Papyri* by Grenfell and Hunt (1905-6) P. I p. 200-1 (de 245 avant J.-C.) ; p. 221 (de 245/4 av. J.-C.) ; p. 241 (de 258/7 av. J.-C.) ; *The Tebtunis Papyri* by Grenfell, Hunt and Smyly (1900-1), p 271, 277, 279 (de 199 ap. J.-C. ?), pag. 321, 325 ; *The Amherst Papyri*, P. II, p. 157, p. 160-1 (commencement du IIe siècle) ; *Papiri greco-egizi pubbl. dall' Accàdemia de Lincei*, Milano, 1906, vol. I (Vitelli) p. 18 et suiv. (245 ap. J.-C.), p. 83 (268 ap. J.-C.). — Plus fréquentes et surtout plus importantes sont les mentions qu'on rencontre de main d'œuvre libre, de location d'œuvre, de personnes exerçant des métiers. Cf., par exemple, *Gr. Papyri in the Br. Mus.* II p. 19 (de 94 apr. J.-C.), p. 106 (de 186 apr J.-C.), p. 213, p. 233-45 (Ier et IIe s. ap. J.-C.) ; III p. 59-60 (de 139 à 160 apr. J.-C.), p. 16 (de 99 av. J.-C.) ; p. 131 (de 140 apr. J.-C.), p. 180 (de 113 ap. J.-C.) ; p. 193 (de 258-9 ap. J.-C.) ; p. 207 (de 125 ap. J.-C.) ; *The Tebtunis Papyri* P. II (1907) p. 235-9 ; *The Hibeh Papyri*, P. I p. 321 (de 251-0 av. J.-C.), p. 214 (de 228 av. J.-C.) ; *The Amherst Papyri* P. II p. 67 (de 151 à 140 av. J.-C.), p. 154 (IIe s. après J.-C.), p. 161 (IIe s. après J.-C.), p. 193 (93-4 de J.-C.); *Papyri greco egizi* I, p. 16 n. 3 (de 301 ap. J.-C.), p. 26-7 (de 255 ap. J.-C.), p. 156-7 (de 380 ap. J.-C.), p. 164.

Ces citations ne prétendent pas représenter un dépouillement complet des documents parus postérieurement à l'apparition du livre de Wilcken, mais elles suffiront pour montrer que les découvertes et publications nouvelles n'ont pas infirmé la justesse de ses conclusions.

Les renseignements relatifs aux esclaves présentent des caractères particuliers. On s'aperçoit parfois que les esclaves dont il est fait mention sont loués comme mercenaires : *The Hibeh Papyri* P. I, p. 286 (de 270 av. J.-C.) ; *The Tebtunis Papyri*. p. II, (du IIe s. ap. J.-C.). — On a une autre fois l'exemple — mais à la basse époque (560 ap. J.-C.) — d'un libre qui se met au service d'un particulier par un contrat qui est un mélange de vente et de location (*Griech. Papyrus d.*

vès, ceux du moins acquis au hasard. Les arts et les métiers, ensuite, constituaient déjà, dans le passé, chacun le patrimoine particulier d'une caste ou d'une classe de la population égyptienne libre (1). A Alexandrie, il y avait encore un important contingent de juifs résidant en nombre (2). Finalement toute cette masse d'étrangers, qui accourait à la ville de la campagne ou de tout autre endroit, devait demander à son travail ses moyens de subsistance ; et elle était d'autant plus poussée à le faire que les commodités de la vie plus abondantes, les raffinements davantage à la portée de tous, stimulaient d'autant plus ses désirs. S'il était possible d'appliquer à l'époque antérieure ce qu'Adrien disait de l'Alexandrie de son temps, personne ne vivait oisif ; tous étaient occupés (3).

C'est ensuite, à cette époque de l'hellénisme, que, à

K. Universit. und Landesbibliothek zu Strassburg i. E. herausg. von Dr J. Preisigke, 1907, Bd. I p. 136).

Dans d'autres cas, il semble qu'on puisse conclure que la faculté de disposer d'esclaves pour un temps est subordonnée à certains événements militaires singuliers et rares et que les prisonniers de guerre aient été distribués par l'Etat contre paiement d'une redevance qui semble représenter quelque chose d'intermédiaire entre la taxe et le prix de location (*The Hibeh Papyri*, P. I, p. 161 (de 265 av J.-C.).

En ce qui concerne la taxe sur les esclaves, qui aurait constitué une autre donnée défavorable au maintien de l'esclavage, cf. l. c. et Wachsmuth (C.), *Zwei Kapitel aus der Bevœlkerungsstatistik d. alten Welt* (dans des *Beitrœge z. alt. Gesch.*, III (1903), qui rappelle d'autres auteurs, et Levison, *Die Beurkundung des Civilistandes im Alterthum* (dans les *Bonner Jarbücher* C. II, (1898) p. 79).

Le fréquent emploi du système à forfait dans l'exécution des travaux résultait déjà des *Flinders Petrie Papyri*, éd. by I. P. Mahaffy.

(1) Lumbroso (G.), *Recherches*, etc., p. 104 et suiv.

(2) Friedlaender (L.), *Darstellungen aus der Sittengeschichte Rom.*, III6, p. 616.

(3) Script. Hist. Aug., *Saturninus*, c. 8 ; Poehlmann (R.), *die Uebervœlkerung d. ant. Grossstœdte*, Leipzig, 1884, p. 31 et suiv.

Syracuse et à Alexandrie particulièrement, par le fait d'Archimède, de Héron, de Ctésibe, la science, suivant son degré de développement théorique, tente d'autre part toutes ses applications pratiques géniales, et que la mécanique pure et appliquée reçoit une impulsion féconde. Le levier, l'emploi de la force motrice de l'eau et même de la vapeur, toutes choses destinées dans un temps plus ou moins long à trouver des applications plus ou moins efficaces, plus ou moins étendues, sont des vérités retrouvées de cette époque ou des déductions de vérités alors pleinement perçues. Ce magnifique développement de la technique constituait l'élément dynamique et la base de toute une évolution dans le mode et puis dans la forme essentielle de la production : évolution interrompue étouffée par un milieu peu suffisamment préparé, mais qui, encore que longtemps après, aurait repris et poursuivi son cours. Il nous plaît de noter, en attendant, que la technique s'ouvre à de nouveaux progrès, à de nouvelles applications, qui ont leur source dans la valeur croissante du travail et la nécessité de fournir à une plus grande demande ; et ces progrès techniques, dans lesquels on peut voir l'indice des conditions de la production du monde hellénique et de la phase nouvelle dans laquelle entre le travail, sont caractéristiques et dignes d'être considérés.

Dans cette cité de la période hellénique on sent parfois quelque chose comme une anticipation fugitive de notre cité industrielle, de notre vie moderne. Cette masse populaire, surtout à Alexandrie, inquiète, instable, mobile, présente un caractère spécial, avec toutes les séditions qui éclatent dans la cité antique ; elle a quelque chose qui rappelle les convulsions de Paris.

L'élément ouvrier, croissant en nombre et en force se constituait peu à peu, comme il paraît aujourd'hui probable sinon sûr (1), en corporations indépendantes par leur forme et leur origine des corporations romaines ; et dans ces corporations mêmes on rencontrait d'autres divisions (2). Enfin les grèves et les coalitions, ces armes si modernes et si caractéristiques de notre ère industrielle, faisaient une apparition timide et fugitive à Magnésie sur le Méandre et à Paros (3).

Mais, pendant que l'Orient hellénique, poursuivant sur une base élargie l'œuvre de la civilisation grecque, ruinait sans en avoir conscience l'institution de l'esclavage, il était destiné à la soutenir et à l'alimenter en Occident par le tribut même de ses propres fils ; et on la voyait, là, sous l'action de causes diverses, suivre encore la courbe ascendante de la parabole, atteindre un degré de développement qui par la force des choses devait en hâter la fin. Pour que cette fin arrivât, il fallait, en attendant que l'Occident conquît l'Orient, et que l'Orient conquît, à son tour, son vainqueur, en lui inoculant dans toutes les veines son souffle vital et son venin, ses modes de production et de vie, sa culture, ses richesses accumulées, ses découvertes ; il fallait que s'accomplît en somme toute une œuvre de fusion et d'assimilation entre l'Orient et l'Occident.

(1) Pregel (Th.), *Die Teknik im Alterthum*. Chemnitz, 1896, p. 22 et suiv. ; 27 et suiv. ; 33 et suiv. ; Bourdeau (L.), *Les forces de l'industrie*. Paris, 1884, pp. 118 et suiv.

(2) Ziebarth (E.), *Das griechische Vereinswesen*. Leipzig, 1806, p. 107 et suiv. *Bullet. de corr. hell.*, VII (1883), p. 504, n. 10 ; C. I. G., 2374 ; Waltzing (J. P.), *Etude sur les corporations professionnelles chez les Romains*. Bruxelles, 1895, p. 191 et suiv.

(3) *Op. cit.*, p. 109. Cf. aussi *The Hibeh Papyri*, P. I, p. 221. Correspondance concerning a strike. Il s'agit d'une grève d'esclaves dans les carrières de pierre de Céphalle, de 245/4 av. J. C.

L'Empire Romain est le gigantesque organisme politique dans lequel s'accomplit cette œuvre de fusion et d'assimilation de toutes les civilisations du monde antique.

En lui apparaît et grandit une nouvelle conscience morale, juridique et religieuse universelle et une nouvelle forme de production, qui en constitue la condition et la base ; et c'est en lui encore que l'esclavage, rongé par la base, singulièrement plus répandu mais présentant partout les mêmes caractères, vacille et voit ses jours comptés.

Le reste de notre travail consiste, à l'avenir, à parcourir encore, à travers un champ plus vaste, la voie que nous avons frayée, à retrouver dans un autre milieu et sous des aspects divers les mêmes causes dissolvantes de l'esclavage, à suivre dans le monde romain un procès économique analogue à celui que nous avons observé jusqu'ici. Nous pouvons aussi rattacher aux phases plus anciennes de l'esclavage en Occident sa phase dernière, suivre, dans une sphère plus large, tant qu'il nous sera possible, sa lente disparition à travers tous les détours par lesquels il nous est permis de jeter un coup d'œil au plus intime de la vie matérielle et morale du temps.

DEUXIÈME PARTIE

LA CIVILISATION ROMAINE ET L'ESCLAVAGE

I

La vie romaine dans les temps antiques se présente sous un aspect simple et modeste : la richesse, les besoins, les habitudes, tout y a ses limites et y est ce qu'on a à attendre d'une population aux mœurs primitives.

Rome, à son origine simple lieu de refuge, est le centre d'une population vivant d'une vie pastorale et agricole, gravitant toujours plus vers les occupations de l'agriculture, dans la mesure où le permettent la stabilité plus grande des populations, les commodités de la culture et les autres conditions favorables (1).

L'esclavage qui, dans l'antiquité, peut être considéré comme l'indice du développement de la vie économique est, par suite, naturellement dans cette pé-

(1) Büchsenschütz (B.), *Bemerkungen über die rœmische Volkswirthschaft der Koenigzeit*. Berlin, 1886, pp. 8 et suiv. ; Voigt, (M.), *Die rœmische Privatalterthümer*, 2 Aufl. München, 1893, p. 289 et suiv.

riode plus ancienne assez restreint (1). Quand on lit Denys d'Halycarnasse et qu'on y trouve une mention relativement fréquente et exagérée des esclaves, (2) on pourrait être tenté d'attribuer à l'esclavage, même pour cette période antique, une importance plus grande que celle qu'il a réellement ; mais on ne tardera pas à voir même là l'effet de la tendance inconsciente de Denys à l'anachronisme, si l'on considère seulement les autres sources de la tradition et encore plus les autres conditions de la vie romaine à cette époque.

Le territoire romain, jusqu'à la fin de la période royale et aux commencements de la République, consistait en une étroite zône sur la rive droite du Tibre limitée, sur la rive gauche, à courte distance, dans différentes directions, par les territoires de Fidènes, de Tusculum, de Tellène et de Laurente (3). Il comportait donc une industrie agricole réduite, elle aussi, à des proportions modestes, et de nature à ne pas réclamer d'ordinaire l'emploi d'esclaves, tout au moins en nombre considérable. La culture directe était, en même temps, une nécessité, une habitude et un avantage (4), même pour celui qui jouissait dans cette société primitive d'une position prééminente. La famille, plus

(1) Juven., XIV, 168 ; Apul., *de mag.*, 17 ; Marquardt, (J.) *La vie privée des Romains*, trad. franç. Paris, 1892, I, p. 23 et suiv. ; Wallon, op. cit. II, p. 8 ; Mommsen, *Rœm. Gesch.* 18, pp. 186, 188.

(2) I, 76 ; III, 55 : IV, 22 ; 3 ; 57 ; V, 7, 22 ; 26 ; 42 ; 51 ; 53 ; VI, 22, etc.

(3) Liv. I, 27, 3 ; 38 ; II, 13, 4 ; 19, 1 ; Dionys. Hal. V, 61 ; Büchsenschütz (B.), *Bemerkungen*, etc..., p. 30.

(4) Varr. R. R. II *præf.*

qu'étroitement unie par un lien de solidarité matérielle et morale, consacrait toutes ses forces aux soins du modeste patrimoine qui assurait son existence et sa prospérité. Il y avait encore la clientèle. S'il n'est pas bien prouvé que les clients fussent tenus, dans une certaine mesure, à travailler pour leurs patrons (1), il n'en est pas moins vrai que, d'une manière indirecte, en cultivant les terres concédées à titre de précaire ou temporairement sous différentes formes, ils remplissaient alors une fonction utile, qui avait son importance dans l'économie domestique de la maison du maître (2).

Le souvenir de la simplicité rude de cette vie est même resté dans la tradition, par laquelle nous la connaissons et nous pouvons nous l'imaginer un peu.

L'idéal de la maison qui se suffit à elle-même, et du fonds qui fournit à tous les besoins de la famille, réapparaît même dans la suite à titre de conseil et de but dernier à atteindre. Il apparaissait alors, à la fois, comme une nécessité et en même temps une aspiration facilement réalisée, étant donné le parfait rapport existant entre le petit nombre des besoins et la manière de les satisfaire. Besoins qui, ensuite développés sur une plus grande échelle et en sens divers, donnèrent lieu chacun à une activité sociale distincte, à des métiers spéciaux, constituant alors une branche ordinaire de l'activité domestique confiée aux soins des femmes de la

(1) Karlowa (O.), *Rœmische Rechtsgeschichte*. Leipzig, 1885, I., p. 38.

(2) Büchsenschütz (B.), *Bemerkungen*, etc., pp. 13 et suiv. ; Voigt M., *D. rœm. Privatalterthüm.*, p. 311 ; Mommsen, *Rœm. Forsch.* I, p. 366 et suiv.

famille qui se faisaient aider dans quelques cas, où il le fallait, par quelque servante. C'était la maison qui pourvoyait au vêtement, et faisait tout ce qu'il fallait pour cela ; c'était la maison qui cuisait le pain (1). Et ce caractère de l'antique famille romaine, subvenant à tous les besoins de sa consommation propre, est relevé par un historien qui se sert du même vocable qu'avait déjà employé Thucydide à propos des Péloponésiens : αὐτουργοί (2), et qui nous rappelle de la manière la plus certaine par sa simplicité le souvenir de cette période d'activité domestique, d'économie familiale fermée, de produits manufacturés dûs au travail propre des gens de la maison.

Mais, même ici, les produits, qui exigeaient une expérience technique particulière et des outils spéciaux, ou qui correspondaient à des besoins passagers de la famille, donnaient lieu, par suite d'une division du travail plus grande et plus avantageuse, à des arts et des métiers spéciaux exercés par des catégories distinctes d'artisans, ayant chacune son activité professionnelle propre. La tradition, quelle que puisse être son exactitude chronologique quand elle prétend rapporter ce renseignement à un point précis de la période légendaire, marque nettement l'existence ancien-

(1) Drumann, *Arbeiter und Communisten*, pp. 164 et suiv. avec les autorités citées là.

(2) Dionys. Hal., IX, 27, 3 ; cf II, 76 ; Voigt (M.), *Die XII Tafeln*, Leipzig, 1883, I. pp. 26 et suiv. ; II, p. 247.

ne de ces artisans finalement constitués en corporations (1).

D'après ces données de la tradition, il se serait développé bien vite un artisanat composé non seulement des fabricants de vases : — une industrie sûrement des plus antiques et dont des découvertes assez récentes ont retrouvé dans Rome les produits dans les couches les plus profondes du sol, avec des formes toujours de plus en plus rudimentaires, rappellant le mobilier des *terremare* (2), — mais de bien d'autres catégories d'artisans adonnés au travail du bois, du cuir, à la teinture des tissus, au travail du bronze et enfin de l'or. Le même fréquent état de guerre, qui souvent étreignait le petit Etat comme dans un cercle de fer, l'obligeait à développer dans les propres confins de son territoire la production de tout le nécessaire, et pour cela à acclimater la production de choses importées ou empruntées aux peuples plus avancés (3).

Maintenant ces métiers, quand, dans la suite, ils eurent reçu un développement plus considérable jusqu'à prendre l'aspect d'une manufacture ou d'une industrie, ces métiers purent s'aider et en réalité s'aidèrent de la coopération des esclaves. Mais dans ces temps plus anciens, où leur exercice était limité et pratiqué à part par des individus, il était difficile

(1) PLUT. *Num.*, 17 ; WALTZING (J. O.) *Etude histor. sur les corporations professionnelles chez les Romains*. Bruxelles, 1895, pp. 62 et suiv.

(2) *Bull. dell'Ist. di corr. arch.*, 1875, p. 232 ; *Pœhlmann* (*R.*), *Die Anfænge Roms*. Erlangen, 1881, p. 7.

(3) GAMURRINI (G F.), *Dell'arte antichissima in Roma* (*Bull. dell' arch. germ. Sez. rom.*) (1887), p. 221 et suiv.

qu'ils pussent être exercés par des esclaves privés de toute autonomie et qui auraient seulement pu les exercer sous la direction, ou, comme on commença à le faire plus tard, au nom de leur maître. L'exercice de ces métiers et d'autres encore, qui apparaissaient toujours plus nombreux avec la multiplication des besoins et la plus grande division du travail correspondante, devait constituer en même temps un moyen d'existence pour les étrangers qui venaient demeurer à Rome, pour la plèbe urbaine et en général pour tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, directement ou indirectement, ne participaient pas à la production agricole et n'avaient aucune part à la terre.

Le *cognomen* de certaines familles, qui rappelle manifestement le nom de certains outils, de certains arts et métiers, peut bien avoir son origine dans le fait d'un patronage exercé sur certaines corporations d'artisans, mais peut dériver aussi du fait que certains arts manuels auraient été, d'après la tradition, exercés par des familles libres, qui se seraient peu à peu élevées à une condition plus relevée, à une importance sociale supérieure (1).

II

L'agrandissement successif de la cité, et les grandes constructions qui, rapportées par la tradition à l'épo-

(1) Wezel (E.), *De opificio opificibusque apud veteres Romanos*. Berlin, 1881, P. I, p. 12 et suiv. ; 31 et passim. ; Voigt, *Pœm. Privat. alt.*, p. 302 et suiv.

que royale (1), présentent certainement, du moins en partie, des caractères d'une antiquité reculée, comme le temple de Jupiter sur le Capitole, la *maxima cloaca*, le mur de Servius — sont un indice du progrès continu politique et économique de Rome ; et la grande quantité de travail, particulièrement nécessaire pour toutes ces œuvres monumentales, laisse supposer l'emploi des esclaves et par suite leur accroissement en nombre. Et véritablement, parmi le butin avec lequel furent couvertes les dépenses de quelques uns de ces travaux (2) il peut et il doit y avoir eu des esclaves. Mais l'expansion de la cité fut lente et graduelle et fut plus souvent le résultat de la fusion de bourgs et de centres déjà auparavant habités : les grands travaux publics, ensuite, si la tradition ne ment pas (3), furent exécutés, d'une part, par la main d'œuvre mercenaire et avec le concours forcé des citoyens, eux-mêmes, sous forme de *corvées* qui eurent pour effet d'aggraver fortement le sort de la plèbe et qui auraient été au nombre des principales causes de son hostilité contre le dernier roi.

Néanmoins, d'une manière lente et insensible mais constante, se développaient les germes qui devaient aboutir à un accroissement du nombre des esclaves.

Au cours de ces luttes engagées contre les voisins et à chaque péripétie nouvelle s'étendant à des cercles plus vastes, luttes engagées d'abord pour l'exis-

(1) Richter (O.), *Topographie von Rom* in Iw. Muller's *Handbuch d. Klass. Alterthumwiss.*) II, 10, pp. 752, 756, 763, 815, 841.

(2) Liv. I, 53 ; 55, 6

(3) Liv. I, 56, 1 ; 52, 9 ; Dionys., IV. 44 ; Cicer., *in Verr.*, V, 19, 41. Cfr. Buchsenschutz (B.), *Bemerkungen*, etc., ; p. 32.

tence, puis pour une forme toujours plus haute de domination ; avec la conquête des territoires et l'appropriation de la richesse mobilière d'autrui (1) on voit se réaliser une pénétration dans la société romaine de rapports de plus en plus complexes et comme une stratification toujours plus distincte des éléments variés de la cité. Les dépenses et les charges de la guerre, rejetées, comme il arrive, par ceux qui ont le monopole du pouvoir sur ceux qui en sont exclus ou peu s'en faut ; les pertes occasionnées par les incursions des ennemis et leurs représailles plus sensibles à ceux qui possèdent moins et qui y sont plus exposés ; le monopole de fait de la possession de *l'Ager publicus* et la possibilité d'y employer, sous forme de culture ou en y entretenant des troupeaux de grand ou de petit bétail, un capital qui trouve là sa rémunération ; l'accumulation rendue plus facile à celui qui a, et que rend de plus en plus aisée l'action toujours plus efficace et plus générale de la monnaie transformant en des formes nouvelles les rapports plus anciens et plus simples de l'économie primitive et les conditions de l'échange rudimentaire et grossier ; toutes ces choses concouraient à créer de nouvelles conditions de vie, avant-coureur elles-mêmes de plus grands changements accomplis par l'effet des besoins plus grands nouvellement apparus et des efforts et des tentatives faites pour les satisfaire.

Mais l'accumulation de la richesse et le progrès économique devaient être, pour longtemps, lents et médiocres.

Dans la législation des XII tables, c'est encore

(1) Liv. I, 38, 1 ; II, 25, 6 ; 31, 4 ; III, 3, 9 ; IV, 36, 2 ; VI, 4, 2 etc.

l'étroitesse d'horizon de la vie romaine et l'état rudimentaire de son économie qu'on voit se refléter (1).

Ce qui s'y montre, c'est encore un peuple qui vit tout entier de l'agriculture et pour lequel n'est pas encore née la période de l'industrie et du commerce. La richesse, les avantages, les dommages, toutes les formes de gain s'expriment par des termes qui ont trait à l'économie pastorale et à l'agriculture (2), et les délits dont la loi s'occupe ont également les plus étroits rapports avec l'une et l'autre. La monnaie frappée n'est pas encore arrivée à être la commune mesure des échanges et de la valeur qui encore, conformément à la tradition, s'exprime, pour quelques amendes, en une certaine quantité de têtes de bétail (3). Dix mille as encore à cette époque sont une richesse ; (4) les prix des produits de l'agriculture et celui des animaux sont des prix bas ; les amendes très modérées ne dépassent pas certaines limites ; et à peine la plus considérable atteint-elle un chiffre qui, dans son importance relativement élevée, nous donne une idée de l'économie restreinte du temps, à la considérer même dans ses plus importantes manifestations (5).

Du reste les formes de production, les manifesta-

(1) Voigt (M.), *Die XII Tafeln. Geschichte und allgemeine juristiche Lehrbegriffe der XII Tafeln nebst deren Fragmenten.* Leipzig, 1883, I, pp. 16 et suiv. avec les témoignages cités là.

(2) *Adsiduus, proletarius, detrimentum, emolumentum, pecunia peculium, fenus.* Cf. Voigt, op. cit., I, pp. 18-19.

(3) Voigt, op. cit. I, p. 196, n. 6. avec les autorités citées là.

(4) Liv. IV, 45, 2: *dena millia gravis aeris, quae tum divitiae habebantur.*

(5) Voigt, op. cit., p. 21-3.

tions variées de l'activité humaine, les moyens de multiplier la richesse étaient assez restreints. La terre même dans les années de récolte abondante donnait un produit minime qui d'après un certain calcul au plus ne dépassait pas cinq pour cent (1). La production familiale, à cette époque et pour bien longtemps encore, non seulement embrassait les différentes branches de l'alimentation, mais comprenait, en outre, le vêtement, la fabrication des instruments et outils en bois nécessaires à l'agriculture, la corderie et l'art de tresser, la poterie grossière et les chaussures (2). Les instruments et outils, qu'on était dans l'obligation de demander au travail technique plus compliqué de l'artisan, étaient l'objet de loin en loin d'un examen commun dans le but de faire réparer ceux qui en avaient besoin ou de les remettre à leur place d'ordre dans la maison.

Le commerce était limité, comme il fallait s'y attendre, par cette même production restreinte qui n'offrait pas une bien considérable matière d'échange (3). Les marchés voisins, au delà du Tibre, servaient au trafic des produits de l'usage le plus immédiat, et par eux arrivaient peut-être à Rome ces quelques produits d'outre mer dont l'usage s'était introduit ou commençait à s'introduire parmi les Romains (4).

(1) Voigt, op. cit., I. 22.

(2) Virg. *Georg.*, I, 261 et s. ; Cat., *De agricultura*, éd. Keil, 2, 3 ; 23, 1 ; 31, 1 ; 33, 5 ; 37, 5 ; 39, 1 ; 59 ; Varr. R. R. I, 2, 22 ; 22, 1 ; 23, 5 ; Plin., H. N. XVIII, 26, 236 ; Cat. RR. XI, 2 ; Blumner, *Technologie*, I, 98 et suiv. ; Voigt, op. cit., I, pp. 23 et suiv.

(3) Buchssenschütz, *Bemerkungen*, etc., pp. 28 et suiv.

(4) Voigt, op. cit. I, 30 et suiv.

Les capitaux, par suite, réduits comme ils pouvaient être par les limites mêmes apportées à leur accumulation par les conditions du temps, se portaient, comme déjà ailleurs, dans un état analogue des choses, sinon exclusivement du moins de préférence, vers l'usure ; cette vraie plaie du temps dont l'histoire, dans ses différentes phases, remplit une bonne part de la tradition (1).

Jusqu'au moment, où l'extension de l'Empire et l'appropriation systématiquement organisée de la richesse de tant de pays soumis, donnèrent les moyens de se satisfaire aux besoins croissants d'une société improductive, on peut dire que le peuple romain, dans son enceinte fermée de petit état, *tourna contre lui-même sa propre rage.*

L'intérêt, limité par la loi des XII Tables, non pas comme le voudrait une hypothèse invraisemblable à 100 °/₀ (2), mais selon une interprétation plus acceptable à 10 °/₀ pour une année de douze mois ou de 8 1/3 °/₀ pour une année de 10 mois (3), l'intérêt ainsi limité par la loi des XII Tables nous fait voir en réalité comment les capitaux existants n'étaient pas en rapport avec la demande et à combien haut d'ordinaire monte le taux de l'intérêt, si la loi a dû le fixer à un chiffre si supérieur à la rente ordinaire de la terre.

Les péripéties de la paix et de la guerre, et encore plus le contre-coup des saisons sur les exploitations

(1) Liv, II, 23, 27, 29 ; VI, 14-5 ; 27 ; 31, 2 ; 34, 2, etc... ; Dionys., IV. 9 ; V, 33, 63, 66 ; VI, 22, 26, etc..

(2-3) Hartmann, *Rœm. Kalender*, p. 29 n. 57. Voigt, op. cit., I p. 723 ; VII, 17 ; II, pp. 581 et suiv.

agricoles, limitées comme étendue et où la production est si faible, faisaient que la plèbe, la classe encore moins pourvue, côtoyait constamment l'abîme des dettes, prête à y tomber pour ne plus en sortir. Des faits comme l'invasion des Gaulois et l'incendie de Rome après lesquels il ne restait de sauf que les terres mêmes et cette part du peu de monnaie existante qui avait pu échapper aux rapines et aux réquisitions de l'ennemi, ces faits avaient rendu plus aigu encore le besoin, en même temps que plus considérable le pouvoir de la monnaie devenue plus rare et plus recherchée (1).

Cette manifestation de pathologie sociale, que représente cette exaspération de l'usure propre au temps dont il s'agit et aux pays d'économie peu avancée, constituait pour la société romaine un état d'équilibre instable dont les difficultés devaient trouver leur solution et leur remède dans une extension de l'esclavage.

Si, comme il parait (2), ce qui donnait aux patriciens, (et par ce nom la tradition veut peut-être tout simplement désigner les riches), si ce qui donnait aux praticiens la prépondérance économique et la possibilité d'emprunter, c'était surtout la possession d'une part toujours plus considérable de *l'ager publicus*, dans cet emploi usuraire de la monnaie, et les rigueurs juridiques qui l'accompagnaient, on peut voir non seulement une conséquence de l'économie restreinte qui ne permettait pas d'autre emploi de la monnaie, mais un moyen de s'approprier le travail d'autrui, soit indirectement sous forme d'intérêt, soit plus encore direc-

(1) Liv. V, 55.
(2) Karlowa (O.), *Rœm. Rechtsgeschichte*, I, p. 97.

tement par *l'addictio* du débiteur retardataire, devenu ainsi pour un temps ou pour toujours, l'esclave de son créancier qui, dans le premier cas, l'employait à ses cultures et dans le second le vendait ou l'échangeait contre un esclave étranger. La *lex Paetelia* est considérée par Tite-Live (1) et par la plupart comme ayant libéré la plèbe, en faisant des biens et non du corps du débiteur la garantie du créancier. Mais si on peut proprement admettre, comme quelques uns le veulent (2), par une hypothèse qui répugne à la tradition, que cette loi Paetilia s'est bornée seulement à modifier les formes plutôt que la substance du droit du créancier, il faut admettre aussi que *l'addictio* dut être restreinte ou éliminée, plutôt en fait qu'en droit, par l'extension de l'esclavage rendant non nécessaire cette manière d'acquisition d'esclaves incommode, et par les formes nouvelles de procédure rendant plus possible ou plus facile l'expropriation du débiteur.

Les XII Tables, en vérité, outre qu'elles révèlent sous cette forme indirecte le besoin d'esclavage croissant avec le progrès des conditions économiques, révèlent aussi d'une manière plus immédiate que ce besoin cherchait à se satisfaire, et que l'esclavage allait toujours se répandant dans la société romaine.

En fait dans les XII Tables, nous voyons figurer la peine de cinquante as pour blessure faite à un esclave (3) et d'autre part la mention d'une peine contre l'esclave

(1) Liv. VII, 28.

(2) Savigny, *Das alt rœmische Schuldrecht* dans les *Vermischte Schriften*. Berlin, 1850, II, pp. 425 et suiv.

(3) Bruns 6, *Fontes juris romani antiqui*, *Leg.* XII, *tabul.*, VIII, 2 ; Voigt, op. cit., I p. 722, VII, 15 et II, p. 533 et suiv.

larron (1). On trouve aussi des dispositions sur le *statu liber* (2), l'esclave affranchi sous condition, avec une allusion peut-être à ce pécule (3), qui, plus développé dans la suite, est destiné à jouer un si grand rôle dans les conditions et l'histoire de l'esclavage. Là se trouve fixée la règle de la dévolution au patron de l'héritage de l'affranchi mort sans testament (4), et finalement se trouve sanctionnée la responsabilité civile du patron pour les délits et les fautes de l'esclave (5).

Si l'on veut tenir compte de l'esprit de la législation décemvirale, cette législation qui, s'occupant d'intérêts pratiques, d'intérêts concrets, formule ses règles en termes brefs et concis, on peut dire que, même médiocrement répandu, si on l'envisage par rapport aux conditions économiques du temps, l'esclavage commençait alors à être une partie intégrante du patrimoine et de la vie économique. Il tendait à devenir un élément plus important encore, à mesure que s'étendait le territoire de Rome ; qu'affluaient dans la cité dominante tant de forces économiques que ses victoires, toujours plus nombreuses et plus fécondes en résultats, détournaient sur ce point pour en former des héritages de plus en plus nombreux et que la liberté illimitée de tester, sanctionnée par les XII tables (6), la circulation plus rapide de la richesse et la vie économique toujours de moins en

(1) Bruns 6, VIII, 14 ; Voigt, VII, 2.
(2) Bruns 6, VII, 12 ; Voigt, V, 13.
(3) Voigt, op. cit. II, pp. 78 et suiv.
(4) Bruns 6, II, 1.
(5) Bruns 6, XII, 2 ; Voigt, VII, 13 ; XII, 1.
(6) Bruns 6, V, 3 ; Voigt, IV, 1.

moins comprimée et d'une complication plus grande tendaient à centraliser dans un petit nombre de mains.

III

Le peuple, qui devait parvenir à donner son nom au monde antique et à tant de parties de ce monde l'empreinte de sa physionomie, remplit cette fonction dans l'histoire en s'assimilant les caractères et les aptitudes des peuples qu'il s'assujettit et avec lesquels il entre en contact ; en trouvant, pour ainsi dire, dans une grande puissance et variété d'adaptation le secret heureux de son empire et le moyen le plus puissant de fusion d'éléments si divers dans une grande organisation politique et civile. A mesure que la sphère d'action de Rome s'étend et que son territoire s'agrandit, la vie romaine se modifie sous l'action de tous les courants et de toutes les forces économiques et morales qui s'y insinuent, et dominées, par elle tout d'abord, réussissent à la dominer à leur tour. Plus vaste est le cercle où s'exerce l'activité romaine, plus divers sont les éléments avec lesquels elle entre en rapport ; et plus profonds et plus complexes sont les effets de ce nouvel état de choses.

Rome, sortie victorieuse des batailles de ses guerres les plus anciennes livrées sur son propre territoire ou dans les territoires voisins, Rome s'engage, ensuite, dans des guerres toujours plus lointaines et plus sérieuses ; et l'histoire traditionnelle nous apprend comment, à chaque nouvelle entreprise heureuse, elle s'enrichit, sans cesse, de butin et de terre, qui sont comme l'amende que paient les vaincus. La conquête de la Sabine avait,

pour la première fois, donné comme un avant-goût de la richesse aux Romains. Mais quand ils eurent étendu leur empire à l'Italie centrale et aux rivages extrêmes de l'Italie méridionale, outre l'avantage immédiat du butin fait et des acquisitions de toutes sortes, il se développa un état de choses qui devait donner une direction tout autre et imprévue à leur politique et à leur vie sociale. Non seulement l'occasion leur était ainsi fournie d'entrer dans la politique des grands Etats de la Méditerranée ; non seulement la civilisation plus raffinée de la Campanie et des colonies grecques faisait naître des besoins et des exigences dont on peut voir un indice dans le fait de l'adoption récente de l'argent comme étalon monétaire (1) ; mais le territoire nouveau et plus considérable de Rome constituait, pour elle et pour ses conditions de vie, un milieu dans lequel devaient se transformer l'économie romaine, l'ancien mode de production, la base même de la vie romaine et italique.

« Pour l'agriculture italique—, dit Nitzsch (2), — il était de la plus haute importance que les Romains, alors, par les colonies et l'*ager publicus* fussent maîtres de la montagne et de la plaine. La prépondérance extrême de l'industrie pastorale, comme on la trouve en Espagne et en Italie au grand dommage de la culture de la terre et d'une agriculture intensive, est seulement possible là où l'on peut se passer de l'élevage à l'étable. La nécessité, l'hiver, de rentrer les troupeaux à l'étable oblige même les plus grands propriétaires fonciers à limiter le nombre de leurs

(1) Plin., H. N., xxxiii, 13, 14 ; Liv. *epit.*, 15 ; Mommsen, *Hist. de la monnaie rom.* I, p. 300.

(2) *Die Gracchen und ihre nœchsten Vorgœnger.* Berlin, 1847, p. 15.

têtes de bétail ; puisqu'il leur faut pourvoir, l'hiver, non seulement à l'abri et à la garde de tout ce bétail, mais encore à sa nourriture. Cette nécessité n'existe plus là où les troupeaux, dès le commencement de l'hiver, peuvent trouver des pâturages dans les lieux où le climat leur permet de passer, sans inconvénient, à la belle étoile, les mois froids de l'année. Ces pâturages d'hiver manquent aux pays septentrionaux de l'Europe, et ils manquent aussi aux montagnards d'Italie si les basses plaines des bords de la mer ne sont pas accessibles à leurs troupeaux. Ainsi nous pouvons prétendre que le bétail des Samnites et des Lucaniens était limité, quand les Pouilles et les côtes du golfe de Tarente ne leur appartenaient pas, ou ne pouvaient pas être utilisées par eux comme pâturages. Il est non moins certain que les troupeaux de la plaine ne pouvaient pas non plus dépasser une certaine quantité, tant que les pâturages de la montagne leur restaient interdits l'été. L'aridité de la campagne Romaine et des Pouilles, la *malaria* du golfe de Tarente répandaient l'épidémie et la mort parmi les agriculteurs et les bergers et surtout parmi les troupeaux. Que cet état d'insalubrité des côtes de l'Italie soit allé croissant au Moyen Age, on le sait ; mais il existait déjà dans l'Antiquité. Encore que les forêts de l'Apennin ne fussent pas alors aussi sauvagement dévastées et que les plaines de la côte ne fussent pas désolées et empestées comme plus tard en raison du développement des *latifundia*, il n'en reste pas moins que l'ardeur d'un été d'Italie, le froid d'un hiver de montagne étaient des conditions tout à fait défavorables pour le bétail gros et petit pour l'Italie d'autrefois comme pour celle d'aujourd'hui.

« On ne saurait dire si les guerres, que firent les cités

de la Grande Grèce aux barbares des pays de montagnes qui les entouraient, portèrent de quelque manière, sur un point ou sur un autre, à l'accroissement des pâturages et au développement de l'industrie pastorale : notons seulement que la production de la laine dans les régions du golfe de Tarente devait être encore insignifiante, s'il est vrai que les habitants de Sybaris allaient jusqu'à Milet se pourvoir de lainages (1). Ni dans le Latium, ni en Etrurie, ni sur le reste du littoral occidental, on ne trouve avant la conquête romaine le développement de l'industrie pastorale qu'on rencontre après. Mais quand les Romains, à la fin de la seconde, ou,mieux encore, de la troisième guerre samnite, pénétrèrent avec leurs colonies dans la zône intérieure de l'Apennin et là aussi réduisirent à la condition *d'ager publicus* de vastes espaces de territoire, il leur fut alors possible d'accroître la quantité de leur bétail. Tite-Live (X, 23 et 47) mentionne alors, pour la première fois, à la fin du cinquième siècle des condamnations prononcées contre des *pecuarii*. Il semble invraisemblable que la loi Licinienne ait limité, en même temps que la possession de la terre cultivable, le droit de pâturage, puisque la faculté d'élever du bétail était limitée, à cette époque, par la condition même de l'*ager publicus*, par le manque de vastes pâturages d'été dans les montagnes. C'est quand les Romains s'en furent procurés par leurs conquêtes dans les régions intérieures de l'Apennin qu'il put être question alors pour la première fois d'une prépondérance de l'élevage. C'est à la même époque que les Romains purent prendre une part directe dans le commerce de la Méditerranée. Il leur

(1) Timaei, *Fragmenta*, éd. Mueller, p.286.

manquait jusqu'alors, pour cela, les riches produits d'une région intérieure peuplée et fertile, comme celle avec laquelle Carthage faisait son trafic étendu, et il leur manquait aussi l'activité industrielle des cités grecques dont Corinthe surtout se chargeait d'écouler les produits. La grande majorité des propriétaires terriens de Rome ne pouvait réserver pour les marchands étrangers qu'une toute petite partie des produits de son agriculture ; et, tant que subsista cette heureuse limitation de la possession foncière, il ne fallait pas penser pour Rome à l'existence d'une classe commerçante proprement dite, ni d'une marine commerciale.

Mais de ce domaine si vaste, une partie, il est vrai, resta directement au pouvoir de l'Etat ou servit à fonder des colonies et à faire des assignations de terre aux non possédants ; mais la partie de beaucoup la plus considérable finit par tomber dans les mains de la noblesse qui, ayant déjà la prépondérance politique, en pouvait tirer parti pour consolider et renforcer sa situation économique.

Du reste, pour beaucoup de raisons, sur quelques-unes desquelles il conviendra de nous appesantir après, les petites gens auraient pu sous certains rapports tirer peu parti de ces terres publiques. Beaucoup de ces terres étaient peut-être plus propres au pâturage qu'à la culture ; un grand nombre d'autres étaient trop distantes des centres habités, parfois inaccessibles, dans des endroits où seule pouvait prospérer une exploitation rurale complète et non un petit paysan isolé. Il s'agissait la plupart du temps de terres incultes qu'il fallait défricher au prix de dépenses d'argent et de travail non peu considérables. D'autre part il fal-

lait de toute nécessité commencer par payer la dîme à l'Etat concédant.

Dans la vallée du Pô, et dans les lieux, où l'abondance de l'eau, la facilité de vie, les exigences militaires, l'intérêt politique et l'absence d'opposition systématique des classes dominantes l'avaient voulu ou permis, on avait fondé des colonies ou fait des assignations ; mais ailleurs c'était les possessions des riches qui s'étendaient sur le domaine public par un progrès continu et certain qui rappelait, sauf la lenteur, celui du lierre qui s'entortille autour de la plante la plus vigoureuse pour en avoir raison à force de l'enserrer.

On occupait non seulement la terre qu'on pouvait cultiver au moment, mais celle encore qu'on avait espoir de pouvoir cultiver (1) ; et on allait ainsi tout droit à la formation du *latifundium* et à toutes les formes d'exploitation qu'il pouvait susciter.

Une autre chose encore se joignait à celles-là pour favoriser et précipiter cette tendance.

La guerre, en dépit de son caractère parfois nécessaire et des espérances souvent trompeuses d'avantages immédiats qu'elle pouvait faire naître, avait été, — la tradition telle qu'elle nous est rapportée par Tite-Live nous l'apprend — la grande préoccupation, le tourment de la classe agricole, du groupe des agriculteurs obligés de cultiver directement la terre et placés dans la triste alternative de voir leur champ désolé par l'ennemi ou

(1) GROMATICI VETERES. Berolini, 1848, p. 115. HYG. *De conditionibus agrorum* : « Quia non solum tantum occupabat unus quisque, quantum colere praesenti tempori poterat, sed quantum in spem colendi habuerat, ambiebat ».

de le laisser dans l'abandon qu'impliquent les longues campagnes du cultivateur en pays ennemis.

La solde militaire, introduite après la prise de Véies (1), avait atténué un des inconvénients les plus graves dont souffrait le soldat ; et la guerre, portée bien loin de son propre territoire, laissait son champ indemne des dévastations de l'ennemi ; mais ce champ n'en restait pas moins désert, abandonné pour longtemps par le cultivateur.

La guerre, transportée par Annibal en Italie, fit reparaître, à ce moment, tous les maux, dont nous venons de parler : le tribut, les longues campagnes, la dévastation ; et, si tous s'en ressentirent, les plus maltraités furent les petits propriétaires qui plus facilement que les autres se trouvaient acculés à la ruine, au moindre accident, et qui avaient leurs possessions dans les plaines, théâtre de la guerre ; tandis que les troupeaux trouvaient un refuge sur les montagnes, protégés par la prudence, excessive d'après quelques-uns, d'un Fabius.

La concurrence des céréales de la Sicile, dont l'agriculture était de nouveau florissante, remise des funestes effets de l'œuvre d'Agatocle, (2) puis la concurrence de l'Afrique, rendue plus considérable et plus redoutable encore par les nouvelles routes dont le réseau sillonnait l'Italie, cette double concurrence minait encore plus lentement, mais aussi plus sûrement, la situation du petit propriétaire et du petit fermier d'Italie, cultivateurs eux aussi de céréales.

La prépondérance toujours plus accusée de Rome fai-

(1) Liv. IV. 59, 11 ; V, 7, 12 ; Marquardt (J.) *L'organisation militaire chez les Romains*, trad. française. Paris, 1891, p. 20.

(2) Nitzsch, op. cit., pp. 37 et suiv.

sait d'elle et de ses classes dominantes comme le vampire du monde, la pieuvre qui suce toute l'activité productive du monde subjugué ; et sous forme de butin, de tribut, de dîmes, de fermage, de voleries, enfin d'héritages légués, les trésors du vaste empire venaient s'accumuler dans les mains d'une catégorie toujours plus restreinte de personnes, occupées, pour répéter l'hémistiche de Solon (1), à écrémer le lait, à s'en approprier les principes les plus riches, d'autant plus facilement, au milieu de la confusion générale et violente du monde à cette époque.

Cette lutte effrénée des fortunes, résultat nécessaire de l'accroissement et de la concentration des richesses, absorbait la petite propriété, tantôt entraînée dans les pièges de la procédure, et y succombant, tantôt, au contraire, en proie à la violence ouverte, tantôt leurrée par les perspectives mensongères d'une vie plus molle, débarrassée de tous les liens capables jusqu'à ici de la maintenir plus ou moins inaliénable ; en butte à tout un savant arsenal de lois dont on peut voir, dans la loi agraire de 643, un excellent exemple ; et ruinée si bien que toutes les richesses de Rome semblent s'être concentrées dans les mains de pas plus de deux mille personnes (2).

Cet état de choses : la propriété foncière et la richesse mobilière concentrées dans un cercle toujours plus restreint de personnes : autant dire le monopole du moyen de production, de la terre ; et étant donné la faculté toujours plus grande d'acquérir des esclaves, la possibi-

(1) Ἀθην. πολιτ., c. 12.
(2) Cicer., *De officiis*, II, 21, 73.

lité d'imprimer à ce moyen de production un mouvement quasi automatique.

Ainsi sur les ruines de la petite possession et de la petite propriété se constitue le *latifundium* ; et à la place de l'agriculteur vient le pâtre et à la place du libre l'esclave.

IV

L'Italie péninsulaire se sentait poussée chaque jour davantage à se retourner vers les autres nations pour pourvoir à son besoin de céréales (1). Successivement et dans des mesures diverses, elle avait recours à la Sardaigne, à l'Afrique, à l'Egypte, à l'Espagne, à la Gaule, à la Béotie, à la Cilicie, à la Syrie, à la Bretagne enfin dans des temps plus avancés (2) ; ce qui était en même temps un indice et une cause de l'abandon graduel de la culture des céréales, laquelle faisait chaque jour place à un emploi de la terre plus rémunérateur.

Déjà, Caton, écrivant son traité sur l'agriculture et classant les diverses branches de culture d'après l'échelle décroissante de leurs revenus, mettait en premier lieu la culture de la vigne, puis le verger irri-

(1) VARRON, R. R., II. *Præf....* in quâ terrâ culturam agri docuerunt pastores progeniem suam,qui condiderunt urbem, ibi contra progenies eorum propter avaritiam contra leges ex segetibus fecit prata. COLUMELLA, R. R. I. *Præf...* in hoc Latio et Saturnia terra, ubi diiculitus agrorum progeniem suam docuerunt, ibi nunc ad hastam locamus, ut nobis ex transmarinis provinciis advehatur frumentum, ne fame laboremus.

(2) WISKEMANN (H.) *Die antike Landwirschaft und das von Thünensche Gesetz.* Leipzig, 1859, pp.50 et suiv.

gué, et enfin par ordre d'importance : la saulaie, le bois d'oliviers, le pré, la culture du blé, le bois taillis, l'arbuste, la chênaie (1).

Et après, dans le traité de Varron, un interlocuteur relevant que tous ne s'accordent pas à admettre la classification de Caton, met avant toutes les autres cultures le pré (2) ; ce qui montre que de Caton à Varron, avec le progrès du temps, l'industrie pastorale avait pris le pas sur l'agriculture.

A mesure que Rome devenait un centre toujours plus populeux et plus important, le territoire, sur lequel son action se faisait directement sentir, transformait graduellement sa culture devenue plus savante, pour satisfaire aux besoins chaque jour croissants et plus variés de la population urbaine.

Les terres les moins éloignées et les plus propres à cela s'accommodaient à lui fournir les fleurs, les fruits, les légumes (3).

L'olivier et la vigne, sous l'impulsion de la demande croissante d'huile d'olive et de vin, venaient à gagner du terrain. Il y en avait, il est vrai, qui prétendaient que la « vigne dévorait son produit par les dépenses que nécessitait sa culture » (4) ; mais il ne manquait pas de personnes pour ajouter que surtout, quand on possédait les choses nécessaires pour la culture de la vigne, c'est une

(1) Caton., *de agr. cult.*, 1, 7, éd. Keil.

(2) R. R. I, 7, 9.

(3) Varron. R. R. I, 16, 3 : itaque sub urbe colere hortos late expedit, sic violaria et rosaria, item multa quæ urbs recepit, cum eadem in longinquis praediis, ubi non est quo deferri possit venale, non expediat colere. Wiskemann, op. cit., p. 40 et suiv.

(4) Varron. R. R. I, 7, 9,

culture qui ne craint pas la dépense (1). Et Columelle, partant du produit minimum d'une vigne, montrait que, tandis qu'un même capital placé à raison de 6 °/₀ d'intérêt aurait donné par an mille neuf cent-cinquante sesterces, une vigne de même valeur, à mettre les choses au pis et avec une vigneron coûtant huit mille sesterces, donnait un revenu de deux mille cent (2).

Il y avait encore l'élevage de différentes espèces : au début pour le plaisir, pour le simple usage de la maison et du bien ; puis bientôt, en vue de la cité agrandie, l'élevage en grand qui arrive à constituer une branche importante des revenus du bien ou sa production principale.

Outre l'élevage des animaux de trait ou de somme, on pratique encore l'élevage des volatiles, des abeilles, des animaux sauvages ; et parfois les viviers donnent des revenus qui ne sont pas petits (3).

De ces *villae*, comme on appelle le siège principal de ces entreprises d'élevage, on en cite une, qui donne cinquante mille sesterces de revenu ; dans une autre, dans la Sabine, à peu de distance de Rome, la seule vente des grives avait rapporté soixante mille sesterces, le double de ce que rapportait toute la propriété de Varron à Réate, d'une contenance de deux cents jugères (4).

L'élevage des paons, dans un cas que cite Varron

(1) VARRON. R. R., I, 8, 2.

(2) COLUMELLA, R. R., IV, 3.

(3) VARRON., R. R., II, *Præf.* 5 : Ex ea enim quaque fructus tolli possunt non mediocres, ex ornithonibus ac leporariis et piscinis ; III, 4, 2 ; 7, 1 et suiv. ; 10, 1 ; 12, 1.

COLUM. R. R., VIII, s. et suiv. ; IX., *Præf.*

(4) VARRON. R. R., III, 2, 14-15.

(1) donnait 600.000 sesterces. Les pigeons atteignaient parfois un prix exceptionnel (2). Dans le territoire de Falisque, dans un petit fonds d'un jugère, l'élevage des abeilles rapportait dix mille sesterces (3).

Et aussi la culture des arbres fruitiers d'une part, et de l'autre l'élevage sous toutes ses formes, restreignaient la culture des céréales, dont les prix étaient avilis par les importations faites des régions étrangères et qui ne se maintenait encore en Italie que dans les régions où, comme dans la vallée du Pô, existait encore une population de colons, ou bien où l'importation était difficile, ou encore dans les endroits où la terre produisait beaucoup comme en Etrurie, dans le territoire de Sybaris et autres lieux semblables (4).

Pendant quoi, la culture des arbres, de l'olivier en particulier, tout comme l'industrie pastorale demandaient l'emploi d'un bien moins grand nombre de personnes que la culture des céréales.

Pour un champ d'oliviers de deux cent quarante jugères, Caton calcule qu'il faut cinq ouvriers, trois bouviers, un ânier, un berger, un porcher, en tout treize personnes dont les sept derniers étaient employés aux soins et à la conduite de trois paires de bœufs, quelques ânes et cent moutons (5). Pour cent jugères de vigne, le même Caton estime qu'il faut seize hommes parmi lesquels le *vilicus* et la *vilica* et quatre hommes occupés à la garde et à

(1) R. R. III, 6, 1.
(2) COLUM., R. R. VIII, 8.
(3) VARRON., R. R. III, 16, 10.
(4) VARRON. R. R. I, 9, 3 ; 44, 1.
(5) *De agricult.*, 10.

l'utilisation d'une paire de bœufs et de trois ânes (1) ; et pour Saserna huit ouvriers seulement suffisent (2).

Il est vrai que Varron (3) ne voit là que des calculs d'une valeur relative ; mais, même à les accepter avec toutes les réserves nécessaires, il reste que le nombre de bras allait se limitant, et cela d'autant plus peut-être que l'élevage du bétail plus développé fournissait les bœufs de labour.

Quant à la pécore, le nombre des gardiens n'avait rien de fixe. Varron (4) parle d'un berger par 80 têtes ; Atticus par 100 têtes ; mais quand on dépasse le millier, le même Varron observe qu'on peut faire à moins.

Pour un troupeau de cinquante chevaux, Varron (5) fixe à deux le nombre des hommes nécessaires. Un jeune esclave suffit à soigner les ânes (6). On voit que ce sont les jeunes filles et les enfants qui sont employés à la garde du grand et du petit bétail (7).

Durant cette métamorphose de l'économie agricole et dans la période qui la précède et la prépare, tout favorise l'emploi de plus en plusrépan du de l'esclave.

Le service militaire, si lourd, qui arrachait le propriétaire à la culture de son champ, l'obligeait à substituer à son travail le travail d'un autre qui fût toujours là ; et celui de l'esclave devait avoir un caractère de continuité qu'avait bien moins le travail du journalier libre ; sans te-

(1) *De agricult.*, 11.
(2) VARRON., R. R. I, 18.
(3) VARR. *l. cit.*
(4) R. R. II, 10, 10.
(5) VARRON., R. R., II. 10, 11.
(6) VARRON., R. R. III, 17, 6.
(7) VARRON., R. R, II, 10, 1.

nir compte de ce fait que déjà dès l'époque de Polybe les tout petits possesseurs étaient enrôlés (1) dans la milice, et que depuis Marius l'armée se recrutait même parmi les prolétaires (2).

Donc même la moyenne et la petite propriété étaient à faire usage des esclaves.

Lorsque les fonds étaient situés dans des endroits écartés, éloignés des centres capables de fournir la main d'œuvre mercenaire libre, l'emploi des esclaves devenait alors une inévitable nécessité. Comme nous pouvons voir par l'anecdote d'Attillius Regulus, le mercenaire, en l'absence du patron, abandonnait facilement le fonds (3) ; et contre lui il n'y avait, quand il y avait, qu'une action civile : tandis qu'au contraire il y avait bien des manières de ramener au bien fonds l'esclave fugitif.

Ensuite, les latifundia, qui étaient en voie de formation, destinés comme ils l'étaient au paturage, et par suite de leur situation dans des lieux récemment défrichés et de leur extension même, se trouvaient assez souvent loin de tout centre habité et voulaient, pour toutes ces raisons, la présence et l'assistance continue de cet *instrumentum vocale* qu'étaient, suivant l'expression de Varron (4), des esclaves. Mais à cette époque encore, bien des inconvénients de l'esclavage ne pouvaient être sentis et sensibles dans l'exploitation des *latifundia*.

On a déjà relevé ailleurs comment le travail des esclaves est peu productif, et s'accorde mal avec la culture des céréales, qui exige d'une part une occupation dis-

(1-2) Polyb., vi, 19, 2 ; Sall., *Jugurtha*, 86, 2 ; Marquardt, *Organisation militaire*, p. 142.

(3) Valer., Max., iii, 4, 7.

(4) R. R. 1, 17.

continue et de l'autre, à certains moments, l'emploi simultané d'un grand nombre de bras.

Quant à la faible productivité du travail, on la ressent d'autant plus que les produits, au lieu d'être destinés à la consommation, sont destinés à être mis en circulation sous forme de marchandises. D'autre part la possibilité, existante à ces époques éloignées, des pratiques d'assolement successif, c'est-à-dire la faculté de mettre successivement en culture de nouvelles grandes étendues de terre, était pour dissimuler, sinon supprimer, la faible productivité du travail servile. Puis il y avait la variété des cultures dans le *latifundium*, où pénétraient aussi des formes plus ou moins rudimentaires d'industrie, qui facilitait la tâche de tenir diversement occupés, suivant les saisons, les esclaves des fonds qui en étaient pourvus. Si on considère ensuite que l'industrie pastorale gagnait continuellement, reléguant au second plan tout autre usage de la terre, on comprendra facilement qu'une fonction toujours continue et, pour ainsi dire, passive comme celle de la garde des bestiaux, pouvait mieux être remplie par des esclaves que par des libres. Joignez à celà qu'à un stade très rudimentaire encore de l'industrie pastorale, il ne pouvait pas se faire que tout n'allât pas et ne se développât pas, pour ainsi dire, automatiquement. Ces gardiens de troupeaux de grand et de petit bétail, laissés dans un état de demi sauvagerie au milieu des bois et des landes, étaient alors abandonnés à eux-mêmes (1) pour pourvoir de toutes manières à leurs besoins, et, le cas échéant, même par la rapine. Ce système naturel-

(1) Diod., Sic., xxxiv, 2, 36, 38.

lement était sensiblement plus praticable avec les esclaves qu'avec des éléments libres.

A cet avantage, en rapport avec les conditions générales du moment, cet avantage généralement ressenti d'employer des esclaves, correspondait aussi toute facilité pour s'en procurer.

Les guerres heureuses et les conquêtes se terminaient à être une source abondante de l'esclavage.

Sans parler des temps plus éloignés, rien qu'à la fin du sixième siècle et au commencement du septième, à Rome, si l'on en croit la tradition recueillie par Tite-Live, avaient été réduits en esclavage en 544/210 dix mille prisonniers de guerre, en 546/208 quatre mille, en 552/202 mille deux cents, en 554/200 trente cinq mille, en 557/197 cinq mille, en 564/190 mille quatre cents, en 587/167 cent cinquante mille (1).

Le temps d'après, qui ouvrit aux Romains les ports de l'Orient et vit les retentissantes défaites des barbares envahisseurs avec la consolidation et l'agrandissement de l'Empire dans tous les sens, rendit plus féconde encore la moisson d'esclaves (2).

Sans prétendre déterminer, avec une précision mathématique facilement illusoire, le chiffre de la population servile (3), on peut se faire une idée de son développement par le produit de la taxe imposée sur les affranchissements, taxe dont l'introduction seule est un symptôme plein d'intérêt, et qui, dans l'espace de cent cinquante huit ans, de 397/357 à 545/209, donne la somme totale

(1) Boeger (G.), *De mancipiorum commercio apud Romanos*. Berol., 1841, p. 25.

(2) Wallon, op. cit., II² pp. 34 et suiv.

(3) Wallon, op. cit., II² p. 82 et suiv.

de quatre mille livres pesant d'or (1). Et c'est à partir de la fin du sixième siècle que l'esclavage prend un développement encore plus considérable.

Sur les prix moyens d'un esclave à cette époque il n'est pas facile de se prononcer ; (2) ; mais les oscillations ont dû être assez fortes.

Quand on nous raconte de Caton qu'il ne payait jamais un esclave plus de mille cinq cents drachmes (3) ; et que, dans la réforme du cens, il considérait comme objet de luxe un esclave au-dessous de vingt ans de la valeur de dix mille sesterces (4), il faut conclure que le coût des esclaves, à son époque, ne devait pas être élevé ; et des oscillations, qui peuvent se produire sur ce point, ainsi que du niveau très bas auquel les prix peuvent parfois descendre, nous pouvons nous faire une idée, par ce renseignement, qu'à la suite du butin, fait par Lucullus dans le royaume du Pont, le prix des esclaves baissa jusqu'à quatre drachmes (5).

Cette instabilité des prix qui à la longue avait aussi ses inconvénients, devait néanmoins, particulièrement dans les premiers temps de l'avilissement des prix, d'autant plus aviver le besoin déjà existant d'esclaves.

(1) Liv. XXVII, 10 ; Cagnat (R.), *Etude historique sur les impôts indirects chez les Romains*. Paris, 1882, p. 172.

(2) Boeger, op. cit., p. 21 ; Wallon, op. cit. II_2, p. 139 et suiv. ; Abignente, op. cit. p. 75 ; Dureau de la Malle, *Econom. politique des Romains*, Paris, 1840, I, p. 147 et suiv., 244.

(3) Plut., Cat. maj., 4, 5.

(4) Liv., XXXIX, 44.

(5) Appian., *De bello mithrid.*, 78.

V

Si la conquête de l'Italie avait amené dans l'industrie agricole une telle métamorphose ,encore plus profonde fut la révolution qui dut s'introduire dans les habitudes, dans l'économie de la vie, dans les règles générales de la conduite comme conséquence de cette transformation et de cette extension graduelle de la domination romaine jusqu'aux pays de culture grecque, puis, par delà la mer, jusqu'en Orient.

Tous les raffinements de la vie, inconnus ou presque inconnus aux Romains, s'offrirent alors à eux avec l'attrait, la séduction d'une chose nouvelle, à laquelle il était assez difficile de résister ; d'autant plus difficile de résister qu'en même temps se présentaient à eux la tentation et les moyens de l'assouvir. Si le triomphe de Papirius (1) avait introduit à Rome une grande abondance d'argent, les triomphes postérieurs, depuis celui de Flamininus à celui de Sylla (2), remplirent d'or *l'œrarium* ; et il s'établit sous les formes les plus diverses comme un reflux régulier des richesses du monde romain dans sa capitale.

L'argent, sucé aux provinces, cherchait partout un emploi dans les fermes, dans les entreprises commerciales, dans l'exercice de l'usure au grand dam des provinciaux eux-mêmes ; mais l'abaissement du taux de l'intérêt (3) montre que le capital reste encore supérieur à

(1) Liv., X, 46, 5.

(2) Marquart (J.), *De l'organisation financière chez les Romains*, trad. franç. Paris, 1888, p. 27.

(3) Marquart (J.), op. cit., p. 76.

la possibilité d'emploi ; et ce capital, soit qu'il produise beaucoup, soit qu'il reste improductif, tend à se dissiper en dépenses improductives, à satisfaire cette mode croissante de luxe, qui devient chaque jour davantage une habitude et un besoin.

La nouvelle et la vieille noblesse, la noblesse patricienne et la noblesse plébéienne, dont ç'avait été la gloire autrefois de résider à la campagne et de s'occuper d'agriculture, arrachée à ses champs par la nouvelle phase même de l'économie agricole, cherchait à rester à demeure dans la cité ; et, sous l'influence des nouvelles formes de vie, les maisons prenaient plus d'ampleur, s'ornaient d'une manière toute nouvelle, et les exigences croissaient avec cette transformation continue et irrésistible.

Détourner cette grosse quantité de numéraire et de richesse accumulée vers la production industrielle directe, c'était une chose, non seulement prématurée, mais difficile et lente. Il était plus facile et plus simple de la diriger vers le commerce qui recueillait çà et là l'excédent de la production plus ou moins avancée. Ainsi, quoique tendant à se transformer, la base de la production restait encore le travail domestique. Dans ces conditions, les exigences croissantes de la maison allaient nécessairement avec une augmentation du personnel ; et plus, dans cette vie toujours plus agitée, les groupes gentilices se désagrégeaient ; plus les groupes familiaux se restreignaient, plus nombreux et plus complexes qu'auparavant, et plus se faisait sentir le besoin de suppléer à ce qui manquait en nombre à l'élément qu'était la famille

par l'utilisation d'un élément étranger qui était justement l'esclavage (1).

Ainsi le besoin du nécessaire comme le besoin du superflu, l'habitude du faste et le ton général plus élevé de la vie, tout contribuait à répandre et à multiplier même dans la vie urbaine le nombre prépondérant des esclaves qui s'était insinué dans la vie rurale et en formait désormais la caractéristique.

Pour chacune de ces fonctions : garder l'entrée de la maison, annoncer, introduire les visiteurs, organiser les réceptions, il fallait un esclave particulier (2). L'alimentation, étant donné le luxe croissant de la table et la pompe de l'étiquette, tenait occupée une véritable cour. A commencer par les plus humbles et les occupés, qui péniblement, par des moyens tout à fait primitifs, réduisaient le blé en farine, et à aller jusqu'au majordome, c'était, en passant par toute une série d'esclaves chargés de la cantine, du pain, des préparations de toutes sortes, toute une hiérarchie de cuisiniers, de sous-cuisiniers de marmitons, se rencontrant dans la salle à manger avec le maître des cérémonies, ceux qui disposaient la table et les lits, le maître d'hôtel, les distributeurs, les prégustateurs, les échansons, les valets qui se tiennent aux pieds des invités et prêts au moindre signe. La chambre à

(1) Bucher (K.), *Die Entstehung der Volkswirthschaft*. Tübingen, 1883, p. 18.

(2) Depuis Popma (*De operis servorum* dans *Polen. suppl.* de Graevius, vol. III.), c'est plusieurs fois qu'a été dressée, développée, complétée la liste des diverses fonctions remplies par les esclaves dans la maison.

Cf. Wallon, op. cit., II², pp. 104 et suiv. ; Voigt, *Privatalt.*, II ², p. 388 et suiv. ; Marquardt, *La vie privée des Romains*, trad. franç. Paris, 1892, I, pp. 160 et suiv.

coucher, la garde-robe, la toilette, tenaient occupée toute une autre catégorie de gens de service. Les femmes s'entouraient d'une véritable foule à commencer par les servantes occupées aux œuvres indispensables : le tissage et la couture, pour arriver à celles qui donnent leurs soins à tous les petits services que le goût, la mode, le raffinement, et souvent même la dépravation peuvent inventer. Naissait-il un enfant dans une maison de grand ? A peine était-il né que déjà il était entouré de nourrices et de toute une suite de personnes qui se tiennent autour de lui pour le soigner, le bercer, le parer, maintenir autour de lui le silence pendant qu'il dort.

A tous ceux-là s'ajoutaient d'autres esclaves chargés de fonctions spéciales nécessaires aux besoins de la maison et des personnes comme l'ouvrier qui forge, le foulon, le barbier, et, selon l'importance et la magnificence de la maison, le jardinier, le médecin, le copiste, le secrétaire, le caissier, le joueur d'instruments, le chanteur et les baigneurs.

Et cette foule d'esclaves ne restait pas confinée dans la case ; elle suivait le maître à l'extérieur, soit qu'il fallût, la nuit, l'éclairer dehors lui ou ses invités, soit qu'il fallût le conduire en litière, ou qu'il fût besoin, surtout en temps d'élection, de lui souffler les noms de ceux qu'il rencontrait, ou qu'il lui était utile de saluer le premier, quand il n'avait pas à leur rendre le salut avec la familiarité d'une vieille connaissance.

Se faire précéder et suivre d'une foule d'esclaves était, peu à peu, devenu comme un signe de distinction, une manière de se donner de l'importance ; et, dans ce déchaînement de faste, de vanité, c'était encore une raison de

plus d'en multiplier le nombre comme un indice visible d'opulence (1).

Cette liste, minutieuse et si variée des différentes catégories d'esclaves, a été dressée pour une bonne part d'après des renseignements épigraphiques, qui nous ont été conservés, relatifs à l'organisation de la cour impériale et d'après des écrivains de la même époque ; mais on les rencontre aussi, pour un grand nombre, dans les écrivains de la dernière période de l'époque républicaine, qui ont eu occasion dans leurs écrits d'y faire allusion. Il n'est pas rare que quelques-unes des fonctions et emplois, qu'on trouve énumérés sous des noms distincts, soient réunis dans une seule et même personne (2) et cela d'autant plus que la maison est moins considérable ; mais, avec les grandes fortunes qui s'étaient formées dans les derniers temps de la République, la tendance à cette division du travail, on pourrait dire du loisir, s'était faite sentir toujours davantage. Cicéron (3), lui-même, trouvait misérable de confier à un seul et même esclave des fonctions disparates.

D'autre part toutes ces œuvres gigantesques et difficiles, comme les jetées dans la mer, les travaux d'art ayant pour objet de changer l'aspect des lieux, tous ces arrangements de nature voluptuaire : les jardins et les parcs, les piscines, toutes les bizarreries et les embellissements suggérés par le caprice, la mémoire des fantaisies

(1) Bœger, op. cit., p. 4 : quot pascit servos ? quaeritabat, primorum Caesarum temporibus, quisquis alicujus fortunas exploraturus erat, nec quisquam divitis nomine dignus habebatur, nisi centum vel ducentos aleret.. Cfr. Senec., *de tranquil. anim.*, 8 ; *Epist.* 17, 3-4 ; Athen., VI. p. 272.

(2) Wallon, op. cit. II_2, p. 141 et suiv.

(3) *in Pis.*, 27, 67.

de Lucullus, toutes ces choses font concevoir et entrevoir de nombreuses troupes d'esclaves, occupées longtemps et sans interruption et sans trêve à dompter par la cruelle obstination de l'homme l'inerte et dure résistance de la matière brute.

Les jeux du cirque, les spectacles de gladiateurs, caractéristiques de la vie romaine, qui, de préférence aux représentations théâtrales, devinrent les véritables fêtes nationales romaines (1), impliquaient une autre augmentation notable du nombre des esclaves, une demande permanente se renouvelant à tout instant.

Les funérailles, la nomination aux magistratures, les fêtes revenant périodiquement dans la cité, c'était autant d'occasions et de prétextes pour célébrer ces jeux tragiques ; et, à mesure que le goût blasé se sentait réveillé par cette âcre sensation de sang versé pour le plaisir et que cette pratique gagnait des plus riches aux moins riches, de la capitale à la province, on voyait se multiplier ces légions de dilettantes de la mort, dont il arriva par la suite que les patrons eux-mêmes firent une si amère expérience.

L'esclavage ainsi gagnait et se développait extraordinairement, alimenté par la guerre et par la piraterie, favorisé dans les villes et dans les campagnes par une nouvelle phase de la vie économique, occupé dans cette complication croissante des rapports sociaux à satisfaire les multiples besoins, utilisé par l'Etat lui-même pour ses fonctions toujours grandissantes et de plus en plus variées, utilisé par les sociétés et les particuliers pour la gestion de leurs industries et de leurs commerces, — devenu enfin un moyen de production entre les

(1) WALLON, op. cit. II2, pp. 121 et suiv.

mains de quelques-uns, un instrument et une source de raffinement entre les mains des autres, et entre les mains de beaucoup d'autres une matière première de spéculation, objet d'achat, moyen d'échange, placement excellent, une forme si remarquable de la propriété mobilière, un moyen pour faire valoir et mettre en mouvement toute autre sorte de richesse.

VI

Etant donné les péripéties et les conditions de l'évolution économique dans le monde romain, l'emploi de l'esclave s'imposait toujours davantage, en même temps que l'extension de l'esclavage était inévitable. Mais sans parler de ce caractère de nécessité, l'esclavage était fait pour présenter, au premier aspect tout au moins et à la surface, les apparences d'avantages considérables, même là où il eût été possible — ce qui n'était pas dans beaucoup de cas — de choisir en toute liberté entre l'esclave et le travailleur libre.

Posséder, outre le moyen de production, la force qui devait le mettre en mouvement ; avoir en main propre une force de travail qui fût comme la continuation et la multiplication de votre énergie propre, une force apte à être employée sans interruption, à la discrétion du maître, dirigée comme il entend ; c'était là, semble-t-il, à première vue, le mieux qu'on pût désirer.

Et l'agriculture du temps de Caton et de Varron, qui tendait à limiter aux cas purement forcés l'emploi

du travail libre (1) obéissait tout à la fois à l'état des choses à cette époque et à cet ordre de considérations.

Mais une expérience plus longue et plus approfondie devait peu à peu mettre en lumière à la longue tous les inconvénients et tous les désavantages de l'esclavage.

Lorsque Caton conseillait d'acquérir un fonds rustique dans un lieu où il fut possible, le cas échéant, de recourir au travail des mercenaires (2) il reconnaissait par là implicitement l'utilité d'une force de travail employée et payée seulement pour la période limitée de temps où son concours pouvait être utile.

Quand Varron suggérait l'idée d'employer dans les lieux et les travaux malsains des travailleurs libres plutôt que des esclaves (3), c'est qu'il reconnaissait tous les dommages et désavantages résultant de la mortalité des esclaves.

Quand le même Caton de tout à l'heure conseillait de vendre l'esclave devenu vieux et inutile (4), c'était signaler, même sans le vouloir, les désavantages d'un instrument de travail qui fonctionnait au profit du maître, mais s'épuisait aussi à son dommage.

Posséder des esclaves, c'était avoir employé à les acquérir un capital qui exigeait pour sa conservation qu'on fît la dépense d'un autre, et courir, par suite, le risque de le perdre, de le voir se réduire, devenir improductif, inerte et pour un temps plus ou moins long inutile.

(1) Caton., *De agricult.*, 4, 5 ; Varr., R. R. I, 17.
(2) *De agricult.* 1, 3.
(3) R. R. I, 17.
(4 Cat., *de agricult.*, 2, 7.

Les conditions sanitaires, surtout dans les grands centres de population, étaient, dans l'antiquité, moins bien réalisées que de nos jours (1). La durée moyenne de la vie, autant que cela peut se calculer sur des données aussi approximatives, était inférieure même pour les libres à ce qu'elle est aujourd'hui (2). Outre les maladies ordinaires, conséquence de conditions hygiéniques mauvaises, se succédaient à de longs intervalles des épidémies pestilentielles et contagieuses, qui faisaient rage. On en trouve mentionnées dès la plus haute antiquité (3), et, à mesure qu'on avance dans le temps, et que les renseignements deviennent nets, on trouve trace d'épidémies, comme celles de 23 à 22 avant J.C., qui dévastèrent l'Italie, celle de 65 après J. C., au cours de laquelle les livres de la Dea Libitina enregistrèrent trente mille morts seulement des plus aisés. Plus grave encore fut celle de 79 après J. C., où la mortalité atteignit par jour le chiffre de dix mille, et celle qui, débutant à Babylone en 162 se propagea par tout l'empire, durant jusqu'en 180 pour reparaître en 187-189 sous l'empereur Commode (4).

On peut s'imaginer facilement comment et combien

(1) Pœhlmann (R.), *Die Ueberbevœlkerung*, etc., pp. 114 et suiv. ; Friedlaender (L.), *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms in d. Zeit von August bis zum Augsang der Antonine*. Leipzig, 1888, 1⁶, p. 37.

(2) Dig. XXXV, 2, 68. Euseb., H. E., VII, 21, 9 ; Pœhlmann, l. c. ; Hildebrand, *Bevœlkerungsstatistik im alter Rom.* (Jahr. f. N. O., VI, 91) ; Beloch (J.) *Die Bevœlkerung* etc. pp. 41 et suiv.

(3) Liv., IV, 30, 8 ; Volgatique contactu in homines morbi. Et prius in agrestes ingruerant servitiaque. VIII, 22, 7 ; IX, 28, 6 ; X, 31, 8 ; 47, 6.

(4) Friedlaender, op. cit. I₂, pp. 39 et suiv., avec les témoignages qui y sont cités.

nombreux doivent succomber les esclaves, au cours de ces épidémies ; combien leur mortalité, d'ordinaire si notable, doit être accrue particulièrement pour ceux venant d'Orient et obligés de vivre dans des conditions de climat et souvent dans un état social tout à fait autres que ceux auxquels ils étaient auparavant accoutumés.

A cela il faut ajouter les années de cherté, non peu fréquentes (1) en raison des difficultés de communication et d'approvisionnement, et auxquelles on cherchait à remédier à Rome par une organisation toujours plus vaste de l'aumône. Mais les bienfaits de cette organisation étaient limités à Rome et aux citoyens et ne s'étendaient pas aux esclaves. Cette dernière chose avait des conséquences pratiques telles que Cicéron, dans son livre sur les *Devoirs* (2) se posait la question de savoir si dans le cas de cherté extraordinaire un honnête homme pouvait négliger de nourrir ses esclaves; et, bien que Cicéron résolve la question d'un point de vue moral, on ne saurait ne pas tenir compte de tous les embarras auxquels donnait lieu la possession d'esclaves dans les années de disette, et qui, à mettre les choses au mieux, se terminaient à les faire vendre au rabais ou à les faire affranchir; qui, dans tous les cas, aboutissaient, comme cela arrive dans toutes les périodes de disette, au dépérissement lent de la plupart mal nourris et à leur mort prématurée.

C'était ensuite les délits des esclaves, qui, dans leur classe, devaient, — en raison même de leur état de dépression intellectuelle et de leur dégénérescence progressive, conséquence de leur état, — être plus nombreux que dans

(1) Liv. II, 51-2 ; III, 31, 1 ; IV, 25, 4, et suiv.
(2) *De offic.* III, 6 et 23.

toutes les autres, et qui exposaient les maîtres, civilement responsables et obligés de tenir compte de la gravité particulière des peines qui menaçaient l'esclave coupable, à en perdre la possession et à encourir tous les dommages que comportait la réparation de leurs crimes ou de leurs fautes lourdes (1). La règle introduite de déclarer responsables d'un délit commis dans la maison, et dont on ne parvenait pas à découvrir l'auteur, tous les esclaves, devait se terminer à un véritable désastre pour le patron (2).

La torture, à laquelle étaient soumis les esclaves appelés à déposer en justice, les fuites non rares et qui n'échouaient pas toujours, les mutilations, les débilitations qu'entraînait l'exercice du métier, et d'autant plus fréquentes que les travaux imposés étaient plus excessifs et moindres les soins et les précautions prises ; toutes ces choses représentaient autant de dommages et de risques pour le patron. Même les mesures, prises pour éviter quelques-uns de ces dommages et diminuer les risques, même venant à réussir, comportaient toujours une dépense plus considérable.

Outre ces cas qu'on peut considérer comme des cas extraordinaires et ceux qui représentent les effets d'une cause lente et lointaine comme la mortalité, il y a encore beaucoup d'autres inconvénients plus voisins et qui se présentent continuellement.

(1) WALLON, op. cit. II2, p. 187 et suiv. ; KIRLOWA, op. cit.

(2) *Dig.* XXIX, 5. L. 1, *De Senatuscons. Silaniano.* Cum aliter nulla domus tuta esse possit, nisi periculo capitis sui custodiam dominis tam ab domesticis quam ab extraneis praestare servi cogantur, ideo senatusconsulto introducti sunt de publica quœstione a familia necatorum habenda. Cf. TAC., *Ann.* XIII, 32 ; XIV, 42-44.

Une des grandes préoccupations des maîtres, qui reparaît souvent et avec insistance chez les agronomes, c'est le souci de ne pas garder inoccupés ces esclaves, qui représentaient en même temps un capital fixe et circulant, un placement et une dépense courante. Mais quoiqu'ils pussent faire, il ne leur arrivait pas toujours de réussir complètement.

Là où la culture était variée, il était plus facile d'occuper successivement les esclaves aux travaux divers de chaque saison, sans du reste qu'on pût remédier aux loisirs forcés et parfois assez longs imposés par le mauvais temps et le cours de la végétation. Mais là où, comme cela pouvait arriver dans des fonds d'étendue plus restreinte ou dans les pays où le climat et la constitution du sol étaient moins favorables, la culture était uniforme, le choix s'imposait entre le parti d'entretenir un personnel insuffisant et le parti d'entretenir un personnel trop nombreux, avec tous les inconvénients attachés à l'une et l'autre alternative, et entre autres l'état de dépendance nécessaire à l'égard de la main d'œuvre mercenaire. Sous ce rapport, de même qu'aux autres points de vue, tels que ceux de la productivité moindre et du rapide épuisement de la terre, l'esclave, comme on l'a bien observé (1) apparaît comme le terme corrélatif du *latifundium*, qui est à la fois sa cause et son effet.

Ces loisirs forcés semblaient trouver leur remède dans ces entreprises subsidiaires de nature industrielle, qui, sous la forme plus modeste d'industries domestiques, ou sous la forme plus compliquée de véritables fabriques, apparaissaient çà et là dans les biens de campagne, favo-

(1) CAIRNES (J. E.), *The slave power*, pp. 56 et suiv.

risées par la présence de la matière première, par le moindre coût des travailleurs. Mais cet emploi des mêmes esclaves alternativement à des travaux divers excluait tous les avantages de la division du travail et avait ainsi sa répercussion sur l'usage des esclaves dont les inconvénients et les autres désavantages se faisaient ainsi sentir.

La continuité du travail, même quand les expédients de toute sorte (1), les inventions, que la malveillance, l'astuce et les autres sentiments semblables pouvaient suggérer, ne parvenaient pas à l'éluder, ne suppléait pas au manque de qualité dû à l'incurie, à l'inexpérience, à l'absence de tout intérêt de la part de l'esclave.

En exposant les formes toujours plus diverses et complexes de l'agriculture nouvelle, les agronomes ont assez souvent occasion de noter comment, pour certains genres de travaux, de cultures, d'élevage,il fallait de l'avisement, de l'habileté, des aptitudes peu communes ; toutes choses qui souvent manquaient aux esclaves par suite de la grossièreté déprimante du milieu où ils vivaient, qui souvent même étaient volontairement négligées : une manière pour les esclaves de réagir contre leurs maîtres. En tous cas, l'habileté plus grande représentait une valeur et une dépense plus considérables. Columelle (2) note comment un bon vigneron revenait à huit milles sesterces ; et tous ceux qui, soit impossibilité de faire autrement ou inexpérience, croyaient pouvoir lui substituer un esclave d'emprunt, s'apercevaient au moment de la récolte combien avait été erroné ce calcul de propriétaire avare ou trop pauvre, à court de capital. Les gains, que réalisait

(1) Colum., R. R., xii, 3 : Cat., *de agricult.*, 2, 2.
(2) R. R. iv, 3.

Caton en instruisant ou faisant instruire les esclaves inexpérimentés pour les revendre (1) ensuite, montrent bien quelle différence il devait y avoir entre le prix des uns et celui des autres.

La vérité est que la lenteur des progrès de l'agriculture dans le monde antique est en grande partie due à l'emploi des esclaves.

Un auteur a fait ce calcul (2) que, sans parler de l'usage que l'agriculture fait aujourd'hui de la machine, l'agriculture romaine employait quatre fois ou cinq fois plus de travailleurs que nous n'en employons pour obtenir le même produit.

La manière de faire la moisson était pire encore et plus rudimentaire : il suffit de dire qu'on s'y prenait à deux fois : on enlevait d'abord les épis, puis le chaume (3) : ce qui, outre les autres inconvénients, avait celui de doubler le travail. Il arrivait parfois qu'on connût le moyen d'accroître le produit (4) ; mais on n'en faisait pas usage. Il manquait l'impulsion première, la pression continue qui pousse à produire davantage et à meilleur marché ; il manquait l'initiative et l'intérêt de celui qui est en contact direct avec la terre et qui, luttant avec les autres producteurs et avec la nature même, cherche à accroître la production de son bien. Le petit possesseur, réduit à de faibles moyens, n'ayant qu'un hori-

(1) Plut., *Cat. maj.*, c. 21.

(2) Bücher (K.), *Die Aufstände der unfreien Arbeiter*, Frankfurt a. M., 1874. p. 43. Cf. Roscher, *Grundlagen d. Nationaloekonomie*, II, § 35.

(3) Varron R. R. I, 50 ; Dureau de la Malle, *Mém. sur l'agriculture romaine depuis Caton le Censeur jusqu'à Columelle* (Mémoire de l'Institut, XIII, (1828) p. 458, 59).

(4) Dureau de la Malle, op. cit. p. 439.

zon restreint, un fond tout petit qui ne lui permet pas de faire des expériences et d'avoir recours aux moyens coûteux de production, comme toujours se montrait peu empressé quand il s'agissait d'introduire de nouveaux procédés de culture plus perfectionnés ; et il restait étroitement attaché aux systèmes traditionnels, compensant en quelque sorte l'insuffisance des moyens par un travail plus assidu, plus exercé et soutenu par l'intérêt.

Le *latifundium* italique orientait sa production et son élevage dans le sens qui convenait le mieux aux demandes des consommateurs des centres voisins et de Rome. Quant à la production des céréales, devenue souvent une production accessoire (1), elle réussissait à se maintenir médiocrement grâce à la possibilité de refaire la terre épuisée par l'emploi des fumiers des nombreux troupeaux existants, grâce au nombre des esclaves, grâce enfin à la longue exemption des charges qui grevaient les terres provinciales. L'emploi de capitaux en vue d'une culture intensive paraissait très souvent à la fois inutile et risquée (2). Ainsi se traînait misérable l'agriculture italienne, faute d'énergie, par une sorte d'automatisme dont la force initiale allait chaque jour s'épuisant.

Il n'est pas sans intérêt de noter comment le plus grand nombre des améliorations qu'on constate dans les moyens de production et spécialement la plupart des instruments que l'agriculture emploie venaient des provinces et surtout des Gaules.

(1) WEBER (M.), *Die romische Agrargeschichte in ihrer Bedeutung für das Staats-und Privatrecht*. Stuttgart, 1891, pp. 222 et suiv.

(2) PLIN., H.N., XVIII. 7 : nihil minus expedire quam agrum optime colere... Bene colere necessarium est : optime, damnosum, praterquam subole, suo colono aut pascendis.

De l'Afrique était venu un instrument pour battre le blé plus perfectionné qu'on appellait *tribula* (1), et dont l'emploi se substituait à la manière tout à fait primitive de dépiquer le blé en usage jusqu'alors en Italie.

Mais des perfectionnements plus grands encore étaient venus des Gaules.

Là on avait trouvé un système plus rationnel de greffer les vignes (2) ; là un système moins coûteux et plus rationnel de faucher l'herbe.

C'était des Gaules que venait la nouvelle espèce d'araire à roues qui, renversant les mottes de terre et couvrant l'herbe sous elles, représentait un notable progrès (3). Dans les Gaules mêmes non seulement la moisson ne se faisait pas en deux fois comme en Italie, mais on employait, pour cela, une espèce de machine, actionnée par des animaux, sous la conduite de l'homme, qui réalisait une grande économie de temps et de fatigue (4).

Et il ne s'agissait pas là d'un hasard, dû à des causes purement accidentelles.

L'introduction de cette dernière machine, ingénieuse et compliquée, n'était pas due, comme le voulait un ancien, à la nécessité pour les Gaulois d'utiliser la paille : même dans l'agriculture italique, comme on peut le voir par

(1) SERV. *ad* VIRGIL. *Georg.* I, 160 ; Tribula, genus vehiculi, omni parte dentatum unde teruntur frumenta, quo maxime in Africa utuntur ; MONGEZ, *Mém. sur les instruments d'agriculture employés par les Anciens* (Mém. de l'Inst., III, (1818), p42 ; MAGERSTEDT (F.A.), *Bilder aus dem rômischen Landwirthschaft*. Sonderhausen, 1861, V, p. 245

(2) COLUM., *De arboribus*, 8.

(3) MONGEZ, op. cit., p. 56 ; MAGERSTEDT, op. cit. V, p. 142 et suiv.

(4) PALLAD. R. R. VII, 2 ; MONGEZ, op. cit. p. 39 ; MAGERSTEDT, op. cit. v. p. 240 et suiv. Cf. aussi p. 238.

le livre de Caton, la paille était très utilisée, et le besoin s'en faisait sentir encore davantage dans la suite, au temps de Palladius, lorsque la culture des céréales se fut encore réduite.

La raison en est bien plus intime et plus complexe.

Du peu que nous dit César de la Gaule préromaine (1), des renseignements qu'il nous donne sur le développement qu'ont pris la clientèle et la pratique de l'usure reproduisant un état social analogue à celui qui caractérise Rome à l'époque où le *nexum* est le plus développé, on peut conclure que l'esclavage n'est pas développé d'une manière notable. Or la conquête romaine, le réseau de routes qui mettaient toujours davantage les diverses régions de la Gaule en rapport avec la province Narbonaise et avec un *emporium* comme Marseille, eurent ce résultat que, dans une période relativement courte, la terre cultivée dut gagner considérablement aux dépens des bois et des marais ; et le nombre, relativement petit des travailleurs et le coût de la main-d'œuvre forcèrent, comme il arrive d'ordinaire, à leur chercher des remplaçants dans les moyens mécaniques, que comportait l'état général de l'époque, et capables d'accomplir le travail avec une épargne de main-d'œuvre et de temps. En outre, le tribut, dont fut si longtemps exempt le sol de l'Italie et qui pesait en revanche lourdement sur le sol provincial, obligeait les provinciaux, — quand il n'était pas excessif au point d'exténuer tout le pouvoir économique —, à chercher et à pratiquer les formes et

(1) Caes., *de bello gallico*, VI, 13.

les méthodes de culture les moins dispendieuses et les plus rémunératrices (1).

Mais, à mesure que la terre épuisée devenait plus ingrate et que la concurrence se faisait plus vive et la vie économique plus complexe ; à mesure que les conséquences mêmes de l'économie servile, s'ajoutant les unes aux autres, se faisaient davantage sentir, on voyait se frayer la voie et s'accuser d'une manière plus nette et avec plus de force l'idée de l'improductivité et des désavantages du travail servile. Le temps venait bientôt où Pline (2) pouvait dire que la pire chose qu'on pût faire c'était de confier la culture des champs à des esclaves *d'ergastule*, dont le travail est peu productif comme tout ce qui vient des désespérés. Il faut voir comme l'expression d'une sorte de gêne et de remords dans les déclarations déjà assez fréquentes de Columelle, aboutissant non pas à condamner d'une manière abstraite et absolue le travail servile, mais à le condamner d'une manière concrète, tel qu'il le voit fonctionner sous ses yeux (3).

La condamnation du travail servile résultait aussi implicitement de la condamnation qui frappait toujours plus le *latifundium* (4), cependant nécessaire de l'esclavage et

(1) Heisterbergk (B.) *Die Entstehung des Colonats*, Leipzig, 1876, pp. 73 et suiv.

(2) H. N., XVIII, 7, 36... Coli rura ab ergastulis pessimum est quidquid agitur a desperantibus.

(3) R. R. I, Pr. ...rem rusticam pessimo cuique servorum, velut carnifici noxa dedimus... Nunc et ipsi praedia nostra colere dedignamur, et nullius momenti ducimus peritissimum quemque villicum facere. Cf. I, 1 et 7.

(4) Colum. R.R. I., 3 : Huc pertinet præclara nostri poetae sententia :

des institutions voisines dans les temps et les lieux d'une agriculture rudimentaire.

Même plus tard, pour ceux à qui n'apparaissait pas la relation étroite existant entre l'esclavage et cet état de malaise de l'agriculture, dont nous parlons, tant d'autres faits ne pouvaient pas rester cachés ou passer inaperçus, qui, constamment répétés, tombant sous l'expérience quotidienne de chacun et si considérables en eux-mêmes, ne pouvaient manquer de sauter aux yeux de tous et devaient automatiquement les pousser à rechercher des succédanés de l'esclavage.

Déjà on voit dans la tradition la plus ancienne comment les esclaves ont toujours été considérés comme un péril permanent, toujours prêts à servir d'instruments entre les mains des ambitieux et des rebelles, disposés à tendre la main aux ennemis dans n'importe quelle malheureuse occasion (1). Or plus leur nombre croissait et plus ils se trouvaient réunis en masse ; plus trouvaient d'occasion et de facilité pour se développer l'esprit de révolte et la volonté de s'émanciper.

En 335/419 nous avons déjà l'exemple d'une véritable conspiration qui a pour objet d'occuper le Capitole et d'incendier la ville (2). La hardiesse d'un tel dessein

Laudato ingentia rura. Exiguum colito..

Tantum obtinendum est, quanto est opus : ut emisse videamur quo potiremur, non quo oneremur ipsi atque aliis fruendum eriperemus, more præpotentium qui possident fines gentium quos ne circumire quoque valent, sed proculcantibus pecudibus et vastandos feris derelinquunt aut occupatos nexu civium ergastulis tenent.

PALL. R. R. I, 6 et 7.

(1) LIV., III, 15, 16.

(2) LIV., IV, 45 : Annus felicitate populi Romani periculo potius ingenti quam clade insignis. Servitia urbem ut incenderent distanti-

et la préoccupation qu'il cause montrent ce qu'est devenu l'esclavage et quel grand danger il représente.

Avec le sixième siècle et le développement de l'économie servile, les conjurations et les révoltes deviennent toujours plus graves et plus pleines de dangers : telle celle d'Apulie de 569/185 ; celle d'Etrurie de 558/196 ; celle du Latium de 556/198, où les esclaves faillirent s'emparer par surprise de Sétia et de Préneste (1).

En 621/133 cent cinquante esclaves furent décapités à Rome, quatre cent cinquante à Minturnes, quatre mille à Sinuessa ; et en même temps des révoltes plus considérables encore éclataient à Délos, dans les mines de l'Afrique, dans le royaume de Pergame (2). Plus tard d'autres se produisaient à Nuceria, à Capoue, dans le Brutium ; et ce qui devait impressionner davantage c'était de voir à la tête des esclaves un chevalier romain, Vetius contre lequel il fallait qu'un consul marchât à la tête d'une légion (3).

Les conjurations et les révoltes prenaient l'aspect et les proportions de véritables guerres, comme c'était le cas des guerres serviles de Sicile et de celle des gladiateurs en Italie.

bus locis conjurarunt, populoque ad opem passim ferendam tectis intento ut arcem Capitolium armati occuparent. Avertit nefanda consilia Jupiter ; Bücher, *Aufstände*, etc. p. 24; Mommsen, R. G. I8, p. 448.

(1) Bücher, op. cit., pp. 29-9 ; Mommsen, R. G., I8, p. 859.

(2) Mommsen, R. G., II8 p. 77 ; Bücher (op. cit., p. 123) en conteste la date. Cf. II, 69 ; Posid. fr. 15, chez Athénée XII, 542; Diod. Sic., XXXIV, XXXV, c. 2 et suiv.; Liv., *Epitom.*, 56, 58. 59 ; Bücher, *Aufstände*, etc., p. 95 ; 105 et suiv.

(3) Diod. Sic., XXXVI, c. 2 ; Mommsen, R. G. II8 p. 132.

En Sicile l'économie servile avait atteint son plein développement.

La douceur du climat et l'alternance des montagnes et des plaines, des bois et des côtes marines la rendaient propre à pratiquer sur une vaste échelle l'industrie pastorale, qui en fait florissait si magnifiquement, trouvant son expression littéraire dans un genre tout spécial.

Sa fécondité naturelle, son voisinage relatif de Rome, dont on la disait par un sentiment d'aimable flatterie un *fonds suburbain*, l'habitude qu'avait Rome d'y acheter de préférence le blé nécessaire pour alimenter la plèbe et pourvoir aux besoins de son annone, tout cela, — tant que les causes de décadence n'allèrent pas en se développant — tout cela ne pouvait que donner une impulsion toujours plus grande à la culture du blé.

Mais l'économie agricole de la Sicile se présentait avec des caractères tout particuliers.

Les longues discordes civiles, suivies de longues guerres, avaient opéré une sélection et amené une concentration de la propriété dans les mains de quelques-uns. Le grand domaine, favorisé par les conditions topographiques et hydrographiques de la région et resté toujours comme le type de l'exploitation propre à l'économie agricole de l'île, n'avait cessé de se former et de s'agrandir par l'effet des dévastations, des confiscations, des transmissions héréditaires au cours d'une période si longue et si agitée, et par l'effet du luxe, conséquence de tous les besoins qui caractérisent un état plus avancé de la civilisation.

Dans un pays d'exportation comme la Sicile, facilement l'agriculture se convertit de simple moyen de

vie en véritable industrie. Mais la conquête romaine était faite pour lui imprimer bien plus encore cette direction. La tendance à la spéculation, que suscite et développe dans la société romaine l'accumulation croissante des richesses, ne pouvait trouver en aucun lieu à se donner plus facilement libre carrière qu'en Sicile, sous forme d'acquisition de terres, de fermages, de locations de fonds rustiques. Et, comme c'est la règle, une entreprise en appellait une autre ; et celle-ci une troisième. C'était aussi le temps où les guerres heureuses et l'extension croissante de la domination romaine fournissaient à volonté des esclaves ; et la Sicile, jetée comme un pont entre les points les plus divers du monde subjugué, à proximité des marchés les mieux fournis d'esclaves, en contact direct avec la piraterie qui en fournissait en quantité, la Sicile était peut-être un des pays où l'on pouvait se procurer le plus facilement et au meilleur marché des esclaves, avec la facilité, le cas échéant, et pour certains travaux temporaires et accessoires, de pouvoir recourir à la main d'œuvre d'un prolétariat misérable (1).

Les biens ruraux vinrent ainsi en grande partie dans les mains des membres de l'ordre équestre et d'autres spéculateurs : tout le territoire de Léontium, le plus riche et le plus fécond de tous, comptait seulement quatre-vingt-quatre fermiers, dont le nombre allait de plus en plus se restreignant (2). Cependant le paiement de la dîme, les achats publics réglés par la loi *Cassia Terentia* à des prix déterminés par l'Etat, les vexations

(1) Diodor. Sic., XXXIV, 2, 48.
(2) Cicer. *in Verr.* A. S. III, 51, 120.

qui ne faisaient point défaut (1), jointes au besoin de s'assurer une possibilité de lucre et à l'avide désir de faire ce lucre le plus considérable possible, tout poussait à restreindre le plus qu'il se pouvait les frais de production. La manière la plus facile et la plus commode, surtout quand il s'agissait de latifundia lointains, était de réduire le plus possible les frais d'entretien des esclaves. Le climat du midi, avec sa simplicité de vie et sa satisfaction facile des besoins les plus immédiats, favorisait encore davantage cette tendance ; mais quand les choses en vinrent au point que les maîtres se crurent parfois dispensés de donner le minimum indispensable à leurs esclaves agricoles et leur montrèrent dans la pratique du brigandage le moyen de se procurer les ressources nécessaires (2), les difficultés de la vie poussées à l'extrême et l'exemple proposé se retournèrent contre les maîtres eux-mêmes et portèrent les esclaves à se soulever en masse.

La guerre, qui dura une première fois trois ans 620-22/134/2 (3) mit à une rude épreuve les Romains et leur domination sur l'île, et révéla dans cet *instrumentum vocale*, comme l'appelle Varron, dans ce troupeau humain des qualités de valeur, d'intelligence et quelques fois de modération méritant d'être pour leurs maîtres un sujet de réflexion sérieuse.

La révolte fut finalement réprimée, mais on peut dire domptée plutôt que vaincue ; elle recommença, en fait,

(1) Ciccotti (E.), *Il processo di Verre*. Milano, 1895.
(2) Diod. Sic., XXXIV-V, 2, 3.
(3) Diod. Sic., XXXIV-V ; Oros. V, 5, 9 ; Valer. Max. II, 7, 9 ; IX, 12, 1 ; Flor. II, 7, 7. (III, 19, éd. Halm) ; Bücher, op. cit. ; Siefert (O). *Die Sklavenkriege*. Altona, 1860.

un peu moins de trente ans après (651/103) (1) avec autant d'obstination et la même violence ; et, cette fois-ci encore, domptée à grand peine, elle continua sournoisement sous des formes adoucies et moins apparentes, mais avec plus de persistance encore (2).

Non moins grave fut la guerre de Spartacus (681-2/73-2), (3) qui put opposer ces troupeaux de bêtes de somme et de boucherie qu'étaient les esclaves aux armées consulaires, mettre en déroute ces dernières et ressusciter la guerre en Italie, où il semblait qu'elle ne devait jamais plus faire son apparition ; en un mot, faire revivre à certains points de vue les préoccupations et les terreurs de la campagne d'Annibal (4).

C'était là les grandes révoltes, les révoltes ouvertes, graves, périlleuses, mais qui pourtant pouvaient se combattre par les armes et être écartées comme un péril qu'on n'ignore pas. Mais, à côté de ces révoltes et plus encore quand elles avaient cessé, il y avait la réaction lente, insidieuse, continue, faite de résistance passive, d'inertie, de ruse, que l'on ne pouvait vaincre ou dompter sans la voir renaître sous une autre forme, avec plus d'acharnement.

Tout le temps, au cours de la tradition, on voit apparaître l'esclave qui dénonce la conjuration ; l'esclave corrompu qui trahit son maître (5). C'était l'ennemi in-

(1) Diod. Sic., XXXVI, et 3500 ; Dio Cass., 93 éd. Dindorf ; Flor., II, 7,7 (III, 19 éd. Halm), et les ouvrages cites en premier lieu.

(2) Ciccotti (E.), *Il processo di Verre*. Milano, 1895, p. 227.

(3) Plut., *Crass.*, 8-11 ; Appian., B. C. I, 116-120 ; Sall., *frag.*, III, 67-81, *Kr.* ; Oros. V, 24.

(4) Mommsen, R. G. III8, p. 84 et suiv.

(5) Liv., I, 51, 2 ; II, 4, 5 ; II, 5 ; III, 15, 5 ; IV, 45, 1 etc...

troduit dans la maison, posté dans l'ombre, toujours prêt à prendre sa revanche de l'état de sujétion où il était tenu, des humiliations au milieu desquelles il vivait, des souffrances qui ne lui étaient pas épargnées. Et dans la longue période des guerres civiles, les esclaves ne manquèrent pas de jouer leur partie dans le concert (1). Les scrupules, qui étaient comme un sentiment inconscient de solidarité de la classe dominante, finissaient par céder à l'intérêt individuel et direct du moment ; et l'expédient d'une loi d'exception brisait le lien existant entre l'esclave et le maître pour permettre d'accueillir la dénonciation du premier (2).

Mais sans parler de ces cas extraordinaires, les choses qui ne pouvaient pas ne pas entraîner les plus graves conséquences, c'était l'infiltration et la croissance dans la société romaine d'une catégorie toujours plus nombreuse d'êtres que l'habitude faisait considérer d'une autre manière que les autres hommes ; que non seulement les lois traitaient tout autrement que les autres, mais qui étaient tenus et traités comme étant étrangers tout au moins à l'ensemble de sentiments, d'habitudes, d'égards qui formaient la vie morale des autres et en réglaient et en déterminaient les rapports réciproques.

Tous les motifs de bien faire les plus hauts, comme le sentiment de la gloire, celui de l'honneur, par lesquels sont idéalisées les règles de conduite, et par lesquels on s'élève jusqu'à la conception supérieure du devoir et d'une vie conforme à la vertu comme une fin en soi ; toutes ces choses, étant donné le milieu où il vit et le manque

(1) APPIAN., B. C., IV, 14.
(2) WALLON, op. cit., II², p. 186, et les auteurs cités.

d'état civil et politique, étaient pour l'esclave comme lettre morte. Le sentiment même du dévouement, qui parfois ennoblit et élève celui qui se voue tout entier à un autre, et qui en un certain sens aurait pu être comme une sorte d'idéalisation de la condition servile, ce sentiment trouvait trop souvent un obstacle à naître dans les duretés et les luttes de la vie quotidienne, et de cette manière l'état servile perdait toute signification morale par son caractère non volontaire mais contraint et forcé, abaissant encore plus l'esclave, faisant de lui un instrument aveugle aux mains d'un patron méchant, capricieux, dissolu.

Il n'y a rien de plus désirable qu'un état de véritable égalité civile dans lequel les désirs sans mesure et l'activité extrême de chacun trouvent une limite constante et un frein salutaire dans les légitimes aspirations et l'action des autres membres du corps social, lequel se trouve ainsi réaliser pour tous une forme de coexistence utile à la fois à la masse et aux individus.

Il n'y rien, au contraire, de plus funeste qu'un état social où une classe peut être impunément dégradée, ses droits niés ou impunément violés de telle manière qu'à la coordination des individus se substitue une subordination frauduleuse et violente, et où les hommes au lieu, comme des êtres libres, de conspirer réciproquement à leur propre bonheur, deviennent les uns des instruments dans les mains des autres. Comme pouvait dire un courtisan mais non un esclave, « on ne s'appuie que sur ce qui résiste », et là où la résistante diminue, vient à manquer en même temps toute base sûre pour la moralité et le progrès. Le pouvoir d'abuser devient le principe et la cause qui entraînent immanquablement ce

dernier état : l'intempérance et le manque de frein produisent la dégradation en haut ; l'oppression et les conséquences de tout excès souffert la produisent en bas ; et ainsi la corruption, par suite de l'intime solidarité qui existe entre toutes les parties du corps social, s'insinue partout ; et la société s'habitue à un parasitisme qui l'exténue et la dissout.

Placés entre les deux extrêmes de l'obéissance aveugle et de la rébellion, les esclaves tendaient naturellement à à une voie moyenne : une sorte de résultante des deux tendances opposées, riche en moyens termes, en astuces, en expédients, tantôt se cabrant, plus souvent cédant, opposant la fraude à la violence, cherchant de capitulation en capitulation à s'adapter au milieu comme font les faibles, sauf à trouver, avec l'inconsciente ténacité qui les distingue, toute une série de dédommagements qui, sans rétablir de quelque manière que ce soit l'équilibre en leur faveur, est inconsciemment une sorte de vengeance de leur défaite.

Ce qu'on a dit de la Grèce vaincue : que subjuguée elle se subjuge Rome, pouvait à certains égards se dire des esclaves qui, arrivant à Rome des pays de culture grecque, avaient là toute l'influence que leur assuraient une supériorité intellectuelle indiscutable ou les habitudes de vie d'un milieu et d'une société plus raffinés.

Hommes et femmes, ministres de volupté, ils avaient l'art d'enfermer les petits-fils de Romulus dans un réseau subtil et inextricable où allaient se perdre leur force et leur substance.

Pédagogues, ils étaient à demeure dans la maison, et, quoique dans une position inférieure et malgré tout

méprisés, ils n'en étaient pas moins ceux qui formaient intellectuellement leurs maîtres.

Leur propre état de sujétion, qui n'était pas différent de celui des autres esclaves, et l'obligation où ils étaient de complaire, en faisaient les instruments et les complices forcés des fils de famille dans toutes les intrigues où ces derniers pouvaient être engagés.

Voyait-il lésiner sur sa ration ? se jugeait-il exclu de toutes les joies de la vie ? L'esclave, faisant honneur à son antique nom *fur* (1) se dédommageait en dérobant.

Ne pouvait-il pas librement conformer ses actions à sa volonté et en soutenir ouvertement la raison ? Il recourait au mensonge qui, chez lui, non seulement ne s'appellait pas vice, mais était considéré plutôt comme un art. Que dis-je ? Non seulement un art, mais une vertu (2). En fait, quand il y a dégénérescence des sentiments, cette dégénérescence qui correspond à la dégénérescence des rapports sociaux, on voit devenir vertu, ou en prendre tout au moins le nom, tout ce qui, dans un milieu déterminé et dans la mesure où cela est utile, constitue un indispensable moyen de défense, un expédient nécessaire pour vivre. L'esclave est trompeur par définition, *(fallax)* (3), et, à l'occasion, il est même parjure.

Et quand, sous les verges mêmes, l'esclave arrive à sourire, et que sa dignité et sa sensibilité d'homme sont à ce point outragées en lui qu'avec un cynisme, qui ne lui coûte qu'un effort, il rit des meurtrissures qui lui rayent la peau (4) ; le maître doit se sentir désespéré

(1) VIRG., *Eglog.*, III : 16 ; WALLON, *op. cit.*, II², pp. 268-69.
(2) WALLON, *op. cit.* II², p. 259, avec les textes cités.
(3) OVID., *Amor.*, I, XV, 17.
(4) WALLON., *op. cit.*, II, p. 274.

et impuissant devant l'apathie de cette brute, tout comme Zeus en face de la conscience divine et incoercible de Prométhée. C'était l'héroïsme retourné : l'extrême dégradation touchant l'extrême dignité ; l'extrême servilité revendiquant la liberté ; l'abaissement dernier brisant le despotisme.

La nécessité de s'accommoder successivement aux procédés contraires d'un Eunus, d'un Aténion, d'un Spartacus avait fini par leur faire substituer à la rébéllion ouverte cette autre forme de rébellion dont l'action était plus lente mais aussi plus sûre.

C'est ainsi que les tarets sont à travailler incessamment nuit et jour, dans tous les coins de la maison, invisibles et infatigables, patients, jusqu'à ce que la poutre, qui résistait autrefois aux coups répétés et violents de la hache effilée, cède et entraîne la ruine de la maison.

Dans l'économie agricole, non moins que dans la cité, c'était d'un autre côté encore que l'action de l'esclavage se révélait funeste. Tout particulièrement, quand, comme il arrive pour les fonds situés au loin, la surveillance immédiate du maître ne peut pas s'exercer, les esclaves s'adonnent à la rapine plutôt qu'au travail des champs (1) ; ils maltraitent les bœufs de labour, négligent le bétail, ne travaillent pas la terre comme il le

(1) Columel., R. R. I., 1 : Nam qui longinqua ne dicam transmarina rura mercantur, velut hæredibus patrimoniosus, vel quid gravius est, vivi cedunt servis suis : quoniam quidem et illi tam longa dominorum distantia corrumpuntur et corrupti post flagitia quæ commiserunt, sub expectatione successorum, rapinis magis quam culturis student.

faut, portent en compte au maître bien plus de semence qu'il n'en a été employé en réalité (1).

Un moyen pour l'esclave de se procurer du loisir était d'endommager les instruments agricoles sans lesquels tout travail devenait impossible : les agronomes se voyaient contraints de conseiller au propriétaire du fonds, d'avoir en double les ustensiles nécessaires (2), ou encore d'avoir un ouvrier pour les réparer (3). Nous ne savons pas si le remède était efficace et jusqu'à quel point.

Les maladies, vraies et feintes, les disparitions, l'emploi même dans les travaux publics étaient également autant de moyens et d'occasions de perte pour les maîtres (4).

En présence de tous ces inconvénients, le bas prix auquel les esclaves, à cette époque, avaient pu être achetés, ne servait lui-même pas à grand chose. Ainsi à certains égards, l'oscillation des prix si considérable, même les baisses de prix : conséquence des guerres heureuses, des importations considérables d'esclaves, des années de disette, n'aboutissaient qu'à léser ceux qui avaient placé dans l'acquisition d'esclaves une notable partie de leur avoir, et qui, contraints de vendre subitement, devaient subir le désastreux contre-coup de cette baisse inopinée. Rien que cela, tout comme tout autre emploi

(1) Colum., R. R., I, 7... et maxime vexant servi qui boves elocant eosdemque et cetera pecora male pascunt, nec industrie terram vertunt longeque plus imputant seminis jacti quam quod severint.

(2) Varr., R. R. I, 16, 3 ; Colum., R. R. I. c. 8.

(3) Pallad., R. R., I., 6, 2 éd. Schmitt.

(4) Caton., *de agricult.*, 2, 2: servos non valuisse, tempestates mala fuisse, servos aufugisse, opus publicum effecisse...; Colum., R. R., XII, *Praef.*

peu stable et peu sûr, devait détourner d'acquérir des esclaves.

Il faut ajouter encore la cherté croissante des vivres (1) à une époque où le prix des autres objets décroît, et l'impossibilité pour l'esclave de bénéficier de l'avantage de participer à l'aumône publique, et, en particulier, aux distributions gratuites de froment.

Tout cet ensemble de faits économiques et moraux, les derniers dérivant des premiers, tout cet ensemble de cas ordinaires et extraordinaires rendait toujours plus difficiles les rapports mutuels des maîtres et des esclaves, et, même quand ils ne leur communiquait pas une âpreté plus grande, il leur enlevait quelque chose de leur facilité. Les maîtres, sans pouvoir encore complètement s'en passer, trouvaient lourd l'usage des esclaves ; et le mot : *autant d'esclaves, autant d'ennemis*, passait en proverbe (2). Par là devenait possible, pour plus tard, l'épitaphe caractéristique — qui même ne fut-elle pas vraie, mérite de l'être, tant elle répond bien à la réalité du temps — l'épitaphe d'un patron faisant inscrire sur sa tombe qu'il a accueilli la mort comme une délivrance, puisqu'elle l'a émancipé de la servitude de ses esclaves (3) !

(1) Poehlmann (R.), *Die Ueberbevoelkerung*, p. 38.

(2) Senec., *Epist.*, 47, 3 ; Macrob., *Satir.*, I, 11.

(3) Fabretti, *Inscript. antiq.*, X, 238 : C. Aelius Asprenas Commod. Caes . Negot. quo nemo mortem alacrius admisit quod a servorum suorum servitude tandem liber evaderet. Hoc autem testam (ento) cavit posteris inscribi. Bix (it). Ann. LVIII M. IX D. XI.

VII

Outre ces inconvénients, ces maux profonds qui rongeaient l'institution de l'esclavage, c'était tout un déséquilibre de la société que l'esclavage déterminait en s'étendant, et qui, provoquant une réaction inévitable, ne pouvait trouver sa fin que dans une transformation profonde du mode de production.

Le *latifundium* et la concentration progressive de la richesse, rendus possibles et favorisés par les conditions nouvelles qu'avait réalisées pour l'économie agricole et le commerce la conquête de l'Italie, avaient trouvé et trouvaient une impulsion et un milieu favorable dans les péripéties successives de l'histoire de Rome. L'esclavage, qui s'était développé en même temps que la nouvelle phase de la vie économique, et comme son terme corrélatif, l'esclavage, devenu désormais la base de l'économie du monde romain, exerçait sur lui une pression plus ou moins remarquée mais continue, le contraignant à diriger son activité politique et sociale, d'une manière de plus en plus nette et prompte, dans un sens compatible avec cette extension du travail servile, et conforme aux conditions d'existence qui lui étaient faites.

L'esclavage, en général, d'une part, étant donné la faible productivité du travail servile, veut une alternance d'exploitation de terres non déjà cultivées, et pousse à chercher dans l'accroissement de la superficie cultivée et l'agrandissement du bien une compensation à l'insuffisance de productivité du travail. Il exige, d'autre part, et absorbe un capital considérable pour l'acquisition et le remplacement des esclaves. Sur cette base de l'économie

servile, on voit se constituer ainsi comme un organisme social, qui ne saurait qu'avoir à l'extérieur une politique agressive et envahissante ; présentant à l'intérieur une distribution assez inégale de la richesse, et tendant vers des formes oligarchiques, plus ou moins masquées, par suite de l'intérêt que se trouve avoir ce petit nombre de riches à monopoliser le pouvoir comme le moyen le plus sûr d'assurer le maintien de cet état social, de le développer, et pour les facilités toutes particulières d'atteindre ce but que donne l'opulence (1).

C'est ce qui en partie parfois, — comme nous l'avons déjà dit en passant, — est justement arrivé ; ce qui, grâce aux caractères particuliers de son histoire, s'est manifesté avec un singulier relief dans l'Etat romain.

La classe des petits et des moyens propriétaires, de ceux qui étaient destinés à ressentir toujours plus le malaise et les effets funestes de la concurrence étrangère, des vicissitudes de l'agriculture, des envahissements du grand domaine voisin, des nouveaux besoins de la vie, eut encore plus à souffrir et plus précipitamment des dévastations de la guerre allumée en Italie et des conséquences des campagnes longues et lointaines, qui, non seulement l'arrachent à ses travaux des champs mais encore jusqu'au moins au delà de la moitié du sixième siècle (587/167) aggravent sa situation d'une manière excessive par le paiement du *tributum* qui pèse proportionnellement bien moins sur les riches. En fait, ces derniers ne sont taxés qu'en raison de leur propriété privée qui constitue la part de beaucoup la moindre de leur fortune, comparée à l'étendue des terres publiques

(1) CAIRNES, *The Slave power*, p. 85.

occupées par eux, et, depuis Caton, pour quelques objets de luxe (1).

Ainsi, des ruines de la petite propriété, de l'occupation du domaine public, et plus souvent encore de l'usurpation de l'une et de l'autre se développait la grande propriété qui se rencontrait parfois avec une grande fortune mobilière, ou qui même en était souvent accompagnée.

Cette concentration de la propriété immobilière, dont nous avons une image à l'époque impériale, dans les tables de Veleia (2) et que Pline déplore pour l'Italie non moins que pour la province (3), était l'effet d'un long développement historique déjà à peu près accompli sous la République et commençant à porter ses fruits amers.

Cette tendance invincible à la concentration de la richesse, qui, déterminée par des causes intrinsèques et générales, avait eu un de ses principes et un appui dans les phases diverses de l'histoire de Rome, avait finalement trouvé dans le testament romain (4) et dans le respect, pendant un certain temps illimité, de la volonté du testateur un autre moyen puissant et continu agissant même dans la vie de chaque jour.

Ainsi la population finissait par se partager en deux

(1) Liv., xxxix, 44 ; Plut., *Cat. maj.*, 18 ; Nitzsch, *Die Gracchen*, pp. 127-142.

(2) Hermes, xix ; Mommsen (th.), *Die Italische Bodentheilung und die Alimentartafeln*, pp. 401, 405.

(3) H. N., xviii., 35.

(4) Grom. vet., i, p. 53 : Frontin., *de controv. agror.* Inter res publicas et privatos non facile tales in Italia controversiæ moventur, sed frequenter in provinciis, præcipue in Africa, ubi saltus non minores habent privati quam res publicae territoria. Cf., Hyg. *de limitibus*, p. 116.

groupes de plus en plus distincts et opposés : les riches et les pauvres ; et on avait là la confirmation de la loi d'après laquelle « l'accumulation de la richesse à un pôle signifie accumulation de misère, de chômage, d'esclavage et de dégradation morale au pôle opposé (1). »

Déjà au commencement du septième siècle, Tibérius Gracchus en des termes qui sont probablement ceux dont il s'est servi (2), qui, en tous cas, répondent bien aux circonstances et au véritable état des choses, pouvait décrire ainsi la condition de la population et de la propriété de son temps . « Les bêtes qui sont sur le sol de l'Italie ont leur caverne, leur repaire, le gîte où elles se tiennent ; mais ceux qui combattent et qui meurent pour l'Italie ont l'air et la lumière : rien d'autre ; sans asile, sans demeure, ils errent avec leurs fils et leurs filles. Les généraux mentent quand ils excitent les soldats à défendre contre les ennemis leur foyer, la tombe de leurs pères : car aucun des citoyens n'a de foyer familial ; aucun ne connaît une tombe d'ancêtre, et ils combattent pour la richesse et la corruption d'autrui ; se disant les maîtres du monde et n'ayant pas une motte de terre (3) ».

Quelque temps après, Salluste (4), plus brièvement et avec un sentiment d'amertume plus marqué, pouvait mettre dans la bouche de Catilina ces mots qui résumaient toute la situation : « Et c'est ainsi que toute faculté, le pouvoir, l'honneur, la richesse sont dans la main de ceux-ci, ou là où ils veulent ; à nous maudits, ils ont laissé les périls, les procès, la misère ».

(1) WEBER (M.) *Rœmische Agrargeschichte*, pg. 67-68.
(2) MEYER, (E.F.(, *Untersuchungen zur Geschichte der Gracchen*. Halle 1894, (*Separ. Abdr.*) p. 15.
(3) PLUT., *Tib. Gracchus*, c. 9.
(4) CATIL., 20.

Et il ne faut pas voir dans ces paroles simplement la colère et l'exagération d'un rebelle ; puisqu'un homme d'ordre, l'adversaire même et l'accusateur de Catilina, pouvait dire en répétant les paroles prononcées en 650/104 par Marcius Philippe, un tribun de sentiment modéré, que dans Rome entière le nombre de ceux qui possédaient se réduisait, pouvait-on dire, à deux mille (1).

En fait le territoire de Préneste, par exemple, au temps de Cicéron, était tout entier entre les mains de quelques grands propriétaires (2).

Même pour les terres domaniales, qui étaient affermées par les censeurs, le fermage en grand tendait à se substituer au petit, en même temps qu'il gagnait en durée, qu'il devenait peut-on dire perpétuel (3).

Un autre indice des grandes fortunes du temps, c'est encore la magnificence des édifices construits par les particuliers pour eux-mêmes ou pour en faire don à l'Etat, le luxe poussé à l'extrême, le chiffre énorme des dettes qu'on voit contracter à cette époque (4).

La fortune de Crassus de trois cents talents, au début, monte, au cours de sa vie qui n'est pas particulièrement longue, au chiffre de sept mille cent talents. Cet homme si riche avait coutume de dire que celui-là seulement peut s'appeler riche qui est à même d'entretenir une armée (5). Ce qui prouve combien rapide était devenue la circulation de la richesse, combien plus facile son ac-

(1) Cicer., *De offic.* II, 21, 73.
(2) Weber, *Agrargeschichte*, p. 112.
(3) Weber, op. cit., p. 130 et suiv.
(4) Deloume (D.). *Les manieurs d'argent à Rome*. Paris, 1887, pp. 72 et suiv.
(5) Plut. *Crassus*, 2.

cumulation, combien les besoins s'étaient accrus et combien s'était exaspéré le désir de la richesse, à mesure que l'argent perdait de sa valeur et que l'idée qu'on se faisait de l'homme vraiment riche changeait.

Le profond malaise social qui dérivait de cet état de choses, et particulièrement l'action qui s'ensuivait sur les conditions du travail, se trouvent résumés avec clarté et pénétration dans ces mots d'Appien (1) : « Les riches, ayant occupé une grande partie de cet *ager publicus* resté indivis et confiant qu'avec le temps personne ne le leur enlèverait, s'approprièrent les petites possessions de leurs voisins peu aisés, amenant quelques uns de ces derniers à les leur vendre, les enlevant aux autres par la violence ; et ils se trouvèrent ainsi cultiver de vastes espaces au lieu de champs limités, employant comme ouvriers agricoles et bergers des esclaves, parce que la guerre ne les leur enlevait pas comme elle eût fait des travailleurs libres, et que l'acquisition d'esclaves leur donnait d'autre part de gros profits, ces derniers soustraits aux périls de la guerre pouvant multiplier en toute sûreté. Il s'ensuivait que les puissants s'enrichissaient d'une manière excessive et que l'esclavage s'étendait par tout le pays, pendant que la population italienne, réduite à la misère par les impôts et les guerres, diminuait de plus en plus. Et si elle venait à ne plus souffrir de ces maux, c'était pour tomber dans la langueur et l'inertie, la terre étant entre les mains des riches qui aimaient mieux se servir d'esclaves que de libres ».

Une part, donc, de la population mise dans l'impossi-

(1) B. C., I, 7.

bilité d'appliquer directement son travail à la terre et de le louer, – d'autre part au service d'autrui par l'effet même de son malaise propre et du contre-coup qui se faisait sentir dans le reste du corps social ; cette partie de la population devait inévitablement réagir sur ce point et provoquer une transformation capable, d une manière ou de l'autre, d'éliminer ou d'atténuer un tel état de trouble, si gravement senti.

Le fil conducteur et la clé de l'histoire de la Rome Républicaine c'est justement cette transformation du mode de production et du mode de distribution de la richesse, qui expliquent et éclairent, avec les guerres extérieures, ses luttes internes, et qui donnent la raison de cet état de trouble dans lequel se trouve la République particulièrement aux époques plus récentes, quand elle va se précipiter dans le Césarisme.

La diminution de la classe des petits propriétaires et le développement du prolétariat, d'autant plus accusés que la cité agrandie devenait un centre d'attraction plus dangereux et que la campagne qui n'avait plus besoin de ces classes de population les rejetait en masse à la ville ; ces deux causes ne pouvaient pas ne pas être la plus grande préoccupation de l'homme d'Etat.

Ce qui venait à manquer avant tout, c'était la base de l'armée, qui se recrutait encore exclusivement parmi les censitaires et qui voyait ainsi se tarir la source qui l'alimentait à mesure que tombaient dans le prolétariat tant de propriétaires.

Et la population libre disparaît ainsi, en fait, peu à peu. Les citoyens, capables de porter les armes, de trois cent vingt-huit mille, — à ce chiffre on en estimait le

nombre en 395/159,— descendaient peu à peu à trois cent vingt-quatre-mille en 600/154, à trois cent vingt-deux mille en 607/147 et à trois cent dix-neuf mille en 623/131 (1).

La petite propriété et la petite culture, qui comportent une dissipation du travail, ont cependant comme terme corrélatif une augmentation rapide et continue de la population, dont l'accroissement fournit de nouvelles forces de travail (2).

A mesure que se modifie cet état de choses la population va continuellement décroissant, et, en fait, elle se présente sous forme de courbe décroissante, jusqu'au commencement de l'Empire, où, pour d'autres raisons, elle reprend le mouvement ascensionnel (3).

La tentative de ressusciter et de soutenir le groupe des petits et moyens possesseurs, le meilleur appui de l'ordre républicain et de l'armée, est faite et répétée plusieurs fois dans des vues tantôt plus particulièrement militaires, tantôt plus particulièrement civiles, avec une physionomie diverse suivant les moyens employés et les voies suivies, et des difficultés particulières suivant les cas.

Un moyen d'ouvrir un refuge au prolétariat et d'infuser un sang nouveau à la classe des possédants, c'était, dans l'antiquité romaine, la fondation de colonies, qui avaient leur point de départ dans la nécessité et un but militaire

(1) Mommsen, R. G. II³, p. 819.

(2) Dureau de la Malle, *Mémoire sur l'agriculture romaine depuis Caton le Censeur jusqu'à Columelle*. (Mém. de l'Acad. des Inscript. XIII (1828), p. 416 et suiv.).

(3) Dureau de la Malle. *Economie politique des Romains*, II, p. 243 et suiv ; Beloch (J.). *Die Bevœlkerung*, pp. 415, 501.

et qui finissaient par être en même temps une mesure de politique sociale.

Mais les colonies et les assignations en général, si elles pouvaient artificiellement récréer une classe de propriétaires, ne pouvaient la soustraire à l'action des causes qui minaient et exténuaient la petite propriété et en particulier aux effets désastreux du service militaire prolongé et lointain. Cela rendit nécessaire une nouvelle organisation de l'armée : une loi, qu'on voudrait attribuer au tribun Terentius Culleon et qui était en vigueur du temps de Polybe (1), étendit le service militaire même aux individus figurant au cens pour une somme de 11.000 à 4.000 as, en attendant que les prolétaires eux-mêmes, comme il arriva bientôt, forçassent la porte des légions, déjà recrutées pour la flotte (2).

Mais cette nouvelle organisation militaire, qui rendait encore plus incertaine la condition des plus petits propriétaires et des travailleurs mercenaires, en favorisant le développement du travail servile, ne put pas aider à arrêter la décadence de la petite propriété (3). Pas plus que la sévère administration financière de Caton, ses impositions sur les objets de luxe et toutes ces mesures, qui sous forme de système administratif et de lois somptuaires prétendaient mettre un frein à l'esprit nouveau et supprimer les effets inévitables d'une économie plus avancée et de l'accumulation des richesses : alors que le besoin de ces dernières était de circuler pour se convertir en valeurs d'usage, pour se multiplier, étant

(1) Nitzsch, *Die Gracchen*, p. 133.
(2) VI, 19, 2.
(3) Marquardt, *Organisation militaire*, p. 230.

donné l'abaissement du pouvoir d'achat de l'argent et l'élévation du coût général de la vie.

Les nouveaux territoires si vastes, acquis au delà des frontières de l'Italie, auraient pu offrir un débouché toujours libre au prolétariat quels que fussent son accroissement et ses besoins nouveaux ; mais il y avait à cela d'autres difficultés.

Les assignations de terre dans un pays non entièrement pacifié, et où il n'était pas permis d'en jouir en pleine sécurité et sans préoccupation, arrivaient à être si peu attrayantes que, comme rapporte la tradition (1) et comme on peut le conclure du système d'enrôlement des colons, on n'arrivait pas parfois à remplir la liste avec les noms de ceux qui s'offraient volontairement et qu'il fallait recourir à une espèce de conscription (2). Quant à la colonisation, qui avait lieu à l'intérieur de l'Italie, elle ne supprimait pas toutes sortes de rapports avec Rome, et, même quand la colonie n'était pas située très loin, il y avait même toujours moyen pour les colons d'exercer effectivement, au moins dans les occasions les plus importantes, les droits propres aux citoyens. La colonisation hors de l'Italie, si elle ne les supprimait pas, rendait au moins difficiles à maintenir, dans une certaine mesure, les rapports avec la mère-patrie : si elle laissait théoriquement subsister dans la personne du colon la qualité de citoyen, en fait, elle en réduisait singulièrement l'action.

Mais, plus que tout, une assignation de terre sur le

(1) Dionys., VII, 13 ; 27; IX, 59 ; Plut., *Coriol.*, ; 13 ; Liv., XXXVII 46, 10

(2) De Ruggiero (E.), *Le colonie dei Romani.* Spolato, 1897, p. 62.

sol provincial, et tout particulièrement quand elle était faite sur une grande échelle, heurtait les intérêts des classes dirigeantes romaines (1), en particulier ceux de l'ordre équestre, qui avait fait de l'organisation de la province, telle qu'il l'avait voulue, la base de ses propres spéculations, soit qu'il s'agît de la ferme des différents revenus, soit de l'exercice du crédit à des conditions usuraires, provoqué et favorisé par ce même état de gêne dans lequel les impôts si lourds et les exactions de toutes sortes précipitaient les provinciaux. Ensuite, le revenu des provinces était justement ce qui alimentait l'Ærarium romain et constituait, avec le produit de *l'ager publicus* non encore aliéné et distribué, le moyen de pourvoir aux dépenses de guerre et autres éventualités de l'Etat, lorsque le *tributum* imposé aux citoyens fut tombé en désuétude.

Ainsi après les assignations qui avaient été faites avant la seconde guerre punique par les soins de Flaminius dans la vallée du Pô (2) et les colonies considérables établies ensuite par ceux de Scipion à titre de rémunération et de récompense des services rendus par les vétérans (3) ; après la disparition des dernières colonies d'ordre militaire jusqu'aux dernières extrémités de l'Italie (4), il n'y eut plus de véritable colonisation italique, et on ne la vit réapparaître qu'à la suite de la guerre civile comme une arme de parti et un moyen de renforcer la puissance des particuliers, sans qu'on réussît véritablement à créer une classe de petits propriétaires et à changer les soldats de métier en vrais et bons agriculteurs.

(1) Nitzsch, *Die Gracchen*, *op. cit.*, 74, 76, 135.
(2) Nitzsch, *op. cit.* p. 60 et suiv.
(3) De Ruggiero, *Le colonie*, p.38.
(4) De Ruggiero, *op. cit.*, p. 128-9.

L'écoulement, que, pour tant de raisons, le prolétariat citadin n'avait pas trouvé hors d'Italie, il tenta de le trouver en Italie ; et, comme le domaine public était pour la plus grande part occupé, usurpé par les grands possesseurs, il ne lui restait d'autre parti que de le revendiquer pour en faire l'objet de distributions.

Laissant de côté la rogation de Sp. Cassius fortement révoquée en doute (1), et les autres lois dont nous parle la tradition et qui toutes ont pour objet de faire participer la plèbe à la possession de l'*ager publicus* (2), disons que la mesure législative, qu'on prend jusqu'ici d'ordinaire comme le point de départ et le principe du mouvement en faveur de la petite propriété, est la loi agraire de Licinius Sextus de 387/367.

Si cette loi, dont l'authenticité a été mise en doute en même temps que celle d'autres mesures législatives et par les mêmes auteurs (3), n'est pas une anticipation imaginaire et comme une figure des lois postérieures, il faut admettre que déjà dès la fin du quatrième siècle se posait la question d'un vaste prolétariat citadin, et, que, chose notable, il était non seulement question de mesures tendant à étendre le groupe des possesseurs de l'*ager publicus* et par suite des paysans autonomes et indépendants, mais de mesures tendant, en même temps, à restreindre l'em-

(1) De Ruggiero (E.), *Leges agrariae* (dans l'*Enciclopedia giuridica italiana*, vol. I, P 2a. Milano, 1884, pp.737 et suiv) où la question est largement traitée et résumée avec citation des textes qui s'y rapportent.

(2) De Ruggiero, op. cit., pp. 752 et suiv.

(3) Hermes XXIII, (1888) ; B. Niese, *Die sogenannte Licinisch-Sextische Ackergesetz*, pp. 410 et suiv., p. 423.

ploi de la main d'œuvre servile et à favoriser par suite la diffusion du salariat (1).

C'est de toutes manières avec les Gracques, quand le prolétariat est devenu plus nombreux, la propriété plus concentrée, l'économie servile envahissante et répandue à un degré menaçant ; c'est au temps des Gracques qu'apparaît le contraste du travail libre et du travail servile, du prolétariat et de la classe qui détient la grande propriété foncière ; que ce contraste s'accuse net et tranché avec sa signification historique, son importance nettement dirigée vers la solution de la grande question pendante, qui consisterait pour l'Etat à rentrer en possession du domaine italique que ses possesseurs se sont méchamment approprié.

La disposition tendant à limiter le nombre des esclaves que la tradition attribue à la loi *Licinia sextia* ne reparaît pas, que nous sachions, dans les lois semproniennes ; et elle pouvait bien ne pas y apparaître parce que l'effet en serait allé indirectement rejoindre le but poursuivi par ces lois du morcellement de la propriété et de l'accroissement sûr de toute une classe de travailleurs libres.

Mais la formation nouvelle et l'accroissement de la classe des petits propriétaires paraissaient si contraires aux conditions générales du temps et sa durée normale semblait devoir être si précaire qu'à ses différents moments la réforme des Gracques crut indispensable d'une part, quand il s'agit de distribuer l'héritage d'Attale (2), d'assurer aux nouveaux propriétaires, avec une escorte, les moyens de cultiver leurs champs, et d'autre part d'em-

(1) De Ruggiero, *Leges agrariæ*, pp. 768 et suiv., avec les textes cités.

(2) Plut., *ib. Gr.*, 14.

pêcher les lots d'être absorbés par la grande propriété, en les rendant inaliénables.

Le but d'exploiter, au mieux de leurs intérêts communs, les provinces, avait étroitement uni contre les non possédants l'ordre équestre et l'ordre sénatorial. La direction nouvelle, imprimée particulièrement par Caiüs Gracchus à la réforme et les avantages d'ordre divers assurés par lui à l'ordre équestre, réussirent à dissoudre la coalition de la noblesse sénatoriale et des chevaliers en faisant de ces derniers les alliés de la plèbe. Mais plus d'une cause menaçait cette coalition puissante et anormale, rendant vain tout augure de victoire. La fondation de la colonie d'outre-mer : la *colonia junonia*, bien que votée à la faveur d'autres lois, devait ne pas plaire aux chevaliers, en tant que pouvant être le point de départ d'une colonisation d'outre-mer conçue sur une plus vaste échelle. Les troubles, au milieu desquels la réforme s'effectuait, et les rapports compliqués sortis de l'expropriation des grands possesseurs, ne devaient pas plaire beaucoup aux hommes d'affaires et aux spéculateurs dont la barque glisse mieux sur une mer calme, que ride un frais et paisible zéphir, que sur une mer battue des vents précurseurs de la tempête. La restauration de la petite propriété était quelque chose de si artificiel, étant donné les circonstances de temps et de lieu, avec cette affluence en Italie des richesses du monde sous toutes les formes et les exigences nouvelles de vie, que les intéressés tantôt se laissaient égarer par de plus grandes et illusoires promesses, et tantôt laissaient se refroidir leur enthousiasme pour la réforme. Cette nombreuse classe de petits possesseurs, si on pouvait y voir le salut de la forme républicaine (et avec l'Etat nouveau si prodigieusement accru elle n'était pas même cela), cette classe de petits possesseurs représen-

tait comme un retour à l'âge, si cher à la tradition, de Cincinnatus, de Curius ; et, à ce point de vue, c'était un rêve, comme ce fut le rêve de Caton de prétendre mettre la camisole de force à une société, qui, sous l'action de l'accroissement de la richesse et des besoins nouveaux, tout en se pervertissant, se faisait plus civile et plus raffinée. Cette inaliénabilité, sanctionnée par la loi, vaine défense contre des formes d'économie agricole plus décevantes et contre la puissance d'absorption de la richesse accumulée, finissait par ne pas être du goût de celui qui avait faim et soif d'acquérir, et qui désirait son lot dans l'espoir de le revendre ou se sentait tout au moins gêné par les restrictions apportées au droit d'en disposer librement.

Si la plèbe rustique, idolâtre et assoiffée du moindre lopin de terre, tenait à conserver et à arrondir son petit bien, la plèbe urbaine, dont l'action dans la vie publique était plus continue et plus bruyante, commençait à préférer le blé qu'on récolte sans le cultiver à la saine mais monotone et fatigante vie des champs ; et ainsi venait à manquer à l'agitation agraire ce soutien efficace et hardi dont ses débuts avaient besoin rien que pour se défendre contre les violences des adversaires.

Les lois frumentaires avaient le pas sur les lois agraires, et le peuple les préférait, ou se résignait au moins à ne pas avoir sa propre mais modeste table pour recueillir les miettes au banquet d'Epulon.

Ainsi la réaction, tantôt se proposant consciemment un but, tantôt se laissant guider par le sens de l'opportunité, tantôt résistant avec violence, tantôt feignant des tendances démagogiques, laissait tomber la tentative à peine amorcée par les Gracques, dont l'œuvre en quelques années était vouée à une entière destruction.

Avec la loi ou les lois de Livius Drusus (1), les terres assignées se trouvaient libérées de toute prestation imposée, et, en même temps, elles devenaient aliénables et étaient ainsi rejetées dans le gouffre sans fond des *latifundia*.

Peu d'années après (535/119-636/118), une loi Thoria, selon toute probabilité, mettait fin aux assignations, supprimait la magistrature instituée pour les réaliser, confirmait les possesseurs dans leurs possessions, dans la mesure et au delà des limites posées par la loi Sempronia ; et, pour mieux faire accepter toutes ces dispositions, faisait de la prestation récemment imposée, ou plutôt grevant toutes les terres indûment possédées et non plus à l'avenir sujettes à répartition, un fonds à partager entre les membres de la plèbe (2).

Quelques années après encore, en 643/111, une nouvelle loi (3), réservant à l'Etat la propriété des terres domaniales non réparties et de celles qui avaient été concédées sous la réserve du droit de propriété, cette nouvelle loi

(1) De Ruggiero (E.), *Leges agrariae*. pp. 815, 817.

(2) Appian., B. C., 27 : Καὶ ἡ στάσις ἡ τοῦ δευτέρου Γράκχου ἐς τάδε ἔληγε· νόμος τε οὐ πολὺ ὕστερον ἐκυρώθη, τὴν γῆν, ὑπὲρ ἧς διεφέροντο, ἐξεῖναι πιπράσκειν τοῖς ἔχουσιν· ἀπείρητο γὰρ ἐκ Γράκχου τοῦ προτέρου καὶ τόδε. Καί εὐθύς οἱ πλούσιοι παρὰ τῶν πενήτων ἐωνοῦντο, ἢ ταῖσδε ταῖς προφάσεσιν ἐβιάζοντο. Καί περιῆν ἐς χεῖρον ἔτι τοῖς πένησι, μέχρι Σπόριος Θόριος δημαρχῶν ἐσηγήσατο νόμον τὴν μεν γῆν μηκέτι διανέμειν, ἀλλ' εἶναι τῶν ἐχόντων, καὶ φόρους ὑπὲρ αὐτῆς τῷ δήμῳ κατατιθεσθαι καὶ τάδε τὰ χρήματα χωρεῖν ἐς διανομάς. —De Ruggiero, *Leges agrariae*. pp. 820-821.

(3) C. I. L., I, p. 175, n° 200 ; Bruns, *Fontes*, pp. 74 et suiv. ; De Ruggiero, op. cit. p. 821 et suiv., 880 et suiv.

reconnaissait comme étant l'objet d'un droit de propriété plein et absolu et par suite tout naturellement aliénables les terres domaniales assignées aux citoyens envoyés dans une colonie romaine (1) ; les terres domaniales données à des citoyens romains et à des socii italiens à titre de simples assignations individuelles (2) ; les terres possédées par ceux qui les possédaient autrefois avant la loi Sempronia et dans les limites qui leur avaient été consenties ; celles données en échanges aux anciens possesseurs dépouillés (3) ; et finalement celles qui, depuis la loi Sempronia, avaient été occupées, ne dépassant pas la contenance de trente jugères (4). Elle contenait des dispositions analogues pour la colonie fondée sur le territoire de

(1) BRUNS, *Fontes*. p. 74, 3 ; [...quem agrum locum quoieique de eo agro loco ex lege plebeive scito III vir sortito ceivi Romano dedit adsignavit... (Cfr. p. 76, 15). p. 75-7-8 : ager locus aedificium omnis quei supra scriptus est.... (134)... extra eum agrum locum de quo supra exceptum cavitumve est, privatus esto. . (66/102)... ejusque locei agri aedificii emptio venditio ita, utei ceterorum locorum agrorum aedificiorum privatorum est, esto ; emsorque queiconque erit fa[c]ito.utei is ager locus ædificium, quei ex hace lege privatus factus est. ita, utei ceteri agri locâ ædificio privati, im censum referatur]...

(2) BRUNS[6], *Fontes*, p. 75, 5: [... quod ejus quisque agri locei publicei in terrâ Italiâ, quod ejus extra urbem Roman est, quod ejus in urbe oppido vico est, quod ejus III vir dedit assignavit, quod.... (211/102)... tum cum hæc lex rogabitur habebit possidebit...]

(3) BRUNS[6], *Fontes*, p. 74, 1-2 : Quei ager poplicus populi Romanei in terram Italiam P. Mucio L. Calpurni [io cos., fuit, extra eum agrum, quei ager ex lege plebeive sc(ito), quod C. Sempronius. Ti. f. tri(bunus) pl(ebei) rogavit, exceptum cavitumve est nei divideretur... (150-82)..., quem quisque de eo agro loco ex lege plebeive scito vetus possessor sibei agrum locum sumpsit reliquitve, quod non modus major siet, quom quantum unum hominem ex lege plebeive sc(ito) sibei sumere relinquereve licuit...]

(4) BRUNS[6], *Fontes*, p. 78, 21-23 : [agrum lo]cum publicum populi romanei de suâ possessione vetus possessor prove vetere possessore...

Carthage et pour le domaine africain (1). Le droit de dépaissance sur les terres publiques était rendu gratuit pour un troupeau de dix têtes, sans compter les produits de l'année ; et, pour un plus grand nombre de bêtes, le droit était également illimité, mais soumis seulement au paiement d'une taxe (2).

On le voit, par cette loi la réforme des Gracques échouait complètement, puisque d'une part on cessait de revendiquer les terres illégalement possédées qui restaient à titre de simples possessions, mais qui restaient en fait dans les mains des usurpateurs ; et que de l'autre les terres légalement possédées et les assignations étaient converties en propriétés pleinement aliénables.

L'*ager privatus*, à Rome, était le produit d'une certaine politique agraire à direction déterminée, se proposant par des moyens très artificiels de réaliser une liberté économique et juridique absolue de la propriété foncière, et tendant à la mobiliser, comme elle le fit depuis non sans exercer une action au point de vue économique et social également funeste. Cette direction de la politique agraire, qui avait eu pendant très longtemps à lutter contre les diverses formes de propriété collective, avait mis longtemps à s'affirmer, et, avant de triompher,

(1) Bruns 6 *Fontes*, p. 76, 13-14... Quei ager locus publicus populi romanci in terra Italia P. Mucio L. Calpurnio cos. fuit, extra eum agrum, quei ager ex lege plebive scito quod C. Sempronius. Ti. f. trib. pl. rogavit, exceptum cavitumve est nei divideretur...(110)...extraque eum agrum, quem vetus possessor ex lege plebeive scito sibei sumpsit relinquitve, quod non modus major siet, quam quantum unum hominam sibei sumere relinquereve licuit, sei quis tum cum haec lex rogabitur (45/102) agri colendi cau]sa in eum agrum agri jugera non amplius xxx possidebit habebitve : is ager privatus esto.'

(2) Bruns[6], *Fontes*, p. 83, 53 et suiv.

avait fait l'objet de luttes de classes longues et acharnées. (1) Elle s'était brièvement affirmée dans la loi des Douze Tables ; et notre loi agraire de 643/111 n'était que l'épilogue d'un long développement : en mettant fin à la phase la plus importante et la plus caractéristique des revendications agraires, elle facilitait la voie à une concentration toujours plus grande de la richesse.

Après cette loi, les usurpations anciennes, les possessions illégales ne furent plus mises sérieusement en danger. On ne rencontre plus que des tentatives démagogiques avortées d'assignations sur le sol provincial, de répartitions proposées et en partie réalisées sur cette part de domaine encore en possession de l'Etat, des achats ou des confiscations ayant pour but de récompenser la soldatesque ou de fortifier, comme nous l'avons dit, le pouvoir de quelques uns. (2)

Dans tous les cas, l'inanité de la tentative, la portée limitée des mesures prises, leur caractère de pur expédient et de simple épisode d'un mouvement politique enlèvent à la chose les proportions et le caractère d'une véritable réforme sociale, et réussissent d'autant moins à arrêter l'accroissement du prolétariat, pour lequel ces distributions ne se distinguent en rien de tous les autres actes de bienfaisance temporaire et stérile.

Ces actes de bienfaisance, qui souvent, à la place des propriétaires expropriés ou dont les biens avaient été

(1) Bruns[6], *Fontes*, p. 79, 24-6. : [Ager locus quei supa scriptus est, quod ejus agri locei post [h.] l. rog. publicum populei Romanie erit, extra eum agrum locum, quei publico usui destinatus est vel publice locatus est in eo agro queive... etc.

(2) Weber (M.), *Rœmische Agrargeschichte*, pp. 114 et suiv. Cf. 97, 104, 105.

l'objet d'une confiscation, mettaient un vétéran, ne pouvaient résoudre la question du prolétariat croissant, même lorsque, comme il arrivait assez souvent, le vétéran devenu propriétaire ne retombait pas dans les rangs des prolétaires, dont il était sorti pour un peu.

Les distributions de blé qui, quelque considérables qu'elles arrivassent à être, ne touchaient pourtant qu'un nombre *relativement* restreint de personnes (1), ne pouvaient elles aussi que contribuer, moins plutôt que plus, à résoudre la question du prolétariat non urbain.

Dans le cercle de la famille, on avait eu comme une résistance et une réaction contre cet accroissement du prolétariat dans la limitation, récemment introduite *(querela inofficiosi testamenti)* (2), de la faculté illimitée de tester, qui accumulait dans les mains d'un seul la propriété de famille, en deshéritant les autres.

Une partie du prolétariat cherchait et trouvait un refuge dans l'armée qui s'était ouverte, par le fait de Marius, pour l'avenir, aux prolétaires ; et qui devenait pour eux, — à mesure que s'étendait la domination romaine et que la vie, à l'intérieur, était plus troublée et plus menaçante pour la République, — une carrière, une occasion de butin, une manière de sortir, comme

(1) HIRSCHFELD (O.), *Die Getraideverwaltung i. d. roemischen Kaiserzeit (Separ. abdr.* aus *Philologus*. Bd XXIX, 111), pp. 2 et suiv. ; MARQUARDT, *Organisation financière*, pp. 144 et suiv.

(2) WEBER (M.), *Rœmische Agrargeschichte*, p. 69. Anm. 38 : Es ist in übrigen charakteristich für das Bestehen des im Text behaupteten Zusammenhangs dasz sobald mit Vollendung der Expansion des rœmischen Flurbezirkes und nachdem das zur Besiedelung bereitstehende Land im wesentlichen vergeben war, die Testierfreiheit durch die Praxis des Centumviralgerichtshofes vermittelst der inofficiositætfiktion beseitigt wurde.

on l'a vu, peu ou beaucoup peu importe, du prolétariat.

Mais il y en avait une autre partie qui, par la force même des choses, avait besoin de chercher dans le travail de ses mains ses moyens de subsistance et de se faire, par son occupation plus ou moins utile, plus ou moins productive ou improductive, sa place dans la vie.

Le soin et l'intérêt apportés par C. Gracchus à provoquer des constructions de voies nouvelles, — outre le but économique plus général et bien plus encore que ce but là, — avaient —, comme il apparaît nettement par le récit des historiens (1), — le but immédiat et direct de lui concilier la faveur des entrepreneurs et des ouvriers.

Ainsi, pendant que l'esclavage passait de son propre fait par une crise menaçante pour lui, commençait, dans un sens contraire à l'action exercée par la main-d'œuvre servile et son importance croissante, une réaction de la classe libre tendant à accroître le salariat de la classe des esclaves eux-mêmes, dont en partie la fonction et l'emploi se transformaient.

VIII

Le travail libre, comme il a déjà été dit, n'était pas inconnu dans la vieille tradition romaine. Le même Denys, qui prétend le travail la chose exclusive des esclaves et des étrangers (2), signale d'autre part la présence

(1) Plut., *C. Gracchus*, c. 7 ; Appian., B. C., I, 23 : Ὁ δε Γράχχος καὶ ὁδοὺς ἔτεμνεν ἀνὰ τὴν Ἰταλίαν μακρὰς, πλῆθος ἐργολάβων καί χειροτεχνῶν ὑφ' ἑαυτῶ ποιούμενος...

(2) II, 28.

d'artisans même dans l'armée romaine (1). Et plusieurs fois encore, tout spécialement dans Tite Live, (2) on trouve la mention du travail libre. Les sécessions de la plèbe, présentées par la tradition non comme des séditions violentes mais comme de simples grèves, n'auraient pas justifié les préoccupations qu'elles inspiraient, si la part prise par l'élément libre à la production n'avait fait de ce dernier, même à ce point de vue, un élément intégrant de l'économie publique romaine.

De même dans l'agriculture, l'extraordinaire diffusion de l'esclavage n'avait pas du tout réussi à supprimer tout le travail libre ; lequel, comprimé et réduit, continuait cependant à subsister, soit directement employé dans la petite propriété et dans les petites fermes, soit sous forme de travail mercenaire (3).

L'éloignement des fonds, empêchant parfois qu'on pût exercer sur leur culture une direction effective et une surveillance continue (4), le manque de capital pour faire les avances de plantation et des autres débours, le sentiment, en somme, que ce qui convenait le mieux c'était encore l'utilisation indirecte du sol ; tout cela conseillait surtout le système de la ferme, du colonat partiaire et les autres formes d'emploi du travail où la rémunération

(1) III, 68 : IX, 12.
(2) I, 56, 1 ; 59, 9 ; VI, 1, 6 ; 25 ; VIII, 19, 3.
(3) VARR., R. R, I, 17, 1.
(4) COLUM., R. R. I, 3:...Propter quod operam dandam esse ut rusticos et eosdem adsiduos colonos retineamus cum aut nobismetipsis non licuerit aut per domesticos colere non expediverit, quod tamen non evenit nisi in his regionibus quæ gravitate cœli solique sterilitate vastantur. — 7 :... In longinquis tamen fundis in quos non est facilis excursus patrisfamilias, cum omne genus agri tollerabilius est sub liberis colonis quam sub vilicis servis habere tum praecipue frumentarium.

a lieu en nature, avec à sa base une certaine participation aux bénéfices (1).

Les travaux de la récolte (2), comme ceux qui exigeaient l'emploi simultané mais temporaire d'un grand nombre de bras, faisaient que l'économie agricole, pour la culture des céréales et des fruits, devait absolument compter sur le travail mercenaire, qui était dans un grand nombre de cas fourni par les travailleurs libres. Le travail mercenaire, en fait, qui pour la grande culture était un objet de première nécessité, pour le petit propriétaire et pour le petit fermier, tout comme pour le prolétariat agricole lui-même, était également pour les uns et les autres un objet d'offre nécessaire : pour les premiers c'était le moyen d'employer le surplus de leurs forces, pour les seconds le moyen exclusif de se procurer la subsistance (3).

Dans les lieux insalubres, le travail mercenaire était recommandé aussi comme un moyen de diminuer les risques du patron (4), et cela avec une crudité qui peut sembler du cynisme, et qui n'est que l'expression de l'état de conscience que déterminent les rapports économiques.

(1) CAT.R. R. 136-7.

(2) VARR., R. R. I, 11, 1 : Omnes agri coluntur hominibus servis aut liberis aut utrisque, liberis aut cum ipsi colunt, ut plerique pauperculi cum sua progenie, aut mercenariis, cum conducticiis liberorum operis res majores, ut vindemias ac foenisicia, administrant, iisque quos obaerarios nostri vocitarunt et etiam nunc sunt in Asia atque in Aegypto et in Illyrico complures.

(3) SALL., *Cat.*.377 :...Juventus,quœ in agris manuum mercede inopiam toleraverat. NITZSCH. *Die Gracchen*, pp. 184, 187 et suiv., 192, 194.

(4) VARR., R. R , I, 17, 1 : De quibus universis hoc dico, gravia loca utiliius esse mercenariis colere quam servis. Cfr. CAT. R. R. 14, 5.

L'utilité et l'efficacité de cette coopération du travail libre ressort, sans parler de différentes mentions de son emploi tant sous forme de location d'œuvre que sous des formes diverses (1), du fait, qui nous est clairement révélé par Caton et Varron, que la facilité de se procurer ce travail mercenaire accroît considérablement la valeur des fonds (2). La possibilité d'avoir à sa disposition, selon les besoins, des médecins, des menuisiers, des forgerons, des cardeurs représente pour les exploitations de second ordre plus qu'un avantage : une nécessité ; vu que, si les riches peuvent avoir les leurs propres, ceux qui le sont moins ne pouvaient en faire autant ; et la mort d'un seul de ces artisans aurait absorbé tout le produit du fonds (3).

La possibilité, de même, d'avoir à sa disposition pour les travaux agricoles la main d'œuvre suffisante, au moment et dans la mesure nécessaire, permettait d'immobiliser un capital moindre dans l'acquisition de l'*instrumentum vocale*,—ainsi désigne-t-on les esclaves ruraux attachés au fonds, — et de s'épargner tous les risques et toutes

(1) Caton., R. R. 136-7.

(2) Cat., R. R. 1, 3 ; 4, 6 ; Varron. R. R. 16, 3.

(3) Varron, R. R. I, 16, 3 : item si ea oppida aut vici in vicinia aut etiam divitum copiosi agri ac villae, unde emere possis quæ opus sunt in fundum, quibus quæ supersunt venire possint, ut quibusdam pedamenta aut perticae aut harundo, fructuosior fit fundus, quam si longe sit imputanda, non numquam etiam quam si colendo in tuo ea parare possis. Itaque in hoc genus coloni potius anniversarios habent vicinos quibus imperent medicos, fullones, fabros, quam in villa suos habeant, quorum non nunquam unius artificis mors tollit fundi fructum. Quam partem lati fundi divites domesticæ copiæ mandare solent. Si enim a fundo longius absunt oppida aut vici, fabros parant quos habeant in villa, sic ceteros necessarios artifices, ne de fundo familia ab opere discedat ac profestis diebus ambulet feriata potius quam opere faciendo agrum fructuosiorem reddat.

les pertes, auxquels était exposé ce capital sujet à périr ou, tout au moins, à rester stérile. L'existence en nombre suffisant de forces de travail nécessaires, était donc considérée, même au temps de Caton et de Varron (1), comme figurant parmi les avantages inhérents à un fonds au même titre que son voisinage des centres habités et des marchés ; que sa situation sur les grandes voies de terre et de mer ; comme figurant en somme parmi les prérogatives qui, rendant la production moins dispendieuse et l'écoulement des produits plus facile, facilitaient et faisaient prospérer le travail agricole.

Comme on voit, à mesure que se formaient et se développaient les centres urbains, les métiers trouvaient le milieu favorable pour se développer et s'assurer la clientèle qui rendait possible l'artisanat.

Quant à Rome, quelque certain qu'il soit que par son caractère et son rôle politique même elle dût être plutôt un centre de consommation que de production, l'accroissement de sa population et de ses besoins, l'utilité d'avoir sur place quelques uns des produits manufacturés qui, d'un usage courant, et de peu de valeur, ne supportent guère les dépenses d'un transport coûteux et parfois difficile, finalement la pression même du besoin sur le prolétariat grandissant : tout cela devait donner une impulsion au travail manuel et le forcer à se développer.

Aussi, à mesure que les produits manufacturés étaient importés à Rome, il commençait à se produire un travail d'imitation, une tendance marquée, pour quelques

(1) VARRON, R.R., l. c. — CAT., R.R., 1, 3 : loco salubri, operariorum copia siet, bonumque aquarium oppidum validum prope siet aut mare aut amnis, qua naves ambulant aut via bona celebrisque.

branches de la production (1), à s'acclimater là : chose d'autant plus facile qu'à Rome affluaient des gens de tous les pays, y portant, avec leurs vices propres, aussi leurs aptitudes.

De cette tendance et de la diffusion, dans Rome, des arts manuels nous avons la preuve, en partie directe, en partie indirecte, parfois dans les produits manufacturés eux-mêmes, parfois dans l'importance toujours plus grande que prenait peu à peu dans les divers domaines de la vie la classe des artisans.

Quels progrès firent à Rome et dans le Latium la toreutique, le travail divers des métaux, l'architecture, la céramique, on peut s'en rendre compte par ce qui nous reste de l'antiquité : par des travaux comme la fibule de Preneste, comme la *cista* Ficoroni et d'autres objets moins importants dont la technique s'appuie sur la technique d'objets d'importation et la développe en la dépassant (2).

Il n'est pas moins intéressant de noter comment les travailleurs manuels jouèrent dans la vie publique même un rôle de plus en plus conscient et considérable.

Les artisans avaient leur fête propre, qui prenait d'eux son nom d'*artificum dies* et qui tombait le jour anniversaire de l'inauguration du temple de Minerve (*Quinquatrus*) (3). Les peintures murales de Pompéï représen-

(1) Mommsen, (R.G.) I8, p. 196

(2) Gamurrini (G. F.), *Dell'arte antichissima in Roma* (Bull. dell Istit. arch. germanico. Sez. Romana. II, (1887) p.p.221 et suiv.

(3) Waltzing (J. P.), *Etude hist. sur les corporations professionnelles chez les Romains*. Bruxelles, 1895, I, p. 199.

tent des processions d'individus exerçant des métiers spéciaux (1).

Au septième siècle, ces artisans étaient devenus très nombreux à Rome et dans les bourgs, et formaient un élément qui n'avait pour vivre que le travail de ses mains (2), et qui, pour cette raison, représentait, dans la vie politique de l'époque, quelque chose d'essentiellement mobile, facile à attirer dans les séditions et les complots, et que ne devait pas perdre un seul instant de vue, dans les moments de trouble, quiconque pouvait vouloir s'en servir ou croyait avoir à s'en défendre.

Le fait même que ces artisans se formaient en collèges et associations montre bien que leur nombre devait être assez considérable. Les inscriptions de la fin de la République nous font connaître quelques-uns de ces collèges d'artisans tant à Rome (3), que dans le Latium (4); et il y a tout lieu de croire qu'il y en avait bien d'autres, surtout si l'on considère que, si parmi les métiers, qui nous sont ainsi connus, il y en a quelques-uns qui sont des métiers ordinaires et très répandus, il y en a d'autres qui sont assez spéciaux.

En période électorale, ces unions d'artisans étaient une véritable force, un élément dont il fallait bien tenir compte (5).

(1) SALLUST., *Bellum Jugurt.* 73, 6:... plebes sic accensa, uti opifices agrestesque omnes, quorum res fidesque in manibus sitae erant, relictis operibus frequentarent Marium et sua necessaria post illius honorem ducerent.

(2) WALTZING, op. cit. I, p. 86.

(3) WALTZING, op. cit. I, p. 88.

(4) CIC., *Pro dom.*, 33, 89 ; *de pet. cons.*, 8, 30 ; WALTZING, op. cit. I, p. 86.

(5) MARQUARDT, *Vie privée des Romains*, II, pp. 31-2.

Cette diffusion des arts manuels nous est attestée par les noms que prennent des artisans, qui les habitent, quelques-unes des rues mêmes de Rome (1).

La production de certains articles manufacturés avait dans quelques lieux trouvé des conditions si favorables et s'y était si bien acclimatée qu'ils avaient fini par acquérir une renommée traditionnelle, qui en recommandait l'acquisition aux personnes mêmes ne faisant pas partie du cercle restreint de la cité. Caton dresse toute une liste des différents centres de production pour les instruments et ustensiles agricoles. D'après ces indications (2) Calès et Minturnes fournissaient spécialement les ferrements, la Lucanie les chars, Vénafre les tuiles, Pompéi les pressoirs, Capoue la corderie et les vases de bronze, Rome même les vêtements, les amphores, les serrures, la vannerie et autres choses semblables. Cette différenciation de la production, toute rudimentaire qu'elle fût, indice déjà d'une plus grande diffusion et d'un long exercice du métier, recevait une nouvelle impulsion et un accroissement continu du développement de la viabilité, qui, rendant possible ou facilitant les communications, pous-

(1) WALTZING, op. cit. I, p. 239 et les autorités qui s'y trouvent citées.

(2) R.R. 135 : Romæ tunicas, togas, saga, centones, sculponeas : Calibus et Minturnis cuculliones, ferramenta, falces, ligones, secures, ornamenta, murices, catellas : Venafro palas. Suessae et in Lucania plostra, treblæ albæ : Romae dolia, labra : tegulæ ex Venafro. Aratra in terram validam romanica bona erunt, in terram pullam campanica : juga romanica optima erunt : vomeris indutilis optimus erit : trapeti Pompeis, Nolae ad Rufri maceriam : claves, clostra Romæ : Romæ, urnae oleariæ, urcei aquarii, urnæ vinariae, alia vasa ahenea Capuæ, Nolæ : fis inæ campanicæ + eo me utiles sunt. Funes subductarias, spartum omne Capuæ : fiscinas romanicas Suessæ, Casino + optimæ erunt Romæ.

sait à étendre la production au delà des limites de la consommation locale, surtout lorsque, comme dans les cas que relève Caton et dans d'autres encore, l'abondance de la matière première, la tradition, une éducation technique particulière, la faveur générale dont jouit le produit, en favorisent l'écoulement.

C'était là l'effet médiat du développement de la viabilité ; mais il y avait aussi un effet immédiat. Ce dernier effet, c'était l'emploi sur une grande échelle d'un travail dont on ne pouvait se passer et qui en partie était fourni par les libres, comme on l'a déjà dit. Et il s'agissait là d'un réseau de routes qui prit peu à peu des proportions gigantesques (1). Déjà sous la République à la Voie Appienne avait succédé la voie Junia, la Valeria, puis l'Aurelia, la Flaminia, l'Aemilia, la Cassia, d'autres encore (2), qui, outre le travail de premier établissement, emportaient la nécessité d'une réfection périodique et d'un entretien continuel dont ne sont pas toujours et complètement chargés les propriétaires riverains (*viasii vicanei*), pour ne pas parler de l'œuvre qui leur incombe.

Les voies de communication, ensuite, étaient une des branches les plus importantes des travaux publics, mais non pas la seule : la construction des édifices toujours plus nombreux à destination religieuse, civile et municipale et leur entretien, les aqueducs, les égoûts et autres ouvrages provoqués par les préoccupations sanitaires (3),

(1) FRIEDLÆNDER (J), *Darstellungen* II[6], pp. 3 et suiv.

(2) PAULY, *Real-Encycl. d. class. Alterthumw.* VI, p. 2545.

(3) MARQUARDT, *Organisation financière*, pp. 108 et suiv. ; PŒHLMANN. (R.), *Die Uebervœlkerung*, et... pp. 114 et suiv.

nous attestent encore par la grandeur de leurs ruines l'énorme quantité de travail qu'ils ont nécessité.

Il n'est pas possible, cependant, de se dissimuler les obstacles et les difficultés qu'eut à surmonter le travail libre pour se développer à la place du travail servile.

La faible productivité du travail servile devait être ressentie assez tard dans une vie économique, comme la vie économique romaine, si artificielle et vivant de l'exploitation des sujets et d'habitudes de rapacité plus ou moins déguisée. L'effet de cette faible productivité, qui se terminait à l'épuisement graduel des sources de richesse, devait être senti moins tôt par les propriétaires d'esclaves que par les autres, et, ce n'est qu'en raison de son action lente et continue, que, pendant longtemps incomprise, elle pouvait arriver à frapper même les plus riches.

L'esclavage, pour compenser sa faible productivité et pouvoir se maintenir, a besoin de terres toujours nouvelles et de plus en plus fécondes. Tant que ce besoin peut facilement recevoir satisfaction, la faible productivité du travail servile passe facilement inaperçue ; et même quand cela se peut moins facilement ou que cela ne se peut pas du tout, la réaction contre la concurrence des céréales importées se produit sous forme d'une transformation de la culture et d'une prépondérance de l'industrie pastorale sur l'agriculture.

De cette manière la faible productivité du travail servile est sinon écartée, du moins tournée en quelque façon et dissimulée.

Du reste cette faible productivité de l'esclave ne pouvait être ressentie que par suite des effets de la concurrence ; et à cela s'opposaient plusieurs raisons.

La concurrence, dans beaucoup de branches de la production, ne se faisait sentir que tardivement, parce que, étant donné la prépondérance de la production domestique, le produit ne prenait pas encore généralement le caractère de *marchandise*, de valeur d'échange ; et le commerce qui, rassemblant le surplus des produits du travail domestique, cherchait à remplacer la production en grand, se développait lentement et toujours dans les limites que comportait la société d'alors, au fur et à mesure que se développaient les moyens de communication. La productivité moindre du travail est certainement moins facilement remarquée par celui qui produit directement pour sa consommation propre que par celui qui produit pour vendre dans un but de gain. Dans le premier cas, même parfaitement averti, le propriétaire ne peut pas subitement changer de méthode, mais seulement à la longue ; tant pour des raisons psychologiques, par inertie, que pour des raisons d'ordre pratique, comme la difficulté de voir clairement le remède et l'impuissance de substituer une méthode à une autre. Dans le cas, au contraire, de production organisée en vue de la vente, c'est la concurrence et le marché qui avertissent eux-mêmes et forcent à changer de méthode sous peine de ruine.

Une des conséquences les plus proches et les plus visibles de l'économie à esclaves, c'est l'abandon des terres les moins fertiles qui restent ainsi incultes ; et c'était déjà ce qui commençait à arriver dans l'empire romain (1). Mais tous ne savaient pas rapporter le fait à sa véritable cause. Beaucoup de grands propriétaires, jusqu'à ce que le mal fût porté à son comble, ne s'en rendaient pas compte et ne le ressentaient pas vivement.

(1) CAIRNES, *The slave power*, p. 71, 74.

En un certain sens, bien que d'une manière insuffisamment consciente, on peut dire que Columelle avait relevé le fait, mais à titre de simple fait (1) ; et ce sont les terres, dont nous venons de parler, que Columelle voulait qu'on destinât à cette forme de travail libre, qui était dans ce cas le fermage. Mais il est bien clair que, si c'était là, pour le travail libre, une occasion de s'employer, c'était en même temps une entreprise peu séduisante et facilement ruineuse qui ne pouvait être acceptée par les travailleurs libres et durer que dans les conditions réalisées plus tard pour l'établissement du colonat.

Par un autre moyen encore, le travail servile empêchait le travail libre de se développer.

Le travail absorbant, qui enlevait au travailleur la faculté de se maintenir, tant au point de vue des manières extérieures qu'au point de vue du développement intellectuel, au niveau de la classe dominante, l'avait grandement déprimé et, par suite de la différenciation croissante des divers éléments de la société, avait fait sa condition tout à la fois économiquement et moralement inférieure (2). La condition inférieure du travailleur, à son tour, réagissait sur le travail lui-même et l'empêchait d'être considéré dans le monde antique comme il l'eût

(1) R.R., I, 3... Qui possident fines gentium quos ne circumire quoque valent, sed proculcantibus pecudibus et vastandis feris derelinquunt ; ...7: operam dandam esse ut rusticos et eosdem assiduos colonos retineamus, cum aut nobismetipsis non licuerit aut per domesticos colere non expedierit, quod tamen non evenit nisi in his regionibus quæ gravitate cœli solique sterilitate vastantur.

(2) Voyez ci-dessus p. 60.

fallu. Le développement considérable pris par l'esclavage et la part prépondérante qu'il avait alors dans l'exercice des travaux manuels devaient plus que jamais — comme il est arrivé aussi à des époques récentes dans des pays à économie esclavagiste (1), — ces deux choses devaient entraîner une répugnance pour ces genres de travaux qui rapprochaient les libres des esclaves et les portaient à se confondre avec eux.

Il faut ajouter encore que la concentration de la fortune et la répartition si inégale de la richesse existante n'étaient pas faites non plus pour favoriser le travail libre. Les maisons riches subvenaient par leur nombreux personnel d'esclaves aux besoins domestiques, ne se procurant au dehors que les objets de luxe qu'il ne leur était pas possible de produire chez eux, et trouvant compensation à cette dépense plus considérable de travail et d'argent, que comportait cette industrie domestique, dans la faculté absolue de disposer directement et à leur convenance exclusive des forces de travail qui leur appartenaient. La masse des gens peu aisés, d'autre part, qui n'était pas en mesure de fournir à ses besoins par sa production propre et qui devait recourir, par suite, à l'artisanat libre, voyait son genre de vie abaissé et ses désirs restreints par l'insuffisance de ses moyens.

Les distributions gratuites de blé, les largesses et les libéralités publiques et privées, qui tendaient toujours davantage à devenir une coutume et une institution stable, n'étaient pas capables de maintenir à elles seules le prolétariat, parce qu'elles ne s'étendaient pas à tous les prolétaires, ni à toute leur

(1) CAIRNES, *The slave power*, pp. 75.

famille et qu'elles étaient même insuffisantes pour l'entretien convenable d'un homme seul (1). Mais indirectement, elles exerçaient une action déprimante sur le travail libre en permettant, comme elles le faisaient, à celui qui y participait de louer son travail à un taux inférieur au minimum nécessaire pour vivre et d'abaisser ainsi le niveau général du salaire, qui se réglait sur les offres les plus avantageuses. Il arrivait précisément là ce qu'on a observé d'une manière générale (2), que celui qui supplée par l'aumône à une insuffisance de salaire de 10 °/₀ pour 100.000 personnes fait baisser ce même salaire de 20 °/₀ pour un million de travailleurs.

Sous ce rapport les distributions publiques, à Rome, se présentent sous un aspect autre que les rétributions accordées à Athènes pour l'exercice des fonctions publiques. La solde, donnée aux citoyens d'Athènes pour la participation à ces fonctions, n'était qu'une indemnité ayant pour but de dédommager en partie seulement le citoyen du *lucrum cessans* résultant pour lui de l'impossibilité de tirer parti de son activité propre. Mais le citoyen qui, jouissait de cette indemnité, occupé dans les tribunaux ou dans l'assemblée, ne pouvait faire concurrence aux autres travailleurs ; et, de la sorte, le nombre de ces derniers plus restreint devait amener une hausse des salaires. Au contraire, à Rome, les distributions, faites à titre de largesses, par le moyen d'une tessère, laquelle parfois pouvait même être cédée,

(1) MARQUARDT, *Organisation financière*, p. 144 et suiv.

(2) SCHAEFFLE, *Das gesellschafliche System d. menschlichen Wirthschaft* (3te Aufl.) II, p. 485 ; PŒHLMANN, *Die Uebervœlkerung* p. 51.

avaient toute l'action néfaste qu'un système public de charité peut avoir.

Le manque presque absolu de renseignements pour l'époque républicaine ne nous permet pas de connaître d'une manière certaine le taux respectif des divers salaires. Cicéron, dans un de ses discours (1), évalue à dix as le gain journalier d'un travailleur ; mais il ne nous dit cela qu'en passant ; et cette simple indication, sans aucune précision relative au temps et à la qualité du travail, ne peut nous satisfaire ni nous servir de base pour des conclusions rigoureuses. Néanmoins il y a une chose qu'on peut observer : c'est que, avec la cherté des vivres et l'élévation des loyers (2), dont on nous parle, à Rome, pour les époques les plus rapprochées, ce salaire était insuffisant pour les besoins de la vie dont le prix s'était si élevé et s'élevait toujours encore. Il était finalement inférieur à la *sportula* des clients du temps de Martial, laquelle cependant semblait si peu de chose (3). Mais, malgré son insuffisance, le salaire marque cependant l'avenir réservé au travail mercenaire : son exiguité même peut être considérée comme un indice de la concurrence et par suite de l'accroissement du travail salarié, et peut nous faire conclure, en même temps, que les avantages qu'il offre et son bon marché

(1) *Pro Roscio comoedo*, c. 10.

(2) Pœhlmann, *Die Uebervœlkerung*, pp. 38, 107. et les autorités qui s'y trouvent citées.

(3) Friedlaender. *Darstellungen*, 1°, p. 382 : Der karge Tagelohn, der in Martials Zeit 6 1/4 Sesterzen zu betragen pflegte (eine Summe die man einem Sklaven als Trinkgild gab), die aber nebst den übrigen Emolumenten für den Lebensunterhalt der Clienten noth dürftig hinreichte...

même, lui avaient frayé la voie et auraient fini par lui assurer la prépondérance sur le travail servile.

En attendant, tous ces obstacles de nature objective et de nature subjective, la difficulté de trouver toujours du travail, les aptitudes encore insuffisamment développées, la ressource pour tout vaincu de faire œuvre d'esclave et de se mêler à leur classe, tout cela donnait lieu à un phénomène lui aussi caractéristique de l'économie esclavagiste (1) : je veux dire le développement d'une classe considérable de parasites, la diffusion du parasitisme sous toutes ses formes. La clientèle réapparaissait (2), la clientèle, non pas fondée comme l'ancienne sur un besoin invincible d'assistance et de protection, mais sur l'esprit de courtisanerie, sur l'indigence paresseuse qui aspire à vivre, qui doit vivre de charité, avec toutes les humiliations, les bassesses, les dégradations inhérentes à un tel état et qui, pendant plusieurs siècles jusqu'à Lucien, font les frais des satires, des invectives, des ironies des poètes et des écrivains (3).

Mais cette classe considérable de parasites, qui, par son inertie, par les funestes effets de sa fonction concourait si efficacement à l'appauvrissement de la société romaine, aidait indirectement, elle aussi, on peut le dire, à ruiner l'antique économie à base esclavagiste ; et, sous cet écroulement général des fortunes dévorées par le luxe et la paresse, sans cesse, sans repos, incertaine toujours du lendemain et souvent du jour même, elle ne pouvait, aux moments les plus dfificiles et les plus

(1) Cairnes, *The slave power*, pp. 75 et suiv.
(2) Friedlænder, *Darstellungen*, I⁶ , pp. 379 et suiv.
(3) Περὶ τῶν ἐπὶ μισθῷ συνόντων.

scabreux de sa vie, que prêter la main au salariat qui rencontrait là des éléments inattendus.

Ainsi la dernière période de la République, qui contenait visiblement en germe tout ce qui devait se développer plus tard à l'époque impériale, nous montre parfaitement et en toute clarté cette crise dont les derniers effets devaient être la fin de l'esclavage.

Et ce sont justement les phénomènes et les indices de cette crise que les faits que nous relevons et que nous allons relever.

La lutte entre la forme économique, qui va se décomposant et l'autre qui tend à naître, dont on voit apparaître les rudiments, ne saurait avoir lieu sans que les éléments en conflit ne se fassent mutuellement tort.

A Rome, comme dans tous les centres et toutes les régions où l'esclavage était le plus développé et avait, pour ainsi dire, son centre ; à Rome, la terre de prédilection du parasitisme et son refuge par excellence, le travail libre, quelles que fussent les conditions qui en favorisaient le développement, trouvait devant lui encore plus d'obstacles qui le retardaient.

En dehors de Rome, dans les pays où les travailleurs libres n'avaient pas à se débattre contre les difficultés de la cherté des vivres (1) et des loyers, en dehors de l'Italie, dans les contrées où le poids des impôts et l'exploitation du peuple dominant devaient rendre plus sensibles la faible productivité du travail servile et les autres désavantages de l'esclavage, le travail libre et les formes qui lui correspondent devaient trouver de meilleures conditions de vie.

(1) Pœhlmann, *Die Uebervœlkerung*, pp. 38, 82 et s.

De toute manière, à Rome même, comme on l'a vu, le travail libre, en dépit de toutes les difficultés qu'il rencontrait, ne cessait de se maintenir et même de gagner du terrain.

L'esclavage, quelle que fût sa force de résistance, qui s'explique par l'énergie, l'esprit de conservation, et toutes les raisons qui maintiennnent en vie longtemps encore une institution vouée à une lente décadence, l'esclavage pouvait se dire condamné, et, ce qui le démontrait encore mieux, c'était la transformation qui s'accomplissait en lui, dégageant une forme nouvelle, tirant de son sein des éléments nouveaux en vue du travail libre ou du travail mercenaire dont l'emploi généralisé devait être le secret de l'avenir.

IX

Le caractère dominant de l'économie la plus ancienne, comme il a été dit plusieurs fois, c'est la production dans la maison même, en vue de la consommation propre. L'esclavage avait contribué non seulement à maintenir, mais à développer, cette production domestique, soit en prenant la place des éléments de la famille qui se sont séparés peu à peu du groupe plus étendu de la parentèle, soit en permettant aux maisons plus riches d'étendre leur activité à un champ d'action plus large et à des objets plus divers.

Pendant ce temps, à mesure que se compliquent les rapports sociaux et que l'économie politique entre dans une phase nouvelle de développement, le rôle des esclaves dépasse le cercle étroit de la maison et se change en

quelque chose d'autre et qui n'est plus du tout un rôle de coopération à la vie économique de la famille.

Déjà la nouvelle phase de l'économie agricole, qui au champ servant à alimenter la famille a substitué le grand domaine avec ses formes diverses de production, cette nouvelle phase de l'économie agricole avait pour effet de transformer, en même temps que la position première de l'esclave, l'usage auquel il était employé et l'idée qu'on s'en était faite jusque là.

Mais, avec cela encore, on ne voit pas que soit altéré le caractère de l'économie antique qui rassemble dans une même main, comme des moyens de production rentrant dans la même catégorie, le capital et la main-d'œuvre.

« Le travail se trouve ainsi avoir la même situation que la rente foncière et l'esclave la même situation que la terre ; en sorte que le travail, la force créatrice, n'apparaît nullement en opposition avec la terre au moyen de laquelle il produit. On ne trouve donc pas dans l'économie romaine la distinction du capital et du travail, mais seulement celle du capital et des fruits du capital (1). »

Les esclaves devenaient matière à spéculation. On les achetait pour les dégrossir, les instruire, et les revendre ensuite, comme faisait Caton l'ancien (2) ; et, encore, dans certaines conditions, on en favorisait la reproduction et l'élevage pour le but exclusif ou essentiel de la vente.

(1) Scheel (v. H.), *Die wirthschaftliche Grundbegriffe im Corpus juris civilis* dans les : *Iahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik*. herg. von Br. Hildebrand, iv, (1866) p. 337.

(2) Plut., *Cat. maj.* c. 21.

On les louait ; et on en faisait ainsi proprement une force de travail séparée et indépendante du capital dans lequel leur travail était incorporé, une forme de travail qui représentait une véritable forme de salariat, avec tous les rapports que le salariat implique. Cet emploi des esclaves, qui se rencontre dans le Digeste comme un fait ordinaire, apparaît déjà, sous forme de commodat, ou de location d'œuvre dans les jurisconsultes de la République (1). Crassus, que l'on trouve engagé dans toutes sortes de spéculations municipales avec autant de chance que d'ardeur, Crassus fournit à la fois, pour la reconstruction des maisons incendiées, les emplacements nécessaires achetés au rabais et la main-d'œuvre de ses nombreux esclaves constructeurs (2).

(1) *Jurisprudentiæ antehadrianæ quæ supersunt* ed. P. Bremer. Lipsiae, 1896, p. 185, 208 ; D. 40, 7, 14 ; D. 13, 6, 5,7.

(2) Plut., *Crass.*, 2 ; Poehlmann, *Die Uebervolkerung*, p. 89 :

So kaufte Crassus allein ein halbes Tausend unfreier Bautechniker und Bauhandwerker auf um sie wieder an Bauunternehmen zu vermiethen, die sich durch derartegewiss nicht vereinzelt dastehende Speculationen nicht selten genœthigt sehen mochten, neben Monopolpreise der Baustellen auch noch solche der Arbeitskrafte in den Kaut zu nehmen (*Anmerk* k. 3). Plutarch bermerkt ausdrücklich a. u. O. : τοσούτους δὲ κεκτημένος τεχνίτας οὐδὲν ᾠκοδόμησεν αὐτὸς ἢ τὴν ἰδίαν οἰκίαν, ἀλλ' ἔλεγε τοὺς φιλοικοδόμους αὐτοὺς ὑφ' ἑαυτῶν καταλυέσθαι χωρὶς ἀνταγωνιστῶν.

Diese Worte haben Drumann (R. G. iv, 111), Rodbertus (*Untersuchungen auf dem Gebiete der Nationalœkonomie der class. Alterthums, Jahrb. f. Nationalœk. und Statistik*, 1865, p. 300, Marquardt (*Privatleben* I, 159) übersehen und lassen daher Crassus selbst die abgebrannten und eingestürzten Hæuser wiederaufbauen und vermiethen, so dass das so bedeutungsvoll Moment des Baustellenwuchers ganz verschwindet. — Cf. encore A. Deschamps, *Sur l'expression locare operas et le travail comme objet de contrat à Rome*, dans les *Mélanges*. Gérardin, Paris, 1907, p. 157-79.

Et ainsi apparaissait peu à peu, au sein même de l'esclavage et par son moyen, cette séparation et cette opposition du capital et du travail qui devait être le caractère particulier de la nouvelle économie par opposition à l'ancienne. Cette nouvelle phase de l'économie, avec sa division croissante du travail, avec ses progrès techniques, son besoin d'éducation professionnelle et technique faisait éclater les cadres trop étroits et fermés de la production domestique, et trouvait dans le salariat une forme plus convenable, plus en rapport avec ses caractères propres. Mais en raison de la continuité qui rattache le nouveau à l'ancien, de l'action lente et continue dont le résultat est un esprit nouveau infusé aux vieilles institutions et leur adaptation aux nouveaux besoins, le type propre de l'esclavage antique subissait une déformation qui en faisait une forme hybride en lui communiquant l'empreinte du salariat.

L'esclavage se déformait et se transformait de toutes façons.

Le *peculium*, en se développant, en jouant un rôle plus considérable, non seulement créait de nouvelles conditions morales à l'esclave, mais il en modifiait radicalement la situation et la fonction économique et concourrait ainsi, lui aussi, à changer le caractère de l'économie antique.

L'origine du *peculium* était vraiment ancienne, tant et si bien qu'on cherche à en trouver la trace dans les XII Tables ; mais l'état des choses, à cette époque, laisse supposer qu'on a là affaire à un usage qui n'est pas extrêmement répandu et qui ne se dégage pas très nettement. Dans la suite, lorsque les exploitations agricoles deviennent plus considérables, que les libéralités crois-

sent avec l'opulence, ce fonds de réserve de l'esclave consistant en argent ou en toute autre espèce de valeur, qui représente tantôt le fruit de l'épargne, tantôt comme une prime et une sorte de participation consentie à l'esclave par le patron sur le produit de l'exploitation, ce fonds de réserve devait forcément croître en importance et devenir d'un usage plus répandu.

Le pécule, ensuite, se recommandait comme le moyen de faire naître chez l'esclave un des stimulants à l'activité qu'on ne trouvait pas facilement en lui : l'intérêt, et de le former à ces habitudes d'économie et de diligence dont auraient pu profiter ses rapports avec son patron. La possession d'un pécule était pour l'esclave une recommandation, l'indice d'une activité louable. En ce qui concerne le patron, on a beau proclamer en principe que le pécule ne doit pas être utilisé par lui pour servir à l'entretien de l'esclave, cette façon de voir comporte des réserves, surtout dans les cas de disette, et dans ceux dans lesquels, où, comme il nous est rapporté des esclaves de Sicile, le maître néglige tout à fait de pourvoir à leur entretien, les abandonnant à eux-mêmes pour se procurer les moyens d'existence. De toute manière, le pécule peut être considéré comme jouant le rôle de réserve pour le patron, soit comme une somme qui peut lui tomber entre les mains à titre de prix de rachat, soit (puisque le droit de propriété sur le pécule reste toujours au patron) comme une sorte de prime d'assurance dans le cas de mort ou de fuite de l'esclave —, la fuite étant déjà rendue plus difficile à ce dernier par cet intérêt nouveau du pécule qui le tient attaché à la maison de son maître.

Le fait que les intérêts et l'activité de la classe par

tronale s'étendent aux pays lointains et aux champs d'action les plus divers affaiblit ou rompt ces rapports continus et directs existant entre le maître et les esclaves et fait que ces derniers, pour être au loin comme les bras de leur maître, ont besoin d'une liberté plus grande de mouvement et d'une certaine autonomie. La condition, la base et l'effet tout à la fois, de ce nouvel état de choses, c'est précisément le développement du pécule soit dans le sens d'un emploi plus général, soit dans le sens d'une plus grande importance du pécule ; et c'est de cette évolution du pécule que la jurisprudence atteste et reflète le point d'arrivée plus encore que les termes successifs ; si bien qu'elle peut être tour à tour affirmée et niée pour des époques déterminées, aussi accusée dans sa ligne générale que les moments divers dans cette continuité de sa direction le sont peu (1).

Au sixième siècle de Rome, le pécule de l'esclave apparaît, non seulement dans la jurisprudence de l'époque mais dans la comédie de Plaute, avec une telle fréquence qu'on peut par là se faire une idée de l'importance grande qu'il doit avoir dans la vie des esclaves et dans l'économie romaine en général (2).

Or, ce fonds de réserve, virtuellement et légalement la propriété du maître, en réalité objet et base de l'économie séparée de l'esclave, c'était justement le point de départ d'un rapport nouveau entre l'esclave et le patron, qui pouvait et devait convertir la dépendance person-

(1) KARLOWA, *R. R. G.* II, 1., pp. 111 et suiv.; JHERING, *Geist d. r. R.* II. 1, pp. 185 et suiv.

(2) KARLOWA, op. cit. II. 1, p. 112.

nelle absolue du premier en un rapport de nature surtout économique. Le mouvement commercial croissant cherchait à mobiliser la richesse pour la mieux utiliser, et les effets de cette tendance se faisaient naturellement sentir sur le pécule en ceci, qu'il pouvait d'autant plus être une source de profits que la liberté et l'autonomie dont il jouissait, devenaient plus grandes ; l'une et l'autre ayant leur contre coup sur la situation et la personne de l'esclave, qui était en question accessoirement mais qui, cependant, par le moyen du pécule, parvenait à se conquérir moralement, sinon juridiquement, une personnalité qui lui avait manqué jusque là.

« Si, pour la personne soumise au pouvoir d'autrui, le pécule, cette institution d'ordre économique, n'était pas le principe d'une véritable indépendance, il y a cependant toujours lieu de penser qu'au cours de son évolution le pécule avait peu à peu toujours davantage eu le caractère d'un fonds érigé en exploitation autonome. Il n'y a pas même lieu de douter que le nombre des pécules ainsi investis dans un bien fonds et avec cette destination n'ait dû extraordinairement croître dans la période en question. » (1)

Aussi entre la fin de la République et le commencement de l'Empire, nous trouvons un jurisconsulte qui nous parle d'esclaves établis dans des biens fonds à titre de colons, (2) d'esclaves auxquels leur maître loue un fonds et confie des bœufs (3). Comme on voit, l'esclave cesse

(1) MANDRY (G.), *Das gemeine Familiengüterrecht*. Tübingen, 1877. II, p. 29. — PERNICE (A. M.), *Antistius Labeo*. Halle, 1873. I. 149.

(2) BREMER (D.), *Jurisprudentia antehadriana*, p. 170 : p 33, 7, 12, 3-6.

(3) BREMER, op. cit., p. 201. (D. XV, 3 et 16). *Alfenus libro secundo Digestorum*. Quidam fundum colendum servo suo locavit et boves ei dederat Quum hi boves non essent idonei, jusserat eos venire et his

d'être un instrument matériel dans les mains du maître pour prendre à son égard, et bien que la personnalité lui fasse défaut, l'aspect tout au moins d'un contractant. L'un et l'autre renseignements, de toute manière, désignent clairement une exploitation non seulement séparée de celle du maître, mais s'opposant à elle ; la fonction du maître se terminait pratiquement non plus à employer directement l'esclave mais à en bénéficier indirectement par le moyen d'une sorte de contrat de location.

« Pour les colons, tout comme pour les esclaves employés de plus en plus, au commencement de l'Empire, en guise d'artisans, nous pouvons nous représenter leur condition ainsi : les colons, comme fermiers d'un lot de terre, paient un tribut annuel ; les ouvriers des villes reçoivent de leur maître une boutique ou officine à exploiter et lui paient un *tantième* de leur gain (1). Ainsi arrivait à graviter autour du maître tout un groupe d'individus divers qu'il n'avait plus à surveiller et aux besoins desquels il n'avait pas non plus à pourvoir (2) ».

De l'esclavage même sortent, ainsi, par une transformation intime, produit hybride mais correspondant à cette époque de transition, une catégorie d'artisans et de salariés tenant à la fois de l'ancien et du nouveau, du travail libre et du travail servile : du travail libre, affran-

nummeis quoi recepti essent alios reparari. Servus boves vendiderat, nummos venditori non solverat, postea conturbaverat. Qui boves vendiderat, nummos a domino petebat actione de peculio aut quod in rem domini versum esset, etc.

(1) Pour les esclaves, le frag. 14 pr. *de statutib.* 40, 7, en donnerait une preuve ; Dositée l'atteste pour les affranchis : *Hadr. sent. et ep.* §.8, p. 9 Boecking.

(2) Pernice, op. cit., p. 136.

chis désormais de toute étroite dépendance personnelle —remplissant les fonctions ; du travail servile tenant son origine et sa condition juridique.

Et c'était là une transformation dont l'action se faisait sentir non seulement sur la condition des esclaves, mais sur l'économie générale du temps, dont elle était un produit et sur laquelle elle réagissait.

« Dans l'économie à base esclavagiste — nous dit-on dans une étude sur les concepts économiques fondamentaux du *Corpus juris civilis* (1) — dans l'économie à base esclavagiste, il ne saurait plus être question du capital, du capital cette quantité de biens fécondée par le travail et s'opposant au travail : l'économie a ici à faire avec une quantité de biens qui n'ont pas été trop improprement désignés par le nom de substance domestique (*Oikenvermœgen*). Mais il devait naturellement arriver, et il est arrivé que de cette masse indistincte de biens se sont détachés des groupes de biens moins considérables, qui du cercle de l'économie privée sont entrés dans le cercle de l'économie sociale ; ces groupes plus restreints de biens consistent tantôt en choses et forment ce qu'on appelle un *pécule (peculium)*, tantôt sont représentés par de l'argent et sont alors un capital, un *sors*.

Le premier, le pécule, en tant que patrimoine de l'esclave, se sépare seulement en apparence, non en fait, de la substance domestique : le second, le *sors*, est plus autonome et joue le rôle de capital meuble circulant.

Le *peculium* a son importance, politiquement, comme

(1) SCHEEL v. H., *Die wirthschaftliche Grundbegriffe im Corpus juris civilis* (Jahrbücher f. Nationalœkon. und Statistik herausg von Br.; HILDEBRAND, IV Jahrg. I Bd (1866), p. 337.

marquant le passage de l'esclavage au servage, — économiquement comme représentant le moyen de mobiliser et de rendre productif le patrimoine domestique, — scientifiquement comme une chose en laquelle peut se réaliser une forme de capital qui se rapproche beaucoup du capital moderne.

« Au *peculium* peut servir de matière tout ce qui peut faire partie du patrimoine domestique ; le pécule représente une accumulation de produits et il est destiné à une production ultérieure.

« La séparation des pécules d'avec le patrimoine domestique et l'emploi productif qui en était fait, rendait l'économie romaine en fait semblable à la nôtre. L'industrie domestique devient par le pécule une industrie avec des capitaux meubles ; le travail se mobilise et son action se fait sentir sur la formation du capital : l'argent se trouve toujours davantage à la base de la circulation et des échanges qui se faisaient auparavant directement au moyen des produits eux-mêmes (1).

Ainsi, pendant que le pécule se présente extérieurement comme capital productif mais revient toujours cependant encore à la masse improductive du patrimoine domestique, le capital meuble arrive sous forme de prêt *(sors)* à affirmer son indépendance. »

Une autre manière dont se faisait jour et se réalisait la tendance, le besoin de substituer à l'emploi direct de l'esclave son utilisation indirecte, utilisation qui se faisait sous forme de participation du maître aux produits du travail indépendant de l'esclave, — cet autre moyen, c'était les affranchissements devenus toujours plus nom-

(1) *Die Naturalwirthschaft wurde zur Geldwirthschaft.*

breux et qui sont dans le rapport le plus étroit avec le pécule, soit que ce pécule devienne, en effet, assez souvent le prix de rachat (1), soit que, laissé à l'affranchi, il continue à remplir d'autant mieux et plus efficacement son rôle économique, mettant l'affranchi mieux à même d'exercer son commerce, son industrie, son métier, en lui fournissant le capital fixe ou le capital circulant nécessaire pour cela.

Les affranchissements, qui, déjà de 397/357 à 545/209 dans l'espace de seulement cent quarante huit ans, avaient été si nombreux, comme le fait supposer l'importance de la somme perçue pendant ce laps de temps comme impôt sur les affranchissements, — les affranchissements avaient tellement été en nombre, surtout dans les derniers temps de la République, qu'ils étaient devenus tout à la fois un des caractères saillants de l'époque et une grande préoccupation.

Les motifs de ces nombreux affranchissements, plusieurs fois mentionnés, peuvent se trouver dans le désir de se recruter une clientèle, utile dans les comices et dans les péripéties diverses de la vie politique, dans la vanité qui trouvait son compte à la gloire même de tels affranchissements et des effets qu'ils pouvaient avoir, dans le désir de soustraire aux créanciers une partie du patrimoine si notable, mais si facile à distraire, finalement encore dans des habitudes croissantes de libéralité et, quelques fois, dans un sentiment de philanthropie qui

(1) Costa (E.), *Il diritto privato romano nelle comedie di Plauto*. Torino, 1890, p. 108 et suiv. avec les auteurs cités là ; Jhering (R.), *Geist d. römischen Rechts auf den verschiedenen Stufen seiner Entwickelung*, II, Th. 1, Leipzig. 1851, p. 185. Cf. aussi L. v. Seufferb, *Der Loskauf von Sklaven* dans la *Zeitschrift für die juristische Facultät in Giessen*, 1907, pp. 3-20.

devait aller grandissant avec les progrès de la civilisation et le recul de l'horizon romain si borné d'abord.

Mais derrière ces motifs de caractère plus immédiat et plus apparent, il y avait dissimulée ou moins consciente mais plus persistante et plus efficace la pression continue des nouvelles conditions de vie, par laquelle se faisait sentir l'insuffisance des anciens rapports économiques, en même temps que la nécessité, pour parer au mécontentement qu'ils provoquaient, de donner plus de souplesse et d'élasticité aux anciennes formes trop rigides et aux moyens rudimentaires de production, — et, qui, minant ainsi l'institution de l'esclavage, le dépouillait de son ancienne forme pour la transmuer en des formes hybrides de sujétion et de salariat.

Le conseil cynique de Caton l'Ancien de se défaire de l'esclave vieux et malade (1), qui devait quelques siècles plus tard si fort déplaire à Plutarque, (2) ne pouvait pas toujours aboutir à la vente désirée et finissait parfois par l'abandon de l'esclave, comme le prouvent les dispositions prohibitives de l'Empereur Claude (3) et, en dernière analyse, par l'affranchissement.

Mais, indépendamment de ce cas, l'affranchissement s'imposait souvent pour diverses raisons, par exemple le but d'être également utile au maître et à l'esclave.

Bien des fois, l'affranchissement n'était pas gratuit (4). Le maître commençait par exiger le paiement d'une somme, qui lui permettait, s'il voulait, de renouveler son

(1) *De agri cult.*, 2, 7 : ...*servum senem, servum morbosum et si quid aliud supersit vendat.*

(2) *Cat. maj.* 3, 2.

(3) Suet., *Div. Claud.*, c. 25.

(4) Walton, op. cit. II² p. 397 et suiv. Cf. The Tebtunis Papyri, P. II., p. 279 ; et aussi Mitteis (L.), *Reichsrecht u. Volksrecht*, Leipzig, 1891, p. 383 et suiv.

approvisionnement d'esclaves en substituant aux esclaves vieux et usés des sujets nouveaux. En tous cas que l'affranchissement eût lieu contre paiement d'une somme ou non, on ne pouvait pas le dire un acte vraiment gratuit, puisque les rapports, le lien entre le *manumissor* et l'affranchi n'étaient nullement rompus, et que la liberté n'était concédée,— et surtout quand elle était gratuite en apparence,—que sous l'obligation de prester toute une série de services et de travaux, dont on pouvait par contrat étendre le bénéfice à d'autres personnes qu'à la personne du manumittor, et qui se résolvaient, en définitive, dans le droit pour le maître ou son ayant-cause à participer aux gains et revenus de l'affranchi dans l'exercice de sa profession (1).

Déjà, par elle-même, la condition de l'affranchi comporte pour lui l'obligation de s'acquitter envers la personne du maître de toute une série de devoirs moraux, déférence, respect, fidélité dans l'attachement, qui va jusqu'à l'obligation légale de lui fournir, en cas de besoin, des aliments (2).

Elle emporte l'obligation de purs actes de libéralité,

(1) D. XXXVIII, 1, 9 : Operae in rerum natura non sunt. Sed officiales quidem futurae nec cuiquam alio deberi possunt quam patrono, cum proprietas eorum et in edentis persona et in ejus cui eduntur consistit ; fabriles autem aliaeve ejus generis sunt, ut a quocumque cuicumque solvi possint. Sane enim, si in artificio sunt, jubente patrono et aliis edi possunt ; LEMONNIER (H.) *Etude historique sur la condition privée des affranchis aux trois premiers siècles de l'Empire Romain*. Paris, 1887, p. 120 et suiv., 144 et suiv. ; KARLOWA, R. R. G. II, 1 pp. 145 et suiv.

(2) KARLOWA, R. R. G. II, 1, p. 142 et suiv. ; LEMONNIER (H.). *Etude sur la condition des affranchis*. Paris, 1887, p. 101 et suiv. avec les sources citées là.

revenant même à échéance fixe durant la vie de l'affranchi et, après sa mort, un droit de succession, plus ou moins étendu selon les temps et les cas, du patron sur les biens de l'affranchi (1). Mais à ces devoirs et obligations, inhérents à la qualité d'affranchi et pour cela implicitement ou explicitement prévus par la loi, on pouvait en ajouter et on en ajoutait contractuellement d'autres, en aussi grand nombre et aussi divers que la volonté des parties pouvait les vouloir établir comme autant de conditions librement débattues de l'affranchissement à intervenir (2). Dans cette catégorie rentraient l'obligation pour l'affranchi d'élever les enfants de son patron, de payer à certaines échéances une somme déterminée, et autres stipulations du même genre. L'obligation qu'on rencontre le plus communément et la plus importante, c'était celle de dépenser son activité, dans certaines limites, en faveur de son patron, de prester pour lui des *operae*, qui se divisaient en *officiales* — quand elles avaient pour objet de satisfaire les besoins et commodités personnelles du patron et de sa famille en dehors de tout but de spéculation (3) et

(1) Voy. note précédente.

(2) LEMONNIER, op. cit. pp. 120 et suiv. ; KARLOWA, II, 1, pp. 144-5.

(3) D. XXXVIII, 1. *De operis libertorum* ; KARLOWA, R. R. G., II, 1, p. 145. Bei den Freigelassenen werden *operae officiales* und *operae fabriles* unterschieden. Die *officiales* erklæren Burchardi für Ehrendienste, Danz für die der Person des Patrons zu leistenden Ehren und Liebesdienste, Keller fur Aufwartung und Ehrendienste, mehr persönlichindividueller Natur, Zimmern und Mühlenbruch für hausliche Dienste, Rein für persœnliche, die Person oder den Haushalt der Patronus betreffenden Dienste, Küntze für die Dienstleistungen, wie sie zum geselligen Luxus vornehmer Rœmer gehœrten. Dem gegenueber werden dann die *fabriles* als Handwerkmaessige und kunstlerische, kunstartige Verrichtungen charakterisiert. Nach Leist, welcher sich in seinem Werk über das rœmische Patronatsrecht am ausführlichsten über den Gegensatz auslæsst, sind *operæ officiales* solche Diens-

en *fabriles*, — si elles étaient susceptibles d'être utilisées par son patron pour lui-même ou pour les autres et surtout dans un but de lucre (1).

L'obligation de prester ces *operae* naissait sous forme de stipulation adjointe jurée par l'esclave avant l'affranchissement ; comme l'esclave n'avait pas de personna-

te, welche innerhalb der Grenzen und der Grundgedankens des *officium* sich halten, *officium* aber est Handeln in Gemæssheit eines der Person des andern (hier, des Patrons) in jedem konkreten Fall zum Dienen sich sittlich Verbundenfühlens. *Fabriles* dagegen sind nach Leist die über das Gebiet des *officium* hinausliegenden Dienste, zu welchen die Freilasser in nicht zu billigender, egoistischer Weise die Freigelassenen anheischig machten, zu welchen nur Dienste gehœrten, die die Erlernung eines gewissen Artificiums erforderten. Dabei bleibt nur die Frage welche Dienste liegen denn innerhab des *officium*, welche nicht, zumal da von Leist angenommen wird, dass auch artificiale Dienste sich innerhalb des *officium* halten und ganz im guten Geist des Patronatsrecht auferlegt werden konnten. Als zum *officium* des immer noch im weitern Sinne zur *familia* des Patrons gehœrigen Freigelassenen sah man es an, auf die Person, die Familie, das Hauswesen, den Freundkreis des Patrons bezügliche Dienste zu leisten auch wenn solche Kunstfertigkeit voraussetzten. Dahin gehœren also keinegswege blos hæusliche, d. h. im Innern des Hauses zu leistende Dienste, auch nicht bloss Ehrendienste oder gar bloss zum geselligen Luxus vornehmer Rœmer gehœrende Dienste. Sie sind von unbestimmter Mannigfaltigkeit, nur müssen sie dem Patron seinen ganzen Verhæltnissen nach (für seine Person, seine Familie, seine Hauswesen, seine Freunde) einen Nutzen gewæhren, wie sie der libertus seiner Individualitæt und Ausbildung nach zu leisten vermag ; die *proprietas eorum*, wie Ulpian, l. 9, § 1, D. de op. lib. 38, 1 treffend sagt, *et in edentis personâ et in ejus cui eduntur* consistit.

(1) Karlowa, op. cit., p. 146 : Die *operæ fabriles* dagegen sind bestimmte Leistungen, zu deren Vornahme Ausbildung in dem betreffenden Kunst gehœrt, ganz ohne Rücksicht darauf ob dieselben gerade dem Patron seinen Verhæltnissen nach dienliche sind oder nicht. Diese innere Verschiedenheit der *operæ officiales* und *fabriles* prægte sich juristisch zunæchst in der Art aus, wie sie zugesagt wurden. Cf. Deschamps, op. cit., p. 167.

lité juridique qui lui permit de s'engager envers le patron, l'efficacité de l'affranchissement était subordonnée à la condition que l'affranchi prît sur lui par serment cette obligation.

L'inégalité de condition du maître et de l'esclave, le désir naturel de ce dernier de recouvrer à tout prix la liberté devaient souvent imprimer à la convention un caractère léonin; et l'affranchissement représentait par suite pour le patron une affaire excellente. L'esclave ne lui coûtait plus rien et lui rapportait au contraire. D'autre part, le même affranchi, soutenu et aidé par les distributions publiques, auxquelles il prenait part désormais en sa qualité de citoyen, favorisé même parfois par la possession d'un capital, rompu au travail et formé souvent à la pratique d'un métier particulier, cet affranchi voyait le champ s'ouvrir largement devant lui à son activité, dans cette société, où tant d'éléments, soit préjugés de classes, soit tout autre motif, restaient inactifs.

Les règles, qui présidaient aux rapports entre patrons et affranchis, dans la forme que nous leur connaissons, se développèrent et arrivèrent à se coordonner à l'époque impériale. Mais par celles qu'on peut sûrement rapporter à l'époque antérieure et par les dispositions mêmes par lesquelles on cherche constamment à remédier aux déplorables abus qui se produisent, on voit comment les patrons cherchèrent à retirer tout l'avantage possible de la condition faite aux affranchis.

D'un côté on cherche à assurer le droit du patron sur la succession de l'affranchi, tout au moins pour les héritages les plus considérables, en mettant ce dernier dans l'impossibilité d'éluder ce droit du patron par son testa-

ment (1) ; d'autre part, on tendait à accroître le nombre des *operæ* prestées en donnant plus d'ampleur au concept des *operæ officiales* pour lesquelles on trouvait de nouveaux modes de prestation et d'emploi (2).

Cette tendance des patrons à étendre leurs droits, nous la voyons se refléter en partie dans des témoignages de l'époque postérieure qui nous montrent leur but pleinement atteint, en partie dans des dispositions qui, quoique tardives, ont pour but de mitiger et de limiter ces droits, et qui sont l'effet d'une réaction naturelle contre ce qu'il y a d'excessif dans ces droits du patron.

Ainsi, les *operae*, dûes par l'affranchi, ne se limitent pas

(1) Gaii *Instit.* III, 39-42, ed. Huschke : Nunc de libertorum bonis videamus. Olim itaque licebat liberto patronum suum in testamento præterire... Quâ de causa postea prætoris edicto hoc juris iniquitas emendata est : sive enim faciat testamentum libertus, jubetur ita testari ut patrono suo partem, dimidiam bonorum suorum relinquat, et si aut nihil aut minus quam partem dimidiam reliquerit, datur patrono contra tabulas testamenti partis dimidiæ bonorum possessio ; si vero intestatus moriatur suo herede relicto adoptivo filio (vel) uxore, quæ in manu ipsius esset, vel nuru, quæ in manu filii ejus fuerit datur æque patrono adversus hos suos heredes partis dimidiæ bonorum possessio... Postea lege Papia aucta sunt jura patronorum... Lemonnier, op. cit., p. 116 et suiv. ; Karlowa, op. cit. l. c. ; Ciccotti (E.), *Il processo di Verre*. Milano. 1895, pp. 100 et suiv.

(2) D. XXXVIII, 1. 25 : Patronus, qui operas liberti suilocat, non statim intellegendus est mercedem ab eo capere ; sed hoc ex genere operarum, ex personâ patroni atque liberti colligi debet. Nam si quis pantomimum vel archimimum libertum habeat et ejus mediocris patrimonii sit ut non aliter operis ejus uti possit quam locaverit eas, exigere magis operas quam mercedem capere existimandus est. — D. XXXVIII, 1, 27 : Si libertus artem pantomimi exerceat, verum est debere eum non solum ipsi patrono, sed etiam amicorum ludis gratuitam operam praebere : sicut eum quoque libertum, qui medicinam exerceat, verum est voluntate patroni curaturum gratis amicos ejus. Neque enim oportet patronum, ut operis liberti sui utatur, aut ludos semper facere aut aegrotare.

au métier ou au genre de travail exercé par lui pendant qu'il était esclave ; ces *operæ* comprennent celles qui se rapportent au métier qu'il a pu apprendre depuis (1). Toute amélioration dans la condition de l'affranchi, tout avantage nouveau pour lui tourne donc au profit du patron. Et en revanche, au cas où il néglige d'exercer son métier, il n'en doit pas moins, quand il le faut, prester à la place d'autres services correspondants (2).

Il n'y avait d'autre limite et d'autre mesure aux *operae* des affranchis en faveur des patrons que le danger de mort et la turpitude des services à rendre (3) : encore cette restriction légale montre-t-elle bien que les prétentions des patrons devaient parfois même dépasser ce terme puisqu'il fallait l'intervention des jurisconsultes et leur équité pour en venir à bout.

Le jurisconsulte Javolenus voulait, en général, que le patron nourrît l'affranchi, quand il le faisait travailler pour lui (4). Mais Sabinus faisait de cette obligation du patron une pure exception, pour le cas où l'affranchi n'avait pas de quoi se nourrir ; dans tout autre cas l'affranchi devait se nourrir et se vêtir à ses dépens, même travaillant pour son patron (5).

(1) D. XXXVIII, I, 16.

(2) D. XXXVIII, I, 38 : Si tamen libertus artificium exerceat, ejus quoque operas patrono præstare debebit, etsi post manumissionem id didicerit. Quod si artificium exercere desierit, tales operas edere debebit, quæ non contra dignitatem ejus fuerint, velut est cum patrono moretur, peregre proficiscatur, negotium ejus exerceat.

(3) D. l. c. : Hæ demum impositæ operæ intelliguntur, quæ sine turpitudine prestari possunt et sine perciulo vitae. Cf. D. XXXVIII, 1, 16.

(4) D. XXXVIII, 1, 33 : JAVOLENUS *libro sexto ex Cassio*. Imponi operæ ita ut ipse libertus se alat, non possunt.

(5) D XXXVIII, 1, 18-19 : suo victu vestituque operas. prœstare de-

Cette tendance, dont la législation et la jurisprudence impériales sont comme un prolongement, nous est encore plus directement attestée par ce qui nous reste de la jurisprudence de la période républicaine tout à fait à la fin. C'est fréquemment qu'on rencontre les procès, les controverses et les occasions de traiter les questions relatives aux esclaves et aux affranchis ; et il arrive que ces derniers forment la clientèle préférée de certains jurisconsultes (1). Du jurisconsulte P. Rutilius Rufus, consul en 649/105, on nous dit expressément qu'il s'emploie à contenir et à modérer les abus des maîtres envers leurs affranchis (2).

Il est alors facile de voir quelle impulsion devait donner aux affranchissements, sans parler des autres occasions plus prochaines d'ordre politique et d'ordre personnel, cet état de choses qui faisait qu'à un certain point de vue les avantages éventuels de l'esclavage étaient conservés et qu'on en supprimait tous les inconvénients, en se débarrassant de la charge de nourrir l'esclave en tout autre temps tout au moins que les jours de travail utile, et

bere libertum Sabinus ad edictum prœtoris urbani libro quinto scribit quod si alere se non possit, præstanda ei patrono alimenta (19 Gaius *libro quarto decimo ad edictum provinciale*) aut certe ita exigendæ sunt ab eo operæ ut his quoque diebus, quibus operas edat, satis tempus ad quaestum faciendum, unde ali possit, habeat.

(1) Brem. R, *Jurisprud. antehadrianae* p. p. 60-61, 180, 282.

(2) Bremer, op. cit. pp. 43, 235 ; D. XXXVIII, 2,1... Namque, ut Servius scribit, antea soliti fuerunt a libertis durissimas res exigere, scilicet ad remunerandum tam grande beneficium, quod in libertos conferitur, cum ex servitute ad civitatem Romanam perducuntur. Et quidem primus praetor Rutilius edixit se amplius non daturum patrono quam operarum et societatis actionem, videlicet si haec pepigisset, ut nisi ei obsequium praestaret libertus, in societatem admitteretur patronus.

en l'intéressant à servir l'utilité du patron par le stimulant nouveau du besoin et de l'intérêt, par lequel se trouve agrandie et doublée son activité.

Plus, donc, le travail servile se révélait peu productif, plus le travail salarié paraissait convenir et se répandre, plus la circulation de la richesse avec ses péripéties diverses devenait rapide ; plus donc les affranchissements devenaient extraordinairement fréquents, au point que l'Etat dût prendre des dispositions ayant pour but, à bien regarder, moins d'en limiter le nombre que de les soumettre à des règles.

Ce qui préoccupait les pouvoirs publics, surtout quand ils furent réunis dans la même personne, ce n'était pas précisément le fait des simples affranchissements et du rapport économique nouveau qui s'établissait entre l'ancien esclave et l'ancien maître. Les affranchissements étaient l'objet de préoccupations et de mesures restrictives en ce que étant souvent des actes inconsidérés, inspirés par la vanité aux mineurs et aux testateurs, ils contribuaient à aggraver ces habitudes de dissipation entrainant la ruine des fortunes, contre lesquelles réagissait la nouvelle politique impériale, intéressée à maintenir de toutes façons l'Empire dans un état de paix profonde, sans le trouble qu'entraîne nécessairement la présence d'éléments déracinés. On se préoccupait encore plus d'écarter et de limiter les conséquences que ces affranchissements ne pouvaient manquer d'avoir sur la vie publique. Il s'agissait d'empêcher que tant d'esclaves affranchis, en devenant des citoyens *optimo jure*, ne concourussent à reconstituer et à rendre plus solides et plus puissantes, dans la vie politique, les clientèles et les factions, qui, au service de la noblesse et de la classe

riche ayant encore ses illusions et ses ambitions oligarchiques, devaient être pour le pouvoir impérial une menace et un sourd danger. Il s'agissait d'empêcher qu'ils ne concourussent à accroître le nombre des candidats ou des titulaires aux distributions publiques, devenues une charge de plus en plus lourde pour l'Etat. Il s'agissait, en somme, pour cet ancien travestissement des intérêts qu'était l'orgueil romain et pour ces mêmes intérêts pratiques où se terminait cet orgueil ; il s'agissait d'empêcher que la cité romaine ne fût pas troublée par ces éléments nouveaux.

C'est de ces raisons que s'inspirent et c'est le but que poursuivent ces lois qui toutes apparaissent dans un laps de temps relativement court : la loi *Rufia Caninia*, la loi *Aelia Sentia*, la loi *Junia Norbana*. La première se proposait plus immédiatement de mettre un frein à la manie d'affranchir de ceux qui, par un acte de dernière volonté, se dépouillaient de choses dont il ne leur était plus permis de jouir (1) ; la seconde soumettait à l'avis préalable d'un conseil composé de dix chevaliers et de dix sénateurs l'affranchissement d'esclaves de moins de trente ans et les affranchissements voulus pour une juste cause par un mineur de vingt ans et accomplis selon le rite de la *vindicta* (2) ; la dernière, la loi *Junia Norbana* donnait aux affranchis seulement la latinité et non pas le plein droit de cité (3).

Toutes les trois ne constituaient pas un véritable empêchement aux affranchissements.

(1) Lemonnier, op. cit., pp. 39 et suiv.. avec les autorités citées-là.
(2) Gai, *Inst.* I, 42-4 ; Lemonnier, op. cit., pp. 53 et suiv.
(3) Dio Cassius, LV, 13 ; Gai *Instit.*, I, 16-8 ; Ulpian., *Fragm.*, I, 12, éd. Huschke ; Lemonnier, op. cit., pp. 48 et suiv.

Si les affranchissements faits par un mineur de vingt ans étaient nuls et incapables de donner la liberté, il ne paraît pas certain qu'il en fût de même de l'affranchissement des esclaves âgés de moins de trente ans émané de personnes capables, sans intervention du Conseil (1).

Cette procédure irrégulière et incomplète aurait eu, selon certains auteurs, complètement l'effet de ne pas faire de l'affranchi un citoyen romain, mais de le laisser dans la classe moins favorisée des *Latins* (2). La loi *Junia Norbana*, ensuite, prenant comme un terme moyen, par l'acte même qui fermait aux esclaves la voie de l'acquisition du droit de cité plein et entier, facilitait au contraire un grand nombre d'affranchissements en faisant une chose légale d'une manumission accomplie *inter amicos* sans formalités, qui avait été jusqu'alors un simple état de fait (3).

Cette dernière loi, donc, loin de constituer un empêchement au ralentissement et à la dissolution des rapports proprement serviles, favorisait la transformation de ces rapports au point de marquer pour quelques-uns le point de départ de la tendance, de plus en plus accusée dans l'Empire, à favoriser les affranchissements.

D'autre part, la loi *Fufia Caninia*, limitée aux seuls actes de dernière volonté, donnait occasion, comme on sait, à toute une série d'expédients et de ruses (4) qui, donnant parfois les moyens de tourner la loi, montraient toujours combien forte était la tendance à libérer les esclaves et combien étaient faibles et inefficaces les obsta-

(1) Gai, *Inst.*, III, 56; Lemonnier, op. cit., pp. 59 et suiv.
(2) Lemonnier, op. cit., 51.
(3) Lemonnier, op. cit. 43, 61.
(4) Gai, *Inst.* I, 46.

cles imaginés pour empêcher les affranchissements : par exemple les affranchissements testamentaires, lorsque c'était la vanité plus encore que l'intérêt qui en était cause.

Les restrictions, apportées finalement par la loi *Aelia Sentia*, qui, à leur tour, le cas échéant, cédaient le pas à la préoccupation d'opposer une digue à la décroissance de la population, ces restrictions, s'il arrivait qu'elles fussent un empêchement à la réalisation de la liberté comme état légal, — ces restrictions ne pouvaient pas empêcher du moins — (et c'est ce qui nous importe à notre point de vue), — qu'il y eut un état de fait d'activité autonome qui équivalait presque à une condition de liberté légale.

Ainsi d'une part l'artisanat et le salariat s'accroissaient comme le comportaient les conditions de temps et de lieu ; et, pendant que la concentration de la richesse, dont l'esclavage avait été l'instrument, et l'appauvrissement général de la masse préparaient dans ce prolétariat nombreux le champ où la nouvelle forme de production devait recruter ses forces de travail, le même esclavage se défaisant, se transformant, faisait souvent des esclaves et surtout des affranchis autant d'artisans et de salariés. C'est là une transformation, qui, même non directement prouvée pour la période antérieure, trouve des raisons de créance dans les faits concomitants. A mesure qu'on avance dans le temps et que se multiplient les documents épigraphiques, l'exercice des arts, des métiers, des petits commerces, de plus en plus le fait des affranchis et de leur descendance, recule, pour ainsi dire, jusqu'à l'époque antérieure, et impose l'idée d'un précédent nécessaire à cet état de choses, de phénomènes précurseurs.

X

Une autre preuve indirecte mais éloquente du rôle plus complexe et de l'indépendance plus grande de l'esclave, c'est aussi le développement que la jurisprudence donne à des institutions nouvelles ou à peine esquissées, qui, alors, prennent un relief nouveau, une forme plus accusée ; et cela non pas, comme on le comprend bien, par une élaboration purement théorique et un procédé déductif, en partant de principes juridiques, mais par la nécessité de s'adapter à l'ensemble des nouveaux rapports économiques. Ce sont ces rapports qui se substituent aux anciens et provoquent l'apparition de règles juridiques, organes d'un ordre nouveau et procédant, grâce à ce sens pratique du possible si remarquable de la jurisprudence romaine, procédant de la souple adaptation du vieux droit aux conditions nouvelles qui le pénètrent d'un esprit nouveau et le renouvellent, le laissant en apparence immuable et en réalité réussissant à fondre ensemble de cette manière la tradition et le progrès.

Dans la jurisprudence même de la période la plus avancée de la République, le *pécule*, qui est à la fois le principe et l'indice du nouveau rôle de l'esclavage, est l'objet d'une large et importante élaboration juridique, qui se propose de soumettre à des règles certaines le droit de libre disposition de l'esclave sur le pécule, la condition qui lui est faite à l'égard de son patron, les obligations et les droits qu'il peut avoir envers ou contre les citoyens avec lesquels il entre en rapports d'affaires (1).

(1) Baemer, *Jurisprudentia antehadr.*, pp. 171, 180, 2[illegible]4, 384, etc. et suiv.

Les placements, les affaires, les échanges prenaient un caractère toujours plus complexe ; et forcément, par suite de l'impossibilité où était le maître de tout faire par lui-même directement, les esclaves, les affranchis, les hommes de confiance du patron spéculateur, qui étaient comme ses bras droits dans les contrées lointaines, étaient appelés à jouer un rôle de plus en plus considérable. Cela se marque par les règles toujours plus nombreuses relatives à la responsabilité du patron pour les actes de toutes sortes de ses esclaves et de ses préposés ; cela se marque par la forme toujours plus doctrinale, cohérente et organique, que sont en voie de prendre les règles auxquelles sont soumis les rapports créés par l'activité de quiconque, à n'importe quel titre et sous n'importe quelle forme, gère les intérêts d'autrui (*actio institoria, exercitoria, gestio negotiorum*).

Bientôt surtout le travail salarié, avec son caractère propre, que revêt par la force des choses le travail libre et souvent même le travail servile, le travail salarié laisse voir son empreinte dans les institutions juridiques, récemment apparues, de la *locatio operarum* et de la *locatio operis* qui se développent et s'imposent d'autant plus à l'attention que le salariat se répand davantage et devient un élément intégrant de la nouvelle économie.

C'est dans le sixième siècle que nous trouvons formées et développées les deux institutions juridiques (1). Les comédies de Plaute nous en donnent de nombreux exemples (2) ; et aussi le traité de Caton sur l'agriculture (3).

(1) Voigt (M.), *Rœm. Rechtsgeschichte*, pp. 641, 657.

(2) Costa (E.), *Il Diritto romano nelle commedie di Plauto*. Torino, 1890, pp. 378 et suiv., avec les autorités citées là.

(3) C. 5, 4 ; 144-46.

La *locatio operarum*, qui consiste à mettre au service d'autrui pour un certain temps son activité propre, est de ces deux formes la plus ancienne et la plus rudimentaire ; mais à mesure que la société romaine progresse et qu'en elle les rapports deviennent plus complexes, il y a lieu à une forme plus développée de location, à la *locatio conductio operis*.

« Que la *locatio conductio operis* soit plus récente que la *locatio conductio operarum*, nous pouvons le déduire — on l'a observé (1) — tout particulièrement de raisons intrinsèques. A l'envi l'économie privée et l'économie publique débordent le cadre que caractérise l'emploi des *operæ* prises chacune à part soi. Le particulier cherchait à atteindre un résultat économique grâce à son travail et à l'aide de ses fils, de ses esclaves, de ses clients, des salariés soumis à sa direction propre ou à celle de son représentant : de même le Roi, qui par exemple représentait l'Etat, le magistrat qui en tenait lieu, ou tout autre, devaient faire les constructions projetées avec les *munera* imposés aux citoyens et l'aide des ouvriers étrangers occupés à titre de mercenaires. Mais, bientôt, pour l'Etat comme pour les particuliers les plus riches, le moment vint des entreprises qui, pour être menées à bien exigeaient la mise en mouvement de tant de choses, tant d'*operæ* considérables et diverses, des aptitudes techniques et artistiques si particulières qu'il devenait difficile ou impossible pour le particulier ou le fonctionnaire de combiner et de diriger lui seul et sans intermédiaire, de rassembler en nombre suffisant les forces de travail avec leurs aptitudes si diverses, de mener à bonne fin l'œuvre

(1) KARLOWA, *op. cit.* II, 2 p. 644 et suiv.

de leur coopération compliquée et savante. Il en fut ainsi tout d'abord pour l'Etat à qui incombait la tâche d'exécuter des travaux plus considérables avec des moyens de la nature la plus diverse ; et qui, en même temps, n'avait à sa disposition qu'un noyau de fonctionnaires assez restreint et sans les connaissances techniques nécessaires pour assurer la bonne direction et l'exécution de ses entreprises. Avec la fondation de la République on eut encore une autre raison d'abandonner le système de s'adresser directement à chaque travailleur en particulier. Les *munera*, imposés jusqu'alors aux plébéïens pour l'exécution des grands travaux entrepris par les Tarquins, avaient été une des principales causes du mécontentement du peuple à l'égard du pouvoir monarchique, et particulièrement à l'égard du dernier roi.

Il semble que déjà dès les premiers temps de la République on commence à se départir de cette habitude d'imposer des *operae*. Le système des *ultrotributa* apparaît alors ; l'Etat se décharge de l'obligation de construire directement lui-même ou faire faire tout autre travail, préférant en abandonner l'exécution à des particuliers ou à des sociétés de particuliers contre paiement d'une certaine somme. Ce n'est déjà plus la *locatio conductio rerum*, ni même la *locatio conductio operarum*, mais bien la *locatio operis* qui semble s'être introduite dans les rapports privés en se modelant sur le système adopté par l'Etat dans l'administration de son patrimoine. Même dans la vie privée lorsqu'eurent disparu les habitudes de simplicité de l'âge patriarcal, il arriva que bien des besoins d'ordre économique du père de famille ne purent plus recevoir leur satisfaction immédiate du chef de famille lui-même ou des gens de sa maison, ou des travailleurs pris au

hasard à gage ; même ici on chercha à atteindre ces résultats en abandonnant la chose aux soins d'un entrepreneur et en payant une somme déterminée. Pendant que dans l'administration du Patrimoine de l'Etat la *locatio conductio operis* a ainsi éliminé presque complètement l'exécution directe de chaque travail en particulier, dans les rapports privés cette même *locatio conductio operis* s'établit à côté de la *locatio conductio operarum* mais de manière à reléguer cette dernière au second plan. D'après Caton, nous trouvons adoptée, dans l'exploitation agricole, par les propriétaires eux-mêmes la *locatio conductio operis* en ce qui concerne les grands travaux : ainsi pour les constructions, pour *l'oleam facere et legere* etc... Le patron pouvait ainsi, normalement, mieux atteindre le but et à de meilleures conditions, que lorsqu'il cherchait à y arriver par l'emploi immédiat et direct des travailleurs isolés.

En tous cas, ensuite, le *conductor operis*, pour l'exécution des travaux convenus, devait recourir à son tour à la *locatio conductio operarum*, comme cela devait arriver aussi pour les *redemptores* des *opera publica*, quelle que fût l'habitude de ces derniers, comme on le verra, de donner aux autres en sous-location l'exécution des travaux entrepris. Ainsi passe en second ligne, tout en continuant à persister, la *locatio conductio operarum* ».

Il est intéressant, ensuite, de voir comment, à travers les formes diverses que son emploi revêt, le travail joue un rôle nouveau, d'abord plus notable, puis plus distinct, puis prépondérant même, qui s'accorde mal avec l'esclavage et plus particulièrement avec son rôle plus ancien et rudimentaire dans la vie domestique. Et, comme la règle des phénomènes sociaux est toujours l'action et la réaction mutuelle, ce fait, qui est l'indice de la décadence du tra-

vail servile, en devient à son tour la cause dans les moments successifs que présente le phénomène.

On commence par des formes hybrides ; tels les divers contrats par lesquels au travailleur est assigné une partie aliquote, plus grande ou plus petite, du produit du fonds (1) : sorte de contrats qui tiennent le milieu entre la *locatio rerum* et la *locatio operis*, et qui tiennent de l'une et de l'autre. Un autre anneau de la chaîne, formant trait d'union entre ces formes d'emploi du travail et le travail plus proprement salarié, c'est la rémunération du travail en nature, dont les *accessiones*, que nous rencontrons encore à l'époque où prévaut la rétribution en monnaie, sont tout ensemble le reste et la preuve. Mais à mesure que se répandent et prévalent les formes plus avancées d'emploi du travail, c'est le salaire en argent et la *locatio operis* qui font régulièrement leur entrée dans le monde sous la forme du forfait et de la location (2).

Les effets attachés à cette forme d'emploi du travail, qui sont de rendre le travail plus parfait et plus rapide et, en même temps, de déterminer entre les travailleurs une concurrence qui, en élevant le salaire de quelques-uns, abaisse le niveau général des salaires de la classe, ont déjà été notés à propos du rôle que joue le forfait dans l'économie athénienne (3) ; et on se contentera ici d'attirer l'attention sur cette répétition des mêmes phénomènes et la présence de faits analogues dans l'économie romai-

(1) Caton., *De agri cult.*, 136 : Politionem quo pacto partiario dari oporteat. ; 136 : Vineam curandam partiario...

(2) Caton., *De agri cult.*, 144-5 ; Bekker (E. J.), *Ueber die leges locationis bei Cato de re rustica* (dans la *Zeitschrift für Rechtsgeschichte* herausg. von Rudorff, Bruns, etc., III, 2, 3), p. 428.

(3) Bekker, l. c.

ne. L'avilissement de la main d'œuvre, qui s'ensuit, avait pour conséquence non seulement une convenance plus grande à substituer au travail servile le travail salarié, mais contribuait aussi à développer une différenciation croissante du travail, dont le résultat était l'apparition d'une classe plus nombreuse d'artisans. La *locatio operis*, se bornant, dans sa forme plus simple et plus rudimentaire, à établir un prix unique du travail incorporé dans la matière fournie par l'autre partie (1), devait aplanir la voie pour une autre forme plus importante, devait aboutir, par une transformation nouvelle, à un mode de production plus avancé, dans lequel le *conductor operis* fournissait lui-même la matière à travailler (2) ; et cette *merces* qui désignait d'abord la rétribution du travail devait ensuite donner naissance au nom de la matière même transformée par le travail.

On ne peut pas dire, il est vrai, que la *locatio conductio operis* aboutissait toujours et absolument en dernière analyse à une *locatio operarum* et moins encore, par suite, qu'elle comportât toujours et absolument l'emploi de travailleurs libres.

Dans la plupart des cas, on occupe aussi à cela des esclaves ; mais, quand il s'agit de travaux peu importants, toute la tâche peut être accomplie par un travailleur libre avec le concours des membres de sa famille, qui, par la force de la tradition, exercent le même métier. Dans d'autres cas, on a pensé (5) à des associations de travailleurs

(1) Voyez ci-dessus, p. 174 et suiv.

(2) CATON., *De agricult.*, 14, 3 : hae rei materiem et quæ opus sunt dominus praebebit et ad opus dabit... — 16 :..dominus lapidem, ligna ad fornacem quod opus siet, praebet; BÜCHER (K.), *Gewerbe (Handwœrterbuch d. Staatswissemchaften* herausg. von CONRAD, LEXIS, ELSTER und LOENING. Iéna, 1892, III Bd, p. 931 et suiv.

libres (1), dont on ne saurait nier absolument l'existence, — qui est tout au moins possible, encore que le passage qu'on invoque pour l'établir ne soit rien moins que clair et explicite (2). En tous cas, ensuite, la proportion toujours variable des forces de travail, que veulent ces forfaits et ces locations, fait que, encore qu'on ait recours au travail servile, on fait assez souvent usage d'esclaves loués ; et il y a ainsi toujours, comme pour le cas de Crassus, un travail salarié dont les sujets, selon les cas, ne sont pas les mêmes, mais dont la nature est toujours identique.

Il est remarquable de voir comment on cherche à remédier aux inconvénients que ces systèmes, quelque avancés qu'ils soient, ne pouvaient pourtant manquer d'avoir.

L'avantage que le travail servile avait sur le travail mercenaire consistait surtout dans sa continuité, dans la possibilité d'en disposer d'une manière illimitée, dans la discipline à laquelle on pouvait l'assujétir, dans le fait que, l'esclave étant incapable d'avoir un droit de propriété, le patron était par cela même garanti contre les dangers et les conséquences des soustractions d'objets que l'esclave pouvait commettre à son préjudice.

Or, le but était de transporter dans l'emploi des mercenaires ces mêmes avantages, de chercher à concilier ainsi le côté favorable du travail servile avec celui du travail mercenaire.

(1) Bekker, op. cit., pp 430-431.

(2) Caton. *De agri cultura*, 144, 4: ne quis concedat, quo olea legunda et faciunda carius locetur, extra quam si quem sociumin praesentiarum dixerit. Cfr. 144, 5 ; 145. 3 ; Bekker, op. cit. l. c. ; Mommsen chez Bekker, p. 432 ; Karlowa, (R.) *Rechtsgeschichte*, II, 2, p. 650.

Le but était, par suite, de renforcer le rapport de dépendance du travail mercenaire par des rapports de cohabitation et la concession au patron d'un pouvoir disciplinaire sur eux (1).

On cherchait à se défendre et à se prémunir contre les soustractions possibles en obligeant les ouvriers à jurer qu'ils n'avaient rien soustrait du fonds où ils étaient allés travailler et en convenant avec eux qu'il ne leur sera rien dû s'ils se refusent à prêter ce serment (2).

Pour obtenir le concours des travailleurs dans les lieux malsains il fallait élever la rétribution (3).

Les instruments et outils fournis par le patron étaient

(1) KARLOWA, *R. Rechtsgeschichte.*, II, 2 p. 644 : Es wird zur Zeit jener haûfiger vorgekommen sein, dasz ein rœmischer Bûrger, welcher keine genûgende Anzahl von Sklaven hatte, arme Freie *servorum loco in operis* gegen eine *merces* hatte. Solche *mercennarii* welche auch ihre *operae* wohl schlechthin, so dasz dem *conductor* die Bestimmuug der Art derselben zustand, zu vermieten pflegten, gehœrten zur Hausgenossenschaft des *conductor*. Dieses hatte einmal eine grœssere faktische Abhængigkeit des *mercennarius* zur Folge, es konnte aber auch rechtliche Folgen haben : Vortheile, an welchen die Hausgenossenschaft der Haushern teilnehmen darf, kommen auch solchen *mercenarii* zu gute. [L. 4, pr. D. de usu et habit. 7, 8], nur von solchen gilt der Satz, dasz aus einem von ihnen gegen den *conductor* verûbten *furtum* die *actio furti* nicht entstehe [L. 90 (89) D. *De furtis* 47, 2. Cfr. aussi l. 11, § 1. D. de poenis 48, 19], denn man schrieb wohl dem Hausherrn solchen, aber auch nur solchen, *mercennarii* gegenûber eine Disziplinarbefugniss, wie gegenûber Freigelassenen und Klienten, zu.

(2) CATON., *De agri cult.*, 144, 2 ; qui oleam legerint, omnes juranto ad dominum aut ad custodem sese oleam non subripuisse neque quemquam suo dolo malo ea oletate ex fundo L. Manli. Qui eorum non ita juraverit, quod is legerit omne, pro eo argentum nemo dabit, neque debebitor. Cfr. 145, 2.

(3) CATON., *De agr. cult.* 14, 5.

garantis contre toute dégradation possible par le droit reconnu au *locator* de retenir sur le prix du salaire convenu le montant du dommage (1).

Un sujet de préoccupation et de grand soin, c'était pour le maître de se prémunir contre le danger grand de ne pas avoir à temps et en nombre suffisant les travailleurs qu'il lui fallait. Cette incertitude était justement un des inconvénients du travail salarié qui faisait l'objet de conventions spéciales (2). C'est dans ce but, pour assurer au maître, par des garanties convenables, le concours d'une main d'œuvre régulière, qu'on faisait figurer dans les contrats des clauses ayant pour objet d'assurer le paiement exact des travailleurs, avec au besoin faculté pour le maître de faire des retenues en faveur de ces derniers, pour les dédommager de ce qui pouvait leur être dû par le *redemptor* ou l'acheteur de la récolte, et de se couvrir lui-même de ses avances par un droit de gage sur ce que le *redemptor*, pour l'exécution de son contrat, avait introduit dans le bien fonds (3).

(1) Caton., *De agr. cult.*, 144, 2-3 : scalae ita ut datæ erunt, ita reddito, nisi quæ vetustate fractæ erunt. Si non [erunt] reddet, *æquom solvito, id viri boni* arbitratu deducetor. Si quid redemptoris opera domino damni datum erat, resolvito : id viri boni arbitrato deducetor ; 146, 3 : Vasa, torcula, funes, scalas, trapetos et si quid aliut datum erit, salvo recte reddito, nisi quæ vetustate fracta erunt, si non reddit, æquom solvito.

(2) Caton., *De agricult.*, 144, 3 ; legulos, quot opus erunt, praebeto et strictores. Si non praebuerit, quanti conductum erit aut locatum erit, deducetur : tanto minus debebitur.

(3) Caton., *De agricult.*, 145 : Si operarii conducti erunt aut facienda locata erunt, pro eo resolvito aut deducetur. — 146, 3 : Si emptor legulis et factoribus, qui illic opus fecerint, non solverit, cui dari oportebit, si dominus volet, solvat. Emptor domino debeto et id satis dato proque ea re ita ut s. s. e. ita pignori esto.

Quant à l'aptitude et à l'habileté des ouvriers — un des avantages du travail salarié par la faculté même qu'on avait de les choisir —, elle était garantie par le droit réservé au maître du fonds et à l'acquéreur des fruits d'agréer ou de récuser les travailleurs employés par le *redemptor* des travaux de la récolte (1).

La *locatio operis*, cependant, avec tous ses avantages, présentait l'inconvénient de ne pas être à l'abri des *coalitions*. Plusieurs personnes, voulant se charger d'une tâche ou d'une entreprise quelconque, plutôt que de se faire mutuellement concurrence et d'entraîner ainsi une diminution du prix de location et un avantage pour le *locator*, s'entendaient d'avance, s'associaient et finissaient par imposer leurs conditions à ce dernier en élevant artificiellement le prix de la location. Or, on se prémunissait contre cet inconvénient aussi ; si, comme il semble (2), c'est à cela que se rapporte un passage, du reste controversé, mentionnant l'obligation pour les *socii* de prêter serment comme quoi entre eux il n'a été concerté antérieurement aucune manœuvre dolosive (3).

De cette manière, le travail mercenaire, par le fait des

(1) Caton., *De agricult.* 145 : Homines eos dato, qui placebunt *domino* aut custodi aut qui eam oleam emerit. Cfr., dans la mesure où l'on peut l'appliquer ici, 145, 3 : Socium neque habeto, nisi quem dominus jusserit aut custos. Sur le sens de *homines* Becker, op.cit., p. 430. Pour l'époque impériale v. C. I.L. X, 3948 l. 5 :suas operas sanas valentes ; — IX 3948 ; XI 3949. — Bruns, *Fontes* [8], p. 328.

(2) Caton., *De agri cult.*,144, 4-5 : Ne quis concedat, quo olea legenda et faciunda carius locetur, extra quam si quem socium in presentiarum dixerit. Si quis adversum ea fecerit, si dominus aut custos volent, jurent omnes socii. Si non ita juraverint, pro ea olea legunda et faciunda nemo dabit neque debebitur ei qui non juraverit.

(3) Bekker, *Ueber die leges locationis*, etc... p. 431 et suiv. — Mommsen, là, p. 432. — Karlowa, *op. cit.*, II, 2, p. 650-651.

libres et des esclaves, faisait son chemin, se développant, gagnant du terrain, envahissant le champ clos des plus anciennes formes de travail servile, cherchant une reconnaissance juridique dans de nouvelles institutions ou dans les anciennes pénétrées d'un esprit nouveau, évitant ou éliminant les obstacles qui s'opposent à son rôle, trouvant un stimulant dans les nouvelles conditions de vie pour lesquelles, à son tour, il devenait un levain, allant jusqu'à se subordonner la matière qu'il emploie, à s'en faire un appendice, comme il avait été lui-même autrefois subordonné à cette même matière paraissant n'en être qu'un simple appendice.

C'est à ce moment de son évolution que l'action nouvelle du travail se montre ; et elle a son expression dans la controverse bien connue relative à la *specificatio* c'est-à-dire dans la question de savoir si le travail incorporé dans une matière appartenant à autrui laisse la propriété de l'objet ainsi transformé au propriétaire de la matière employée ou la transporte à celui qui l'a transformée par son travail.

Cette controverse, qui n'est pas une simple discussion théorique mais dans laquelle se reflète une antithèse de rapports économiques toujours plus accusée, prouve pratiquement les progrès accomplis dans la nouvelle économique ; comment la matière et le travail ne se trouvent plus et nécessairement réunis ensemble, mais tendent à se dissocier et se dissocient pour se combiner de nouveau sous une autre forme. La controverse, sous couleur de deux directions juridiques opposées, oppose donc l'une à l'autre deux directions économiques contraires : expressions et reflets de deux époques diverses, de deux systèmes divers de vie et de production : d'un côté les Sabiniens

de l'autre les Proculéiens (1). Mais derrière Sabinus c'est l'économie du passé et l'ancienne fonction du travail ; devant les Proculéiens c'est la nouvelle économie et l'avenir du travail. Toute la controverse est une expression de ce terme transitoire, de cette forme intermédiaire de production dans laquelle le travail, distinct de l'objet dans lequel il est incorporé,est loué au client,lequel fournit d'ordinaire la matière sur laquelle le travail doit s'exercer (2).

Avec ce sens pratique qui la distingue et cet éclectisme qui en était jusqu'à un certain point la conséquence, la jurisprudence romaine s'arrêta souvent à un moyen terme, (3) résolvant la question en faveur du propriétaire de la matière ou de celui qui l'avait transformée, suivant des considérations propres d'équité qui à leur tour se ramenaient en dernière analyse à une appréciation de la matière employée et du travail incorporé. Mais le fait même, que, si peu que le travail fût de quelque importance, (4) la question était résolue en faveur du travail, était un indice de l'importance et de la valeur que ce dernier avait acquises et qu'il ne cessait d'acquérir chaque jour davantage.

(1) Gai, *Instit.*, ed. Huschke, II, 79 : Quidam materiam et substantiam spectandam esse putant, id est, ut cujus materia sit,illius ét res quae facta sit,videatur esse, idque maxime placuit Sabino et Cassio ; alii vero ejus rem esse putant, qui fecerit, idque maxime diversæ scholæ auctoribus visum est.. ; Oertmann (P.), *Die Volkswirthschaftslehre der Corpus juris civilis.* Berlin, 1891, p. 135 et suiv.

(2) Bücher (K.), *Gewerbe (Hdwb. d.Staatsw.*, Bd. III) p.931 : Auf die Haufigkeit des gewerblichen Lohnwerkes deutet endlich noch die berühmte Streitfrage der Juristenschulen über den Eigenthümer des Fabrikates bei der Stoffumwandlung (specificatio), wenn der Verarbeiter nicht zugeich Eigenthümer des Materiales war...

(3) Gai, *Instit.*, II, 77 et suiv.

(4) Gai. *Inst.* II, 78-79

En réalité, la valeur du travail, la possibilité de le réduire à une certaine quantité de cette valeur qui dans l'antiquité était non seulement la mesure mais la forme par excellence de la valeur : la monnaie, son équivalence en argent ces deux choses trouvaient toujours davantage moyen de se faire leur place dans la loi (1) ; au point que, sous l'Empire, dans le cas de lésion corporelle de l'homme libre, en dépit de la maxime que le corps de l'homme ne saurait s'apprécier en argent, une façon de voir plus concrète se faisait jour, et on arrivait à estimer en argent l'incapacité temporaire ou permanente de travail du lésé et les conséquences du dommage qui lui avait été causé à lui et à sa famille (2) par le fait qu'il avait été mis dans l'impossibilité d'employer utilement et contre salaire sa force de travail.

(1) OERTMANN, op. cit., p.123 : Erst in spæterer Zeit und im Gegensatz zu der altnationalen Rechtsbildung ist im rœmischen Recht eine Anerkenuung der Bedeutung und der Ansprüche der redlichen Arbeit zur Durchbruch erlangt... l. 52 § 2, 7 ; l. 80, D. XVII, 21, § 2. S. III, 25.... quia saepe opera alicujus pro pecunia valet ; l. 52, § 2 cit:..pretium enin operae artis est velamentum.—Diese Citate in denen in ziemlich klaren Weise der Arbeit ein Wert (pretium) zugesprochen wird und für unseren Zweck von den erheblichsten Interesse, zumal sie uns zum Theil schon von den Ansichten republikanischen Juristen referieren.

(2) OERTMANN., op. cit. p. 125 : Wahrend ursprünglich eine Entschædigung wegen Verletzung freier Menschen nach dem Grundsatz « liberum corpus nullam recipit aestimationem» unzulassig war, wurde in der Kaiserzeit.—DERNBURG, II § 132, meint : etwa seit Hadrian—die actio legis Aquiliae analog auf diese Fælle ausgedehnt, so Ulpian in l. 7 pr. D. IX, 2 (quominus ex operis filii sit habiturus) und l. 13pr. eodem ; GAIUS, in l.7 D.IX, 3 (mercedes operarum, quibus caruit) und l. 3, DIX, 1.

XI

Comme on l'a déjà remarqué avec raison, dans la condition juridique de l'esclave il y a lieu de relever une contradiction cachée mais profonde, qui doit finir par se faire jour et paraître plus accusée à toute occasion.

L'esclave est un homme considéré et destiné à fonctionner comme une chose.

En tant qu'on lui reconnaît le *commercium*, on le considère comme doué d'une capacité juridique, mais en tant que ne jouissant d'aucun droit politique et privé, personnel ou patrimonial, son *commercium*, lui-même, reste sans effet juridique, qui puisse faire de lui une personne, et ce n'est plus qu'un instrument et un moyen d'acquisition dans les mains du patron.

Il est une chose, mais il fait partie des *familiares*, et il est admis à prendre part aux *sacra familiaria*. C'est un simple *instrumentum vocale*, mais l'affranchissement peut en faire un citoyen doté de droits politiques qui en la personne de ses descendants s'étendent sans cesse jusqu'à effacer en eux toute trace de leur origine vicieuse.

Ce désaccord entre la loi qui fait de lui une chose et la nature, qui en avait fait un homme, était destiné à être mis toujours plus en lumière avec les conditions d'existence nouvelles et les événements, qui accusent davantage en l'esclave le caractère de la personne humaine, lui donnant les moyens et lui faisant un besoin de développer cette personnalité, et démentant ainsi

pour en faire quelque chose d'insupportable et de pratiquement contraire à la force des choses, dans la vie comme dans la loi, les principes juridiques posés et la série de leurs déductions logiques.

A mesure que les frontières de l'Etat romain, si rapprochées au début, reculaient, les relations et les rapports qu'il avait avec les autres peuples et le changement général des conditions de vie voulaient un terrain commun pour ces relations naissantes avec les autres autres Etats, et amenaient les Romains à développer, à changer lentement mais d'une manière continue, les formes, les modalités, les principes directeurs de leur conscience juridique et des lois positives qui en étaient l'expression, nées sous l'action de besoins restreints et pour satisfaire aux nécessités d'une vie économique et d'une vie civile également peu développées.

Les analogies et les différences que présentait le droit romain avec les règles juridiques des autres peuples étaient faites pour modifier au point de vue théorique l'idée absolue que les Romains se faisaient de leur droit national, de leur statut personnel, de leur *jus civile* ; et les règles, qu'ils étaient alors contraints d'adopter comme un moyen terme entre leurs institutions juridiques et les institutions juridiques étrangères, commençaient et poursuivaient ce lent travail d'assimilation réciproque et de fusion, par lequel le droit propre des Romains aurait pu figurer, à titre de catégorie théoriquement subordonnée, sous le concept général du *jus gentium* ; l'un et l'autre droit, le *jus civile* et le *jus gentium*, par une élaboration successive qui a pour résultat de généraliser plus encore, devant aboutir à l'idée du *jus naturale*.

Cette étroite manière de voir, effet des conditions de

vie étriquées de l'époque qui n'admettait comme sujet de droit que le citoyen seul et qui faisait une seule et même chose de la qualité de citoyen et de la qualité d'homme, n'étendant pas la qualité de citoyen à tout homme, mais ramenant la qualité d'homme à celle de citoyen ; cette étroite manière de voir était destinée d'abord à se modifier, puis à disparaître sous l'action des expériences successives et toujours nouvelles qu'offraient aux Romains un champ d'action plus vaste et de nouvelles conditions de vie.

A ce moment la nature humaine de l'esclave devait non seulement être reconnue, mais s'affirmer explicitement. Et cette affirmation devait réagir sur la condition de l'esclave et servir de levain pour l'amélioration de sa condition juridique, en même temps que de point d'application et d'expression théorique aux nouvelles exigences sociales. Mais ce n'était là que le contre-coup et le reflet des faits et des événements en si grand nombre qui avaient relevé ou modifié, dans la pratique, la condition et le rôle de l'esclave, et qui, par une série d'inductions prises de loin, d'expériences non interrompues, portaient à travers toutes sortes d'actions et de réactions de caractère moral à ce nouveau concept de l'esclavage.

Une des particularités notables des affranchissements d'esclaves à Rome, et même la plus notable, était celle-ci : que l'affranchi n'obtenait pas aussitôt, au moment même de son affranchissement, la faveur de voir rompus tous les liens de dépendance qui l'attachaient au patron ; mais, avec la condition de la liberté, il acquérait le moyen de la mettre en valeur, d'en exercer les privilèges moyennant le droit de cité qu'il acquérait en même temps, par le fait même de son affranchissement.

Cette dernière mesure dans laquelle, de son temps, Denys d'Halicarnasse (1) voyait simplement une mesure motivée par l'intérêt politique de la classe patricienne et qu'il justifiait par des raisons abstraites et d'ordre théorique, cette mesure devait avoir des causes plus complexes et plus variées. Parmi ces dernières, avait prévalu peut-être le besoin, auquel fait allusion l'ancienne tradition relative à la fondation de la cité (2), d'infuser un sang nouveau à la population décimée par des guerres continuelles et la nécessité d'offrir aux affranchis un moyen de protéger eux-mêmes leur propre liberté, en exerçant eux-mêmes les droits de citoyen indépendamment de tout concours de leur ancien patron. Ce qui, au cours des générations, avec l'affaiblissement et la dissolution des rapports de patronat, ruinait par la base le fondement et le raison d'être de l'antique clientèle, et se terminait à faire des descendants des esclaves un élément hostile à la noblesse ; encore que, — Denys le prétend,— les patrons eussent tout d'abord cherché et trouvé un appui politique dans les affranchis d'hier.

En tout cas, sans vouloir ici encore insister sur les diverses raisons probables qui avaient fait donner le droit de cité aux esclaves affranchis, et à ne considérer au contraire que les conséquences, il est facile de voir et d'apprécier à sa valeur tout l'effet moral attaché à ce fait que l'esclave d'hier, devenu le citoyen d'aujourd'hui, pouvait prendre place aux comices à côté de son ancien patron et concourait avec lui à l'administration des intérêts les plus importants de l'Etat.

(1) IV, 23.

(2) Liv., I, 8, 6... et ex finitimis populis turba omnis sine discrimine, liber an servus esset, avida novarum rerum perfugit, idque primum ad coeptam magnitudinem roboris fuit.

Il est vrai, l'accès aux hautes magistratures était interdit aux affranchis ; l'accès au sénat également ; on cherchait à les tenir rejetés dans une tribu urbaine pour contenir dans certaines limites leur action politique et en affaiblir l'importance; mais tout cela prouve une tendance des affranchis à gagner du terrain, à aller de l'avant ; et cette mesure de prévoyance consistant à les verser dans une tribu urbaine avait été une mesure de réaction contre la politique du censeur Appius Claudius, qui, ayant vainement tenté de leur ouvrir l'accès du sénat, les avait en attendant dispersés dans les tribus rustiques (1). A l'occasion, il est vrai, on faisait valoir comme une tache leur origine et ils étaient un objet de dédain manifeste pour les classes plus élevées (2). Mais ils ne cessaient de gagner en importance et en pouvoir effectif dans la vie pratique : ils acquéraient crédit et considération parmi les classes moyennes de la population, ils tenaient une place considérable dans l'armée de mer et ils étaient à la veille d'avoir, avec l'avènement de l'Empire, une influence non moins grande dans la hiérarchie administrative.

Dans le dédale des conjurations et la fureur des discordes civiles, on faisait fond encore sur les esclaves ; on leur promettait la liberté pour leur faire prendre parti (3) ; et ainsi ils prenaient parti à bon escient, toujours s'élevant à la dignité de citoyens ou se déclarant contre les citoyens (4). L'Etat lui-même, pendant les guerres puniques, avait

(1) Liv. IX, 467 ; Nitzsch, *Die Gracchen*, pp. 70-71.

(2) Horat. *Sat.*, I, 6. vers 45-46 : « Nunc ad me redeo libertino patre natum Quem rodunt onmes libertino patre natum.—Lemonnier, op. cit. p. 254 et suiv.

(3) Valer. Max., VIII, 6, 2 ; Plut., *Syll.*, 9 ; Appian. B. C.,I, 100 ; Sallust., *Cat.*, 24 ; Wallon, op. cit. II, p. 318 et suiv.

(4) Liv., XXII, 57, 11. Cf. XXVII, 38 ; XXVIII, 46 ; Wallon, *op. cit.*, II, 483.

été contraint, par le manque de combattants, d'armer des esclaves, qui se trouvaient ainsi élevés à ce qui paraissait la fonction la plus haute du citoyen, le fondement de toutes les autres dignités : le service dans les légions.

Outre ces cas extraordinaires qui devaient à eux seuls virtuellement relever la condition morale des esclaves, en révélant pratiquement en eux l'essence humaine, partout la même, il y avait aussi l'aspect sous lequel se présentait l'esclavage dans la phase nouvelle dans laquelle nous le trouvons par suite des conquêtes d'outre mer.

Aux esclaves grossiers et incultes des époques antérieures succédaient les esclaves provenant des pays où était répandue la culture grecque, appartenant souvent aux classes les plus élevées de la population et l'emportant de beaucoup par la culture, l'extérieur, les manières sur leurs nouveaux maîtres, les forçant ainsi à méditer sur les péripéties de la vie humaine : tandis que, d'autre part, le souvenir des citoyens romains, eux aussi faits prisonniers de guerre et non rachetés, tenait présente à l'esprit des leurs et de leurs concitoyens cette pensée qu'un tel état de choses était trop souvent la réalité même. Le *jus postliminii*, introduit dans les institutions juridiques, prouvait justement que l'esclavage pouvait être un triste accident, un moment passager dans leur vie, sans être une distinction naturelle.

La diffusion du travail servile et l'importation des esclaves sur une plus grande échelle avaient empiré leur condition là où ils étaient achetés en grand nombre et employés loin des yeux du maître, pour être un objet de l'exploitation la plus extrême sous la pression de la concurrence et à des seules fins de spéculation. Mais là où ils étaient arrivés à faire partie de la maison en nombre

plutôt restreint et à participer à la vie de famille, le niveau intellectuel plus élevé de l'esclave, sa capacité à remplir les fonctions les plus importantes et l'influence qu'exerce moralement sur sa condition présente le souvenir de son origine,tout cela c'est autant de causes qui doivent lui assurer un meilleur traitement.Les délicates fonctions qu'ils exercent, dirigeant l'exploitation du patron, ménageant l'administration de ses deniers, à la tête de ses spéculations d'affaires, près ou loin (1), — ces fonctions ne peuvent se concevoir sans qu'on pense aussitôt à des sentiments de fidélité, d'attachement mutuel entre le maître et l'esclave, à l'habitude du maître de traiter doucement ce dernier (2).

« Contrairement à ce à quoi il faudrait s'attendre si l'on voulait s'en tenir au concept juridique de la servitude dans toute sa rigueur, — comme on l'a observé (3), — il est très remarquable, que dans Plaute, la réalité est tout autre que la théorie juridique, et encore plus que, peu à peu, cette contradiction, qui semble inhérente à l'institution même de l'esclavage,s'affirme peu à peu dans le droit. En fait l'esclave est bien souvent, dans les rapports ordinaires de la vie, le conseiller et l'ami du patron ; vivant avec la famille,il prend part à ses joies et à ses peines: on le donne pour compagnon ou gouverneur aux enfants du maître ; et, à tout instant, le patron compte sur lui comme sur une force dont il peut entièrement et absolument disposer en sa faveur. L'intimité de l'esclave avec le maître arrive bien souvent à un tel point, que l'esclave appor-

(1) Marquardt, *Vie privée des Romains*, I, p. 190 et suiv.
(2) Ihering, *Geist d. rœm.Rechts*, II, Th., 1 Abth., p. 187.
(3) Costa, *Il diritto romano privato nelle commedie di Plauto*.Torino, 1890, p.94, avec les textes.

te aux affaires de ce dernier le même intérêt, sinon un plus grand, que celui qu'il pourrait apporter aux propres affaires de son pécule, tout comme si les affaires de son maître étaient les siennes propres. Si le patron est fils de famille, alors la confiance et l'intimité entre le maître et l'esclave arrivent à d'étranges excès ; et l'on voit le maître et l'esclave, tout à fait de pair, ou même les rapports entre eux entièrement intervertis, s'adonner tous deux ensemble à toutes sortes de divertissements et de débauches. »

Son rôle plus considérable et l'importance plus grande des maisons confiées à ses soins, non seulement grandissaient la situation de l'esclave au regard de son patron, mais l'élevaient encore au regard de tous les autres dans les rapports ordinaires de la vie, et le mettaient parfois au-dessus des libres. Les fonctions remplies par les esclaves publics comme exécuteurs des ordres des magistrats auxquels ils étaient attachés; le rôle important qu'ils jouaient dans les sociétés de publicains (1), le pouvoir qu'ils avaient, à l'occasion, de presser, contraindre, surcharger d'impôts débiteurs et contribuables, les devaient bien souvent mettre à même de regarder les libres de haut, d'afficher à leur égard une supériorité réelle qui les vengeait de l'infériorité de leur condition juridique. Avec la sphère d'action, indéfiniment grandissante, que l'extension continue de l'Empire romain assurait aux magistrats, à mesure que leur pouvoir personnel d'abord incertain devenait un fait moins accidentel et plus sûr, il se produisait de plus en plus fréquemment que les esclaves jugés dignes de toute la confiance du maître, devenus son bras

(1) Kniep F., *Societas publicanorum*. Jéna, 1893, p. 65 et suiv.

droit au loin, et à la rigueur ses complices, pouvaient se comporter en véritables autocrates et voir une distinction toute byzantine et illusoire dans la distinction de l'état d'esclave et de l'état de libre.

La cour plus ou moins nombreuse, qui entoure Sylla et Verrès, nous en donne l'exemple ; et, du reste, les esclaves sont des instruments si propres à être employés par les libres à toutes les besognes et à l'accomplissement de toutes leurs volontés personnelles qu'à mesure que croît le pouvoir de ceux-ci, croît tout pareillement le rôle et l'importance des esclaves, jusqu'à atteindre le degré de développement extrême, et admis de tous, que nous leur voyons avec l'avènement de l'Empire.

La fonction transforme, façonne l'organe à son image ; et la distribution, toute particulière, des fonctions sociales ne peut moins faire que de se refléter dans la manière dont doivent être respectivement considérés les esclaves et les libres.

La distinction sociale si tranchée entre le libre, qui vit du travail d'autrui ou du sien propre, maître dans sa maison et dans son champ, indépendant dans ses actions de tout pouvoir étranger, — et l'esclave considéré et employé comme *instrumentum vocale*, sur le même pied que les bêtes de labour, cette différence allait s'atténuant et peut-être disparaissant avec l'accroissement du prolétariat et la diffusion du travail salarié. Avec la part toujours plus grande faite au travail salarié, libres et serfs devaient souvent se trouver au même niveau, accomplissant des besognes du même genre au service d'autrui, sans que ni leurs conditions d'existence ni leur situation morale présentassent de différence vraiment notable. Dans ce cas, si cette promiscuité des libres avec les esclaves abaissait en

quelque manière la condition des travailleurs mercenaires, cette même communauté de vie et de travail avait pour effet d'élever un peu celle des esclaves et de faire des uns et des autres, en un certain sens, une classe unique.

Et c'est ainsi que, si, en Italie, la possibilité d'un parasitisme privé et public, l'exercice plus répandu des droits publics avaient pour effet de distinguer plus nettement le prolétariat et l'esclavage, et même assez souvent de les opposer l'un à l'autre, en province, comme par exemple en Sicile, l'un et l'autre entretenaient des rapports tels, et leur genre de vie était tellement ressemblant que les insurrections les trouvaient unis, formant une seule et même masse de rebelles (1).

Même la condition des affranchis ne pouvait manquer d'exercer son action favorable sur la façon dont les esclaves étaient considérés.

Les affranchis commençaient à former — comme il advint plus tard, les inscriptions le prouvent, à un degré toujours plus grand sous l'empire — l'élément le plus actif et le plus industrieux de la cité. Les nécessités de l'existence les obligeaient à exercer le métier qu'ils avaient autrefois exercé étant esclaves et à faire preuve d'industrie pour subvenir à leurs propres besoins et pour faire face aux charges imposées par leurs patrons. La condition d'infériorité morale, qu'ils devaient à leur origine, les rejettait même avec plus de force encore dans le monde des affaires, comme il arrive à tous les éléments frappés d'incapacité politique. Lorsque la loi Claudia eut interdit à l'ordre sénatorial le commerce, les affranchis devinrent les prête-noms et les intermédiaires dont se

(1) Diod. Sic., XXXIV, 2, 48.

servirent les membres du Sénat pour continuer leur trafic. Avec l'importance toujours croissante de la propriété mobilière, la considération et la puissance des affranchis, qui, directement ou indirectement, en leur propre nom ou au nom d'autrui, en avaient le quasi-monopole, durent croître en même temps que croissait la puissance de l'argent, dont ils étaient les représentants les plus authentiques.

Beaucoup de ces affranchis, comme tous les nouveaux parvenus, cherchaient, quand, leur fortune faite, ils voulaient s'entourer de prestige moral, à faire démentir leur origine en marquant pour les esclaves le plus grand détachement ou même du mépris, en les traitant mal (1). Mais, c'était le cas pour les affranchis qui s'élevaient au premier rang par leur fortune et leur situation ; les autres, comme le montrent les inscriptions de l'époque impériale, étaient contraints de conserver avec les esclaves leurs anciens rapports, à vivre avec eux jusqu'à un certain point et à contribuer ainsi d'une manière indirecte à leur élévation.

En outre, quel que pût être le dédain des affranchis pour la classe des esclaves, le mouvement ascensionnel seul des premiers, la vue de ces anciens esclaves libérés, à la porte desquels faisaient presse les personnes du rang social le plus élevé pour mendier un prêt ou, comme plus tard, à l'époque impériale, pour mendier des faveurs ; ce spectacle devait avoir naturellement son effet sur la condition des esclaves dont on pouvait dire que chacun d'eux portait *virtuellement* en lui le pouvoir qu'on voyait réalisé en la personne des affranchis.

(1) TACIT., *Ann.* XIII, 23 ; WALLON, op. cit. II², p. 427.

On comprend comment toute cette série de faits devait contribuer à former une conscience juridique nouvelle, où devait nécessairement se refléter ,et cela plus tôt que plus tard, la nouvelle condition de choses.

Une des premières et des plus complètes expressions de cette nouvelle conscience juridique nous est donnée par un passage vraiment remarquable de Denys d'Halicarnasse (1),passage d'autant plus remarquable que d'ordinaire le caractère de l'écrivain est d'être insignifiant.

Pratiquant encore cette fois l'anachronisme, Denys met dans la bouche d'un personnage, qui n'est autre que Servius Tullius, des paroles qui semblent être celles dont se servira plus tard Sénèque au sujet des esclaves, et qui sont celles-ci : avant tout il leur « dit qu'il s'étonne de voir quelques-uns de ceux qui s'irritent croire que les libres se distinguent des esclaves par nature et non par les hasards de la fortune. Ils ne jugent pas que ce qui fait les hommes dignes des honneurs ce sont les mœurs, les qualités, mais non la fortune ; et cependant ils voient combien c'est chose vacillante et instable que la fortune, et que personne ne peut se dire vraiment heureux qu'à la condition de l'être jusqu'à la fin. Ils devraient considérer combien de cités grecques et étrangères sont passées de l'état de servitude à l'état de liberté ; et combien sont passées de la liberté à la servitude... »

Il ne peut naturellement venir à l'esprit de personne d'attribuer uue valeur historique à ce prétendu discours de Tullius ; mais on peut y voir comme un indice de l'état d'esprit des écrivains du temps de Denys, et il est

(1) IV, 23.

remarquable que ce soit à Servius que Denys ait pu attribuer des idées et des paroles comme celles-là.

Cette conscience nouvelle, conséquence et reflet de la vie et des expériences nouvelles, est l'indice de la révolution morale amenée par la révolution économique, et qui, dans la mesure même où elle se développait, apparaissait comme l'œuvre d'un procès purement idéal indépendant de toute cause étrangère et exerçant son action directement comme tel.

En réalité, cette transformation morale, dont ceux qui sont venus après n'ont pas toujours su voir l'origine indirecte et lointaine, que pouvaient encore bien moins voir les contemporains, — cette transformation morale, quelque distincte qu'en fût la racine, finissait bientôt par agir d'une manière inconsciente et continue, même comme simple motif moral sous forme d'impulsion spontanée individuelle et de sanction de l'opinion publique.

La révolte du sentiment public, qu'on voit éclater dans les commencements de l'Empire, contre le supplice décrété d'un grand nombre d'esclaves, rendus responsables pour l'assassin inconnu de leur maître, et dont Tacite (1), nous a transmis la mémoire, peut servir d'exemple.

Le Stoïcisme, — cette idéologie, qui, moyennant et par les expériences accumulées de la vie et de l'histoire, par le sentiment des analogies essentielles que présentent les peuples entre eux, s'élève à l'idée de l'homme abstrait et d'une vie morale supérieure et indépendante

(1) *Ann.*, XIV, 42.

de l'ordre juridique et politique et de la vie pratique même, — le stoïcisme ne fait que tendre à devenir de plus en plus l'expression rigide et schématique de cet état de choses et de cette conscience nouvelle.

En même temps, l'action même de cette vie nouvelle, transformée et devenant un sentiment spontané et inconscient, trouvait un concours et un aliment dans des considérations utilitaires et des contraintes extérieures, qui tantôt prenaient l'apparence trompeuse de tendances morales désintéressées, tantôt se montraient ingénument ce qu'elles étaient.

Un esclave, enfin, était une propriété dont il fallait d'autant plus tenir compte et qu'il fallait d'autant plus soigner qu'on était moins opulent et porté à la dissipation, ne fût-ce que comme le reste de cet *instrumentum vocale*, dans lequel Varron comprenait les esclaves. Quand le prix des esclaves montait ou que pour des raisons diverses l'esclave avait un grand prix, le soin particulier qu'on en devait prendre allait de soi. Le vigneron dont Columelle fixe le prix à huit mille (1) sesterces, on ne pouvait évidemment lui voir arriver malheur sans vif regret.

Même les révoltes serviles, dont l'écho allait s'affaiblissant mais cependant se prolongeait longtemps encore, n'avaient pas été inutiles. Il ressortait un enseignement à la fois de ces révoltes et de la réaction sourde ou ouverte, lente mais continue, qui leur avait succédé.

Caton, dans les douceurs accordées aux esclaves, ne voyait, en l'avouant sans vergogne, que des raisons et des fins d'utilité propre (2).

(1) R. R., IV, 3.
(2) Plut., *Cat. maj.* 21.

Varron (1), parlant des surveillants, a dit qu'il ne faut pas leur permettre de se conduire de manière à tenir les esclaves en bride plutôt par la crainte des coups que par les bonnes paroles, s'il est possible de faire autrement. Et il ne faut pas avoir ensemble un grand nombre d'esclaves du même pays. C'est de là principalement que proviennent les ennuis domestiques. Les surveillants doivent être rendus plus diligents par l'octroi de certaines faveurs ; il faut faire en sorte qu'ils aient un pécule et une femme serve comme eux, dont ils aient des enfants. Par là on les rend d'humeur plus stable et plus attachés au fonds. C'est par cet amour de la famille que les esclaves épirotes se recommandent et sont d'autant plus précieux. Il faut encore savoir s'attacher les surveillants par les égards qu'on leur montre. S'ils sont meilleurs ouvriers que les autres, il faut s'entretenir avec eux sur les travaux à faire, parce que, en agissant ainsi, on les amène à croire qu'ils ne sont pas tenus en mépris par leur patron, qui, au contraire, tient compte d'eux. On obtient ainsi qu'ils mettent plus de cœur à leur tâche, surtout si on leur fait de plus quelques libéralités, soit en fait de nourriture, soit en fait de vêtements, en leur faisant grâce de quelque travail, ou en leur faisant quelques concessions, comme la faculté d'entretenir sur le bien quelque animal qui leur soit propre, ou quelque chose de semblable ; en sorte que, s'il arrive qu'on soit obligé de se montrer sévère pour eux ou de les châtier, le sentiment des faveurs qu'on leur accorde les console et réveille en eux les bons sentiments et la bienveillance pour le patron. »

(1) R. R.,I, 17, 5.

Et Columelle non seulement recommande de bien préserver les esclaves du froid, mais il donne sur la manière générale de les traiter ces conseils suggestifs.

« En ce qui concerne les autres esclaves, on suivra ces préceptes que je ne me suis jamais repenti d'avoir observés : avec les esclaves rustiques, qui se conduisent bien, je me laisse aller à causer plus souvent qu'avec les esclaves de ville. Par mon affabilité je leur allège leur tâche, je plaisante parfois avec eux et je vais même jusqu'à permettre qu'ils plaisantent avec moi. Souvent je fais même comme si je prenais conseil de quelques-uns d'entre eux, qui seraient plus habiles, sur les travaux à faire ; je les vois alors se mettre d'autant plus ardemment à l'œuvre, qu'ils s'imaginent qu'elle a été concertée avec eux et entreprise d'après leur avis (1). »

Plus pitoyable est la condition des esclaves, et plus Columelle suggère le conseil d'éviter de l'aggraver ou même d'en réduire, autant que possible, les ennuis. Pour les esclaves enchaînés, entre autres, voici ce qu'il dit (2) : « D'autant plus grande doit être la surveillance du père de famille sur cette catégorie d'esclaves, pour empêcher qu'ils soient lésés quant à la nourriture ou au vêtement. Soumis, comme ils le sont, à un plus grand nombre de personnes : intendant, chef d'équipe, geôlier, ils sont d'autant plus exposés à toutes sortes d'abus ; et la cruauté et l'avarice de ceux qui les exploitent les font encore plus dangereux. Le patron diligent a soin de leur demander tant à eux qu'aux esclaves non enchaînés s'ils reçoivent bien tout ce qui leur est assigné. Il goûte par lui-même

(1) R.R., I, 8.
(2) R. R. I, 8.

si leur pain est bon et leur boisson : il examine leur veste, leurs manches, leur chaussure. Souvent il leur fournit l'occasion de faire entendre leurs doléances contre ceux dont la cruauté ou la rapine aggravent leur sort. Et nous faisons alors raison à ceux qui font entendre de justes plaintes, tout comme nous châtions sévèrement ceux d'entre eux qui provoquent les révoltes et qui calomnient leurs surveillants. De même nous récompensons ceux qui se montrent adroits et industrieux. Aux femmes qui ont le plus d'enfants, qu'il faut récompenser quand elles en ont un certain nombre, nous accordons parfois le repos complet, et même la liberté quand elles en ont élevés quelques-uns. A celles qui ont eu trois enfants le repos ; et à celles qui en ont eu davantage la liberté. Ce sont toutes ces choses, qui, jointes à l'esprit de justice et à l'habileté du père de famille, font assez prospérer le patrimoine ».

Il faut noter encore ce que dit Columelle, dans le passage où, parlant des besognes de la femme de l'intendant (*villicus*), il lui recommande de visiter tous les matins l'exploitation pour voir s'il y a des esclaves malades ou qui se disent tels. « Et si elle se rend compte que le prétendu malade feint d'être malade, qu'elle le conduise néanmoins à l'infirmerie ; vu que il vaut encore mieux que, fatigué par le travail, il reste à ne rien faire et surveillé deux ou trois jours, que de tomber réellement malade par suite d'une fatigue excessive (1). »

Il paraîtra peut-être difficile à expliquer comment, — pendant que d'un côté l'idée qu'on se fait de l'esclave va ainsi grandissant et qu'on sent mieux la nécessité de le

(1) RR. XII, 3.

mieux traiter, et qu'à l'occasion même on met le précepte en pratique, — c'est à même période qu'on trouve signalés les cas de mauvais traitements les plus extraordinaires, les actes les plus raffinés de cruauté.

Et pourtant les deux choses sont moins inconciliables qu'on peut le croire à première vue.

La critique d'une institution apparaît avec les jours de malaise qui en commencent la décomposition et comme un effet de cette dissolution intime, qui trouve dans la critique un aide et un moyen propre à l'accélérer. Mais, par cela même, la critique précède la fin réelle et complète de l'institution qu'elle vise à renverser, et les théories nouvelles et les nouvelles directions morales ne font que refléter une réalité imparfaite et qui devient. En même temps, les remèdes qui, sans sortir du cercle de l'ancien horizon moral, sont imaginés comme des termes moyens entre le passé et l'avenir, comme des points d'appui d'institutions croulantes, ne réussissent pas toujours à trouver leur application pratique, et, en tous cas, ne la trouvent pas toujours en même temps et partout. Comme dans toutes les périodes de transition, il y a, pour un temps, coexistence et conflit des éléments divers, qui représentent les uns pour les autres de véritables anachronismes réunis dans le temps, mais distincts et opposés par l'esprit qui les anime. Et ce même procès de dissolution, en se développant, multiplie les inconvénients qui font de l'institution une institution condamnée à mourir en accusant les anomalies, en rendant plus criants les contrastes ; donnant ainsi à ces périodes historiques cette apparence de confusion absolue, dans laquelle un grand nombre de contemporains, égarés par leurs haines et leur étroitesse d'horizon, voient comme la fin apoca-

lyptique d'un monde, avec lequel ne finit pas seulement une des formes de la vie, mais la vie même.

Si dans quelques cas, dans des conditions déterminées, bien des raisons conseillent et amènent à mieux traiter les esclaves, dans certains autres la gêne économique croissante, la moindre productivité du travail servile, la concurrence du travail libre contraignent à user, à l'extrême et sans égard, du travail des esclaves et surtout à réduire leurs frais d'entretien.

D'autres fois le mauvais traitement des esclaves pouvait être l'effet de la variété des tempéraments ; la force du tempérament, chez certains patrons, l'emportant sur les nouvelles influences morales.

Dans d'autres cas, si la valeur de l'esclave était une des raisons, pour les personnes médiocrement riches, de le ménager davantage, ces considérations n'étaient plus de mise, quand il s'agissait des fortunes énormes dont les propriétaires dissipaient, sans avoir jamais une pauvre pensée, la force et la vie de leurs esclaves, comme ils faisaient de leurs richesses.

Cette inégalité croissante des fortunes, qui aboutissait à la dégénérescence progressive des riches et des pauvres, qui était un ferment de vices et de corruption, — empreinte d'un monde destiné à disparaître pour ressusciter transformé,—tout cela avait pour conséquence nécessaire le spectacle de difformités morales inévitables, qui, comme formant ombre au tableau, devaient mieux mettre en lumière, faire mieux surgir encore l'idéal nouveau, l'œuvre de rénovation sociale.

Ce fléchissement du fondement sur lequel reposait l'esclavage, qui, confondu avec la tradition, en constituait la légimité non seulement juridique mais économique et

morale, ce fléchissement devait donner occasion à la réaction sourde et individuelle, occulte et invincible des esclaves, et rendre féconds ces contrastes qui se terminaient à des actes de cruauté. Et ainsi tout, le bien et le mal, la dureté et l'indulgence, l'adoucissement de la condition de l'esclave sous l'influence d'une action morale, les cruautés passagères par l'effet d'une nécessité présente, tout concourait à miner l'institution de l'esclavage. C'était autant de germes de dissolution qui se préparaient à d'autant mieux fructifier sous l'Empire, dans un milieu favorable à leur développement.

XII

Préparé et suscité par l'antagonisme caché, les oppositions croissantes et toujours plus accusées de la métropole et des provinces, de la grande propriété et de la petite, des possesseurs et des prolétaires, des dominants et des dominés, l'Empire se présentait comme une forme de gouvernement mieux en rapport avec la nouvelle étendue de la domination romaine, avec la nouvelle composition du corps social ; comme un organisme politique dans lequel les oppositions et les dissidences de l'ère républicaine pouvaient et devaient trouver, sinon leur résolution parfaite, tout au moins un certain tempérament et un état d'équilibre relatif.

L'Empire trouvait sa raison d'être et le secret de sa vie et de son avenir, — (encore que les instruments à sa disposition pour réaliser son œuvre n'en eussent pas

pleine et entière conscience) — dans un compromis imposé par la force des choses, un compromis trouvé ou tout au moins bien accueilli par certains éléments, accepté ou toléré comme une inévitable nécessité par d'autres. On l'a avec raison considéré comme une dyarchie, où le pouvoir était divisé, partagé également entre le sénat représentant l'aristocratie romaine et l'empereur représentant le peuple. Mais le peuple devrait s'entendre en vérité au sens assez large du mot ; et on pourrait voir dans l'empereur, toutefois souvent d'une manière inconsciente et enveloppée, le représentant de tous les éléments divers qui, comme les provinciaux, les esclaves eux-mêmes, d'une manière générale toute la population assujettie, n'avaient pas de moyen direct d'influer sur la direction politique de l'Etat, de faire entendre régulièrement leur voix propre, d'opposer une résistance à cette classe restreinte de personnes qui, de Rome et de la zone immédiatement voisine de Rome, exploitait les sujets de toutes manières, monopolisant le pouvoir, faisant de la loi et du gouvernement l'expression et l'instrument de ses intérêts propres. C'était dans l'intuition de ces solidarités multiples, dans la conscience de ces grands intérêts convergents que l'Empire avait son meilleur soutien ; et plus s'étendait le cercle de personnes ayant le sentiment de son utilité, et plus l'expérience de tous les jours rendait cette utilité évidente et certaine ; et plus l'institution jetait des racines profondes et acquérait de vigueur.

Ce Pouvoir, avant d'être, comme plus tard, une institution, avait les caractères et les formes d'une hégémonie personnelle, et s'exerçait et opérait par des voies et moyens qui tenaient le milieu entre les moyens privés et les moyens publics, par lesquels certaines fonc-

tions et démarches, ayant un caractère public indiscutable mais étroitement rattachées à la personne du prince, prenaient l'apparence de rapports et fonctions privées. D'autres fois, au contraire, ces rapports et fonctions ayant un caractère privé finissaient par prendre, même sans le vouloir, un caractère public.

Pour réaliser les conditions nécessaires à l'exercice de l'hégémonie personnelle, le prince avait besoin d'une nombreuse catégorie de personnes ne vivant pas, pour ainsi dire, leur vie propre, mais qui fussent comme un prolongement de sa personne, son bras droit atteignant au loin ; qui, tout en pouvant à la rigueur remplir le rôle de fonctionnaires, restassent attachés à lui par un lien de dépendance étroite, et reconnussent en lui la raison propre de leur action et de leur situation même.

Personne ne pouvait mieux que les affranchis et les esclaves remplir cette tâche, mieux s'adapter à la nature de ces fonctions à la fois humbles et relevées.

Ils formaient en même temps un élément étranger à toutes traditions non seulement républicaines mais politiques ; et, pour cette raison, ils avaient l'avantage d'être de meilleurs et plus sûrs instruments dans la main du prince, dans sa lutte, non plus ouverte mais persistante toujours d'une manière sourde, contre les classes dominantes qui avaient perdu le monopole du pouvoir.

Ceci explique une contradiction apparente dans la manière dont les affranchis sont traités sous l'Empire. Dès l'origine, bien traités et favorisés dans leur pouvoir effectif, les affranchis voient en même temps le Gouvernement diminuer leur condition politique, leur enlever, il semble, le droit de vote ; les exclure des légions ; exiger, pour pouvoir être pris dans les équipages de la flotte deve-

nue un véritable service militaire, la condition de libre, et leur interdire enfin l'accès aux magistratures et aux sacerdoces (1).

La raison de ces restrictions, c'était justement, semble-t-il, le but d'empêcher que, par le moyen de nombreux affranchissements, les particuliers pussent se créer des clientèles capables de jouer un rôle dans le domaine de la politique ; et que les affranchis, entrant de plein pied dans l'exercice des droits politiques, s'accoutumassent à voir dans le Pouvoir impérial un adversaire plutôt qu'un représentant et un protecteur.

Au pouvoir douteux qu'ils auraient pu conquérir dans le champ de la politique et de l'administration de la cité, à une époque où le principat cherchait à devenir toujours plus envahissant et dominateur, les affranchis devaient préférer la place considérable qui leur était faite dans la hiérarchie de la Cour impériale, dans la gestion des finances, dans l'administration et parfois dans le gouvernement même des provinces impériales (2) : cette dernière faveur les investissant du pouvoir impérial et faisant d'eux à la fois les instruments et les associés de ce Pouvoir.

Avec la réforme, accomplie par Adrien dans le domaine de l'administration impériale, les postes les plus en vue reviennent, il est vrai, à l'ordre équestre, et les affranchis passent au second rang (3), ne remplissant plus que des

(1) Mommsen, *Droit public romain*, trad. fr., VI, 2, p. 36-40.

(2) Hirschfeld (O.), *Untersuchungen auf dem Gebiete der roemischen Verwaltungsgeschichte*. Berlin, 1877, I, p. 30-3, 242 ; Friedlaender, *Darstellungen*, 1[6], p. 171 et suiv., 192 et suiv.

(3) Hirschfeld, *op. cit.*, pp. 248 et suiv. ; Friedlaender, *op. cit.*, I[6], pp. 82-83 ; 185 et suiv.

offices de second ordre. Mais il faut remarquer que l'ordre équestre n'était pas absolument fermé aux affranchis qui avaient les moyens de s'y élever graduellement ; et, ensuite, s'il est vrai que le monopole du pouvoir formel, que donne la hiérarchie, pût échapper de leurs mains, ils étaient bien loin de perdre cette puissance effective que leur assuraient dans la société et plus encore à la Cour du prince leur richesse, leur diversité d'aptitudes, leur fécondité d'expédients et de moyens, leurs façons de faire insinuantes et perfides parfois auxquelles ils s'étaient formés dans les années de servitude et qu'ils portaient alors avec eux dans la vie comme une arme : l'arme la plus maniable et la plus propre pour une époque et une vie comme celles de la Rome impériale.

Ils savaient tirer parti des ressources de leur esprit, de la jeunesse des empereurs, de leurs faiblesses, des rivalités, des ambitions et des passions des femmes de leur famille pour ourdir toute une trame d'intrigues, dont les fils étaient dans leurs mains et qu'ils resserraient ou relâchaient à volonté.

« Le plus grand nombre des Princes, — pouvait dire Pline à Trajan (1) — ont été les maîtres des citoyens, mais les esclaves de leurs affranchis ; ils gouvernaient d'après les suggestions, d'après les indications de ces derniers ; ils sentaient par eux, ils parlaient par eux ; par eux passaient les demandes de prétures et de consulats ; et par eux aussi s'obtenaient prétures et consulats ».

En fait, le régime sage d'un Auguste et le régime sévère d'un Tibère avaient donné l'exemple, le premier de la rapacité de Licinius, l'autre de la faveur de Sévère, de

(1) PANEGYR., c. 88.

Thalles, de Nomius ; mais l'invasion, contenue sous ces premiers princes, n'avait plus rencontré d'obstacles sous Caligula, sous Claude spécialement et sous Néron, et, contenue parfois par quelque empereur plus sage et plus énergique, elle était toujours prête de nouveau à dépasser les bornes avec des empereurs du genre de Domitien, de Commode (1), d'Héliogabale (2). Même les bons empereurs, comme Marc Aurèle, ne réussissaient pas à maintenir l'action des affranchis dans de justes limites ; en tous cas, même sachant les contenir, ils les avaient toujours en honneur. Ainsi Adrien (3), ainsi Trajan, dont Pline disait (4) : « Tu marques à tes affranchis la plus grande considération, mais toujours comme il convient à des affranchis ; et tu crois que c'est pour eux assez d'honneur s'ils sont réputés gens probes et de bonne conduite ».

La condition de fait, que les esclaves savent acquérir et conserver dans la maison des puissants et particulièrement à la cour impériale et dans ses dépendances, leur assurait une prépondérance et un prestige qui dépassent leur condition légale et en est comme un démenti.

Qu'importe que leur condition servile les empêche de participer à l'exercice des droits politiques de plus en plus nominal et illusoire, s'ils peuvent, avec les avantages et l'irresponsabilité du pouvoir indirect, s'assurer la

(1) Friedlaender *Darstellungen*, I[6], p. 88 et suiv. avec les témoignages cités là.

(2) Hist. Aug., *Anton. Heliog.*, c. 11 : Fecit libertos praesides, legatos, consules, duces, onmesque dignitates polluit ignobilitate hominum perditorum ; — c. 6 : Vendidit et honores et dignitates et potestatem, tam per se quam per omnes servos et libidinis ministros.

(3) Hist. Aug., *Hadr.*, c. 9, 16.

(4) *Paneg.*, 88.

jouissance d'un pouvoir effectif ? Qu'importe qu'ils gardent encore sur leur corps, souvenir fâcheux d'un temps passé, les traces de la main inexorable du maître ? A cela aussi sait porter remède l'art de la toilette plus savant de jour en jour, riche d'expédients et de cosmétiques. Et pendant ce temps, sénateurs et magistrats et puissants de toutes sortes se pressent à la porte ou dans l'antichambre du favori (1), s'évertuant pour que leur servage ne passe pas inaperçu, ou sollicitant une audience accordée à la longue et avec toutes les formes de nature à accuser les sentiments peu bienveillants et à faire sentir la supériorité de l'ignoble fils de la fortune : — la fortune dont le caprice l'a d'abord maltraité en le faisant naître dans les bas fonds, puis l'a, d'un sourire nonchalant, lancé au faîte pour l'y tenir en un difficile équilibre, jusqu'au jour où elle l'en précipitera, quand le vent du succès ou l'humeur bizarre du maître viendront troubler ce savant et périlleux jeu de haute voltige et lui feront perdre l'équilibre.

Les affranchis et dans certains cas même les esclaves, contraints par l'état d'infériorité, où les met la loi, de satisfaire par d'autres moyens leur désir de s'élever et d'améliorer leur condition, mettaient à profit tous les moyens pour faire fortune.

Leur situation à la cour et la faveur impériale leur servaient à faire parfois des fortunes énormes (2), amassées par les pilleries de toutes sortes ou le trafic de leur influence en faveur de la foule des postulants.

Sans parler même de l'art du parasitisme, un art cultivé

(1) FRIEDLAENDER, *Darstellungen*, I6, p. 101.
(2) FRIEDLAENDER, *Darstellungen*, I6, p. 96.

avec amour et habilement exploité, ils représentaient encore l'élément le plus industrieux, le plus savant dans l'art de découvrir des sources de gain, dans l'art de réussir surtout dans le commerce, mais aussi dans toutes les autres branches d'industrie ; soit qu'ils fussent les premiers à frayer la voie, soit qu'ils y rencontrassent la rivalité du travail libre.

Des esclaves, qui véritablement n'étaient tels que de nom, se voyaient ainsi rendus indépendants ou presque indépendants de leurs maîtres, forts de leurs grandes richesses et ayant toujours recours davantage à l'usage des *servi vicarii* : ces *vicarii* sortis comme un rejeton de l'institution du *pécule*, servant de moyen de spéculation, puis devenus comme des substituts de l'esclave lui-même, enfin arrivés à entourer ce dernier d'une suite d'esclaves parfois nombreuse (1).

Les affranchis, ensuite, tendaient à constituer eux-mêmes une classe moyenne dans laquelle ils s'insinuaient par tous les moyens, qu'ils pénétraient de tous les côtés, s'élevant jusqu'à elle, comblant les vides existants, la dominant par la puissance de l'argent.

L'institution des *Augustales*, une institution bâtarde dont les origines ne se laissent pas nettement déterminer et qui, sans avoir de but ni de fonction religieuse bien définis, en avait les apparences, l'institution des *Augustales* était une forme d'organisation de la classe des affranchis, sans rapport avec les charges municipales, tout à fait à part de l'ordre investi du droit d'administrer les

(1) FRIEDLAENDER, *Darstellungen*, I[6], p. 126 et suiv —*Erman H.*, *Servus vicarius, l'esclave de l'esclave romain*. Lausanne, 1896, pp. 391 ets uiv. ; 436 et suiv. et *passim*.

municipes, et sur laquelle allèrent se modelant et se constituant des organisations semblables formées d'autres personnes que d'affranchis. Cette organisation n'avait pas proprement d'action dans la vie juridique et administrative du pays, mais elle donnait le moyen aux affranchis de constituer un *ordre*, qui, entre le décurionat et la plèbe, dans les municipes, rappellait la position occupée à Rome, par l'ordre équestre entre la classe sénatoriale et la plèbe, et leur permettait de se sentir non plus comme des éléments désagrégés et vagues dans le système de l'Empire mais comme une classe parfaitement définie. Elle les rattachait en même temps à l'autorité et à la personne de l'empereur auquel elle empruntait son nom pour en faire sa sauvegarde et son titre de noblesse. Elle les mettait, enfin, en mesure, grâce aux dons, aux largesses et aux spectacles, d'accaparer la faveur de la foule, et d'accroître leur importance en le disputant victorieusement aux autres citoyens en munificence, en bienfaisance décorative : ce à quoi semblait de plus en plus se réduire la raison d'être de beaucoup de fonctions et de charges.

Sans parler de l'importance et de la puissance acquise par les esclaves dans l'état même de servitude, qui constituait un fait de plus en plus fréquent, même dans le cercle de la vie privée, avec l'accroissement des fortunes à l'administration desquelles ils étaient préposés en qualité *d'actores*, de *vilici* ; sans parler de cela, l'état social qu'atteignaient les esclaves une fois affranchis ne pouvait pas moins faire que de se refléter sur la condition générale des esclaves, et de modifier de plus en plus l'idée théorique qu'on se faisait des esclaves et de l'esclavage.

En réalité, comme on l'a déjà ci-dessus observé, il ar-

rivait très souvent que l'esclave affranchi ou simplement élevé au-dessus de ses compagnons de servitude, pour démentir sa basse origine, ne trouvait rien de mieux que de renier toute solidarité avec ses égaux d'hier, d'affecter et de montrer à leur égard du dédain ou même une attitude inhumaine. Cela n'empêchait pas les libres de considérer moralement d'un même point de vue esclaves et affranchis, de les confondre dans un même sentiment de mépris, ou de les regarder avec un même sentiment de peur ; d'autres fois de voir en eux une seule et même nature humaine que les événements plient à des rôles et des fortunes diverses.

Ainsi, à mesure que des bas-fonds de la société, où les esclaves étaient relégués, s'en détachaient des éléments plus nombreux pour s'élever aux situations supérieures, la stratification existante perdait de sa rigidité et on pouvait voir de plus en plus distinct le lien de continuité entre les différentes couches.

La ténacité qu'apportent à se distinguer l'une de l'autre les différentes classes sociales et leur répugnance à se fondre ne se montrent nulle part mieux et d'une manière plus accusée que dans les mariages, où l'obstacle qui vient de l'inégalité de la condition sociale est maintenu par la coutume, quand la rigueur de la loi fléchit sur ce point.

Il faut s'étonner d'autant plus de rencontrer des mariages mixtes non seulement d'esclaves et d'affranchis, mais de personnes appartenant respectivement à la condition libre et à la condition servile.

Je ne saurais dire si, comme on l'a prétendu (1), et

(1) ALLARD P., *Les esclaves chrétiens*. Paris, 1876, pp. 286, et suiv.

dans quelle mesure ces mariages mixtes sont devenus plus fréquents dans les milieux chrétiens, par l'effet de la nouvelle religion ; et cela d'autant plus que nous manquons de véritables preuves et que le sentiment religieux chrétien tendait, plus il était sincère et ardent, à détourner de toutes sortes de rapports sexuels.

On peut observer, au contraire, que ces unions conjugales mixtes apparaissaient et devenaient relativement fréquentes en dehors de toute action de la croyance chrétienne.

Les *servi publici*, qui par la nature de leurs fonctions occupent une situation de fait plus élevée que le commun des esclaves, nous offrent déjà des exemples de mariages avec des femmes libres (1).

Le mariage entre les libres et les affranchis fut reconnu comme ayant force légale par les soins d'Auguste en 736/18 (2).

Que les mariages entre les esclaves des particuliers et les femmes libres ne fussent pas rares dès les premiers temps de l'Empire, on peut le déduire du Sénatus consulte Claudien qui date de Claude, de l'année 53 (3), et dont on voit réclamer plusieurs fois la mise en vigueur avec une sévérité plus grande (4). Cette induction très

(1) Mommsen, *Droit public romain*, trad. franç. vi, 2, p.13.

(2) Dion. Cass., liv, 16 ; lvi, 7 ; D. xxiii, 2, 23.

(3) Tacit., *Ann.*,XII, 53 : Inter quæ refert ad patres de pœna feminarum, quæ servis conjungerentur ; statuiturque ut ignaro domino ad id prolapsæ in servitute,cui consensisset pro libertis haberentur — Suet. *Vespas*, c. 11 : Libido atque luxuria coercente nullo invaluerat ; auctor senatus fuit decernendi ut quæ se alieno servo junxisset, ancilla haberetur. — cf. Cod. Théod., IV, 11, 1 ; C. J., VII, 24.

(4) C I L. IX, 154, 507, 872, 989, 1853, 2507, 2728, 2877, 3057, 3680. Cfr. aussi 910, 1267, 2687, 2724, 2760, 3763 ; XII, 724, 901, 2839, 3231, 3310, add., 3601, 3751, 4465, 4502, 4993.18, 357, 396,564, 881, 1654,2522. C I L. IX, 888 ; XIV, 2832, 3920.

plausible est confirmée, au reste, par le témoignage des inscriptions qui nous rapportent des cas de ces unions entre libres et esclaves (1), parfois à la cour impériale même (2), entre maîtresse et esclave, et tout particulièrement entre le maître et son esclave affranchie et épousée ensuite (3).

Ce sont là naturellement de simples restes de bien d'autres cas dont la mémoire n'a pas été transmise ou s'est perdue.

D'autre part, le fait que non seulement ces rapports naissaient, comme la tradition littéraire nous l'apprend, du relâchement des mœurs, mais aboutissaient à de véritables unions stables : ce qui est autre chose ; que non seulement cela se produisait mais arrivait à trouver son expression publique et comme documentaire dans les inscriptions funéraires ; tout cela, dis-je, attestait l'existence d'un courant d'idées nouveau, la victoire sur toute une série de préjugés, un long chemin parcouru pour combler l'abîme qui séparait les libres des esclaves.

XIII

Le vaste Empire romain, tel qu'il s'était constitué au cours des derniers siècles de la République et qu'il s'était consolidé et organisé avec le Gouvernement Impérial,

(1) C I L. IX, 888 ; XIV, 2832, 3920.

(2) C I L. IX, 1884 ; X 591 ; XII, 682a, 3446, 3782, 3801 ; XIV, 218, 357, 396, 564, 881, 1654, 2522.

(3) FRIEDLAENDER, *Darstellungen*, II_2, p. 3 et suiv. avec les textes cités là.

devenait comme le creuset où allaient se fondre, autant que cela se pouvait, les intérêts, les coutumes, les croyances, les institutions de ses divers éléments,

L'immense et merveilleux développement du réseau des routes était comme la condition matérielle,le substrat d'un système d'échanges plus facile et plus rapide ; et la paix, assurée au moins à l'intérieur de l'Empire, était l'heureux présage et comme le levain de ce travail de fusion lent mais continu.

Eliminés, tout au moins sous la forme rude et immédiate de la guerre, les conflits entre cité et cité, région et région, peuple et peuple, s'évanouissaient ; les angles s'émoussaient, les différences s'atténuaient. Toutes les énergies matérielles ou morales aboutissaient à Rome, désormais le centre du monde civilisé, la cité cosmopolite, où sous des noms nouveaux, plus organiques, douées d'une force d'impulsion plus grande, devenues de la pensée, des modes d'expression universelle, des œuvres d'art, des lois, elles se répandaient dans le monde entier par le moyen de ses colons et de ses marchands, par le moyen de ses armées, de ses agents d'administration, de sa langue et de sa réglementation.

C'était comme un grandiose mouvement centripète et centrifuge, une diastole et une systole énorme ; par laquelle cet empire s'efforçait de devenir quelque chose de cohérent et d'organique, trouvant à Rome son cœur et son cerveau, la révélation d'une vie que cette dernière alimentait de son sang, et qui était la sienne,et que toutes les parties de l'Empire sentaient d'instinct ainsi,sans réussir toujours à percer le mystère de cette croissance commune et de cette communion spirituelle.

Dans le cercle de cette domination universelle, par une

conséquence nécessaire, par une raison naturelle d'équilibre, se développait une sorte de conscience universelle. L'accroissement quantitatif de l'agrégat, par une inévitable réaction des parties, comme il arrive d'ordinaire, aboutissait à une transformation qualitative. Le particularisme de la vie antique arrivait à un état de tension et d'élargissement tel qu'il se dissipait, pour ainsi dire, dans son effort pour embrasser un champ d'action si vaste et contenir l'esprit nouveau.

De là toute une vie morale nouvelle qui naît, qui cherche son expression et son moyen d'action dans les conceptions systématiques comme le stoïcisme, dans les courants religieux comme le Christianisme.

Ce procès, qui, comme conscience morale, ne cessait souvent de rester dans le vague et l'indécision, dans le domaine du droit s'affirmait d'une manière plus concrète, exerçant une pression continue sur les institutions et les règles légales et les obligeant à se transformer suivant une impulsion unique qui se manifestait sous un double aspect : l'aspect de rapports réels se reflétant dans la conscience comme besoin moral, d'une part; sous l'aspect, de l'autre, du besoin objectif de trouver le mode voulu de coexistence d'intérêts et de rapports toujours de plus en plus complexes, dont il faut empêcher le conflit et favoriser le développement et l'action réciproque.

Le droit, qui est aux phénomènes sociaux ce qu'est la vie aux phénomènes du monde organique, est la *proportion* qui rend possible la coexistence d'éléments divers ; qui, par suite, change avec le changement de tous les éléments de l'agrégat social, avec leurs manières diverses de se grouper, avec les modifications survenues dans tout ce qui peut en modifier l'action.

Le *jus gentium* était le résultat nécessaire d'un inévitable procès d'induction, qui, s'efforçant de trouver une règle et un terrain communs aux hommes des pays les plus divers, aux coutumes les plus opposées, cherchait et trouvait, sous les éléments accidentels et changeants, le fonds commun et stable.

Le *jus naturale* était le fruit d'un procès d'induction encore poussé plus loin, qui, en généralisant encore plus les règles du *jus gentium* et en les élevant au rang de lois nécessaires et absolues, cherchait à déterminer les conditions de coexistence pour les hommes, dans leur forme dernière et la plus simple, — indépendamment des formes spéciales qu'elles pouvaient prendre chez tel ou tel peuple, — pour en faire comme les règles fermes inhérentes à la nature humaine.

L'équité, qui, d'abord, comme une sorte de sens instinctif, de besoin d'équilibre, avait cherché à adapter les anciennes règles du droit étroites, rigides, sorties de besoins limités, aux nouvelles conditions d'existence caractérisées par des besoins plus grands et plus complexes, *l'équité* prenait de plus en plus conscience d'elle-même ; et, tout en s'élaborant théoriquement en dehors des domaines de la législation et de la jurisprudence, dans ces domaines mêmes, il lui arrivait non rarement de développer, par voie de déduction, jusqu'aux dernières conséquences acceptables quelques principes plus ou moins directement induits d'expériences répétées ; de manière à adapter, sans rompre brusquement avec la tradition, aux exigences nouvelles les institutions du vieux droit civil et de faire sentir son action même là où elle n'avait jusqu'à ce moment rien à faire (1).

(1) Cfr. Voigt M., *Jus naturale aequum et bonum*, IV, pp. 22 et suiv.

L'Empire, qui représente la période et le milieu où se développe le plus et de la manière la plus remarquable cette nouvelle conscience juridique et morale, formée dans les temps qui préparent le régime impérial, l'empire avait même dans son organisation l'instrument propre à rendre plus efficaces et à traduire en pratique ces changements moraux.

Qu'au moment où naît et s'affermit l'Empire, la fonction législative des comices ait cessé plus ou moins rapidement (1), peu importe. Il reste certain que la fonction et le pouvoir législatifs vont toujours se concentrant davantage dans la personne de l'Empereur, dont, d'une manière directe ou indirecte, la législation, la jurisprudence, enfin le droit civil tout entier apparaissent sous des formes multiples une émanation (2).

La nouvelle conscience juridique et morale, — en voie continue de formation, ou sous la pression de l'opinion publique ou pour satisfaire à l'utilité politique et aux exigences du moment, — la nouvelle conscience juridique, surtout en ce qui concerne la classe servile, réussit à trouver son organe d'interprétation, le moyen de se traduire en acte, plutôt, jusqu'à un certain point, dans un pouvoir unique comme celui de l'Empereur que dans une aristocratie gouvernante ou une bourgeoisie dominante en nombre relativement restreint par rapport au reste de la population de l'Empire, ou en nombre relativement trop grand pour être capable de céder aux suggestions du moment, pour reconnaître et satisfaire un besoin moral supérieur d'autrui, peut-être étranger, en

(1) Karlowa R. R. G, I, p. 616 et suiv.
(2) Karlowa, op. cit., I, p. 646 et suiv. ; pp.657 et suiv.

apparence au moins, au cercle immédiat des intéressés eux-mêmes.

Même, si l'on veut considérer la procédure extérieure et la technique de la fonction législative, combien plus long et plus chanceux il était de mener à bon port, à travers les discussions et les tempêtes des comices, comme c'était l'ordinaire dans la période républicaine, une loi quelconque, que de voir adopter une mesure par le Sénat, sur l'initiative de l'Empereur, ou de voir cette même mesure prise directement par l'Empereur lui-même, sous une de ces multiples formes que peut prendre en lui le pouvoir législatif : le *jus edicendi* et tous les autres pouvoirs et attributions, qui, même sous l'apparence plus modeste de mesures particulières, permettaient au souverain de donner une direction déterminée et une expression particulière à quelques institutions.

La perpétuité et la stabilité assurées par la suite à l'édit du prêteur, sans qu'il fût touché en rien au droit de le suppléer, de le compléter, avaient ajouté à son caractère de commodité et de souplesse je ne sais quoi de systématique et d'organique qui en faisait un merveilleux instrument d'équité, lui permettant de pousser les points de vue nouveaux jusqu'aux conséquences voulues et de combler certaines lacunes.

Et c'est de cette façon que l'idée nouvelle qu'on se fait du fondement politique et non naturel de l'esclavage, après avoir eu bon accueil auprès des écrivains, (1) s'établit de la manière la plus explicite dans la jurisprudence elle-

(1) Voir ci-dessus p. 35 et suiv. ; PETRON., *Satyr.*, 71,1 : Amici et servi homines sunt, et æque unum lactem biberunt etiamsi illos malus fatos (*sic*) oppresserit...

même (1). Cette nouvelle manière de voir trouve son expression dans le domaine même du droit, sans parler des formules générales, dans les mesures particulières qui ont précédé ou accompagnent les aphorismes s'inspirant des vues nouvelles.

La nouvelle forme politique, avec sa base plus large, plus organique que celle de la forme républicaine qui avait conservé, toute changée et transformée qu'elle fût, son aspect premier d'agrégat de groupes gentilices, — le nouveau pouvoir politique, attirant à lui les différentes fonctions ayant un caractère public ; — tout devait contribuer également à accuser toujours davantage dans le droit de punir le caractère éminemment public, et à miner les derniers restes de cette juridiction familiale qui trouvait encore, à l'égard des esclaves, son application.

C'est ainsi que, pour tout un ensemble de raisons de progrès moral et d'utilité politique, ce meurtre volontaire de l'esclave, qui, autrefois, considéré comme un droit, aurait à peine pu être l'objet d'un blâme moral de la part de l'opinion publique ou du censeur, devenait maintenant, dès les commencements de l'Empire, un délit assimilé au meurtre de l'homme libre (2). Et la défense de tuer l'esclave s'étendait ensuite à la défense de le maltraiter.

Le pouvoir public, cessant de considérer comme lui

(1) D. *de statu hom.*, I, 5, l. 4, § 1 : Servitus est constitutio juris gentium quâ quis domino alieno (*contra naturam*) subicitur. — D. L., 17 § 32. ULPIAN : quod attinet ad jus civile, servi pro nullis habentur : non tamen et jure naturali, quia, quod ad jus naturale attinet, omnes homines aequales sunt. Cfr. SCHNEIDER, *Zur Geschichte der Sclaverei im alten Rom*, pp. 41 et suiv., p. 52.

(2) SUETON., *Claud.*, 25. — GAII *Inst.* I, 52-53. — SCHNEIDER, op. cit., p. 22.

étant tout à fait étrangers les rapports entre esclaves et maîtres, affirme de plus en plus son droit de s'ingérer dans ces rapports en protégeant l'esclave contre le maître qui l'affame ou commet des cruautés contre lui, ou l'engage dans des situations qui mettent sa vie en péril ou abaissent sa condition morale (1). Pour excès et mauvais traitements Adrien avait condamné à l'exil une dame (2) ; et Antonin le Pieux, reconnaissant une sorte de droit d'asile pour les esclaves dans le voisinage immédiat des statues de l'Empereur, trouvait le remède d'obliger le patron cruel à vendre son esclave (3). Déjà depuis l'année 61 après J.C. une *lex Petronia*, inaugurant une tradition suivie de plusieurs senatus-consultes successifs, disposait que l'esclave ne pouvait être condamné à lutter dans le cirque avec les bêtes fauves sinon pour manquements graves et en vertu d'un jugement régulier (4). La castration de l'esclave, faite avec son consentement ou non, — déjà défendue par Domitien, — si la défense de Domitien s'étendait à l'esclave, — était de nouveau défendue par Adrien (5), dont la législation protectrice des esclaves (6) forme l'épilogue des améliorations dues à ses prédécesseurs et le point de départ d'autres progrès notables.

(1) WALLON, op. cit., III², pp. 56 et suiv. ; SCHNEIDER, op. cit. pp. 22 et suiv. ; ABIGNENTE, op. cit., p. 101.

(2) D., I, 6, 2 : Divus Hadrianus Umbriciam quamdam matronam in quinquennium relegavit, quod ex levissimis caussis ancillas atrocissime tractasset.

(3) D. ,l. c.

(4) D., XLVIII 8, 11.

(5) SUET., *Domit.*, c.7.; DIG. XLVIII, 84 : Nemo enim liberum servumve invitum ementem castrare debet.

(6) HITZIG H. F., *Die Stellung Kaiser Hadrians in der rœmischen Rechtsgeschichte.* Zürich, 1892, p. 6.

De même les esclaves finirent par être défendus contre les patrons qui les prostituaient contre leur volonté (1).

L'emploi de la torture, mise en œuvre quand il s'agissait de recueillir leurs témoignages, fut limité aux cas où cela paraissait indispensable dans les idées du temps (2).

Le sentiment d'humanité, que développait la fusion de tant de cités diverses et qui paraissait comme évoquer parfois par réaction des actes de cruauté de la part de de quelques-uns, ce sentiment se faisait jour dans les paroles mêmes qui étaient comme l'expression dernière du monde antique déclinant, dans les lois qui se complaisaient à reconnaître dans l'esclave tout ce qu'il y pouvait y avoir d'humain, tout ce qui pouvait l'élever à ses propres yeux et aux yeux des autres.

Plutarque, l'apologiste de la vertu héroïque antique et du monde païen, inculquait le précepte d'un meilleur traitement des esclaves ; et le progrès, accompli au cours des siècles dans la manière de considérer et de traiter l'esclave, apparaît tout entier dans la façon dont Plutarque, sans tenir compte de la diversité des temps, blâme les sentiments que manifeste Caton l'Ancien à cet égard (3).

Le sépulcre, dans lequel reposent les cendres de l'esclave, était sacré tout comme celui du libre (4).

On reconnaissait dans l'esclave le droit d'aimer, d'avoir une famille. Déjà bien avant qu'il eût été expressément

(1) D., II, 4, 10 § 1 ; I, 12,8, §§ 8-9.
(2) D., XLVIII, 18, §§ 1-2.
D. XLVII, 19, §§ 1-2.
(3) *Cat. Maj.*, c. 5, 2.
(4) D., XI, 7, 2 pr. : Locum in quo servus sepultus est religiosum esse Aristo ait.

défendu de séparer les esclaves conjoints, peut-être déjà sous Marc-Aurèle, parfois *pietatis intuitu*, parfois par un concours à la fois de sentiments d'humanité et de calculs utilitaires, la subtilité des interprètes s'employait noblement à empêcher qu'une famille d'esclaves fut arrachée au sol et ses membres dispersés de différents côtés (1). Ces rapports sexuels des esclaves, qui, plus ou moins admis par le droit, n'avaient pas dépassé le stade d'un pur fait physiologique, d'un accouplement purement animal, devenaient maintenant, pour des motifs utilitaires élevés à la dignité de sentiments moraux, des rapports de famille. La qualification de *conjux*, qui s'offre d'abord timidement sur quelque rare pierre funéraire, va, par la suite, se répétant, devient plus fréquente, s'étale davantage comme une qualification d'usage légitime (2).

Le testament, cette chose qui, au point de vue économique et juridique, manifeste si nettement la personnalité et l'action individuelle, le testament commençait à entrer dans les habitudes des *servi publici* : l'aristocratie servile ; et de là, exceptionnellement et avec des restrictions bien entendu, il s'étendait aussi dans quelques cas aux esclaves privés (3).

D'autre part, de même que l'avilissement du prix des esclaves et leur grand nombre avaient amené à les traiter

(1) D., XXIII, 3, 10 § 2; XXXIII, 7, 2,5-7 ; XXI,1,35 ; XXXII, 41, 2 ; ERMAN, *Servus Vicarius*, p. 444, note 1.

(2) ORELLI, I. L. 2846, Ita contubernales honestiore conjugum nomine sexcenties utuntur in inscript. — ALLARD, op. cit., 271.

(3) PLIN., *Epistol.* VIII, 16 : Permitto servis quoque quasi testamenta facere eaque ut legitima custodio. Mandant rogantque quod visum ; pares ut jussus. Dividunt, donant, relinquunt dumtaxat intra domum. — SCHNEIDER, *op. cit.* 28.

plus mal, de même le fait, que les sources de recrutement de l'esclavage tarissaient peu à peu, et l'augmentation, tout au moins relative, de leur valeur avaient pour conséquence de les faire mieux traiter (1).

Surtout dans la suite, la législation impériale s'inspirait toujours plus de ce qu'on appellait d'une manière caractéristique la *favor libertates.* (2) Je vise ici les dispositions si nombreuses ayant pour but de favoriser les affranchissements, soit en faisant que l'esclave puisse plus facilement amasser le prix de rachat et en user dans son intérêt, sans se le voir, à un certain moment, ravi par son maître pour être employé à d'autres buts (3), soit en assurant l'exécution des dispositions testamentaires portant sur des manumissions contre le mauvais vouloir et les ruses des personnes intéressées à éluder la volonté du testateur ; ou encore l'habitude constamment suivie par la jurisprudence d'interpréter d'une manière favorable aux affranchissements les dispositions présentant une obscurité douteuse (4). La maxime prévalait « que toutes les fois qu'on aurait pu interpréter une disposition dans un sens moins favorable à la liberté, on devait l'interpréter dans le sens contraire (5). »

La législation et la jurisprudence de la période impériale

(1) Gibbon E., *The decline and fall of the Roman Empire.* London, 1893, I Chap. II. p. 45. — Lange, *Histoire du matérialisme* I, p. 465.

(2) Schneider, op. cit., pp. 28 et suiv. — Wallon, op. cit., III² pp. 62 et suiv.

(3) Wallon, op. cit., III², p. 62, 67 et suiv. avec les citations.

(4) Wallon, op. cit., III², p. 71 et suiv.

(5) D.L., 17, 20 : *Pomponius libro septimo ad Sabinum.* Quotiens dubia interpretatio libertatis est, secundum libertatem respondendum erit.

même aux époques moins récentes, abondent en cas juridiques dans lesquels, de déduction en déduction, on arrive dans le même esprit à décider toujours en faveur de la liberté.

Dans les cas divers où, comme lorsqu'il s'agit d'institution fidéicommissaire ou de vente ou de condition d'affranchissement, l'exécution de la condition est placée sous le contrôle d'un tiers, la législation et la jurisprudence assurent aux intéressés les moyens de faire des réalités des dispositions testamentaires ou contractuelles et arrivent même à donner à un tiers étranger la faculté d'en obtenir légalement l'exécution (1).

Dans d'autres cas, la liberté, même obtenue sur la base de suppositions erronées, reste un fait acquis et donne lieu seulement à une dette civile équivalente à la valeur présumée de l'esclave (2) ; d'autre part la liberté ne se perd pas par prescription (3).

D'autres fois on promet la liberté aux esclaves pour les récompenser de services particuliers rendus par eux (4). On la leur donne encore pour rendre possible la dévolution d'une hérédité au cas où il ne se trouve personne pour faire *adition* (5). D'autres fois encore, c'est la sanction de règles ayant pour objet de garantir à l'esclavage une condition avantageuse et son bon traitement.

Ainsi jusque depuis le temps de Claude l'abandon de l'esclave malade par son maître entraînait d'office sa

(1) Justin. *Inst.* III. 11. 1.

(2) Cod. Just, *de fide com.* l. VII, 4, 1-2 ; Schneider, op. cit. pp. 35, 49, n° 44.

(3) Cod. Just., VII, 22, 1-2.

(4) Schneider, op. cit. pp. 34, 51, n. 62, avec les auteurs cités.

(5) Just., *Inst.*, III, 11, 1.

libération, pour le cas même où il se remettait (1). La femme esclave, arbitrairement prostituée par son maître, devenait libre elle aussi (2).

Maintenant tout cet ensemble de dispositions et de principes d'interprétation, qui se résument tous dans la *favor libertatis*, révèle à lui seul, sans rien d'autre, l'existence dans la société, à l'époque de l'empire, de conditions rendant nécessaires et opportunes les manumissions, créant et favorisant le développement d'une direction morale qui, devenant pensée théorique ou norme législative, réalisait les aspirations du temps et en accroissait l'efficacité. Sans de telles conditions de fait favorables aux manumissions, cette direction ne se serait pas montrée ou aurait bien vite rencontré d'insurmontables obstacles.

En réalité certaines règles restrictives, apportées aux affranchissements, avaient eu parfois l'intention de protéger les intérêts des créanciers et de refréner la prodigalité inconsidérée des testateurs insoucieux de ce qu'ils pouvaient laisser après eux ; mais surtout elles avaient eu un but politique. La raison politique, cependant, avait trouvé satisfaction dans les lois et les institutions qui enlevaient aux affranchis le droit direct et absolu de participer à la vie publique ; et,— à mesure que se consolidait le pouvoir impérial et que tombaient en décadence les institutions républicaines qui impliquaient le gouvernement direct du peuple, — s'évanouissaient ces préoccupations qui faisaient voir auparavant de mauvais œil,

(1) Suet. *Claud.*, c. 25.

(2) D. XXXVII, 14, 7 : Divus Vespasianus decrevit ut, si qua hac lege venierit ne prostitueretur et, si prostituta esset, ut esset libera, si postea ab emptore alii sine conditione veniet ex lege venditionis liberam esse et libertam prioris venditoris.

quand on se plaçait au point de vue politique, les trop nombreuses manumissions. Il restait, au contraire, pour favoriser les affranchissements, les raisons d'ordre économique, d'utilité pratique ; et ces diverses raisons faisaient sentir leur action, chaque jour davantage, suscitant, par le sentiment même qu'on avait de leur nécessité, et le fait de leur fréquence, l'apparition des concepts moraux et des règles juridiques qui en étaient le réflexe théorique, la justification spéculative, le moyen d'action le plus répandu et le plus efficace.

Et c'est pourquoi cette direction se manifeste bien vite dans la période même plus ancienne que l'empire et d'une manière continue et persistante.

Elle est, si je puis dire, à son comble avec Adrien et ses successeurs les plus immédiats, sous lesquels l'Empire se consolide et reçoit son empreinte définitive de domination universelle. Toutes les causes et les forces qui, durant deux siècles environ, avaient lentement et sourdement opéré, agissent encore davantage et d'une manière plus manifeste dans cette ère de sécurité et de paix. En même temps, dans la société, la direction est uniforme et continue : quelle que soit l'importance que la forme personnelle du pouvoir impérial donne aux sentiments individuels du souverain, elle persiste toujours et s'accentue sous presque tous les empereurs, les bons comme les mauvais, — déterminée qu'elle est non par des motifs accidentels, non par des raisons externes, non par des courants religieux encore incapables d'exercer spécialement sur les pouvoirs publics une pression efficace ; déterminée par des causes intérieures, par une série interne de faits se traduisant en idées, et d'idées, qui, successivement, comme la résultante de forces éparses si

nombreuses viennent aboutir à l'énergie de l'action sociale consciente qui les concrétise.

XIV

C'est juste lorsque Rome pouvait dire qu'elle avait réalisé et solidement établi son empire universel, et alors qu'une nouvelle conscience morale et religieuse allait toujours davantage se développant dans cet organisme politique qui embrassait tous les peuples pour les fondre en un ; c'est juste à cette époque et dans cet Empire que le christianisme apparut et commença à se répandre, mettant à profit le gigantesque système de communications et d'échanges organisé sous les auspices du gouvernement romain, s'assimilant les formes de vie intellectuelle et morale les plus élevées qu'avait pu atteindre l'antiquité avec sa civilisation plusieurs fois millénaire ; utilisant les instruments de culture que l'antiquité avait inventés et éprouvés.

Par un sentiment de tolérance, qui était en même temps un effet de la superstition et du calcul politique, Rome avait non seulement respecté mais souvent même accueilli les divinités des vaincus, en implorant leur patronage et les prenant elle-même sous sa protection.

Cette tendance à accueillir toutes les religions était, en grande partie due à l'état rudimentaire des vues cosmogoniques qui permettait de voir partout la même conscience religieuse sous des aspects divers et qui suscitait et rendait possible l'idée de faire coexister des cultes différents.

Mais le fait même d'accueillir, comme dans une vaste classification, l'une à côté de l'autre, les diverses divinités, ne pouvait manquer d'avoir une influence profonde sur le sort de la spéculation et des croyances. L'idée plus ou moins courante, plus ou moins développée que, sous les divinités multiples, on a à faire à une force unique, une même divinité, et que les religions émanent toutes d'un besoin commun, qui se manifeste, suivant les divers peuples, sous des apparences diverses; — cette idée devait conduire à tout un procès d'élimination et d'unification ; tandis que, grâce aux relations matérielles et morales des peuples plus fréquentes et plus persistantes, le besoin et le sentiment commun devaient trouver pour se satisfaire et s'extérioriser des formes plus homogènes.

Nous trouvons dans la société de la période la plus ancienne du Régime Impérial justement un reflet de ce stade notable de développement (1). Pendant que l'Olympe officiel s'enrichit de divinités nouvelles, et que çà et là, dans les centres les plus civilisés, erre sur la lèvre des sages le sourire dédaigneux du scepticisme, dans la foule superstitieuse : la foule des riches et des pauvres, la foule de la ville et de la campagne, se font jour les cultes orientaux que recommandent leurs rites bizarres. Dans les âmes les meilleures et les plus élevées s'achève le procès d'unification qui tend à donner à la conscience religieuse un contenu et une base surtout morale : une base soutenue à son tour par une conception religieuse ou monothéiste ou panthéiste ou que domine encore plus souvent la pensée de concilier le monothéisme et le pan-

(1) FRIEDLAENDER, *Darstellungen*, III6, p. 509 et suiv. ; 661 et suiv.

théisme, en conservant sous la forme de puissances démoniaques, (1) et bientôt après de saints les diverses créations de la pensée anthromorphique.

Le triomphe du christianisme représente l'achèvement de cette œuvre de fusion, le terme de ce long travail de transformation accompli dans les institutions religieuses et dans les consciences.

Comme on l'a très bien dit, dans les termes suffisamment généraux qui convenaient, « il fallait l'intermédiaire du monothéisme juif pour revêtir le monothéisme savant de la philosophie courante des Grecs de la forme sous laquelle seule il pouvait avoir prise sur les masses. Cet intermédiaire une fois trouvé ne pouvait à son tour devenir religion universelle que dans le monde grec, sous la condition de continuer à se développer pour se fondre finalement dans le système d'idées auquel avait abouti ce monde » (2).

La nouvelle religion, dont l'avenir devait être assuré par un large sentiment d'humanité émancipé de tout rite et de toute formule, réfléchissait, sous forme de sentiment, l'élévation morale réalisée déjà dans les manifestations les plus élevées de la vie et de la pensée, et représentait la forme sous laquelle la conscience nouvelle pouvait et devait trouver sa forme concrète et universelle. L'ingénuité, la simplicité même de sa conception du monde et de l'existence en faisait la force ; et l'admirable accord de la pensée et de la vie, réalisé dans la personne de son fondateur, l'enlevait du nombre des pures abstractions pour

(1) FRIEDLAENDER. op. cit. III, p. 516, et ZELLER. *Philosoph. d. Griech.* cité là.

(2) ENGELS, *Contribution à l'histoire du christianisme primitif*, (*Le devenir social*, I, 2) p. 147.

lui conférer les avantages et la puissance de suggestion d'une manifestation de vie personnelle, dont le martyre de Jésus, ses miracles, et tout un cycle d'exquises légendes exaltaient la puissance fascinatrice propre à conquérir l'imagination et le cœur de la foule.

Qu'en fait la propagande chrétienne recrutât ses adhérents parmi les éléments inférieurs de la population, c'est ce qui nous est expressément attesté (1) ; un des reproches qu'on lui adressait était justement celui-là. Mais il ne faudrait pas croire que même dans ces milieux et dans le monde des esclaves la nouvelle religion se frayât la voie aussi facilement et sans difficulté.

Le conservatisme hargneux, qui caractérise les classes sociales les plus déprimées et que le manque de culture rend moins aptes à s'adapter, était un empêchement à la diffusion du christianisme. La crédulité de l'époque faisait qu'on prêtait d'autant plus facilement l'oreille à ces étrangetés, aux histoires odieuses, aux fausses apparences, sous lesquelles la colère, les craintes des intéressés, l'opinion générale même habituée à toujours altérer inconsciemment la vérité, se plaisaient à présenter la religion nouvelle. La grande peine, que le Christianisme trouve à pénétrer dans les campagnes, trouve en cela son explication.

Il est advenu de ce courant religieux ce qui arrive des autres grands mouvements religieux, politiques et sociaux, dans lesquels il est à première vue difficile de s'expliquer comment peuvent trouver tant de peine à se propager dans les masses les idées et les courants favorables à leurs

(1) ORIGEN., *c. Cels.*, III, 50, 55. Cf. aussi PÉLAGAUD, *Un conservateur au second siècle.* Paris, 1879, p. 313.

intérêts considérés d'un point de vue abstrait et général.

« Voici un problème presque insoluble pour ceux qui font l'histoire en prenant comme élément dynamique quelques idées générales opérant, sous forme de catégories abstraites, sur les hommes conçus comme formant une masse indistincte. Au contraire, le problème trouve une réponse facile pour ceux qui résolvent cette masse indistincte en ses éléments concrets, en individus qui pensent, peinent, se meuvent dans les cadres concrets de la vie dont ils vivent » (1).

C'est ici qu'on peut maintenant examiner avec plus de soin l'influence du nouveau courant religieux sur les esclaves et leur condition.

Cette inépuisable ferveur de foi, dont nous parle la tradition relative au mouvement chrétien et dont la suggestion poussait couramment jusqu'au martyre, devait déterminer de temps en temps dans les groupes chrétiens, avec une chaude atmosphère morale, un courant de fraternité. Sous l'impulsion de l'ascétisme triomphant, dans une pensée d'éternité qui faisait prendre en mépris cette demeure passagère de la terre, un courant de fraternité profonde s'établissait entre les fidèles et effaçait, pour un moment du moins, les différences entre riches et pauvres, nobles et plébéiens, esclaves et maîtres.

Certains esclaves jouaient même là leur rôle ; et le martyre de quelques-uns d'entre eux, dont la pure lumière se reflète sur les autres, en faisant de leur tombe un objet de vénération, n'est pas de peu d'importance (2).

(1) Ciccotti, E. *Psicologia del movimento socialista* (dans *Pensiero italiano*, vol. XXII, p. 265).

(2) Allard, 8 *Les esclaves chrétiens* pp. 215 et suiv.

Mais c'est là l'âge d'or, un âge bien court du Christanisme primitif, du Christanisme pauvre encore de disciples et de biens, riche seulement de sublimes enthousiasmes.

C'est le temps du petit nombre des élus dont les âmes ont été d'abord touchées par la voix divine parce qu'elles étaient faites pour elle.

A mesure que le mouvement s'étend, que les éléments étrangers l'envahissent, que le moment vient des inévitables concessions au monde extérieur, l'atmosphère morale descend.

Les intérêts terrestres, petits et grands, font sentir leur action toute puissante et continue, rabaissent les enthousiasmes, rétablissent dans le conventicule les rapports, un moment oubliés, de maître et d'esclave.

A mesure, ensuite, que pénètrent dans le groupe religieux les éléments appartenant aux classes supérieures, on les voit façonner la corporation chrétienne à l'image de leurs préjugés et de leurs intérêts, fonder une hiérarchie du reste indispensable au fonctionnement du groupe ; de manière que les éléments inférieurs et, en particulier, les esclaves doivent se trouver mal à l'aise.

Ces conseils mêmes de soumission devaient souvent finir par irriter les esclaves.

L'antagonisme, inévitable et persistant, entre les maîtres et les esclaves, se trouvait transplanté sur le terrain religieux : les esclaves se faisaient chrétiens, quand leurs maîtres étaient attachés au paganisme, et quand ces derniers se faisaient chrétiens, ils restaient ou redevenaient payens.

L'hostilité des esclaves, à laquelle Tertullien fait allusion, est là pour certifier le fait et l'expliquer en même temps.

Cette hostilité des esclaves, jointe à un grand attache-

ment au Paganisme, ou qui prend tout au moins cette dernière forme pour se dissimuler, en vient plusieurs fois à se montrer pleinement à jour (1). Le soupçon, jamais complètement banni ou toujours renaissant, des dénonciations dont le maître peut être l'objet de la part de l'esclave, laisse l'abîme béant entre l'un et l'autre, et concourt, en même temps que les intérêts et les préjugés de classe, à interdire complètement aux esclaves, ou à leur rendre difficile l'entrée dans l'association chrétienne.

Finalement, comme on l'a observé, (2) la conscience nouvelle, qui s'était ainsi formée, même opérant sous les espèces de la foi religieuse chrétienne n'avait qu'un mode d'action intermittent et surtout individuel.

(1) ALLARD, *Les esclaves chrétiens*, p. 250-1: Un des récits les plus anciens de l'époque des persécutions est la célèbre lettre sur les martyrs de 177 écrite par les églises de Lyon et de Vienne à celles d'Asie et de Phrygie (EUSEB. H. E., V, 1 et suiv.). On y voit des accusations terribles portées contre les chrétiens de Lyon par leurs esclaves païens (N. 1). Quelque temps après, St Epipode et St Alexandre furent encore, à Lyon, dénoncés par leurs esclaves. *Passio SS. Epipodii et Alexandri*, ap. RUINART, *Acta Sincera*, p. 63. — Autres exemples d'attachement des esclaves au paganisme : sous Commode, le sénateur chrétien Apollonius est dénoncé par un esclave : EUSÈBE. H. E., V. 21; Saint Basile montre en outre en Cappadoce, pendant la dernière persécution, « les esclaves insultant leurs maîtres chrétiens »: *Eloge de S. Gordius* ; le concile d'Elvire, de la même époque, nous apprend que souvent les maîtres n'osaient pas renverser les idoles qui étaient dans leurs maisons, de peur d'irriter leurs esclaves (vim servorum metuunt) : *Concilium Eliberitanum*, canon XLI, apud HARDOUIN, t. I, p. 254.

(2) LECKY, *History of the european morals from Augustus to Charlemagne*. London, 1892, II[10], p. 14, 147 : Its moral action has always been much more powerful upon individuals than upon societies ; and the spheres in which its superiority over other religions ist most incontestable, are precisely those which history ist least capable of realising.

Quand il s'agissait pour elle de s'engager dans une direction définitive, d'aboutir à une institution, à une règle fixe et universelle, les intérêts sociaux existants prenaient le dessus, et l'action du courant religieux, plutôt que de modifier le milieu, en restait modifié.

Le Christianisme, dans sa forme la plus simple, sa forme populaire et la plus féconde, incarnait la conscience universelle qui s'était formée dans la société à cette époque de l'Empire, répondant aux conditions nouvelles de ce dernier, dont le caractère de domination exclusivement romaine allait toujours s'atténuant pour prendre un caractère tout particulier en rapport avec les phénomènes nouveaux résultant de la fusion de ses divers éléments.

Dans cette opposition de l'homme et du citoyen, de la vie individuelle et de la vie politique, de la religion et de l'Etat, opposition véritable et non simple distinction comme on eût voulu parfois le faire croire, dans cette opposition se trouvait le germe de la lutte entre le mouvement chrétien et l'Empire. La résistance au culte des Empereurs et autres faits semblables en étaient plutôt les incidents passagers. Rome, inconsciemment il est vrai, combattait dans le christianisme la forme et le reflet de cette force de transformation et de dissolution qui enlevait à l'Etat le monopole et le prestige de la religion, et qui, faisant du christianisme la base d'un organisme grandissant au cœur même de l'organisme de l'Etat et à son détriment, donnait au monde romain, à la société universelle qu'était l'Empire un autre centre que celui que représentait le pouvoir politique du dernier.

La lutte fut âpre, tant que la tradition romaine subsista forte et intacte ; mais lorsque cette tradition dis-

parut, peu à peu absorbée dans le vaste organisme de l'Empire, la nouvelle religion se présenta comme un principe d'unification, comme le terrain commun pour les différents peuples de l'Empire, de plus en plus étrangers à une organisation politique qui ne cessait de perdre chaque jour davantage sa raison d'être, devenant une institution à beaucoup d'égards parasite.

Faire du christianisme la religion d'Etat pouvait paraître, alors, vouloir lier les destinées de l'Empire à celle de l'Eglise, vouloir donner au premier une nouvelle base en l'amenant, à titre de soutien et de représentant de la conscience nouvelle du monde impérial incarnée dans la nouvelle religion, à apparaître de nouveau comme la forme constitutionnelle, organique du monde antique.

Et ainsi l'Empire, au moment même où il paraissait renier la tradition romaine en abandonnant le siège primitif de l'Empire, restait fidèle à ses anciennes méthodes de s'adapter, de se renouveler, et prolongeait indéfiniment son existence.

En même temps, avec le fait de sa reconnaissance légale et de son acheminement graduel vers la condition de religion d'Etat, le Christianisme était de plus en plus poussé à se contraindre, à se façonner aux conditions sociales du temps, à accentuer par là la contradiction entre l'enseignement théorique et la pratique de la vie, qui se reflète dans le pullulement de sectes, dans les récriminations des rigoristes, dans les protestations des Pères et des dignitaires de l'Eglise, dans la dégénérescence des membres mêmes de l'Eglise, que la hiérarchie ecclésiastique dénonce.

Les conditions du temps et la toute puissante force des choses triomphaient alors, plus fortes que la vertu théo-

rique des préceptes, et ce spectacle devait sembler comme une vaste parade d'hypocrisie à quiconque ne savait pas y voir un principe inévitable de lutte.

Et ainsi le quatrième siècle et les siècles suivants, à côté des formes les plus élevées de la prédication morale et avec les individualités qui incarnaient cette prédication et en étaient le vivant exemple, ces siècles présentaient toutes les formes de la corruption et de la décadence (1).

Il arrivait ainsi que sous les empereurs chrétiens la législation relative à la condition des esclaves, tantôt subissait un temps d'arrêt, tantôt marquait même un recul par rapport à la législation des empereurs payens (2).

En fait, c'est proprement sous Constantin, c'est-à-dire au moment où la religion chrétienne triomphe des persécutions et des obstacles et obtient la reconnaissance de l'Etat, c'est proprement alors que la loi vient sanctionner une nouvelle source d'esclavage, et qu'on assiste à une recrudescence des dispositions relatives à cette condition.

Nous voyons Constantin aggraver les règles du S.C.

(1) LECKY, op. cit., p. 15 ; A boundless intolerance of all divergence of opinion was united with an equally boundless toleration of all falsehood and deliberate fraud that could favour received opinions.— p. 149 .. The pictures of Roman societies by Ammianus Marcellinus, of the society of Marseilles by Salvian, of the society of Asia Minor and of Constantinople by Chrysostom, as will as the wholé tenor of the history, and innumerable incidental notices of the writers of the time exhibit a condition of depravity which has seldom been surpassed.

(2) WALLON, op. cit. III², p. 389 et suiv.— ABIGNENTE. op. cit., pp. 108, 113 et suiv.

Claudien, atténuées par Alexandre Sévère, (1) et menacer de la peine de mort le femme libre qui épouse son propre serf ; tandis que ce dernier est condamné au supplice du feu (2).

Pour résoudre la question de propriété relative à un esclave fugitif, le même empereur décrète que comme moyen d'investigation on mettra l'esclave, objet du litige, à la torture (3).

La jurisprudence classique avait consacré le principe du caractère imprescriptible de la liberté ; et depuis Caracalla, cet empereur dissolu auquel sont dues des règles heureusement contradictoires en faveur de la liberté des esclaves, (4) jusqu'à Dioclétien, l'empereur despotique, on trouve défendue la vente que le libre fait de lui-même (5) et tout particulièrement la vente des enfants par le père (6) : sous Constantin c'est la réaction et on reconnaît les droits d'un patron à la personne qui a recueilli un enfant exposé (7).

Cette dernière disposition qu'un historien antique expliquait par l'état de malaise dû, en grande partie, au poids croissant et excessif des impôts (8), en réalité, était une mesure forcée à laquelle on avait dû recourir pour obvier aux conséquences funestes de l'exposition des enfants, après qu'on eut cherché par d'autres moyens à

(1). C. J., VII, 16. 3.
(2) C. THEOD., IX, 9, 1.
(3) C. JUST., VI, 1, 6. Cf. encore VI, 1,3.
(4) C. J. VII, 47, 4.
(5) C. J. VII, 16, 24 et 36.
(6) C. J., VII, 16, 1 (*Imp. Antoninus A.Saturniae*).
(7) C. THÉOD., V, 7, 1 ; 8 l. n.
(8) ZOSIM., II, 38.

subvenir aux besoins de l'alimentation des enfants des classes pauvres (1).

Mais on voit par là, en même temps, comment ce sont les conditions sociales concrètes qui déterminèrent les réformes, et comment le Christianisme, accepté dans cette partie liturgique et formaliste qui prévalait en lui chaque jour davantage, voyait s'émousser ses moyens d'action dans sa tentative de réformer la société par sa base morale. Au fur et à mesure de ses progrès comme association organisée, comme église constituée, l'ordre légal ambiant la pénétrait, enlevant à la force native de ses préceptes abstraits, travaillant à atténuer, par les restrictions mentales, les sous-entendus, les distinctions scholastiques, le dualisme irréductible existant entre une conscience morale, réduite en grande partie à l'état de pure théorie, et une action pratique, qui, si parfois, grâce à quelques conditions externes favorables, elle arrivait à réaliser quelques exigences de la première, le plus souvent en était la négation pure et simple.

Il s'ensuivait ainsi comme une sorte de compromis du genre de celui de Constantin, caractéristique entre tous, par lequel l'empereur défendait d'imprimer la marque au fer rouge sur le visage « qui reproduit l'image de la beauté céleste », mais ne s'opposait en rien à ce qu'on l'imprimât sur les mains et les mollets (2).

Pour des siècles encore, au moment même où le christianisme se répand partout et où de plus en plus s'accuse son caractère officiel, l'esclavage continue donc avec ses

(1) COD. THEOD., XI, 27, 1.
(2) COD. THEOD., IX, 40, 2.

maux inévitables et ses horribles spectacles du cirque ; miné pour toujours par des causes intimes, que nous avons déjà indiquées, et de plus en plus actives, qui cherchent leur expression dans la conscience chrétienne comme elles l'ont cherchée autrefois dans les théories philosophiques, et se servent, quand l'occasion s'offre, de nouvelles institutions et de nouveaux organes du pouvoir politique et de la vie sociale pour se traduire dans la réalité.

De cette façon l'élimination de l'esclavage empêchée parfois reprend son cours par la force des choses. Ses conditions, ce sont, insconsciemment, les mêmes nécessités quotidiennes de vie. Elle suit sa voie par les privilèges, les concessions, les atténuations, les améliorations : tous expédients qui, dans l'esprit de ceux qui les trouvent, peuvent procéder de vues d'utilité, de la pensée de venir en aide à une institution vacillante, mais qui, pour l'étayer peut-être pour un jour, aboutissent à introduire dans l'institution de l'esclavage un germe de désorganisation et de transformation ultérieure.

Les jeux du cirque, si coûteux, déclinaient, objet des condamnations de plus en plus expresses et conscientes des interprètes d'une morale plus élevée, minés en même temps, sans qu'on s'en avisât peut-être, par le malaise croissant, la décadence des magistratures, de la hiérarchie, de l'ordre politique, qui en avaient été l'occasion, la condition, le prétexte.

La conscience juridique, toujours plus développée, cherchait ensuite pour l'œuvre de codification des formes plus cohérentes et organiques ; et au travail particulier, fractionnel, inconscient, par lequel la jurisprudence et la législation avaient d'une manière lente mais continue

fait leur chemin, elle faisait succéder l'œuvre consciente du travail dont on peut embrasser tous les résultats : à la casuistique elle substituait la règle, à l'analyse la synthèse, à l'induction la déduction.

Cette phase de l'évolution juridique, qui s'accomplit particulièrement sous Justinien et qu'on a reprochée à ce dernier comme une faute et une erreur (1), était la phase réfléchie qui fait nécessairement suite à la phase spontanée de développement. La fonction législative arrivait, par ce moyen, à perdre de sa valeur pratique, une certaine sûreté dans ses applications à des cas singuliers ; mais, en revanche, on comblait les lacunes, on s'élevait des cas particuliers aux espèces générales, on tirait les conséquences lointaines des expériences faites, on trouvait des formes nouvelles ; tandis que s'éliminaient les règles et les institutions qui n'étaient plus que de simples survivances.

Sous Théodose donc, et encore plus et particulièrement sous Justinien, quand déjà était si avancée la formation des éléments constitutifs du servage, on trouve résumée, développée, complétée l'œuvre de la jurisprudence et de la législation ayant pour objet l'amélioration de la condition des esclaves (2).

On reproduit en les développant les anciens postulats qui font de l'esclavage une institution du droit positif contraire au droit naturel (3) ; on abolit le S.C. Claudien (4) ; on supprime la servitude pénale (5) ; on confirme,

(1) Jhering, *Geist d.R. R.* II, Th., 2 Abth., p. 372. — Bury J. B., *A history of the later Roman Empire from Arcadius to Irene.* London, 1889, I, p. 371.

(2) Wallon, op. cit., III² p.p. 416 et suiv. — *Abignente*, op. cit. p. 117 et suiv.

(3) D., I, 5, 4 § 1 ; L, 17,. 32 ; XL, 11, 2 ; *Instit.*, I, 2 § 2.

(4) Novell., XXII, coll. IV, 1, c. VIII.

(5) l. c.

en les élargissant, les causes d'affranchissement (1) ; et, toujours sous l'inspiration du principe de la *favor libertatis*, on voit tomber tous les empêchements désormais inutiles au libre exercice du droit d'affranchir (2), toutes les distinctions établies pour créer certaines incapacités politiques et mettre une gradation dans l'exercice des différents droits qui rentrent dans le droit de cité, et qui alors n'ont plus de sens depuis que le droit de cité a été étendu à tous les habitants de l'Empire, depuis que l'organisation des pouvoirs publics a été changée et que la vie politique s'est concentrée dans le palais impérial.

De même, à mesure que l'Eglise se substitue au forum, qu'elle devient, comme elle fait, le grand organe de relation, que c'est sous ses auspices que, d'une manière continuelle et de plus en plus générale, se forment les conventions, il est naturel que la forme d'affranchissement ecclésiastique, déjà sanctionnée par Constantin (3), devienne de plus en plus fréquente, arrive à prévaloir: préférée à toute autre pour son rite plus simple, pour le prestige qu'elle tire du milieu mystique où l'affranchissement a lieu, pour la protection divine qui semble lui être inhérente, même quand elle n'est pas expressément invoquée, protection d'autant plus précieuse que les institutions civiles sont plus faibles.

(1) Novell., CXLII ; C. J. I, 10 ; VII, 22 ; *Dig.*, XLIX, 15, 19 § 5.
(2) CJ. VII, 3 ; 6; 8 ; 15 ; Justin., *Inst.* II, 20.
(3) C. J. I, 13.

XV

Ces nouveaux courants moraux, ces institutions nouvelles, ce rôle nouveau qu'esclaves et libres jouaient, dans la vie économique et civile, tout cela traduisait au dehors, d'une manière apparente, la transformation accomplie dans la constitution et le rôle de l'esclavage. Mais, nous l'avons déjà dit, tandis que cela se passait à la surface, simple effet des énergies transformatrices qui se terminaient et se résumaient là, réagissant à son tour sur ces mêmes énergies, d'autres causes intimes, lentes mais continues, lointaines mais ininterrompues, sapaient l'institution par la base.

Par ses conquêtes successives, Rome pouvait dire qu'elle avait embrassé et compris dans ses possessions tout l'ancien monde civilisé ; et les parties de l'Orient lointain, qui pouvaient prétendre à ce titre de civilisé sans faire partie de son Empire, se trouvaient, peut-on dire, en dehors de sa sphère d'action.

Les esclaves les plus précieux, ceux qui pouvaient servir à satisfaire aux besoins de luxe, à l'exercice des arts et métiers, aux pratiques les plus compliquées de l'agriculture et à toutes les fonctions de la vie civile en général, ces esclaves se trouvaient justement venus de ces pays civilisés, fournis surtout par les longues guerres.

Mais avec la fin des guerres et le terme des conquêtes,

cette source de l'esclavage fut tarie, ou tout au moins ne donna plus que d'une manière intermittente.

Les guerres sur les frontières, outre qu'elles étaient plus rares, avaient lieu d'ordinaire contre des populations barbares ou presque barbares. Plus tard la meilleure partie et la jeunesse de ces peuples fut recrutée pour l'armée romaine ; et même, quand on réussissait à les utiliser pour en alimenter l'esclavage, leur emploi, étant donné leurs aptitudes très bornées, était naturellement restreint aux occupations les plus simples, ne réclamant ni habileté particulière ni long exercice technique, mais simplement la force corporelle.

Or cela coïncidait justement avec une période où les exigences du luxe étaient les plus grandes dans la vie romaine, où le raffinement, sous toutes ses formes, était le plus répandu.

Les habitations perdaient de jour en jour leur aspect grossier d'autrefois, la simplicité primitive pour recevoir toutes sortes d'ornements: peintures, festons, sculptures ; remarquables par leurs grandes proportions et leur variété architecturale. Les meubles, les ustensiles, la vaisselle, les tissus, les vêtements, les mille bibelots et petits riens qui servaient à garnir et embellir les maisons, à parer les personnes, offraient toujours davantage l'empreinte du bon goût ou tout au moins du luxe (1).

Or les objets de ce genre supposent une technique

(1) Cf. MARQUARDT, *Vie privée des Romains*, passim ; FREIDLÆNDER, *Darstellungen*, III² p. 1-172, *Der luxus* ; pp. 173 et suiv., *Die Künste* et *passim* , BLÜMNER, H, *Das Kunstgewerbe im Alterthum*, Leipzig, 1883.

assez avancée ; même si on la compare à celle de nos jours (1).

La céramique arrivait, à l'époque de l'Empire, en raison de son utilité pratique, à une diffusion considérable, en s'agrémentant d'une ornementation de plus en plus compliquée (2). Si parfois les peintures manquaient, c'étaient en revanche les combinaisons de lignes les plus gracieuses et les plus compliquées faites pour attirer l'attention (3). Les objets d'art en bronze, en argent, en bois, les joyaux, le travail des pierres précieuses réclamaient un soin et une habileté considérables (4). Quelques-unes de ces productions peuvent être considérées comme des miracles de patience (5). La peinture décorative, toujours plus en honneur, quoique gênée dans ses formes et ses procédés de métier, n'allait pas sans une certaine expérience nécessaire ; et la mosaïque, toute bornée qu'elle fût à un procédé de reproduction mécanique, était loin de ne pas avoir ses difficultés (6).

On a observé, il est vrai, que même ce minutieux travail de patience fait parfois supposer la main de l'esclave (7) ; mais d'abord cette patience n'était pas chose si commune chez les esclaves animés souvent d'une sourde rancune se traduisant par une mauvaise exécution du travail. Puis, de toute manière, il fallait qu'à la patience

(1) Blümner, *Das Kunstgewerbe*, I, p. 244 et *passim*.
(2) Blümner, op. cit. I, pp. 70 et suiv.
(3) Blümner, op. cit. I, pp. 83 et suiv.
(4) Blümner, op. cit. I, pp. 118 et suiv. ; 157 et suiv. ; 182 et suiv. ; 192, 194, 217.
(5) Blümner, op. cit. I, p. 105.
(6) Blümner, op. cit. p. 232 et suiv. ; 243, 249.
(7) Blümner, op. cit. I, p. 105.

s'ajoutât l'éducation technique, d'autant plus nécessaire qu'il s'agissait, même en matière de céramique, de travaux faits à la main (1). Il fallait donc plusieurs qualités combinées et des qualités peu communes ; et ces qualités ne se pouvaient trouver dans un esclave maladroit et récalcitrant fait prisonnier dans une campagne contre des peuples barbares.

Dans le domaine de l'agriculture, des relations plus faciles et plus fréquentes entre les diverses régions amenaient l'introduction de nouveaux instruments agricoles (2), de nouvelles cultures, de pratiques agricoles plus compliquées. Les écrits mêmes, relatifs à l'agriculture, conçus d'un point de vue théorique, témoignent du besoin et des efforts tentés pour s'élever tout au moins au-dessus d'un grossier et rudimentaire empirisme. Quelques travaux, et il y a un écrivain qui le note (3), veulent du soin, de l'habileté, un intérêt sérieux. Le même écrivain note également le peu de soin que les esclaves apportent à la conservation des instruments agricoles (4), soit mauvaise volonté, soit pour se procurer quelques jours de repos. Et il fallait pour cette raison posséder en double les instruments agricoles.

La rareté même de ces aptitudes et de ces qualités, chez les esclaves, faisait que, quand il arrivait qu'on les rencontrait chez quelques-uns, leur prix était porté très haut.

C'est ce qui explique la grande variété de prix des esclaves, qui, sans parler des prix très élevés et

(1) Blümner, op. cit. I, p. 57, 85.

(2) Rodbertus, *Zur Geschichte d. agrar. Entwickelung Roms unter den Kaisern* (*Iahrb. f. Nationalokonomie*, II Bd., 1864) p. 210 et suiv.

(3) Colum., R.R., VI, 27. Cfr. VII. Praef. ; VIII, 11 ; IX, 9.

(4) Colum., R. R., I, c. 8.

exceptionnels que l'affection particulière qu'on a pour eux leur fait atteindre (1), peut, de l'un à l'autre, différer du double, ou même plus, suivant l'âge, l'éducation, la profession, qui fait que l'esclave éduqué et ayant développées en lui certaines aptitudes vaut le double de ce qu'il valait avant (2).

Ainsi Columelle (3) donne de son temps à un bon vigneron la valeur de huit mille sesterces, en faisant observer qu'on peut en trouver à meilleur compte, mais que la vigne peut se ressentir tristement de cette économie faite sur la qualité du personnel.

A ce sujet, on peut noter que les prix qu'on relève dans le Digeste atteignent ces chiffres ou les dépassent, quand ils sont cités à titre d'exemple (4), mais qu'ils restent notablement inférieurs, quand il s'agit de cas concrets. Ces prix oscillent autour de 10 solidi pour les esclaves qui ont moins de 10 ans, autour de 20 pour ceux qui ont plus que cet âge, et montent jusqu'à trente pour ceux qui ont une profession ou même cinquante ou soixante sous quand ils exercent respectivement la profession de *notarius* ou de médecin. Le prix des eunuques est de trente, de cinquante, de soixante sous selon l'âge et la capacité professionnelle (5).

Maintenant, sans vouloir par trop généraliser ces faits, une chose mérite considération : le fait que, à mesure

(1) MARTIAL, III, 62. — SENEC., *Ep.*, 27. — GELL. XV, 29. — CICER. *in Verr.*, A. S., 5, 7. — WALLON, op. cit. II² pp. 164 et suiv. — BOEGER, op. cit,. p. 22.

(2) DIG., XVII, 1, 26 § 8.

(3) R.R., IV. 3.

(4) D., XVI, 2, 21 ; XXI, 1, 57. — WALLON, op. cit. II², p. 169.

(5) C. J., 6, 43, 3. — WALLON, op. cit, II², pp. 172-4.

que diminue le nombre des esclaves, leur prix ne monte pas très haut. Il faut voir là la preuve que l'usage en devient toujours plus rare ; que le besoin s'en fait toujours moins sentir ; que le travail servile a à se défendre contre la concurrence du travail libre qui tend à se discipliner, ou pour mieux dire, à s'enrégimenter.

La diminution du nombre des esclaves ressort encore de la mention plus fréquente du crime de *plagium* et de l'élevage systématique des esclaves.

Déjà Auguste avait dû faire perquisitionner dans les *ergastula* pour faire remettre en liberté les hommes libres enlevés et réduits à l'esclavage (1). La fréquence et la rigueur des lois contre le *plagiator* (2), celui qui se rend coupable de *plagium*, durant toute l'époque impériale, prouve la persistance du mal et l'inefficacité des menaces de peines encore plus sévères.

Quant à l'élevage des esclaves, comme je l'ai déjà dit plus haut (3), il n'est pas avantageux et ne peut se recommander là où l'importation des esclaves se fait sur une large échelle, et où les marchés existants fournissent aux besoins de la demande. Dans les cas, au contraire, où l'importation est défendue ou limitée, l'élevage devient une industrie et arrive à maintenir en vie l'esclavage, alors que l'épuisement graduel du sol et la faible productivité du travail servile l'élimineraient lentement. Dans de telles conditions, il se produit, au sein même de l'esclavage, comme une division du travail. Les pays, plus épuisés ou

(1) Suet. *Aug.*, 32.

(2) Mos. et Rom. leg. coll., XIV, *de plag.* ed. Hausckke. — CJ., IX 20, 7 et 15. — Wallon, op. cit. II_2, pp. 50 et suiv.

(3) *Il numero degli schiavi nell'Attica* (dans les *Rendiconti dell' Istituto lombardo*), 1897.

moins féconds, qui sont d'ordinaire plus sains que les plaines opulentes trop souvent désolées par les fièvres, nourrissent des esclaves, pour en fournir les pays où l'élevage de ce bétail humain trouve obstacle dans une mortalité plus grande et risque de se maintenir inférieur à la demande (1).

Déjà dans Columelle l'élevage de l'esclave est l'objet de recommandations répétées (2), telles qu'on n'en rencontre pas dans les écrivains agricoles de l'époque antérieure, et qui trouvent leur explication dans l'ère de paix inaugurée par Auguste.

D'autre part, le grand nombre d'inscriptions, qui témoignent d'unions d'esclaves, nous font voir que les mêmes conclusions s'imposent pour les temps postérieurs : cela d'autant plus que dans les pays à culture extensive, où les terres cultivables et les pâturages sont loin d'être tous utilisés, cette sorte d'élevage devait présenter des inconvénients relativement faibles.

Etant donné la décroissance de l'importation, l'élevage des esclaves était le seul moyen de tenir en état, même dans les limites des besoins restreints de l'époque, l'élément servile, qui présentait un taux de mortalité très élevé, comme on le sait, et comme il est facile de le conclure d'exemples analogues, et, comme on peut encore raisonnablement le déduire, des inscriptions funéraires de l'époque romaine même, qui nous montrent d'ordinaire les esclaves mourant à un âge relativement peu avancé.

(1) Cairnes, *The slave power*, p. 114 et suiv.

(2) R.R., I, c. 8 : Fœminis quoque fœcundioribus, quarum in sobole certus numerus honorari debet, otium nonnunquam et libertatem dedimus, cum plures natos educassent. Nam cui tres erant filii vacatio, cui plures libertas quoque contingebat.

Cette mortalité excessive, qui allait directement à diminuer le nombre des esclaves, faisant des vides que l'élevage ne suffisait pas à combler, augmentant encore l'aléa pour les possesseurs d'esclaves, représentait un des plus grands inconvénients de l'esclavage, qui en avait tant, comme on l'a vu. A quoi il faut ajouter, à l'époque impériale, la délation refrénée et réprimée, il est vrai, par les lois dans les cas ordinaires, mais sollicitée et encouragée, au contraire, dans ceux, — et ils n'étaient pas peu nombreux, — où venait en jeu l'intérêt du Souverain et de l'Etat.

Et pendant qu'ainsi l'esclavage, par lui-même et par ses rapports avec le milieu, ne cessait de décliner, on pouvait voir se développer toujours davantage, et déployer sans cesse et toujours plus leur action les causes destinées à répandre partout le travail libre, suscité lui-même et rendu nécessaire par le contre-coup de cette décadence de l'esclavage que ruine ce même travail libre.

XVI

Dans le monde antique, comme dans le monde moderne, apparaissaient surtout et s'élevaient aux degrés supérieurs, dans les pays où se produisait une plus grande accumulation de richesses et où réussissaient à se former des centres plus ou moins populeux, des classes plus ou moins nombreuses, qui, affranchies du besoin et n'ayant pas à

consacre toute leur activité au travail manuel, pouvaient mener une vie plus haute, se créer des besoins d'ordre supérieur, qu'ils trouvaient le moyen de satisfaire (1).

Etant donné le faible développement des forces productives, qui ne permettait pas de satisfaire facilement et suffisamment aux besoins les plus immédiats de tous, un système social, dans lequel chacun aurait été forcé de pourvoir à sa propre subsistance, aurait était un empêchement au développement des formes les plus hautes de la civilisation, condamnant la société à un état perpétuel de médiocrité.

Le parasitisme aujourd'hui, étant donné le développement des forces productives capables de fournir aux besoins de l'humanité, n'est pas pour nous jusqu'à un certain point une condition nécessaire de civilisation. C'est plutôt, jusqu'à un certain point, un obstacle au progrès moral et intellectuel. Dans l'antiquité, il se présentait, au contraire, comme une condition objective du progrès, ayant son siège et ses moyens, avec des alternatives diverses, chez les différents peuples qui , emportés tour à tour par une décadence fatale, se succédaient l'un à l'autre dans les conditions de la suprématie politique et de la supériorité intellectuelle et morale.

La guerre, et l'art d'en savoir exploiter utilement et systématiquement les conséquences, étaient les moyens de concentrer dans un peuple la richesse de beaucoup de peuples, dans une classe la richesse du peuple souverain lui-même.

(1) Cicotti (E.), *La retribuzione delle funzioni pubbliche civili e les ue conseguenze nell' antica Atene* (dans les : *Rendiconti dell'Istituto lombardo*, 1897].

C'était sur cette base que s'était développée la grandeur d'Athènes ; c'était sur cette base, dans des proportions plus vastes, avec plus de force assimilatrice et pour une durée plus longue, que s'était développée la civilisation romaine, résumant de manière à les dépasser toutes les civilisations précédentes.

Sauf que ce parasitisme, quelque glorieux qu'il fût et avantageux pour la cité, portait en soi les germes de sa fin, et, à la longue, — par le fait de sa durée, de ses abus, du travail improductif nécessaire à le soutenir, — se terminait à n'être qu'une cause d'appauvrissement énorme, d'autant plus sérieux et plus sensible que la puissance productive du monde antique était plus restreinte.

L'Empire romain était une forme d'organisation politique et sociale beaucoup trop dépensière en argent et en forces.

Ce qui apparaissait tout d'abord, ce qui frappait directement, c'est que les pays soumis devaient commencer par entretenir d'aliments une bonne partie de la population de Rome, puis même de Constantinople ; et cela, déjà depuis la fin de la République, comportait une dépense, qui, bien que nous ne la connaissions qu'approximativement, peut être à bon droit réputée considérable (1).

Mais tout cela est bien peu de choses, peut-on dire, en comparaison du reste.

A mesure que croissaient le luxe, le gaspillage, la corruption, la possibilité de voir jamais réalisé l'équilibre entre la production et la consommation se trouvait de

(1) MARQUARDT. *De l'organisation financière chez les Romains.* Paris, 1888, pp. 147-148. — HIRCHSFELD (O.), *Die Getreideverwaltung in der röm. Kaiserzeit*, p. 68.

plus en plus compromise. Le travail improductif et les classes, qui ne font que consommer, se développaient en raison inverse et au détriment du travail productif. Le dommage immédiat et direct ne comptait pour ainsi dire pas comparé au dommage immédiat et indirect infiniment plus grand. Cette accumulation de richesse, destinée à être gaspillée, on ne la demandait pas à la production, mais à la spéculation, sous forme de commerce, de fermes et surtout d'usure exercée sur une large base et avec une dureté raffinée à l'égard surtout des provinciaux, mis à la merci des vainqueurs par leur situation politique dépendante.

En même temps croissait et se multipliait sans mesure la catégorie des intermédiaires de toute marque qui, encore que parfois en qualité de commerçants ils pussent donner une impulsion à la production, bien plus souvent en qualité de publicains, de fermiers généraux, d'usuriers empêchaient le développement naturel de la richesse : par leur extrême avidité en tarissaient même les sources; à la manière du sauvage qui, pour avoir plus facilement les fruits, trouve plus simple d'abattre l'arbre lui-même.

Dans la période héroïque de la conquête et dans celle qui suit immédiatement après, ce fut comme une gigantesque ripaille des vainqueurs rendue plus douce encore par une heureuse insouciance ; pendant que, dans tout ce bruit de la grande orgie, périssent étouffées ou passent inaperçues les lamentations des opprimés, en même temps que les préoccupations de l'avenir.

Mais, Némésis inexorable et vengeresse, sortie de la force même des éléments auxquels elle est indissolublement attachée, la gangrène suit son cours, lente, implacable, sans s'arrêter un moment, marquant les jours

désormais comptés de cet organisme à l'aspect toujours de plus en plus florissant et toujours de plus en plus rongé à l'intérieur.

L'Empire avait cherché à apporter quelques remèdes aux rapines, aux vols, aux vexations infligées aux provinciaux ; mais, même quand il avait réussi, on peut dire qu'il n'avait guère fait que soigner le mal à l'extérieur.

Certainement il n'avait pas pu, il ne pouvait pas changer radicalement cette organisation économique et sociale vicieuse.

Si la petite et moyenne propriété, — comme il est naturel du reste, — n'étaient pas absolument et n'importe où disparues (1), les *latifundia* n'en persistaient pas moins, gagnaient même du terrain particulièrement dans les régions fertiles comme l'Afrique (2). Et ainsi bien des fois la petite et la moyenne propriété, même persistantes, restaient étouffées sous la concurrence, sous le poids des impôts, sous les pertes résultant des mauvaises années plus sensibles pour elles que pour tout autre, enfin sous le fléau des dettes. De la propriété elles finissaient par ne conserver que le nom et l'apparence, même lorsque les propriétaires ne passaient pas du nombre des propriétaires dans celui des fermiers, restés à ce titre nouveau sur leurs anciens biens.

(1) MOMMSEN, *Die italische Bodenvertheilung und die Aliment artafeln (Hermes* XIX) p. 408. — FUSTEL DE COULANGES, *Le domaine rural chez les Romains (Rev. des Deux-Mondes*, 1886 ; p. 326, — BRUGI (B.), *Le dottrine giuridiche degli agrimensori romani*. Verona, 1897, pp, 284 et suiv.

(2) PLIN., H. N., XVIII, 7, 35:... Sex domini semissem Africæ possidebant, cum interfecit eos Nero princeps... FRONTIN., *De controv. agrar. (*GROMATICI VETERES*)*, p.53.

L'Empire en était ainsi venu et en venait à cette situation de se trouver face à face avec un prolétariat déjà nombreux et peut-être toujours croissant, et il avait été obligé lui-même de maintenir, d'organiser, d'accroître, d'étendre ces formes d'assistance (1) qui absorbaient, directement et indirectement, par leurs conséquences immédiates ou la répercussion des mesures prises, une si grande part des ressources du domaine.

Un des plus grands mérites de l'Empire : l'organisation et le développement d'une administration régulière était devenu avec le temps une autre source de dommages et de dépenses, la hiérarchie ne cessant de croître en nombre et en complication jusqu'à atteindre des formes et des proportions extraordinaires. En fait, dans les derniers temps de l'Empire, l'État se sentait poussé à accroître ses fonctions, à étendre son action ; tandis que, d'un autre côté, se poursuivait par la hiérarchie un travail tendant à maintenir intacte l'unité de l'Empire à ce moment s'émiettant et se désagrégeant de toutes parts, pressé par les forces externes et désorganisatrices qui, sur la base de rapports ethniques et de groupements locaux de plus en plus développés, assuraient à la fois plus de cohérence et plus d'autonomie à de nouveaux agrégats.

La force armée de terre et de mer avait dû ensuite être considérablement accrue pour protéger les frontières si étendues de l'Empire, pour assurer la tranquillité à l'intérieur et le fonctionnement régulier des services publics nécessaires à la satisfaction des besoins les plus élémentaires de la population et de l'État.

(1) MARQUARDT, *De l'organisation financière*, p. 139-87. — HIRSCHFELD, *Getreideverwaltung*, pp. 3 et suiv.

L'armée était devenue permanente ; les légions, réduites de cinquante à dix-huit depuis Actium avaient commencé à croître en nombre, jusqu'à atteindre celui de vingt-trois, de vingt-cinq, de trente, de trente-trois entre Septime Sévère et Dioclétien : et après cela leur nombre s'était successivement élevé jusqu'à celui de soixante-cinq. Et les légions étaient comme le noyau autour duquel venaient se grouper les flottes, les troupes auxiliaires, les troupes casernées à Rome, les milices provinciales et municipales. (1)

Au milieu de cette désorganisation progressive de l'Empire, l'armée, le corps organisé le plus considérable et plus répandu sur toute la surface de l'Empire, devenait le principe et la base du pouvoir politique. Il suffit d'ouvrir le Cod Théodosien pour voir comment l'armée donnait son empreinte à toute l'administration civile ; et comment c'est à elle que se rattachent, autour d'elle que se cristallisent toutes les autres fonctions et les autres activités de l'Etat.

Le coup d'œil d'ensemble (2), que nous pouvons jeter par la *Notitia dignitatum*, nous permet de voir comment, même en admettant que l'effectif de cette armée ne répondît pas au chiffre officiel, elle s'étend, en réalité, sur tous les points de l'empire, comme un vaste réseau de fer. Les dépenses auxquelles elle donne lieu —, payés comme étaient les prétoriens à raison de sept cent-vingt deniers,

(1) MARQUARDT (J.), *De l'organisation militaire chez les Romains*, Paris, 1891, pp. 166-171 ; 183 et suiv. ; 231 et suiv. — CAGNAT, *Exercitus*, in DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionn. des antiq. grecques et rom.* p. 915 et suiv.

(2) CAGNAT, loc. cit. p. 915.

les cohortes urbaines à raison de trois cent-soixante, les légionnaires à raison de deux cent-vingt-cinq (1) sans compter les augmentations accidentelles et les *donativa*, — ces dépenses sont toute autre chose qu'indifférentes.

Les impôts imaginés pour maintenir en état cette machine immense de l'Empire avec ses parasites et ses soutiens, les gaspillages auxquels elle donne lieu, devaient nécessairement croître outre mesure, et ce qui les rendaient plus lourds encore et plus funestes, c'était les systèmes vexatoires d'exaction, relevés tant de fois que le sujet reste un lieu commun rebattu.

A mesure qu'on se rapproche de la période finale de l'Empire, on a le sentiment de tout ce malaise, dont l'empreinte se retrouve à cette époque sur toutes les manifestations de la vie, même celles qui donnent le plus l'impression trompeuse et fausse d'un faste apparent. Quelque éloigné que nous soyons de charger les couleurs du tableau, on a l'impression d'une diminution croissante des capitaux, de l'affaiblissement de l'énergie productive, de l'épuisement de la richesse.

L'Empire avait pour longtemps institué la paix ; mais, comme l'homme qui ressent au moment du repos, toute la fatigue d'un effort excessif, c'est dans cette période de paix que les populations doivent commencer à ressentir les effets du malaise qui couve secrètement.

Les grandes razzias des guerres heureusement terminées et celles des premiers temps de la domination romaine avaient alimenté d'une manière artificielle l'économie publique du peuple dominant et dissimulé ainsi la réalité

(1) MARQUARDT., *Organisation militaire*, p. 203, 282.

des choses ; mais cette réalité des choses, la vie reprenant régulièrement son cours, reprenait le dessus ; et les réserves, déjà épuisées, étaient impuissantes à fournir encore ou fournissaient à peine.

D'autre part, au sein même de l'Empire, et par l'effet de la nouvelle organisation, une vie plus haute naissait et se répandait en tous sens. Le vaste réseau de routes, qui couvrait l'Empire, les rapports avec Rome : centre et lieu de réunion universel, le commerce, l'armée créaient des courants d'échange, plus ou moins forts selon les lieux, ou continus ou intermittents ; et tout cela, — la connaissance des nouveaux usages et des nouveaux produits aidant et aussi le recul de l'horizon et les progrès de la vie civile, — tout cela créait de nouveaux besoins, provoquait de nouveaux désirs, suscitait de nouvelles activités et la naissance de nouvelles branches de production. Quelque peu favorable que fût à sa facile diffusion dans des zones plus larges, à son acclimatation rapide dans d'autres pays, (1) le développement limité de l'industrie antique et son exercice par des artisans, les arts et métiers, qui répondent aux besoins nouveaux les plus pressants, lentement peut-être et dans des proportions modestes réussissent à être transplantés. Si dans le pays où certaines branches de production n'ont pas de passé, ou un passé médiocre, les Romains, directement tout au moins, ne parviennent pas à les faire naître ; là, où l'industrie est en bonne voie, ils peuvent tout au moins exercer sur elle leur action bienfaisante par une demande plus grande des produits et une exportation plus

(1) Büchsenschütz (B.), *Die Hauptstœtten des Gewerbfleisses in klassischen Alterthume*. Leipzig, 1869, p. 4.

considérable (1). Le luxe des cours et des classes possédantes, la nécessité de pourvoir régulièrement aux besoins de la hiérarchie si développée et des armées disséminées par tout le territoire de l'empire. — ces deux choses poussaient, — du moment qu'on n'avait plus, pour se pourvoir, la ressource irrégulière du droit de la guerre — ces deux choses poussaient à s'assurer la jouissance continue des ressources nécessaires, le cas échéant même sous les auspices et la direction de l'Etat.

Ainsi les exigences de quelques uns et le besoin des autres, la richesse des premiers et l'indigence des seconds, la tradition, qu'on encourageait et fomentait, la facilité d'assimilation de l'autre : autant de forces conspirant pour susciter, dans la mesure où le permettaient certaines conditions défavorables, la production, et pour obliger à alimenter le travail ceux qui avaient besoin de la main d'autrui pour subvenir à leurs propres besoins, contraints qu'ils étaient de recourir au travail libre, le refuge unique de ceux qui, ne réussissant pas à se faire leur place parmi les possédants ou leurs parasites, devaient demander à leur travail leurs moyens de subsistance.

Il est de fait qu'un coup d'œil jeté sur la situation de l'Empire fait comprendre ce développement général de l'activité productive : qui, si elle ne présente pas maintes fois toute l'intensité qu'elle atteint dans les pays riches, nous montre néanmoins partout des forces mises en mouvement pour satisfaire d'une manière rudimentaire aux exigences de la vie sociale.

Le degré de développement et les formes précises de

(1) Blümner (H.), *Die gewerbliche Thœtigkeit der Vœlker der klassischen Alterthums*. Leipzig, 1869, p. 1.

cette production ne se laissent pas rigoureusement établir et déterminer (1) ; et probablement celui-là exagère, et commet un anachronisme, qui, voulant voir dans l'antiquité comme une image même atténuée de l'industrie moderne, assigne à l'industrie de cette époque pour trait général de reproduire le type de la fabrique (2), conçue comme réalisant un progrès et avec des proportions qu'elle ne peut pas avoir.

Les fabriques ne firent pas défaut : l'Etat et la Maison de l'Empereur eurent les leurs et non en petit nombre (3); sans toutefois que la fabrique — comme du reste le démontrent aussi la réduction des capitaux et la diminution de la richesse, — sans que la fabrique soit le trait caractéristique de la production du temps.

Et cela s'accorde encore mieux avec la diffusion toujours plus grande du travail libre, non inconciliable avec l'existence de la fabrique, mais qui répond mieux cepen-

(1) Bücher (K.), *Die Diokletianische Taxordnung von Iahre* 301 (in *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, hrgg. von A. Schaffle) Bd. L. (1894),p. 697 : Sie [die Alterthumwissenschaft] hat mit modernen Vorstellungen gearbeitet und mit grossem Eifer die Stellen aufgesucht, wo die äussern Formen des antiken Lebens an modernen Erscheinungen erinnern, um an ihnen zu zeigen wie herrlich weit es die Alten schon gebracht hatten. Ein solches Verfahren ist für die wissenschaftlide Erkenntnis nirgends so verderblich als auf wirthschaftlichen Gebiete. Die œkonomische Welt des Alterthums will als Ganzes aus sich selbst begriffen sein, oder sie wird überhaupt nicht verstanden werden. Cf. aussi Bücher K., *die Entstehung der Volkswirthschaft*. Tübingen, 1893.

(2) Büchsenschütz (B.), *Die Hauptstätten* etc. p. 4.

(3) Notitia Dignitatum Occ. XI, 45-63,74-7.— C.Theod., X.20, 2-3, 6-9, 16; *Or.*, 16-20, 26-27.— Bücher, *die Diokletianische Taxordnung* pp. 209, 212 et suiv.— Walzing, op. cit., II, p.232 et suiv.— Marquardt, *La vie privée des Romains*.

dant, pour l'antiquité, aux autres formes de la production industrielle.

Même dans la littérature, il n'est pas rare de voir apparaître le travail libre.

Vespasien se refusait à l'adoption d'une machine permettant le transport à peu de frais de colonnes dans le Champ de Mars, pour ne pas enlever son gagne-pain au petit peuple, qui travaillait donc là pour un salaire (1).

Le père du même empereur était entrepreneur de travaux agricoles (2). Le père de l'empereur Maxime était un forgeron, ou selon d'autres, un constructeur de véhicules (3), Marius; un des Trente Tyrans, fut tué par un ouvrier qui avait autrefois travaillé dans ses ateliers (4). Le père de Pertinax était négociant en bois ; il avait eu en Ligurie une entreprise que Pertinax devenu empereur continua à diriger par le moyen d'esclaves (5).

L'Historia Augusta fait allusion, à plusieurs reprises, à des ouvriers travaillant pour un salaire (6).

L'extension générale du travail manuel est démontrée par les impôts dont il est l'objet (7). En Orient, les Romains avaient trouvé ces impôts existants et les avaient maintenus. Caligula établit un impôt général sur le salaire des porte-faix (8). Alexandre Sevère, dans l'acte même

(1) Sueton., *Vespas.*, c. 48 :...Sineret se plebeculan pascere.
(2) Suet., *Vespas.*, c. 1.
(3) Jul. Capit., *Maxim. et Balbus.* c. 5.
(4) Trebell. Pollion., *Trig. Tyr.* c. 8.
(5) Jul. Capitol., *Pertinax Imper.* c. 1 et 3.
(6) Æli. Lampr., *Alex. Sever.* c. 22, 24-25 ; Jul. Capitol., *Anton., Pius*, c. 10.
(7) Marquardt, *Organisation financière*, pp. 216, 251-52, 295, 297, 298 avec les passages d'auteurs cités.
(8) Suet., *Caligula*, c. 40 ; Dio Cass., LIX, 28.

qui organise en corporation les arts et métiers, établit sur les ouvriers qui font partie de ces corporations un impôt, dont le produit est affecté à la construction des thermes (1). On raconte du même empereur comme une particularité notable qu'il se servit de ses esclaves comme cochers, pannetiers, pêcheurs, ouvriers foulons ou baigneurs (2) : ce qui a laissé supposer que d'autres se seraient servis et se servaient pour ces fonctions de mercenaires, esclaves ou libres, peu importe.

Les corporations de métiers qui, en perdant le caractère vague et peu défini qu'elles ont à l'époque républicaine (3), entrent dans une période de développement nouveau avec leur nouveau caractère strictement corporatif qui tend à en faire un rouage des plus importants et des plus nécessaires du mécanisme de l'Economie politique et de l'Etat ; les corporations de métiers, dans cette nouvelle phase de leur vie, montrent, elles aussi, quel rôle profond joue le travail mercenaire et comment il se substitue au travail servile.

Plusieurs fois déjà il nous est apparu comment le véritable facteur de la transformation économique, dont le terme est la disparition de l'esclavage, c'est le caractère mercenaire que prend le travail peu à peu ; et que la condition libre ou servile du mercenaire lui-même n'est qu'un accident : puisque, dans l'un et l'autre cas, on voit se séparer et s'opposer l'une à l'autre la matière du travail et la main d'œuvre, qui appartenaient autrefois à une seule et même personne, et qu'on s'achemine déjà vers le sala-

(1) Æl. Lamprid., *Alex. Sev.* c. 24 et 33.
(2) Æl. Lamprid., *Alex. Sev.*, c. 22.
(3) Waltzing, op. cit., II, p. 3 et suiv.

riat toutes les fois que des conditions particulières, telles que pourraient être l'artisanat ou la production dans la maison même, n'ont pas pour effet de réunir de nouveau, quoique d'une autre manière, la matière du travail et la main d'œuvre.

La composition des corporations est telle, toutefois, qu'on y voit se manifester non seulement les progrès accomplis par le travail mercenaire, mais la qualité de libres de ceux qui l'exercent.

Libres sont les membres des corporations de bateliers de la Saône et de Rhône (1) et en général les membres des corporations des *navicularii* chargés des transports publics (2) ; libres les membres des collèges de *pistores* (3) ; libres les ouvriers des fabriques d'armes (4), des ateliers monétaires (5) ; « partout, — croit pouvoir ajouter Waltzing (6), — même dans les manufactures et les mines les travailleurs étaient des hommes libres. Il semble que les esclaves ne font partie d'aucune corporation [de métier s'entend] ; si on en trouve quelques-uns dans une corporation, c'est qu'ils sont sa propriété ou celle de l'Etat. Tels sont ceux qui travaillent enchaînés dans les pétrins, les manufactures et les mines. Il faut ajouter à ceux-là les condamnés, les *servi poenae* ».

La monnaie d'or et d'argent, puis toute sorte de monnaie, fabriquée d'abord par des esclaves et des affranchis de l'Empereur sous la direction d'affranchis impériaux,

(1) WALTZING op. cit. II, 32, et les passages d'auteurs cités.
(2) Op. cit., II, p. 35.
(3) Op. cit., p. 81.
(4) Op. cit. II, p. 239 et suiv.
(5) Op. cit., II, pp. 228 et suiv.
(6) Op. cit., II, pp. 359-60. Cf. p. 245.

puis sous celle d'un *procurator monetae*, au quatrième siècle est fabriquée par des libres (1).

Encore bien mieux, et avec plus de précision, pouvons-nous suivre dans les inscriptions ce mouvement de diffusion et de progrès du travail libre, qui, par les libres et surtout par les affranchis, se dégage du travail servile, s'insinuant, se superposant à ce dernier, le désagrégeant, pour se l'assimiler et en changer finalement le rôle et la physionomie.

S'il nous était possible d'établir l'ordre chronologique de ces inscriptions, nous verrions probablement, d'une manière plus claire, comment l'élément libre, et particulièrement les affranchis, s'est peu à peu mais sans interruption substitué aux esclaves dans l'exercice des métiers ; mais d'ordinaire il ne nous est pas possible de reconstituer cet ordre chronologique. Toutefois, même sans cela, nous voyons dans les inscriptions cette concurrence de l'élément libre et de l'élément servile se présenter sous une autre forme.

Les offices, qui ne vont pas sans une dépendance continuelle et absolue, continuent à être remplis exclusivement ou presque exclusivement par des esclaves : ainsi les offices de *villicus* (2), *d'actor* (3),

(1) Cod. Theod., X, 20, 1. — Waltzing, op. cit., II, pp. 228-9 et les passages d'auteurs.

(2) C. I. L. II, 1552. 1742 ; III, 337, 2130, 5540, 5622 ; V, 878, 5500, 5558, 5668, 7449, 7339 add. ; VI, 9984-91 ; VIII, 2232, 5268 ; IX, 163 820, 1456, 2434, 2485, 2829, 3056, 3103, 3446, 3517, 3571, 3617, 3701 3908, 4053, 4664, 4877, 5460 ; X, 25, 1561, 1746, 4917, 3967, 7041, 8217 ; XIV, 2751, 2726, *vilicus supra hortos*, VI, 9472.

(3) III. 67, 1181, 1182, 1549, 1573a, 4445, 5616, 5622, *6010, 153, 217 ; V, 90, 1035, 1049, 1939, *5048, 5318, 7473, 8111, 39 ; VI, 9106, et suiv. ;

d'exactor (1), et tous ces autres offices qui se rapportent à des services domestiques et intimes exigeant une dépendance absolue (2).

Dans ces cas la dépendance plus étroite, dans laquelle se trouve l'esclave, la continuité de ses services, la difficulté plus grande pour lui de commettre utilement des détournements d'objets, le font préférer au libre. Il faut ajouter que ces offices ne se rencontrant que dans les maisons riches, des raisons de luxe et d'étiquette font une nécessité de la possession des esclaves qu'il faut pour les remplir.

Quand, au contraire, il s'agit d'emplois qui ne veulent pas cette étroite dépendance et ce service continu, on commence à y rencontrer les esclaves en moins grand

VIII, 939, *1828, 2803, 8209, 8421, 8905, 10734, 10962 ; IX, 6083, III ; X, 238, 284, 285, 419, 429, 421, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 4600, 6592, 7228, 8045, 12, 80465, *8056 154, 8059 29-135 ; XII, 2250, 5690 III ; XIV, 332 b, 372, 469, 2251, 2301, 2509, 2792. Dans IX, 2123 on trouve exceptionnellement, comme on le voit, un *actor* qui est un *libertus*.

(1) C. I. L. VI, 9383 ; VIII, 2228.

(2) *Ab ark* (*a*), C. I. L., IX, 1248 ; *arkarius* C.I.L., VI, 9146-8, 9150 ; IX, 697, *969, 2244, 2606, 3579, 3773, 3845, 4109, 4110, 4111, 4112, 6083, 11, 46, 51 ; X, p. 1160 et 1163 ; *atriensis* C.I. L., VI, 9192-9197 ; *cellarius* C.I.L., VI, 9243-53 ; IX, 2484, 3124 ; *cursor*, VI, 9317 ; *cubicularii*, VI, 9291-312 ; 9285-6 ; *custos horrei*, VI, 9469-70 ; *dispensator* C.I.L., II, 1198, 3525-7 ; III, 354, 563, 978, 1085, 1301, 1839, 1955, 2935, 3038, 333, V, 1034, 2883, 6407, 7632, 5924 ; VI, 9319-72 ; IX, 3580, 608 165, X, 237, 1732, 1917, 1920. 1921, 4594, 7893, 8059 157, 172, 189 ; XII, 856, 5690 108 ; XIV, 207, *1396, 1876, 2852, 3033, 3716 ; *insularii*, VI, 6215. 6217 6296, 6297-9 ; 7291, 7407 ; 8855-56 ; *ostiarii*, VI, 9737-8. On rencontre néanmoins un *cellarius* de condition libre, XIV, 472 ; un *supra jumenta* également libre, VI, 9486 ; un *ministrator* VI, 9645 ; un *nomenclator* VI, 9687 et suiv., 8930-36 ; une *ornatrix* (VI, 9726-36) ; un *pedissequus* libre aussi (VI, 9767-83, X, 1942). Parmi les *coci*, gens de grande importance étant donné les habitudes de raffinement du temps et les nombreuses occasions qui s'offrent à eux de gagner la faveur du maître, on trouve en plus grand nombre les libres et les affranchis : C.I.L. V, 2544 ; VI, 9263-70 ; IX, 3938 ; X, 5211 ; XII, 4468.

nombre et ils figurent alternativement avec des affranchis et même des libres.

Mais il y a lieu encore à d'autres distinctions.

L'élément libre recherche naturellement de préférence les professions et les arts mieux rétribués, moins fatigants et plus considérés. Ainsi la médecine, au début le partage presque exclusif des esclaves, arrive à être surtout exercée par les libres (1).

Dans un très grand nombre de cas, nous rencontrons indistinctement les uns et les autres, les esclaves et les affranchis : et cela nous fait encore mieux toucher du doigt la concurrence de l'élément libre, qui cède aux besoins et aux difficultés des temps, descendant toujours davantage au niveau des esclaves pour les éliminer en se substituant à eux (2).

(1) C. I. L. II, 21, 470, 1737, 2348, 2337, 3666, 5635 ; III, 559, 3583, 3834 ; V, 89, 562, 1909, 1910, 2181, 2183, 2396, 2530, 3156, 5277, 5317, 5920, 3940, 8320 ; VI, 9562-610 ; VII p.235 ; VIII, 2834, 8493 ; IX, 467, 470, 1714, 1715, 2369a, 2607, 2686, 3388, 4553, 5462 ; X, 388, 2858, 3955, 3962, 4918, 6469, 6471, 6124, 5719 ; XII, 725, 1622, 1804, 3341, 3342, 4485-9 ; XIV, 2652, 3030, 3710. Abondent naturellement ceux que leur nom même désigne assez clairement comme des descendants d'affranchis : de toutes manières ce sont là des personnes qui jouissent de la condition de la liberté. Il est à noter qu'assez souvent on rencontre des femmes exerçant la médecine : C. I. L., II, 497 ; VI, 9614-7 ; IX, 586 ; X, 3980 : XII, 3343.

(2) *Aerarii*, C. I. L. II, 2238 ; VI, 9134-38 ; X, 3938 ; XII, 3333, 4473 ; *albarii*, VI, 9139-40 ; *aluminarii*, VI, 9142; *aurifices*, V, 1982, 2308, 8834 ; VI, 9149, 9202-8 ; X, 3976, 3978 ; XII, 4391, 4464-5 ; *architecti*, V, 1886, 3464 ; VI, 9151-3 ; X, 841, 1443, 1446, 1614, 4587, 5371, 6126, 6339, 8093, 8146 ; *argentarii*, VI, 9155-85 ; IX, 236, 348, 3157, 4793 ; X, 1914, 1915, 3877 ; XII, 1597, 4457-60 ; *argentarius coactor*, XIV, 2386 ; *armarii*, XII, 4433 ; *anularii*, XII, 4456 ; *axiarii*, VI, 9215 ; *bybliopolae*, VI, 9218 ; *cœlatores*, II, 2243 ; VI, 9221-2 ; *caligarii*, V, 1585, 6671 ; VI, 9225 ; X 5456 ; *candelabrarii*, VI, 9227-28 ; *capsarii*, V,

Ce sont les affranchis surtout que nous voyons paraître le plus souvent exerçant toutes sortes de métiers. Le manque d'indication spéciale et l'absence de tout nom de patron font souvent douter si nous avons proprement affaire à un affranchi ; mais le nom même de l'individu

3158 ; VI, 9232 ; *capistrarius* XII, 4406 ; *carpentarii*, V, 5922 ; *chartarii*, VI, 9255-6 ; XII, 3284 ; *clavarii*, II, 5819 ; V, 702 ; XII, 4467 ; *claviclarii*, X, 7613 ; *clostrarii*, VI, 9260 ; *copones*, V, 5930 ; XII, 3345 ; *coloratores*, X, 5352 ; *citharoedi*, X, 6340 ; *codicarii*, II, 25, 260 ; *coriarii*, VI, 9279-80 (cf. 1117-18, 1682) ; X, 1916 ; *coronarii*, VI, 9292-93, (cf. 4414, 4415, 7009, 9227) ; X, 6125 ; *crepidarii*, VI, 9284 ; *cultrarii*, X, 3984-85 ; *dissignatores*, VI, 9373 ; *dolabrarii*, V, 903 ; *eboriarii*, VI, 9375 ; *epippiarii*, VI, 9376 ; *fabarii*, XII, 4472 ; *fabri*, III, 1652 ; V, 1030. 2328, 3316 ; VI, 9385-417 ; *faber lignar.* V, 4216 ; XII, 722 ; *faber argent.* XII, 4474 ; *faber navalis*, XII, 5811 ; *faber pectenarius*, V, 98 ; *figuli*, X, 424, 8043, 83, 8055, 51 ; 8036, 354 ; XII, 4478, 5686, 878, 5697, 6 ; *flaturarii*, VI, 9418-9 ; *florentinarii*, VI, 9421 ; *fontani*, XII, 3337 ; *fullones*, II, 5812 ; VI, 9429-30 (cf. *Waltzing*, op. cit., I, 183 et suiv. ; II, 152 et 528) ; *gaunacarii*, VI, 9431 ; *gemmarii*, VI, 9433-7 ; *gladiarii*, VI, 9442 ; IX, 3952 ; X, 3986 ; *glutonarii*, VI, 9443 ; *grammatici*, II, 2236, 3872 ; X, 3911 ; XII, 1921 ; *gustatores*, XII, 1754 ; *gypsiarii*, IX, 5378 ; XII, 4479 ; *harundinarii*, VI, 9456 ; *holitores*, VI, 9457-9 ; *horrearii*, VI, 9460-68 ; *lanarii*, VI, 9490-4 ; XII, 4481 (cf. Waltzing, op. cit. II, 153 et 532) ; *larii*, V, 3307 ; VI, 9499 ; IX, 4227, 9332 ; X, 6493 ; XII, 4482 ; *lapidarii*, II, 2404, 2772 ; III, 1365, 1601, 1777 ; V, 3045 ; XII, 732 ; *lanternarius*, X, 3970 ; *lecticarii*, III, 1438 ; VI, 9504-14 ; *librarii* V, 6801 ; VI, 9516-25 ; XII, 1592 ; *limarii*, XII, 4475, 5969 ; *linarii*, V, 5923 ; *lintiarii*, 9526 ; XII, 3340, 4484 ; *lintiones*, V, 1041 ; 3217 ; *lorarii*, VI, 9528 ; *macellarii*, VI, 9532 ; *machinatores*, VI, 9533 ; *margaritarii*, VI, 9543-7 ; X, 6492 ; XIV, 2655 ; *marmorarii* II, 133, 1724 ; VI, 9550-7 ; X, 1648, 1873, 3985, 7039 ; XIV, 3560 ; *materiarii*, VI 9561 ; X, 3965 ; *mensores*, III, 1220, 2124, 2129 ; V, 3155, 6786 ; VI, 9619-21 ; XII, 4490 ; *mensores aedificiorum*, VI, 9222-5 ; XIV, 23, 3032, 3713 ; *mensores machinariorum*, VI, 9626 ; *mensularii* XII, 4491 ; *mercatores, magnarii, negotiatores*, III, 2086, 2125, 2131, 4250, 4251, 5816, 5830, 5833 ; V, 1040, 1982, 5145, 8939, 1047, 5911. 5929, 5932, 5925, 5928, 5982, 7377 ; VI, 9628-32, 9652-86 ; VIII, 7149 ; X, 487, 545, 1797, 1872, 1931, 3947, 5588, 6113, 6493, 7612, 7330 ; XII. 1896,

nous dit que si, comme il peut fréquemment arriver, nous n'avons pas affaire à un affranchi, nous avons tout au moins affaire à un descendant d'affranchi. Et cela nous montre comme quoi l'élément servile, qui, par la manumission, pénètre dans la classe des libres, continue à

5973 ; xiv, 397, 2793, 4142 ; *museiarius*, vi, 9647 ; *musicarii*, ii, 224 ; vi, 9618-51 ; xii, 3344 ; *nauta*, v, 94 ; *navicularii*, v, 1598, 1606 ; xii, 4493-5 ; 5972 (cf. Waltzing, op. cit. ii, 536) ; *nummularii*, ii, 498 ; iii, 1938 ; v, 93, 4099, 8318 ; iv, 1707 ; vi, 9707 et suiv. ; x, 3977 6493, 6699 . xii, 4497 ; *olearii* ii, 1481 . vi, 9716-19 ; xii, 4497 ; *obstetrices*, vi, 9720-4 ; x, 1932, 3972 ; *paedagogi*, ii, 1981 ; ii, 2111 ; vi, 9739-64 ; viii, 1506, 3322 ; x, 1943-4, 6562, 8129 ; *pectenarii*, ii, 2538, 2543 ; 5812, v, 450 ; *pelliones*, xii, 4500 ; *pictores*, vi, 9786 ; x, 702, 1930 ; *pilarii* xii, 4501 ; *piscatores*, vi, 9799-801 ; *pistores*, v, 1036, 1046 ; ix, 3190 ; x, 499, 5346, 5933-4 ; 6494 ; xii, 4503 ; xiv, 2212, 2302 ; *pistor candidarius* 4502 ; *plicatrix*, xii, 4504 ; *plumarii*, vi, 9813-4 ; *plumbarii*, vi, 9815-8 ; *plutiarii*, vi, 9819 ; *politores*, vi, 9820 ; *paenularius*, x. 1945 ; *pomarii*, vi, 9821-3 ; x, 3956 ; *popa*, vi, 9824 ; *praceptores*, vi, 9827 ; *praecones*, ix, 4910 ; x, 5429-30 ; 6472, 8222 ; *propola*, xii. 4506 ; *pugillariari. s*, vi, 9841 ; *purpurarii*, ii, 2235 ; v, 1044 ; vi, 9844-8 ; ix 5276 ; x, 540, 1952, 3973 ; xii, 4507-8 ; *redemptores*, vi, 9851 ; ix, 1549, 3707, 3821 ; *resinaria*, vi, 9855 ; *rogatores*, vi, 9859-63 ; *sagarii*, v, 5773, 5918, 5926, 6670 ; vi, 9864-72 ; ix, 2399, 5752, 8263 ; xii, 1896, 1928, 4509 ; *salinatores*, xii, 5360 ; *sarcinatores*, v, 2542, 2881, 7568 ; *scabillarii*, ix, 3188 ; *scribae*, xiv, 3714 ; *scriniarii*, vi, 9885 ; *segmentarii*, vi, 9889 ; *sericarii*, vi, 9891-3 ; *sigillarii*, vi, 9894-5 ; *signarii*, vi, 9876 ; *solatarii*, vi, 9897 ; *solearii*, xii, 4510 ; *spatarii*, vi, 9898 ; *structores*, vi, 9908-1[illegible] ; xii, 4511 ; xiv, 288, 2656 ; *suppellectilarius*, vi, 9914 ; x, 1960 ; *sumptuarii*, vi, 9912-3 ; *sutores*, ii, 5934 ; v, 2728, 5812, 5919, 7265 ; ix, 3027 ; *symphoniacus*, xii, 3348 ; *tabellarii*, vi, 9916-8 x, 1027, 1870, 1961 ; xii, 4512 ; *tabularii*, vi, 9921 et suiv. ; ix, 5064 ; x, 5361, 7019, 7916 ; *tectores*, ix, 3192 ; x, 6593 ; *tegularii*, x, 3729 ; *tesserarii*, v, 4 08, 7014 ; xii, 1385 ; *thurarii* v, 2184 ; vi, 9928 ; x. 1962, 3966, 6802 ; xii. 4513 ; *tibiarii*, vi, 9935 ; *tignuarii*, ix, 5862 ; *tonsores*, v, 4101 ; vi, 9937-42 ; x, 1963-64 ; xii. 4514-6 ; *tritor argentarius*, vi, 9950 ; *vascularii*, vi, 9953-8 ; ix, 1720 ; x, 7611 ; xii, 4519 ; xiv, 2887 ; *vestiarii*, vi, 9961-78 ; viii, (*vestiarius Aug.*) 5234 ; ix, 1712 ; x, 3959, 3963, 5718 ; xii, 3202, 4520-1 ; xiv, 467 ; *vestificus*, vi, 9979 ; *victumarius*, 9982 ; *viminarius*, xii, 4522 ; *unctores*, 9997 ; *unguentarii*, vi,

exercer le travail manuel qui lui est propre, — et qui se trouve ainsi comme rendu héréditaire dans ces familles. De cette manière encore le travail libre gagne chaque jour du terrain.

Il faut noter ici comment, sous la pression continue des habitudes nouvelles et par suite des avantages que pouvait procurer l'exercice d'un art, le préjugé contre le travail manuel perd de plus en plus de sa force.

9899-1000 ; IX, 471, 5905. Cette liste, tout comme les autres listes antérieurement dressées (*Wallon*, III² p. 494 et suiv.), sans proprement prétendre être complète, suffit, pour le but que nous nous proposons, aussi bien que tout autre liste qui, même absolument complète, aurait, au même degré que celle-ci, une valeur démonstrative suffisante mais non point absolue, étant donné le nombre relativement petit des inscriptions et ce fait que les inscriptions funéraires relatives aux esclaves, — comme celles que nous venons de citer, — doivent être naturellement moins nombreuses que celles qui concernent les libres. Ceci dit pour ne pas nous faire d'illusion sur la valeur de ce genre de preuve.

Du reste, le développement du travail libre, sa diffusion ont été démontrés au cours de ce travail de tant d'autres manières !

En tous cas de cette récapitulation telle quelle des inscriptions il ressort bien comment le travail libre s'est étendu à presque tous les métiers. Cela a eu lieu surtout par le moyen des affranchis ; l'exercice des métiers est resté le plus souvent dans les traditions de la descendance des affranchis.

Dans quelques-uns des métiers qui figurent sur la liste précédente, on ne voit figurer que des libres. Au contraire, libres et esclaves paraissent également parmi les *aerarii*, *aquarii*, *aurifices*, *architecti*, *argentarii*, *capsarii*, *chartarii*, *clavarii*, *corarii*, *coronarii*, *fabri*, *grammatici*, *holitores*, *horrearii*, *lapidarii*, *lanii*, *librarii*, *lintiarii*, *marmorarii*, *mensores*, (non specificati), *negotiatores*, *musicarii*. *naviculari*, *nummularii*, *olearii*, *obstetrices*, *paedagogi*, *pectenarii*, *pedissequi*, *pictores*, *plumarii*, *plantarii*, *purpurarii*, *sericarii*, *suppellectilarii*; *sumptuarii*, *tabellarii*, *tabularii*, *thurarii*, *vestiarii*.

Toutefois, dans la plupart de ces professions, dans leur presque totalité, l'élément qui prévaut de beaucoup, c'est l'élément des libres

Les collèges, qui, déjà à Pompéi (1), avaient leurs candidats qu'ils recommandaient, deviennent très souvent une force et, en signe de considération et d'honneur (2), reçoivent des legs.

L'exercice d'un métier devait, désormais, si peu paraître à beaucoup de nature à porter atteinte à leur considération personnelle et à leur prestige moral, que sur un très

(libres de naissance ou affranchis) ; et il est à observer que l'élément servile vient plutôt signalé pour Rome et pour l'Espagne, c'est à-dire pour les pays où la concentration des richesses conserve plus longtemps dans les maisons impériales et les grandes maisons aristocratiques le système de la production domestique ; et aussi pour les pays de l'Extrême-Occident où la persistance d'un genre de vie plus simple conduit au même résultat, où les affranchissements sont moins fréquents, où l'on rencontre moins de centres citadins et un prolétariat moins nombreux.

Si les résultats de mes recherches épigraphiques sont exacts, il faudrait considérer comme se recrutant exclusivement parmi les esclaves :

les *cabatores*. C. I. L., VI, 9239) ; *casarii* (VI, 9238) ; *circitores* (VI, 9257) ; *confectorarii* (VI, 9278) ; *dulciarii* (VI, 9374) ; *eunuchi* (VI, 9378-80) ; *fenarii* (VI, 9417) ; *geruli* (VI, 9439-41) ; *factor* (VIII, 9432) ; *jugarii*, XII, 3102, 3338) ; *inaurator* (II, 6107) ; *infector* (I, 519) ; *lagunaria* (VI, 9486) ; *lanipendae*, (VI, 9496-7) ; IX, 3157, 4350) ; *loricarii* II, 3359) ; *muliones* (VI, 9646) ; *notarii* (III, 1938 ; V, 93, 1586, 1601-4) ; *pastillarii* (VI, 9766) ; *pecuarius*, IX, 5276 ; *promo* (VI, 9839) ; *quasillaria*, (VI, 9849) ; *refectores pectenarii* (IX, 1711) ; *saltuarii* (VI, 9874) : VIII, 5383 ; IX, 706) ; *sarcinatrices*, VI, 9875-84, moins une affranchie) : *sector* (VIII, 5267) ; *scutarius* (VI, 9886) ; *speclarius* (VI, 9899) ; *topiarii* (VI, 9943-9) ; *vestiplica* (V, 5316). Même ici il ne faut pas tirer de conclusions excessives d'exemples isolés ; on voit de toute manière comment le travail servile persiste surtout dans les emplois les plus pénibles, les moins élevés, où la continuité d'effort est le plus requise, ou qui se présentent comme des parties accessoires et subordonnées de fonctions et de travaux d'un caractère plus compliqué.

(1), C.I.L., IV, 490, 710, 677. 336, 597, 826, 886, et suiv.

(2) WALTZING, op. cit. II, pp. 185 et suiv., 429.

grand nombre de pierres tombales on a soin d'indiquer la profession du défunt en des termes les plus laudatifs. Bien d'autres fois, cette indication se présente sous la forme, qui frappe le plus les yeux, d'ornements sculptés représentant les fers du métier ou les instruments de la profession du défunt (1).

Mais l'importance, la diffusion, le rôle considérable du travail mercenaire sous toutes ses formes rétribuées nous apparaissent, dans toute leur étendue, dans l'*Edictum de pretiis rerum venalium* de Dioclétien ; un document qui nous montre comme dans un cadre synoptique la fonction sociale variée, féconde, multiple du travail mercenaire (2) dès les premières années du quatrième siècle (301 ap. J.C.). Tandis que, d'un côté, l'Edit s'occupe de régler les prix des produits manufacturés qui ont déjà reçu la dernière main, il s'attache, de l'autre, à fixer le prix de la main d'œuvre sous ses différentes formes, et apporte à celà le même soin minutieux, la même précision dans les détails, qu'il a portée dans l'énumération des divers objets de consommation et des différents produits. Le travail de l'agriculteur, du maçon, du menuisier, celui du chaufournier, de l'artiste en mosaïque, du peintre d'ornement et du peintre en figures, du constructeur de véhicules et de barques, du forgeron, du boulanger, du briquetier, du

(1) C.I.L., XII. 3333; 4523, 4315, 4517. XIV, 2856. —C. I. L., II, 2, p. 948, pour l'année 163 ap. J.-C. en Transylvanie, de *tabellae ceratae* avec de véritables contrats de location d'œuvre. Cfr. pour l'emploi de la main d'œuvre dans les mines d'Espagne. C. I. ., II, 2 5181 et Cuq É., *Un règlement administratif sur l'exploitation des mines au temps d'Hadrien* dans les *Mélanges Gérardin*. Paris, 1907, p. 111 et suiv.

(2) *Der Maximaltarif des Diocletian*, herausgegeben von Th. Mommsen erläutert von H. Blümner. Berlin, 1893, et C.I.L., III.

muletier, de l'ânier, du conducteur de chameaux, du vétérinaire, du chirurgien, du barbier, du tondeur de troupeaux, tous ces travaux sont tous distinctement envisagés (1). Puis la liste des travaux sur métaux (2) ; après lesquels viennent tour à tour le travail du modeleur, celui du porteur d'eau, le travail de celui qui nettoie les égoûts, celui du rémouleur (3) ; puis encore dans toutes leurs variétés et subdivisions, le travail de l'écrivain public, du tailleur, du professeur, et de l'avocat (4) dans le voisinage immédiat duquel et sans aucun souci d'ordre il est fait mention des baigneurs (5). Finalement l'Edit, après s'être occupé de fixer la valeur d'autres produits manufacturés, revient de nouveau au salaire des différents métiers, s'occupe des brodeurs, de ceux qui tissent la soie, la laine, et des foulons (6).

On a naturellement cherché à tirer parti de la taxe des salaires établie par l'Edit pour en déduire la condition des salaires à cette époque. Mais ce sont les conséquences les plus diverses qui en ont été tirées.

L'Edit fixe des salaires sensiblement différents suivant les genres de travaux, mais des termes de comparaison nous manquent, pour tirer de là les conséquences qui conviennent.

Le salaire journalier de l'ouvrier agricole, fixé par l'Edit à vingt-cinq deniers (7) c'est-à-dire à quelque chose comme cinquante quatre centimes à peu près de notre

(1) VII, 1-23. Cf. pp. 104 et suiv.
(2) VII, 24-8.
(3) VII, 29-37 Cf. pp. 112.
(4) VII, 38-74. Cf. pp. 112 et suiv.
(5) VII. 75-6.
(6) XX, 1-13 ; XXI, 1-6 ; XXII, 1-26. Cf. pp. 156 et suiv.
(7) *VII*, 1a .

monnaie, a été rapproché du salaire journalier d'un travailleur d'ordinaire évalué par Cicéron (1) à 12 as, qui font à peu près soixante-deux centimes et demi. Mais on a fait observer (2) que cette constance approximative du salaire depuis trois siècles environ n'est qu'apparente, si on évalue en or la valeur du denier qui sert de base à la tarification dioclétienne. A calculer ainsi, en effet, le salaire journalier, au temps de Cicéron, correspondrait à plus de quatre-vingt un centimes ; pour l'époque de Lucien, à plus de soixante-treize centimes ; et pour le règne de Dioclétien à cinquante-deux centimes seulement. La condition des travailleurs se trouverait ainsi avoir empiré à l'époque de Justinien, surtout si l'on considère que le prix des grains et du vin s'est sensiblement élevé.

Un examen critique des prix de l'Edit de Dioclétien a suggéré à un auteur la conclusion que le salaire en argent du journalier du temps de Dioclétien est, si on le compare au salaire minimum nécessaire pour subvenir aux besoins essentiels, supérieur de quelques centimes aux salaires correspondants de ces derniers temps en Allemagne et en Italie (3).

Mais il ne faut pas perdre de vue que dans l'Edit de Dioclétien il n'est question que d'un *maximum* de salaire : ce qui empêche de considérer la somme qui figure à l'Edit comme un salaire effectif, d'y voir un salaire moyen.

En outre, comme il a été indiqué une autre fois, le renseignement de Cicéron est si vague ; et on ne saurait, de deux données isolées et qui ne s'accordent pas, tirer des

(1) *Pro Roscio com.* 10. 28. — Blümner. *Maximaltarif*, p. 105.

(2) Seeck (O.) dans la *Deutsche Litteraturzeitung*, 1894, p. 458.

(3) Michaelis (H.), *Kritische Würdigung der Preise des Edictum Diocletiani (Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft herausg.* von H. Schaeffle. Bd. LIII, 1897, p. 49).

conclusions sûres et positives sur les oscillations par lesquelles les salaires ont pu respectivement passer à deux époques aussi éloignées l'une de l'autre.

Un passage de Pline (1) nous apprend qu'on peut se procurer la main d'œuvre à des conditions assez avantageuses ; mais le renseignement concerne la ville de Nicomédie seule, au temps de Trajan, et nous ne saurions dire si et dans quelle mesure ces mêmes conditions se retrouvent ailleurs, quand les autres circonstances changent : le temps, le lieu, la population, la demande de bras.

Cependant, si de ce point de vue, l'Edit ne nous est pas d'un grand secours pour juger exactement des conditions du travail et des travailleurs à cette époque, il nous fournit d'autres moyens de nous en former une idée à un point de vue différent.

Le tarif nous donne, d'une part, les prix des objets manufacturés ayant déjà reçu la dernière main, et de l'autre le prix des travaux qui ont servi à les façonner. Si on rapproche les unes des autres ces deux catégories de prix, on se rend compte que, dans certains domaines restreints de la production, on trouve exclusivement les prix des objets manufacturés, sans ceux de la main d'œuvre correspondante. Il en est ainsi pour les travaux en cuir, les produits de poils de chèvre et de chameau, les petits objets en bois et en os, comme les navettes des tisserands, les peignes, les aiguilles, les agrafes et finalement ce qu'il faut pour écrire. Tout le reste rentrait dans la catégorie de la matière brute (2).

(1) C. Plini Caecil. Secundi *Epist.* ad Trajanum Imp., 41 (50) ed. Keil :... Hoc opus multas manus poscit : at eae porro non desunt. Nam et in agris magna copia est hominum et maxima in civitate, certaque spes omnes libentissime adgressuræ opus omnibus fructuosum.

(2) Bücher (*K.*). *Die Diokletianische Taxordnung*, p. 692.

Or, sans vouloir tirer de là des conclusions absolues, en ce qui concerne le degré de développement de l'industrie, tout cela nous prouve que, dans l'économie de l'époque, à côté de la vente des objets manufacturés finis, la production domestique (*Hausfleiss*) et cette forme de production toute voisine d'elle, consistant à prendre à sa solde, sous différentes formes, un ouvrier pour lui faire transformer la matière qu'on fournit soi-même (*Lohnwerk*) ; cette production domestique, dans ses différents modes, tient encore une certaine place quoique restreinte. Cette location d'œuvre, qui se présente sous différentes formes, travail à la journée ou travail à forfait, se réalise, selon les cas, dans la maison du patron ou dans celle de l'ouvrier, et se voit rétribuer ou bien simplement en argent, ou en argent et en espèces, selon la nature de l'ouvrage, ou d'après une combinaison quelconque des diverses espèces de rétribution.

Toutes ces diverses espèces de prestations d'œuvre et de rétribution se présentent dans l'Edit de Dioclétien ; même et spécialement cette rétribution plus ancienne et rudimentaire qu'est la rétribution en nature.

Si à Rome, à l'époque impériale, il y avait eu progrès plutôt que recul dans le développement de la richesse ; s'il y avait eu accumulation plutôt que gaspillage des capitaux, on aurait vu naître, des ruines de l'économie servile, une véritable industrie capitalistique, que l'époque antérieure annonçait déjà par certains signes et dont elle créait même les rudiments.

L'économie à esclaves devait fatalement se dissoudre. Mais, si la concentration de la richesse dans les mains d'un nombre relativement restreint de personnes, et l'opposition correspondante de possédants et non possédants poussaient vers la constitution d'une *économie à base de*

salariat et en esquissaient les grandes lignes ; l'insuffisance des capitaux disponibles devait conduire à une forme d'économie plus régressive encore que l'économie à base esclavagiste : au servage et aux phénomènes qui le caractérisent.

Si, comme il est arrivé pour l'industrie de la meunerie, on avait pu utiliser, au point de vue technique, les forces naturelles substituées aux esclaves, il y aurait eu encore là une possibilité de progrès ; mais l'emploi des forces naturelles se bornait à l'utilisation d'une des forces les plus simples et les plus rudimentaires : la force de la chute d'eau pour les moulins. Les fabriques, au lieu de gagner du terrain et d'arriver à être un des caractères saillants de l'industrie, restaient comme un accessoire de l'industrie agricole dans les biens où on les rencontrait spécialement sous forme de fabriques de briques, et suivaient l'agriculture dans son déclin.

Il y eut ainsi, tout d'abord, un arrêt, puis un recul, un procès *d'involution* économique se traduisant dans le domaine de l'agriculture par le servage, dans l'industrie par la persistance et la prépondérance du système de production domestique et des formes de location d'œuvre, qui la complètent et l'achèvent.

Toute cette organisation publique de la production, qui se montre dans les fabriques de l'Etat et de la Maison Impériale ; toute cette discipline rigoureuse, cette discipline de fer, qui tend à régler et à dominer, en les immobilisant, les forces productives et les fonctions sociales ; tout cela, ce sont des faits qui ont leur raison d'être et leur explication dans cette crise, si importante, de l'esclavage finissant, alors que manquent ou sont insuffisantes quelques unes des conditions nécessaires au développement du salariat.

Le paiement du tribut, tantôt demandé et perçu en nature, tantôt perçu en espèces monnayées, est un des symptômes de cette crise économique où sont à lutter le vieux et le neuf, où prédomine quelque chose *che non è nero ancora e il bianco muore.*

Le but immédiat de l'Edit de Dioclétien, lui-même, fut vraisemblablement de rétablir, par voie d'action gouvernementale, le rapport selon lequel les marchandises devaient être échangées contre la monnaie conventionnelle avilie, qui avait cours alors. Il est vraisemblable qu'on voulait relever artificiellement la petite monnaie retombée à sa valeur réelle, depuis qu'elle avait cessé de fonctionner comme monnaie divisionnaire (1).

Mais, en réalité, l'Edit est un symptôme, le symptôme d'une crise économique plus générale qui se marque, et contre laquelle on tente inutilement de réagir par la contrainte directe.

Cette phase de vie nouvelle, par laquelle passe la corporation reconnue, disciplinée, devenue un organe officiel de la vie économique de l'Etat, qui enserre comme dans un cercle de fer toutes les branches d'activité les plus indispensables à la vie de la société ; — cette phase nouvelle s'explique justement par la nécessité objective d'assurer les conditions d'existence nécessaires d'une organisation politique et juridique, dont la base économique est chaque jour plus vacillante.

Cette forme de contrainte et d'intervention de l'Etat, surtout en ce qui concerne la composition et le rôle des corporations, rétablissait, à d'autres égards, la continuité

(1) Bücher. *Die Diokletianische Taxordnung*, p. 194. — Michaelis, op. cit., p. 5 ; et Seek, l. c.

d'action et la dépendance absolue et directe qui étaient un des rares avantages de l'esclavage.

Cet accroissement en nombre des attributions de l'Etat et son rôle absorbant s'expliquent, dans ce cas comme dans tous les autres cas semblables, par une réaction de l'ordre politique sur l'ordre économique et par la nécessité imposée à l'Etat, l'unique pouvoir constitué, de servir de centre aux énergies nouvelles et aux énergies anciennes qui s'éparpillent, et qui ont toutes, les unes et les autres, besoin de quelque chose qui soit comme un centre d'attraction et un point d'application de ces forces.

XVII

Il est facile de voir les rapports de cet état de choses avec le colonat.

Cette institution a été l'objet de tant de recherches qu'il serait inutile d'en recommencer l'étude détaillée faite déjà tant de fois par tant de personnes considérables (1).

(1) Je crois utile d'emprunter à SEGRÉ (G.) [*Studio sulla origine e sullo sviluppo storico del colonato romano* (*Archivio giuridico* di F. SERAFINI vol., 42. 43. 44, 46) l'exacte liste des témoignages qui ont servi d'éléments aux discussions qui ont eu lieu sur le colonat, et le tableau des principales opinions qui ont été émises d'après divers points de vue, en renvoyant pour la biblographie à l'étude de SEGRÉ dont il sera utile de rapprocher SCHULTEN (A.), *Colonus* (dans le *Diz. épigr.* de E. DE RUGGIERO, II.p. 457 et *Histor. Zeitschrift*, LXXVIII 1-17). — SEGRÉ, op. cit . vol. 42, p. 468 : VARRO, R.R.I, 17, 2 ; CAES. *De bello gallico*, VI, 13 ; *De bell. civ.*, I, 34 ; COLUM. R.R. I, 7, 1 et 3 ; PLIN. *Epist.*, III, 19 ; TACIT., *Germ.*, c, 25 ; FRONT., *De controv. agror.* p. 53. LACHM. ; J. CAPITOL., *M. Anton. Philosoph.*, 22 ; TREBELL. POLL. *Claudius*, 9 ; EUMENES, *Panegyr. Constant. Caes.*, c. 8. ; SALV., *De gubern. Dei*, V, 8 ; COD. THEOD., V, 4, 3 ; D. XX, 1, 32 ; XXX, 1, 112 ; XXVII, 1, fr, 17 S. 7 ; L, 15, fr. 4 § 8 ; PAUL, *Rec. Sent.*, III, 6, 48 ; COD. JUST. IV, 65, 11 ; VIII, 51. 1 ; HERMES, XV, 385-411, 478-80 et JOURNAL DES

Il suffira donc ici d'indiquer le caractère général du colonat et sa fonction sociale : d'autant plus que ce travail ne se propose pas une étude du colonat;et c'est le cas ici de ne s'occuper de la raison qui le fait apparaître que dans la mesure où cette cause est une cause de dissolution pour l'économie esclavagiste et a pour effet d'élimi-

SAVANTS, 1880, pp. 686-90 pour le décret de Commode sur les *coloni* du *Saltus Burunitaus*.

Cf. en outre les sources mentionnées par SCHULTEN, l. cit.

SEGRÈ, op. cit., vol. 43, pp. 150 et suiv. « Le nombre et la diversité des opinions relatives à l'origine et au développement historique du colonat, dont nous n'exposerons que les principales, suffisent à démontrer combien une telle recherche est difficile Pour plus de clarté, nous croyons bon de les réunir en divers groupes d'après leurs points communs et leurs différences, sans prétendre au reste à l'exactitude parfaite, mais avec l'intention de trouver une classification qui nous semble la moins grossière possible.

1° Quelques unes de ces théories tirent l'élément constitutif du colonat des esclaves seuls (Puchta, Rodbertus) ; d'autres des libres seuls : petits propriétaires, fermiers, travailleurs sans domicile (Cujas, Heisterbergk, Mommsen, Karlowa, Révillout, Wallon, Esmein) ; d'autres à la fois des premiers et des seconds (Giraud, Savigny, Fustel de Coulanges, Dareste.).

2° Selon quelques auteurs l'institution est originaire d'Italie (Rodbertus) ; pour les autres elle est exclusivement provinciale (Savigny Heisterbergk, Schultz, Rudorff, Guizot) ; selon d'autres, et ce sont les plus nombreux, est apparu, à une certaine époque, en Italie et dans les Provinces.

3° Quant à l'époque de sa formation, pour quelques uns c'est une institution préromaine des Provinces (Rudorff, Heisterbergk, Schultz, Guizot); pour les autres, elle date de l'époque Républicaine, (Giraud, Laferrière) ; pour la plupart de l'époque impériale.

4° Quelques uns trouvent le fondement du colonat dans un élément indigène, libre ou esclave, italique ou originaire des autres parties de l'Empire (Rodbertus, Rudorff, Schultz, Guizot, Laferrière, Heisterbergk, Fustel de Coulanges, Dareste) ; d'autres dans un élément étranger (Wenck, Zumpt, Savigny, Maynz, Vesme-Fossati, Mommsen), introduit dans l'Empire romain. Une théorie éclectique tenant compte de l'un et l'autre élément est celle de Huschke.

ner l'esclavage en tant au moins qu'institution générale, pour mettre le colonat à sa place et faire remplir en grande partie par lui la fonction économique jusque-là réservée à l'esclave.

Comme on le voit par le résumé des explications qu'on a données de l'apparition du colonat, la recherche a eu

Finalement, quelques-uns rattachent l'institution aux coutumes italo-grecques (Giraud) ; d'autres à l'organisation de l'ancienne famille celtique (Guizot); d'autres aux institutions italico-gauloises ; d'autres au servage germanique (Mommsen, Maynz).

Plus particulièrement, le fondement de fait et de droit, qu'on assigne dans les diverses opinions que nous passons en revue à l'institution du colonat, comporte toute la diversité qu'on va voir.

a) L'affranchissement limité, conformément aux dispositions de la loi (Puchta, Giraud), à un pacte naturel de fermage, comme il convient avec des esclaves, (Rodbertus, Fustel de Coulanges pour la servitude de la glèbe); — suivi et accompagné plus tard de la sujétion des petits propriétaires et fermiers réduits à la misère.

b) Les institutions agraires des Provinces qui servent de fondement au colonat postérieur (Rudorff, Schultz, Guizot, Heisterbergk).

c) La violence des propriétaires dont les résultats reçoivent ensuite les sanctions de la loi (Wallon, Yanoski, Jung, Fustel de Coulanges en ce qui touche le colonat des libres); ou encore l'œuvre de l'administration romaine devenue ensuite une véritable loi, ou l'œuvre de la coutume (Revillout, Hegel, Kuhn, Esmein, Karlowa).

d) L'influence directe de la législation sur les libres agriculteurs (Huschke, Marquardt) et pour un auteur, (Puchta) même sur les esclaves.

e) Les transplantations de Barbares, selon les uns des *dediticii* seuls, selon les autres des *dediticii* et aussi des *Laeti* et des *Gentiles* (Godefroy, Wenck, Vesme, Fossati, Zumpt, Savigny, Laboulaye, Marquardt) ; quelques auteurs mettent ensuite, sous certaines conditions, le colonat en rapport avec les transplantations. Pour établir l'origine germanique de l'institution (Maynz, Mommsen) la plupart ont recours aux transplantations qui ont pour auteur l'empereur Marc Aurèle, d'autres à celles qui ont lieu sous l'empereur Auguste (Huschke, Marquardt).

f) La clientèle romaine et gauloise.

plutôt jusqu'ici le caractère d'une recherche d'histoire du droit que celui d'une recherche d'histoire économique ; bien que, par la force des choses, elle ait dû peu à peu prendre ce dernier caractère, qui devient toujours plus apparent dans les écrivains plus récents.

Comme il arrive toujours dans les transformations sociales, le colonat apparaît dans la tradition littéraire et dans les monuments législatifs quand il est déjà bel et bien formé, qu'il est un rapport social nettement accusé que le pouvoir public peut vouloir régler, modifier, confirmer, rendre susceptible de certaines conséquences juridiques.

Ceci dit, prétendre fixer historiquement, situer dans un temps et un lieu déterminés, grâce aux données positives de la tradition littéraire et des monuments législatifs, l'apparition certaine et comme consciente du colonat, c'est s'exposer à confondre le mode de formation avec la cause déterminante de l'institution, les formes légales qu'elle revêt, avec son mode de formation.

Et, par là, naturellement, on commet la faute de ne voir qu'un côté de la question, que ceux qui viennent après reprochent à leurs prédécesseurs, pour y tomber eux-mêmes à leur tour (1).

g) L'exercice de la petite culture sur les grands domaines en Italie (Rodbertus), dans les provinces frumentaires (Heisterbergk). Mais ces deux théories, spécialement la seconde, s'occupent davantage de définir le *matériel social* avec lequel se constitue le colonat, que de définir son fondement juridique.

h) Les autres écrivains se bornent à marquer les différents stades ou moments historiques de l'institution (Léotard, Lattes).

(1) JUNG (J.), *Zur Würdigung der agrarischen Verhœltnisse in der rœm. Kaiserzeit (Histor. Zeitschrift*, XLII (1879), p. 45 et 53.

La cause des causes du servage, qui se résout en tant de causes secondaires et se manifeste de tant de manières particulières et locales, c'est l'appauvrissement du monde romain, que nous avons précédemment relevé.

« Un capital considérable, — observe un auteur déjà d'autres fois cité (1), — est une condition indispensable pour la prospérité des entreprises dans les pays d'économie à esclaves. Un capitaliste, qui emploie le travail libre, a besoin, pour les forces de travail qu'il emploie, d'une somme suffisante à couvrir la valeur de leur travail dans l'intervalle qui va du commencement de leur besogne au moment de la vente des produits qu'il en retire. Le capitaliste qui emploie le travail esclave, au contraire, n'a pas seulement besoin de cette somme représentant dans ce cas la nourriture, le vêtement, le logement des esclaves, durant ce laps de temps. Il lui faut, en outre, la somme suffisante pour l'acquisition de ces mêmes forces de travail. Pour mener à bien une entreprise, il saute donc aux yeux que celui qui emploie des esclaves aura besoin d'un capital plus grand que celui qui use du travail libre ».

Ainsi l'élimination de l'esclavage, soit sous forme de vente des esclaves, soit qu'on renonce à remplacer ceux d'entre eux venant à manquer, voilà une façon de libérer le capital pour l'utiliser autrement ou pour suppléer à son manque.

Et le servage, à la différence du travail libre, qui requiert un capital moindre mais en requiert un cependant, le servage n'en demandait aucun. Ce qui explique grandement comment et pourquoi le servage se constitue tout d'abord et avant tout dans les *latifundia* les plus

(1) CAIRNES. *The slave power*, p. 67.

étendus. L'Empereur et les autres propriétaires, ayant — le premier par son pouvoir politique, les seconds grâce au caractère de circonscription administrative que revêt le *latifundium* — ayant l'autorité nécessaire et le moyen de retenir le colon sur le domaine, avaient encore un plus grand besoin du colonat, puisque plus grand était le fonds et plus considérable devait être le capital nécessaire pour le cultiver.

La culture en grand, faite directement par le propriétaire ou au moyen de *conductores*, était le mode d'exploitation d'une partie du fonds, de la partie la meilleure, celle qui entoure la *villa* ; et les colons, établis parfois sur les parties les plus lointaines ou des parties détachées du corps du *latifundium*, sont des sous-fermiers, représentent comme une sorte d'accessoire et de complément de la culture du fonds (1). Ces colons, outre qu'ils servent à utiliser les terres moins fertiles, aident aussi, par la main d'œuvre qu'ils fournissent, à la culture directe, dont les avantages avaient déjà depuis longtemps été relevés par Columelle.

Etant donné l'état général des choses et les conditions du temps, pour le prolétaire qui n'aurait pas trouvé facilement à se louer, le colonat, sous la forme libre qui était la sienne au moment de sa naissance et de ses premiers développements, représentait peut-être la seule manière possible pour lui de trouver l'emploi de sa force de travail et de s'assurer la subsistance. Et à mesure que

(1) SCHULTEN (A.), *Die rœm. Grundherrschaften* (*Zeitschrift für Social und Wirthschaftsgeschichte, III.* (1895) pp. 357, 362 suiv.). — MOMMSEN, *Decret des Commodus*, etc.. (*Hermes*, XV, p. 392. et suiv.) — BOISSIER (G.), *L'Afrique Romaine*, Paris, 1895, p. 165.

les violences et le désordre devenaient plus fréquents, le colonat pouvait dans certains cas se résoudre en un rapport de protection (1). Dans beaucoup de cas, il est vrai, c'était tout comme si on avait voulu accroître pour les puissances déjà existantes les moyens d'action, et multiplier les vexations. Mais l'intérêt même du patron devait parfois servir de bouclier au colon ; et, même quand cela restait à l'état de simple apparence trompeuse, les divers organes, par lesquels pouvaient s'exercer les violences, finissaient parfois, comme cela arrive, par se neutraliser l'un l'autre.

Le colonat représentait donc bien, dans la majorité des cas, pour le patron, la manière la plus utile, sinon la seule, de tirer parti de leurs fonds et pour les cultivateurs peut-être la seule manière de pourvoir à leur subsistance.

Le colonat représentait dans la vie économique du temps le point de moindre résistance, le centre de gravité de la production, une nécessité sociale : et c'était sur cette base surtout, sinon exclusivement, que se reconstituaient et se réagençaient les rapports économiques. L'emphytéose elle-même, dont la construction juridique est tout autre, rappelle le colonat, et n'est qu'une autre manifestation, diverse d'apparence, de la même cause économique.

Les esclaves fugitifs, les affranchis qui ne trouvent pas de travail, les barbares accueillis par nécessité politique dans le territoire de l'Empire, et ceux qu'on attire pour la

(1) JUNG (J.), op. cit., p. 74 et suiv. — ZACHARIAE VON LINGENTHAL (K.), *Geschichte d. Griechisch-Rœmischen Rechts*. Berlin, 1877, p. 227 et les textes cités.

culture des terres abandonnées, tous, sous des noms divers sous différentes formes, rentrent dans la catégorie générale des colons.

Au nord, au midi, dans les pays où la population est relativement dense, dans ceux où elle est relativement faible, partout où le capital fait défaut ou n'est pas proportionné aux nécessités de la culture, partout on voit surgir ou reparaître ou se répandre l'institution du colonat.

Je dis reparaître par allusion aux formes les plus anciennes de servage, dont nous avons parlé à propos du colonat ; mais ce n'est pas que je veuille faire, à mon tour, de ces formes un modèle dont l'imitation artificielle et consciente aurait été pour quelque chose dans la diffusion du colonat et du servage qui en seraient comme une transposition.

Il serait assez difficile de dire si dans les pays arriérés au point de vue économique l'antique servage a réussi à se maintenir sous une forme plus ou moins dissimulée. Le nouveau servage, de toute manière, n'est pas né de la force d'expansion de ces restes d'un lointain passé. Il est né parce que, par un phénomène de régression économique, ce même manque de capital, cette même faible productivité des forces économiques ont reparu ; qui, comme on l'a vu au commencement de ce travail, ont préludé par l'institution du servage à l'évolution future de l'économie, maintenant cette institution partout où un développement économique plus rapide et plus sûr était empêché.

On ne peut donc pas se servir de l'antique servage pour établir une continuité historique entre le servage et le colonat et sa diffusion, pour ainsi dire, épidémique. Il sert,

au contraire, très bien à montrer comment la réalisation de conditions économiques analogues à celles qui l'ont produit autrefois, peut le reproduire de nouveau, au moment de la disparition du Monde Antique et de la naissance du Moyen-Age.

Et bien des causes secondaires, qui d'une manière plus ou moins directe ajoutent leur action à celle de cette dernière cause, contribuent grandement à répandre et à acclimater le servage.

Dans cet état social peu sûr, avec une organisation politique oppressive à l'intérieur et faible au dehors, qui laisse se développer les habitudes de rapine, favorise les invasions, comment eût-il pu se faire que n'eût pas été la moins sûre possible la possession d'esclaves, d'esclaves prompts à fuir, à tendre des embûches, à se révolter ?

Cette espèce *d'instrumentum vocale*, tout comme l'autre espèce qu'on rencontre dans l'industrie *pastorale*, et qui a plus que tout autre besoin de sécurité pour se maintenir et se développer, ne peut donc manquer de devenir de plus en plus rare.

Avec le déclin de l'industrie pastorale et les conditions défavorables au développement des cultures intensives, avec les difficultés toujours plus grandes que rencontre l'importation du blé, on voit reprendre faveur la culture des céréales qui, comme déjà quelques siècles auparavant l'a observé Columelle, (1) convient au colon aussi parfaitement bien qu'elle convient peu à l'esclave, et surtout quand et dans la mesure où on a affaire à un sol épuisé.

Ces nouveaux rapports économiques, sortis du déve-

(1) RR., I, 7.

loppement fatal de l'histoire pour s'imposer à tous, d'abord dans les Domaines impériaux par l'autorité du prince et la contrainte de ses officiers, puis dans les *latifundia* des particuliers par la violence des propriétaires, ces nouveaux rapports économiques trouvèrent leur dernière sanction dans la toute puissance de la loi. Alors, peu à peu, la prescription, l'hérédité, tout concourut à accroître le groupe des colons, classe fermée quand il s'agissait d'empêcher la désertion de ses membres, classe ouverte quand il s'agissait de l'accroître de membres nouveaux par n'importe quels moyens, surtout les équivoques légales, et les actes de violence, qui, étant donné la reconnaissance légale de cette classe des serfs, servaient à les pourchasser bien mieux encore qu'ils n'avaient pu servir autrefois à pourchasser les esclaves.

Toutes ces raisons qui, jointes à la nécessité d'assurer le recouvrement des tributs, ces étais les meilleurs de l'Etat vermoulu et croulant, avaient porté à faire rentrer l'activité industrielle dans un moule légal ; toutes ces raisons contribuaient à rendre rigide et immuable cette nouvelle formation économique et sociale, qui devait donner le branle à tout.

Le servage, — la forme présente de l'ancien colonat, — devenait ainsi toujours davantage, non pas l'expression d'une activité plus féconde qu'aurait suscitée le besoin d'impôts plus considérables ou d'une culture intensive plus grande, mais bien le phénomène le plus clair de la décadence sociale, d'un affaiblissement graduel des forces économiques. Ces règles qui, aux époques et dans les pays caractérisés par un grand développement économique, semblaient et auraient semblé aux mêmes classes dominantes de lourdes chaînes, étaient alors une nécessité économique, une force, un moyen de vie.

Là où peut-être le capital était moins rare, là où d'autres conditions capables de favoriser la culture, pouvaient dispenser de la constitution du servage, la même législation, dans l'intérêt même des classes dominantes, laissait au colonat le caractère d'une institution contractuelle (1).

Mais que ces conditions viennent à fléchir, et le servage (2) reparaît aussitôt gagnant du terrain, s'accroissant en nombre, rejetant dans l'ombre l'esclavage dont il abaisse et réduit le rôle.

XVIII

L'esclavage ne fut pas aboli par la loi ; et même, en fait, il persista longtemps encore (3), mais comme une simple survivance.

Ce qui constitue le caractère distinctif de la nouvelle époque, la mesure de sa puissance productive, la forme qu'a revêtue son économie, c'est, dans le domaine de l'agriculture, le servage, et dans l'industrie un mode de production oscillant entre la production domestique et l'artisanat.

C'est sur cette base que la nouvelle société repose ; c'est là qu'ont leurs racines ces manifestations sociales diver-

(1) ZACHARIAE VON LINGENTHAL, op. cit., p. 240 avec les textes cités.
(2) Op. cit., pp. 243 et suiv.
(3) LAENGER (O.). *Sklaverei in Europa wœhrend d. letzten Jahrhunderte des Mittelalters*. Bautzen, 1891, pp. 5 et suiv. avec l'indication des ouvrages et les textes cités là.

ses, qui en sont l'expression morale, comme cette structure en est elle-même l'expression économique.

L'esclavage, comme en vertu du principe d'inertie, avait quelque peine à disparaître tout entier. Relégué dans les seuls offices de la maison et devenu un objet de luxe (1), il se présentait parfois encore sur un certain pied (2) ; surtout lorsqu'il était alimenté par des guerres qui étaient des guerres de religion et de race, ou répondant à quelque besoin réel (3) ou provoquées par les besoins d'une richesse croissante. Cet esclavage toutefois, même ayant une importance notable, ne faisait que traîner une existence affaiblie, sans rôle vraiment important ; jusqu'à ce que la découverte du Nouveau Monde, et le développement des colonies, suscitant à nouveau le besoin de forces de travail, — en l'absence d'un prolétariat qui pût les fournir, — vinssent provoquer encore une fois un épanouissement extraordinaire de l'institution, et fissent revivre, — autant que le comportaient le milieu naturel tout autre et l'esprit des temps nouveaux, — la servitude antique avec toutes ses horreurs.

Mais la richesse accumulée, au cours des siècles, par le travail persistant de ces serfs et de ces esclaves ; les progrès de la technique suscités par ces mêmes conditions difficiles de la production et lentement réalisés au cours de cette pénible renaissance de l'économie ; finalement les forces naturelles de jour en jour plus assujéties et vaincues et utilisées de mieux en mieux —, tout cela était autant de causes réalisant des conditions de vie so-

(1) LAENGER, ouvr. cit., p. 22.
(2) LAENGER, ouvr. cit., p. 19, 25.
(3) LAENGER, ouvr. cit., pp. 20, 26, 27 et suiv.

ciale pour lesquelles le servage et l'esclavage, qui avaient été précédemment des auxiliaires, devenaient des empêchements, et d'où procédaient de nouvelles formes de conscience morale annonçant d'autres institutions.

Esclavage et servage, tombant finalement en holocauste à une ère économique et juridique nouvelle, faisaient place au salariat, cette servitude dissimulée, instrument souple et commode de la nouvelle et toute puissante force du capital ; destiné, lui aussi, à se dissoudre par un procès intime analogue au procès de dissolution de l'esclavage et du servage ; destiné, comme cela s'est fait dans ces autres périodes, à inaugurer, par sa dissolution même, une ère nouvelle : — effort long, incubation féconde et laborieuse des siècles au seuil desquels il semble que l'histoire arrive maintenant.

Mais c'est là un autre chapitre que l'histoire va maintenant écrivant, chaque jour et dans chaque pays, douloureusement, sur la grande page du monde : sur le livre déployé du temps ; et qui vit dans le présent et du présent, avec la mémoire du passé, et qui est soucieux de l'avenir, voit, cherche, compare, et peut-être saisit dans le présent le passé et dans le passé l'avenir.

Et, maintenant, ma tâche est terminée.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE à la nouvelle édition.
INTRODUCTION.

		Pages
I	Les différents aspects de la question. . . .	1
II	Le Christianisme et l'Esclavage dans les temps modernes, aux colonies	3
III	Le Christianisme primitif et l'Esclavage. . .	8
	Les Epîtres apostoliques et l'Esclavage. . .	12
IV	Les Apologistes chrétiens et l'ordre social. .	16
V	Les Apologistes chrétiens et l'Esclavage. . .	20
VI	Les Hérésies et les tendances communistes. — Formation de l'Eglise chrétienne . . .	22
VII	L'Eglise et l'Esclavage.	26
	La Philosophie chrétienne et l'Esclavage . .	29
	L'Eglise et les affranchissements.	32
VIII	La qualité d'homme reconnue à l'esclave par quelques écrivains payens.	34
	La morale des Stoïciens.	37
	Le Stoïcisme et l'Esclavage.	40
	Esclavage et liberté dans les idées stoïciennes.	41
	Le Stoïcisme et la Réalité.	42
	Action pratique de la Philosophie stoïcienne.	44
	La fin de l'Esclavage envisagée du point de vue utilitaire.	45
IX	La fin de l'Esclavage et le Matérialisme historique.	46
	Plan de l'ouvrage.	51

PREMIÈRE PARTIE. — *La Cité grecque et l'Esclavage.*

		Pages
I	L'origine de l'Esclavage.	55
II	Commencements de l'Esclavage en Grèce.	57
III	L'Esclavage aux temps homériques.	61
IV	L'évolution économique du septième et sixième siècles.	63
V	Les anciennes conditions économiques de l'Attique.	66
VI	Athènes sous les Pisistratides	69
VII	L'évolution économique d'Athènes	74
	Les mines du Laurium. Les tributs.	75
	Le commerce d'Athènes.	77
	Les grands travaux communaux à Athènes	79
VIII	Les nouvelles conditions de travail. Les esclaves	80
	Progrès de l'Esclavage en Attique.	83
IX	Le travail libre à Athènes.	84
X	Le travail libre en ville et à la campagne.	87
	Le travail libre dans l'agriculture	89
XI	Progrès de la technique et développement des métiers.	89
XII	Le prix des esclaves à la fin du ve siècle.	91
XIII	Travail libre et travail servile	96
	La guerre du Péloponèse et ses conséquences	95
	La crise économique et le développement du travail libre.	97
XIV	Les distributions publiques et le travail libre.	99
XV	Politique et économie politique	102
	Esclavage et salariat.	108
XVI	La crise politico-économique et l'accroissement du prolétariat.	100
XVII	La concentration de la propriété immobilière.	112

Pages

XVIII Le morcellement de la propriété. 119
Conditions de la petite propriété. 120
XIX La Concentration de la richesse 122
Ses effets sur le système tributaire. 124
XX Les conditions économiques et la vie morale. 125
Les mariages dans la classe moyenne . . . 126
XXI Les conditions économiques et la population .
Le développement de l'industrie 128
Les conditions de vie faites à la population et le travail libre. 131
XXII Le nombre des esclaves de l'Attique 133
Les conditions du travail agricole en Attique au IVe siècle. 136
XXIII Relations constantes entre le développement du commerce et le développement de l'industrie 138
Le travail dans les manufactures 140
XXIV Le pouvoir de l'argent et l'esclavage 142
XXV L'importance croissante et la condition nouvelle des esclaves 145
Amélioration de leur condition 148
Le fondement de l'Esclavage 149
XXVI L'utilité décroissante de l'Esclavage 150
XXVII Le prix des céréales et la question des esclaves 155
XXVIII La dégénérescence progressive de l'esclavage. 171
XXIX Les esclaves attachés aux mines 164
XXX Les esclaves attachés aux mines. Les affranchissements. 166
XXXI L'extension de l'économie servile et le prix des esclaves. 167
XXXII Les conditions du travail manuel au IVe siècle 170
XXXIII Le sens social et les effets du travail à forfait. 173
XXXIV Le travail servile à la fin du IVe siècle. . . 174
XXXV Travail libre et travail servile. 182

Pages

XXXVI L'affranchissement des esclaves à partir du IIe siècle av. J. C. 185
Le sens et les effets de ces affranchissements. 187

XXXVII L'évolution économique de la période hellénique et l'esclavage. 189
Les conditions du travail manuel à Alexandrie 191
Les progrès de la technique. 197
L'Orient et l'Occident. 198

DEUXIÈME PARTIE. — *La Civilisation Romaine et l'Esclavage.*

I L'Economie romaine primitive et l'Esclavage. 201

II Développement de l'Esclavage. 206
L'économie romaine au temps des XII Tables. 208
Les XII Tables et l'Esclavage. 213

III L'évolution de l'Economie romaine. 215
La concentration de la richesse, ... 220
La concentration de la richesse et l'esclavage. 222

IV La nouvelle phase de l'économie agricole. . 223
L'économie agricole et l'Esclavage. 227
Les importations d'esclaves. 230

V La nouvelle vie romaine et l'esclavage. . . 232

VI L'accroissement du nombre des esclaves et leur emploi nouveau. 238
Les inconvénients de l'esclavage. 239
Les conditions faites à l'agriculture et l'esclavage. 243
La sécurité publique et l'Esclavage. . . . 250
Les guerres serviles. 254
Les fonctions morales de l'esclave dans la société. 258
Les différentes manières dont l'esclave réagit. 260
La politique romaine et l'esclavage. 262

VII La Classe moyenne et l'Esclavage. 263
La concentration de la richesse 264
Prolétariat et Esclavage. 265

Pages

La décadence de la petite propriété. . . . 266
Difficulté de la colonisation. 270
Les lois agraires. 274
Les lois agraires et le prolétariat. 275
Les lois agraires et la petite propriété. . . 276
L'inanité des lois agraires. 280
Le prolétariat et le travail. 282

VIII L'accroissement du travail libre. 283
Le travail libre dans l'agriculture. 285
Le travail libre et les métiers. 287
La diffusion des arts manuels. 288
La diffusion du travail manuel. 289
Travail libre et travail servile. 294
Faible productivité du travail servile. . . . 295
Le travail libre et l'Assistance publique. . . 296
Le parasitisme et le travail. 298
L'avenir du travail libre. 299

IX La nouvelle fonction de l'esclavage. . . . 300
La *pécule* et sa fonction. 303
Les affranchissements et leurs effets 306
Les affranchissements et l'esclavage 312
Les restrictions apportées aux affranchissements 319
Les lois relatives aux affranchissements. . . 320

X Les lois relatives au *peculium* et les rapports nouveaux de représentation. 323
Locatio operarum et *locatio operis* 325
La *specificatio* 334

XI Contradictions internes dans l'institution de l'esclavage 337
La Conscience juridique nouvelle et l'esclavage 338
Le droit de cité et les affranchissements . . 339
Les affranchissements et la vie publique. 341
La nouvelle idée qu'on se fait de l'esclavage. 342
L'amélioration de la condition de l'esclave et ses causes 350

XII Les antinomies existantes dans la condition de l'esclave et leurs causes 356

Pages

L'Empire et l'Esclavage. 357
Fusion des libres et des esclaves 365

XIII L'Empire et les nouveaux courants moraux. 367
La nouvelle conscience juridique 369
L'Empire et la législation 371
L'Empire et la législation relative aux esclaves 374
La *favor libertatis* et ses causes. 379

XIV L'Empire et le Christianisme. 381
Les nouvelles formes de la conscience religieuse 383
Les prosélytes chrétiens. 384
Le Christianisme et les esclaves. 386
La lutte contre le Christianisme. 388
L'Etat adopte le Christianisme. 389
La législation sur les esclaves et les Empereurs chrétiens. 390
L'évolution de la conscience juridique et la codification 393
La codification et la législation relative aux esclaves. 394

XV La fin des conquêtes et l'esclavage 396
Les progrès de la technique et l'esclavage. . 398
Le prix des esclaves 399
La diminution du nombre des esclaves. . . 401

XVI La fonction du parasite. 403
Le parasitisme et l'Empire 405
Les conditions sociales sous l'Empire. . . . 407
Les forces dissolvantes qui opèrent dans l'Empire. 408
Appauvrissement de la Société 410
La production industrielle. 411
La production industrielle et le travail mercenaire 414
Le travail mercenaire 417
Travail libre et travail servile 419
Le travail libre 423
Le travail libre dans l'Edit de Dioclétien . . 424
Formes économiques régressives 429

XVII. Le travail forcé. Le Servage. 431
Le Colonat 432
Le Servage et ses causes. 435
XVIII. Le déclin de l'Esclavage et le Salariat. . . . 441

ANGOULÊME

IMPRIMERIE L. COQUEMARD & CIE

1375

Librairie Marcel RIVIÈRE & Cie, 31, rue Jacob, Paris (VIe)

G. SOREL

Réflexions sur la Violence

DEUXIÈME ÉDITION

1 vol. in-16 de 412 pages ..... 5 »

A. LABRIOLA

KARL MARX

LE SOCIALISTE — L'ÉCONOMISTE

Traduit par BERTH

1 vol. in-16 ..... 4 »

G. MÉNY

LE TRAVAIL A DOMICILE

Ses Misères. — Les Remèdes

1 vol. gr. in-8 ..... 8 »

Karl KAUTSKY

LE PROGRAMME SOCIALISTE

Traduit par L. REMY

1 vol. in-8 ..... 6 »

Imp. coopérative ouvrière, Villeneuve-St-Georges. — Tél. [illegible]

THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE
STAMPED BELOW

AN INITIAL FINE OF 25 CENTS
WILL BE ASSESSED FOR FAILURE TO RETURN
THIS BOOK ON THE DATE DUE. THE PENALTY
WILL INCREASE TO 50 CENTS ON THE FOURTH
DAY AND TO $1.00 ON THE SEVENTH DAY
OVERDUE.

FEB 28 1935
AUG 5 1941
LIBRARY US
JAN 8 195
JAN 8 1953 LU
11Jun'54BW
JUL 23 1954 LU
6Dec'55EO
JUN 3 1955 LU
DEAD
7 Apr'61LO
REC'D LD NOV 1 '73-8 AM

REC'D LD
MAY 10 1961
6 DEC 1961
REC'D LD
DEC 14 1961
25Aug'64AA
REC'D LD
SEP 8 '64-12 AM
NOV 14 1973 12
JUN 15 2007

489993